

FIE

RAPPORT
ANNUEL
2022

Foncière Euris

Foncière Euris

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros

702 023 508 RCS PARIS

Siège social : 103, rue la Boétie – 75008 Paris

Téléphone : 01 44 71 14 00

Site : www.fonciere-euris.fr

Ce document est une reproduction de la version officielle du rapport annuel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, et est disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

FONCIÈRE EURIS

Sommaire

1	Présentation du Groupe	02	4	Comptes consolidés	68
1.1.	Administration de la Société	02	4.1.	États financiers consolidés	68
1.2.	Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2022	03	4.2.	Annexe aux comptes consolidés	76
1.3.	Chiffres clés	04	4.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	183
2	Rapport de gestion	05	5	Comptes individuels	189
2.1.	Faits marquants	05	5.1.	États financiers individuels	189
2.2.	Rapport d'activité	08	5.2.	Annexe	191
2.3.	Panorama financier	21	5.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	204
2.4.	Affectation du résultat	25	5.4.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	208
2.5.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	26			
2.6.	Évolution du titre en Bourse	27			
2.7.	Capital et actionariat	28			
2.8.	Risques et contrôle interne	29			
3	Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	38	6	Assemblée générale	210
3.1.	Code de gouvernement d'entreprise	38	6.1.	Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2023	210
3.2.	Composition du Conseil d'administration	39			
3.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	43			
3.4.	Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration	51			
3.5.	Direction générale	58			
3.6.	Rémunération des organes de direction et d'administration	60			
3.7.	Contrôle des comptes	66			
3.8.	Autres informations	67			
			7	Informations complémentaires	229
			7.1.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	229
			7.2.	Table de concordance du rapport financier annuel	230

1 | PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Administration de la Société

au 22 mars 2023

Conseil d'administration

Franck HATTAB ⁽¹⁾

Président

Virginie GRIN

Représentante permanente de Maignon Diderot SAS ⁽¹⁾

Didier LÉVÊQUE

Représentant permanent de Finatis SA ⁽¹⁾

Odile MURACCIOLE

Représentante permanente d'Euris SAS ⁽¹⁾

Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾

Administratrice indépendante

Direction générale

Franck HATTAB

Directeur général

Commissaires aux comptes

Cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS

Titulaire

Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES ⁽²⁾

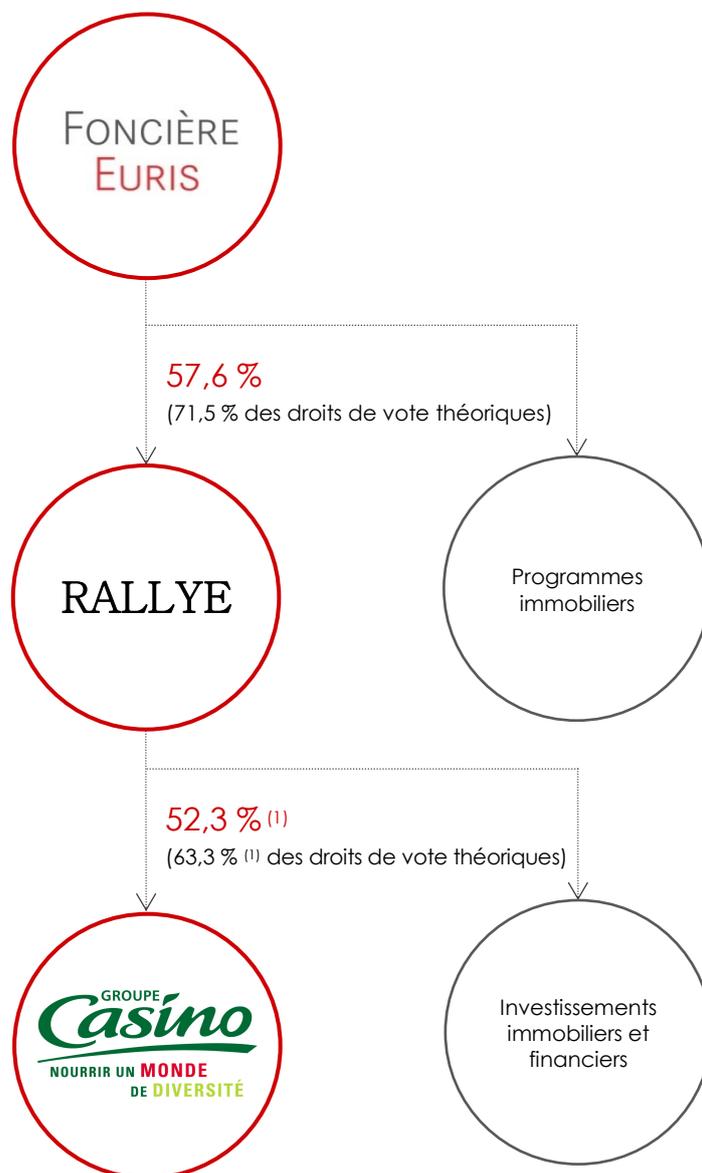
Titulaire

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023.

(2) Démission lors de l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023. La nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes sera proposée lors de cette même Assemblée générale.

1.2 Organigramme simplifié du Groupe

au 31 décembre 2022



 Sociétés cotées en Bourse

(1) Comprenant 11,7 % du capital et 8,7 % des droits de vote de Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac et des établissements financiers.

1.3 Chiffres clés

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021 ⁽¹⁾	Variation
Activités poursuivies :			
Chiffre d'affaires	33 627	30 566	+ 3 061
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 106	1 171	(65)
Résultat net des activités abandonnées	(31)	(255)	+ 224
Résultat net de l'ensemble consolidé	(413)	(396)	(17)
dont, part du Groupe	(141)	(168)	+ 27
En euros par action ⁽²⁾	(15,00)	(17,94)	+ 0,81

(1) Les comptes 2021 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS.

(2) En fonction du nombre moyen pondéré d'actions Foncière Euris en circulation au cours de l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 ⁽¹⁾	Variation
Bilan consolidé			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	3 587	3 537	+ 50
Dettes financières nettes	9 374	8 184	+ 1 190

(1) Les comptes 2021 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS.

Comptes individuels

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation
Résultat courant avant impôt	(525,1)	(418,6)	(106,5)
Résultat net de l'exercice	(524,5)	(418,7)	(105,8)
En euros par action ⁽¹⁾	(52,91)	(42,24)	(10,67)
Capitaux propres	(273,9)	250,6	(524,5)
Dividende			
Montant total distribué	-	-	-
En euros par action	-	-	-

(1) En fonction du nombre d'actions Foncière Euris émises.

2.1 Faits marquants

2.1.1. Foncière Euris et Rallye

— Offre globale sur la dette non sécurisée de Rallye

Le **23 mars 2022**, Rallye a lancé une offre globale de rachat à prix fixe sur sa dette non sécurisée (notamment les obligations et les billets de trésorerie) (« l'Offre de Rachat »). Cette opération fait suite à une première offre de rachat réalisée au premier semestre 2021 (cf. « Rapport d'activité »).

Offre de Rachat

L'Offre de rachat avait pour objectif (i) d'offrir aux porteurs de créances non sécurisées l'opportunité de se faire racheter tout ou partie de leurs créances à un prix fixe et (ii) d'améliorer le profil d'endettement de Rallye, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020, tel qu'amendé.

Rallye a proposé d'acquérir des créances de dette non sécurisée pour un montant égal à 15 % du montant desdites créances diminué des remboursements déjà effectués au titre du plan de sauvegarde, à chaque créancier de dette non sécurisée au titre de chaque instrument de dette non sécurisée qu'il était disposé à offrir.

L'Offre de Rachat, d'un montant maximum de 37 M€, fut ouverte à compter du 23 mars jusqu'au 5 avril 2022 inclus.

Succès de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat a été accueillie favorablement par les détenteurs de dette non sécurisée, de sorte que le montant total des dettes non sécurisées proposé par les créanciers au rachat a dépassé le montant maximum de l'Offre de Rachat fixé à 37 M€.

Compte tenu du succès de l'Offre de Rachat, le taux d'ajustement (*pro-ration factor*) a été fixé à 75,64 %.

Rallye a dépensé 36,6 M€ en numéraire pour acquérir 242,3 M€ de montant nominal de dette non sécurisée, représentant une réduction du montant total de sa dette financière nette de 234,9 M€ (incluant les intérêts courus). Le montant nominal total de dette non sécurisée acquis dans le cadre de l'Offre de Rachat se décompose de la manière suivante : 240,5 M€ de dette obligataire et 1,8 M€ d'autres créances non sécurisées.

La réalisation de l'Offre de Rachat a été notamment soumise à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris de la modification du plan de sauvegarde de Rallye afin d'autoriser la réalisation effective de l'Offre de Rachat.

L'opération a été financée par le financement de 82,4 M€ mis en place auprès de Fimalac et d'établissements financiers lors de la première opération de rachat réalisée en 2021. Le nominal de la première tranche tirée en mai 2021 est de 43,4 M€, et celui de la deuxième tirée en mai 2022 est de 39,0 M€.

Modification du plan de sauvegarde de Rallye

Le 9 mai 2022, le Tribunal de commerce de Paris a approuvé la modification du plan de sauvegarde de Rallye, autorisant la réalisation effective de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée lancée le 23 mars 2022. Le règlement-livraison de l'Offre de Rachat est intervenu le 16 mai 2022.

— Cession du centre commercial L'Heure Tranquille à Tours

Le **24 juin 2022**, Foncière Euris a annoncé la signature par sa filiale Marigny Foncière d'une promesse de vente avec le groupe Apsys en vue de la cession de l'intégralité de sa participation (50 %) dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours, pour un prix au closing de 10 M€ (y compris le remboursement de son compte courant), soit 9,6 M€ après droits d'enregistrement, et qui pourra faire l'objet d'un complément de prix, versé au plus tard en septembre 2027 et calculé sur la base du prix de cession du centre commercial à un tiers ou à défaut de la valeur d'expertise à terme.

Le closing de cette transaction a eu lieu le 26 juillet 2022.

— Accord des banques de Foncière Euris et Euris sur une extension de la maturité de l'ensemble de leurs créances et instruments non soumis au plan de sauvegarde

Comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris (cf. communiqué de presse du 27 octobre 2021), un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale (« les Établissements Financiers Concernés ») portant notamment sur une extension de la maturité (i) des accords de réaménagement des termes et conditions de leurs instruments ou créances de dérivés (les « Accords de Réaménagement », cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019) et (ii) du « Protocole SG » (créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, qui a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020).

Cette extension concerne des instruments ou des créances non soumis aux plans de sauvegarde, représentant au 31 mai 2022 pour Foncière Euris une exposition totale de 52,2 M€, garantie par des nantissements portant sur 10,8 millions d'actions Rallye et sur l'intégralité des actions de la filiale de Foncière Euris détenant ses actifs immobiliers en Pologne, et pour Euris une exposition totale de 16,7 M€ garantie par des nantissements portant sur 0,5 million d'actions Finatis.

▪ Au niveau de Foncière Euris, les instruments ou créances de dérivés et la créance au titre du Protocole SG devront être remboursés en intégralité au plus tard le 31 décembre 2024 au lieu d'une première échéance de remboursement le 31 décembre 2022 pour les Accords de Réaménagement et en septembre 2023 pour le Protocole SG, étant précisé que Foncière Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdits instruments ou créances.

- Au niveau d'Euris, les créances de dérivés devront être remboursées en intégralité au plus tard le 30 juin 2025 au lieu du 31 décembre 2023, étant précisé qu'Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé des dites créances de dérivés.

L'Accord d'Extension est entré en vigueur le 29 juillet 2022.

— « *Serenada* » et « *Krokus* » à Cracovie en Pologne

Le 23 novembre 2022, suite à la signature d'un compromis avec NEPI-Rockcastle, il a été mis fin à l'ensemble des procédures et recours actuels et futurs sur le sujet de la cession avortée du projet immobilier « Krakowianka » en 2018, qui avait conduit à l'ouverture d'une procédure d'arbitrage. Dans ce cadre, un montant de 16 M€ a été encaissé par les sociétés polonaises Centrum S et Centrum K, propriétaires des centres commerciaux Serenada et Krokus à Cracovie.

2.1.2 Casino

— *Impact de la guerre en Ukraine et de la crise économique*

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est aggravée le 24 février 2022, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le groupe Casino n'est pas exposé directement aux pays en conflit et ne constate pas d'effet direct sur sa performance du fait de l'absence de magasins en Ukraine et en Russie ainsi que d'achats très limités dans ces deux pays.

Cependant, le conflit continue d'affecter fortement l'économie et les marchés des capitaux mondiaux et exacerbe une situation déjà difficile sur le plan économique du fait de l'accélération de l'inflation et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

En effet, les effets indirects du conflit (hausse de l'inflation, fluctuation des prix de l'énergie et des matières premières) entraînent une augmentation des coûts de transport et des coûts d'achat de certains produits et peuvent avoir des effets négatifs sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe. Tous ces effets peuvent interrompre la capacité du Groupe à fournir certains produits et entraîner des changements dans les habitudes d'achat des clients et des modifications de la structure des coûts.

— *Plan de cession d'actifs en France*

Le groupe Casino a lancé un vaste programme de cession d'actifs en France afin de se concentrer sur les formats porteurs. Le plan de 1,5 Md€ lancé en juin 2018 a été porté à 2,5 Md€ en mars 2019 puis complété par un plan supplémentaire de 2,0 Md€ annoncé en août 2019 pour atteindre 4,5 Md€.

Le total des cessions d'actifs signées ou sécurisées au 31 décembre 2022 s'élève à 4,1 Md€ depuis juillet 2018. En 2022, le groupe Casino a réalisé les cessions suivantes :

- Le 31 janvier 2022, le groupe Casino et Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont réalisé la cession de FLOA à BNP Paribas pour 200 M€ (annoncée en 2021, dont 192 M€ encaissés net de frais début 2022), le groupe Casino disposant en outre d'un *earn-out* de 30 % sur la valeur future créée à horizon 2025.

- Le 21 février 2022, le groupe Casino a procédé à la cession de 6,5 % du capital de Mercialys au travers d'un *total return swap* (TRS) pour 59 M€. Le 4 avril 2022, le Groupe a cédé le solde de sa participation portant sur 10,3 % du capital de Mercialys dans le cadre d'un nouveau TRS de maturité décembre 2022 pour 86 M€.
- Le 18 octobre 2022, le groupe Casino a finalisé la cession de GreenYellow à Ardian. Au 31 décembre 2022, le groupe Casino reste partie prenante à la création de valeur de la société, par le biais d'un réinvestissement s'élevant à 150 M€. Le produit de cette cession pour le groupe Casino, déduction faite du montant réinvesti, s'élève à 617 M€, dont 30 M€ versés sur un compte séquestre qui seront libérés sous réserve du respect d'indicateurs opérationnels.
- Le groupe Casino a enregistré 152 M€ de cessions diverses sécurisées en 2022 (Sarenza, CchezVous, immobilier).
- Par ailleurs, le groupe Casino a sécurisé et constaté d'avance 12 M€ de complément de prix dans le cadre des JV Apollo et Fortress en 2022, en plus des 118 M€ déjà sécurisés en 2021.

Au vu des perspectives actuelles et des options disponibles, le groupe Casino est confiant dans sa capacité à finaliser le plan de cession de 4,5 Md€ en France au plus tard fin 2023.

— *Désendettement en France : remboursement de 1 062 M€¹ de dette financière en 2022*

▪ **Rachats obligataires :**

Sur l'année 2022, le groupe Casino a procédé à l'annulation d'obligations de maturités 2022, 2023, 2024 et d'obligations sécurisées Quatrim 2024 pour un montant nominal total de 673 M€.

▪ **Remboursement de la dette Segisor 2023 :** 150 M€ ;

▪ **Remboursement de la première moitié du PGE Cdiscount** en août 2022 : 60 M€ ;

▪ **Réduction de 179 M€ de dette financière court terme²** (principalement NEU CP).

1 | Les données sont présentées en valeur nominale.

2 | Billets de trésorerie, tirage RCF.

— Réorganisation des activités du groupe Casino en Amérique latine

Après la simplification de la structure du Groupe en Amérique latine et la scission des activités de GPA et Assaí fin 2020, le groupe Casino a poursuivi la réorganisation de ses activités.

GPA et Assaí ont annoncé fin 2021 un projet de cession de 70 hypermarchés Extra de GPA à Assaí en vue de leur conversion au format *cash & carry*, ainsi que la transformation par GPA des hypermarchés Extra non cédés aux formats Mercado Extra, Compre Bem et Pão de Açúcar. En 2022, le processus de conversion des hypermarchés Extra au format *cash & carry* d'Assaí a progressé rapidement, totalisant 47 conversions sur l'année. Par ailleurs, GPA a achevé la conversion des 23 hypermarchés non cédés.

Afin d'accélérer son désendettement, le Groupe a cédé 10,44 % du capital d'Assaí pour un montant d'environ 491 M€ en novembre 2022.

Après le succès du *spin-off* de GPA et Assaí, un projet de *spin-off* de Grupo Éxito a été lancé le 5 septembre 2022 afin d'extérioriser la pleine valeur de Grupo Éxito. Le Conseil d'administration de GPA a annoncé envisager la distribution d'environ 83 % du capital de Grupo Éxito à ses actionnaires et la conservation d'une participation minoritaire d'environ 13 % qui pourrait être cédée ultérieurement. Le *spin-off* de Grupo Éxito a été approuvé par l'Assemblée générale de GPA le 14 février 2023 et devrait être finalisé au cours du premier semestre 2023, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

À l'issue de l'opération, le groupe Casino détiendrait des participations dans trois actifs cotés distincts en Amérique latine, ouvrant la voie à des options de monétisation de ces actifs. À l'issue du *spin-off* Grupo Éxito, il aurait une détention directe de 34 % dans Grupo Éxito et une détention indirecte *via* la participation minoritaire de 13 % de GPA (soit globalement 47 % des droits de vote et 39 % d'intérêts). Au 31 décembre 2022, le groupe Casino détient une participation de 30,5 % dans Assaí¹ et de 40,9 % dans GPA.

— Réorganisation juridique des activités en France

Le 15 juin 2022, le groupe Casino a annoncé envisager de simplifier et accroître la lisibilité de son organisation juridique en France en plaçant l'ensemble de ses filiales de distribution alimentaire (principalement Franprix, Monoprix, Distribution Casino France, Easydis et AMC) sous une société holding commune détenue à 100 % par Casino, Guichard-Perrachon.

Cette société, dénommée CGP Distribution France a été constituée au second semestre 2022. À la suite de l'information et de la consultation des institutions représentatives du personnel des filiales concernées, les entités du périmètre Monoprix ont d'ores et déjà été placées sous cette société holding détenue à 100 % par Casino, Guichard-Perrachon. L'apport des activités de Distribution Casino France, ultime étape de cette réorganisation, interviendra durant le premier semestre 2023.

Les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent l'impact comptable des principaux événements de l'exercice.

1| Le groupe Casino a annoncé un nouveau placement secondaire d'actions Assaí le 7 mars 2023. À l'issue de la transaction, le groupe Casino détient une participation de 11,7 % du capital Assaí (voir Événements récents page 22).

— Renforcement des partenariats

■ **Le 17 février 2022, le groupe Casino et Ocado ont annoncé la signature d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France.** Ce protocole prévoit :

- la création d'une société commune qui fournira des services logistiques d'entrepôts automatisés équipés de la technologie d'Ocado à destination des acteurs de la distribution alimentaire en ligne en France ;
- l'intégration dans la plateforme de services Ocado de la solution marketplace d'Octopia, ce qui permettra aux partenaires internationaux d'Ocado de lancer leur propre marketplace ;
- le déploiement par le groupe Casino de la solution de préparation de commandes en magasin d'Ocado dans son parc de magasins Monoprix.

■ **Le 30 juin 2022, le groupe Casino et Gorillas ont signé un accord stratégique en vue d'étendre le partenariat à l'enseigne Frichti.**

Cet accord permet à Frichti d'avoir accès aux produits de marque nationale et aux produits de marque Monoprix. Ces produits sont désormais disponibles sur la plateforme Frichti et livrés aux consommateurs en quelques minutes, dans les zones géographiques où Frichti opère déjà.

Par ce partenariat, qui fait suite à l'acquisition de l'enseigne française Frichti par Gorillas, le groupe Casino souhaite renforcer les liens entre le leader français du Quick Commerce et Monoprix. Le groupe Casino devient ainsi directement associé à la création de valeur de Frichti via une participation au capital de l'entreprise.

— Conversion du parc d'hypermarchés traditionnels

Durant l'année 2022, les enseignes du Groupe ont adapté leurs offres aux nouveaux modes de consommation. Le Groupe a ainsi accéléré la conversion de son parc d'hypermarchés traditionnels Géant en (i) Supermarchés Casino (20 conversions réalisées en 2022) et (ii) Casino #Hyper Frais, nouveau concept lancé le 1^{er} août 2022 destiné à remplacer les 61 magasins restants sous enseigne « Géant Casino » en France. A fin 2022, 51 conversions ont été réalisées et les 10 hypermarchés restants seront convertis au format Casino #Hyper Frais au cours du premier semestre 2023. Ce nouveau concept permet aux hypermarchés de renforcer la part des produits frais en magasin, en passant de 35 % à 50 %, tout en maintenant leurs fondamentaux (prix accessibles et produits de qualité et diversifiés). Les produits régionaux seront également plus nombreux, pour correspondre davantage aux terroirs d'implantation de chacun des magasins.

2.2. Rapport d'activité

Foncière Euris, actionnaire majoritaire de Rallye dont elle détient 57,6 % du capital au 31 décembre 2022, est une des sociétés holdings du Groupe contrôlé par M. Jean-Charles Naouri et sa famille, ayant pour principal actif une participation majoritaire

indirecte dans le capital du groupe de grande distribution Casino. Par ailleurs, Foncière Euris investit, par l'intermédiaire de filiales, dans des centres commerciaux, en France et en Pologne.

2.2.1. Plans de sauvegarde

2.2.1.1. Déroulement des procédures de sauvegarde

Les sociétés Euris, Finatis et Foncière Euris, la société Rallye et ses filiales Cobivia, l'Habitation Moderne de Boulogne (HMB) et Alpétrol ont obtenu, par jugements du 23 mai 2019 et du 17 juin 2019, l'ouverture de procédures de sauvegarde pour une période initiale d'observation de six mois, soit jusqu'au 23 novembre 2019. Fin novembre 2019, les sociétés ont annoncé avoir obtenu l'extension de la période d'observation des procédures de sauvegarde ouvertes à leur bénéfice pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 23 mai 2020.

Le 28 février 2020, les plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris, Rallye, Cobivia, l'Habitation Moderne de Boulogne (HMB) et Alpétrol ont été arrêtés par jugements du Tribunal de commerce de Paris, mettant ainsi fin à leur période d'observation. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution des différents plans, la SCP Abitbol & Rousselet prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol et la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux.

Le Tribunal de commerce de Paris a décidé, dans le cadre de ces mêmes jugements, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, l'inaliénabilité de l'ensemble des actifs détenus par les sociétés sous sauvegarde pendant toute la durée de leur plan de sauvegarde sauf exceptions prévues par lesdits jugements afin de permettre notamment la bonne exécution des plans.

Concernant Foncière Euris, le Tribunal a dit inaliénables les actifs de la société Foncière Euris, pour la durée du plan, étant précisé que cette mesure d'inaliénabilité ne fait pas obstacle aux opérations de nantissement de rang subordonné portant sur les actions Rallye et aux opérations portant sur les titres et le patrimoine de ses filiales Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Matignon Abbeville, telles que prévues expressément dans les propositions d'apurement du passif de la société Foncière Euris.

Dans ce cadre, les filiales de Foncière Euris, Marigny Foncière et Mat-Bel 2, avaient fait l'objet de réductions de capital en 2021 par imputation sur des créances détenues sur Foncière Euris antérieures à la sauvegarde. La filiale Matignon Abbeville avait fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Foncière Euris au cours de l'exercice 2020.

Rappel de l'endettement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

À l'ouverture des procédures de sauvegarde, la dette financière des sociétés holdings (Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye) était essentiellement constituée de transactions dérivées, de dettes bancaires et de dettes obligataires, principalement portées par la société Rallye, selon la répartition suivante :

Société	Dette (M€)		Trésorerie (M€)	Titres nantis			
	Brute	Nette du cash collatéral		Société	% capital détenu	% capital nanti	% nantis/détenus
Euris	110	110	11	Finatis	93 %	64 %	69 %
Finatis	135	135	6	Foncière Euris	91 %	58 %	64 %
Foncière Euris	281	223	21	Rallye	61 %	54 %	88 %
Rallye	3 195	3 057	94	Casino	52 %	48 %	93 %
Total	3 721	3 525	132				

Hors créances au titre d'opérations de nature dérivée, l'endettement financier brut des Sociétés à l'ouverture des procédures de sauvegarde se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	Rallye	Foncière Euris
Créances sécurisées par des nantissements de comptes-titres portant sur :		
▪ des actions Casino	1 153 M€	
▪ des actions Rallye		114 M€
▪ des actions de filiales de Rallye (autres que Casino)	204 M€	
Créances non sécurisées (Rallye : y.c. les financements obligataires)	1 566 M€	23 M€
Total	2 923 M€	137 M€

Report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde

L'exécution des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères arrêtés le 28 février 2020 (soit avant le début de la pandémie de Covid-19) dépend essentiellement des capacités distributives de Casino et donc de son rythme de désendettement. Casino doit en effet se désendetter en deçà d'un certain seuil pour pouvoir procéder à des distributions.

Or, dans le contexte pandémique de la Covid-19, le groupe Casino avait annoncé en mars 2020 avoir suspendu ses objectifs chiffrés sur 2020-2021, notamment l'achèvement d'ici le 1^{er} trimestre 2021 de son plan de cession d'actifs non stratégiques de 4,5 Md€. À fin juillet 2021, le montant total des cessions réalisées ou sécurisées par Casino s'établissait ainsi à 3,1 Md€. La cible totale de 4,5 Md€, réaffirmée par Casino lors des publications des résultats annuels 2020 et semestriels 2021, n'était plus accompagnée d'un calendrier précis de réalisation.

Dans la mesure où l'exécution des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères dépend essentiellement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes, les commissaires à l'exécution des plans ont donc considéré que les effets de la Covid-19 sur le plan de cession de Casino créaient une forte incertitude quant au respect par Foncière Euris, Rallye et leurs sociétés mères du calendrier de paiement des échéances de leurs plans de sauvegarde. Ils ont donc sollicité du Tribunal de commerce de Paris, sur le fondement des dispositions de l'article 5, I, de l'ordonnance du 20 mai 2020, un report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et l'extension corrélative de la durée desdits plans.

Cette demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde s'est inscrite dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place lors de la crise de la Covid-19, avec pour objectif de favoriser l'exécution des plans de sauvegarde.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères a été opérée par le cabinet Accuracy.

Le Tribunal de commerce de Paris a répondu favorablement à cette requête en décidant le 26 octobre 2021 de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde susvisés et, corrélativement, d'étendre la durée de ces derniers.

L'ensemble des autres dispositions des plans de sauvegarde reste inchangé et en particulier les principes suivants applicables à l'ensemble des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères :

- Les plans de sauvegarde des sociétés concernées sont interdépendants et se fondent sur la chaîne de détention économique. Ils prévoient la capacité de ces sociétés à verser des dividendes pendant la durée des plans.
- Les plans de sauvegarde prévoient l'apurement complet du passif des sociétés.
- Les plans de sauvegarde prévoient, dès lors que les créanciers titulaires de nantissements de compte-titres sont remboursés, la mainlevée desdits nantissements et le libre usage par les sociétés des fruits et produits afférents aux titres initialement nantis.

À la suite de la décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, la durée des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères s'établit à 12 ans au lieu de 10 ans.

Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Accord Rallye-Fimalac

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris, Rallye et Fimalac ont décidé, conformément à la faculté prévue entre les parties, de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligatoire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye, en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020). S'agissant des 9,5 millions d'actions Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac en garantie du financement obligatoire susvisé, Rallye et Fimalac sont convenus, afin de contribuer au financement des besoins généraux de Rallye, que les dividendes potentiels versés par Casino au titre de ces actions seront reversés à Rallye dans la limite d'un montant total cumulé de 2 € par action Casino jusqu'à la maturité dudit financement. Les autres termes du financement obligatoire Fimalac demeurent inchangés.

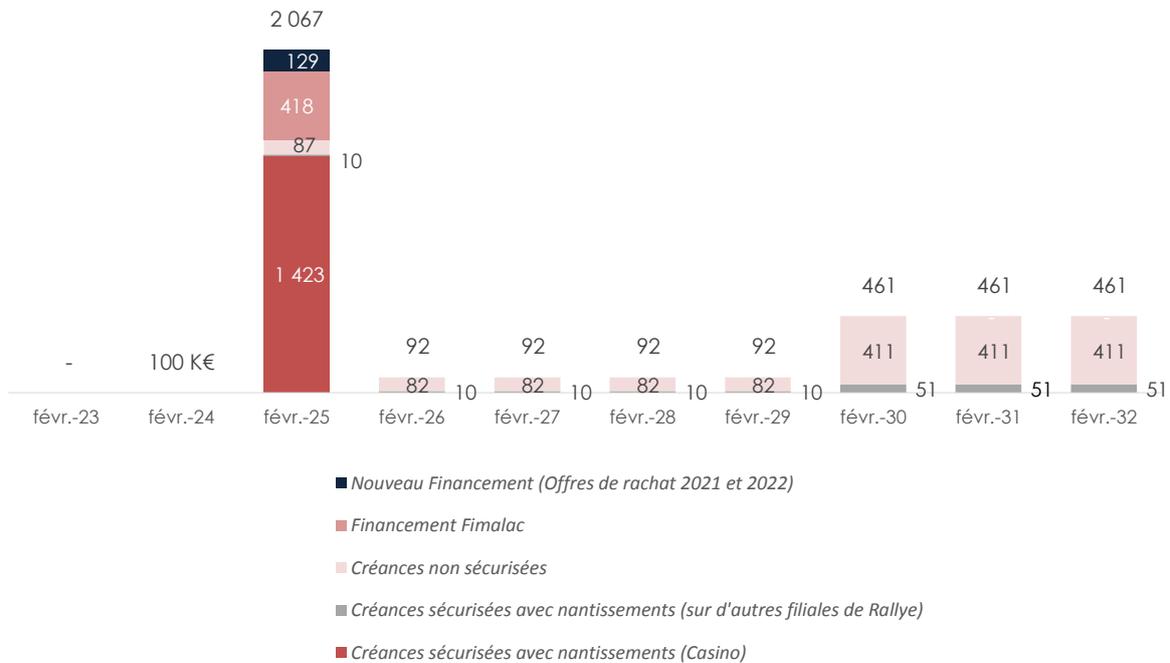
Profils d'amortissement du passif

En conséquence des plans de sauvegarde de l'ensemble des structures du groupe (y compris des sociétés mères, Finatis et Euris), et compte tenu des mécanismes de nantissement de comptes titres, les profils de remboursement des dettes,

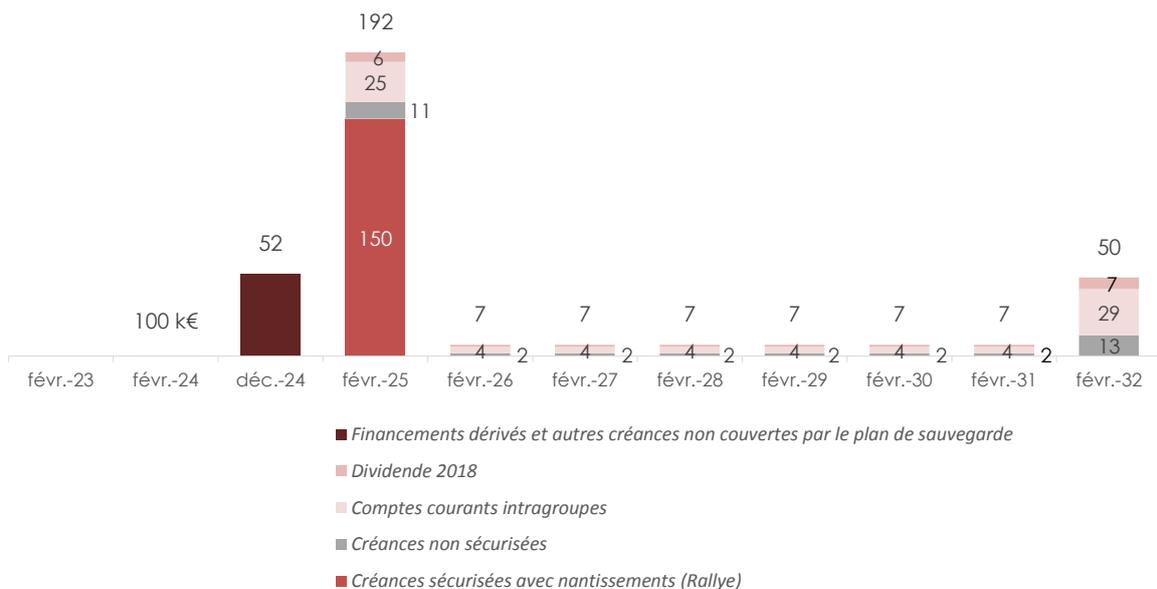
incluant les intérêts et commissions qui continuent à courir, résultant de ces engagements, augmentés des montants dus au titre des opérations non soumises au plan de sauvegarde (voir paragraphe 2.2.1.3. ci-après), peuvent être estimés comme suit. Ces estimations intègrent également les impacts

des offres de rachat sur la dette non sécurisée de Rallye, des renégociations sur les opérations non soumises au plan de sauvegarde (cf. paragraphe 2.2.1.3 ci-après) et la prise en compte de l'évolution de la courbe *forward* des taux.

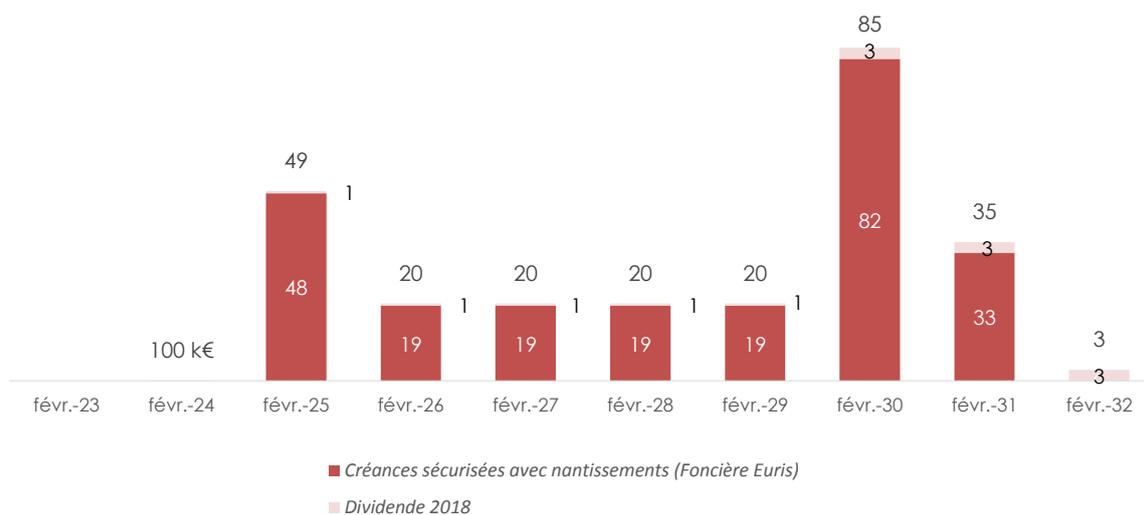
Échéancier de Rallye (en millions d'euros)



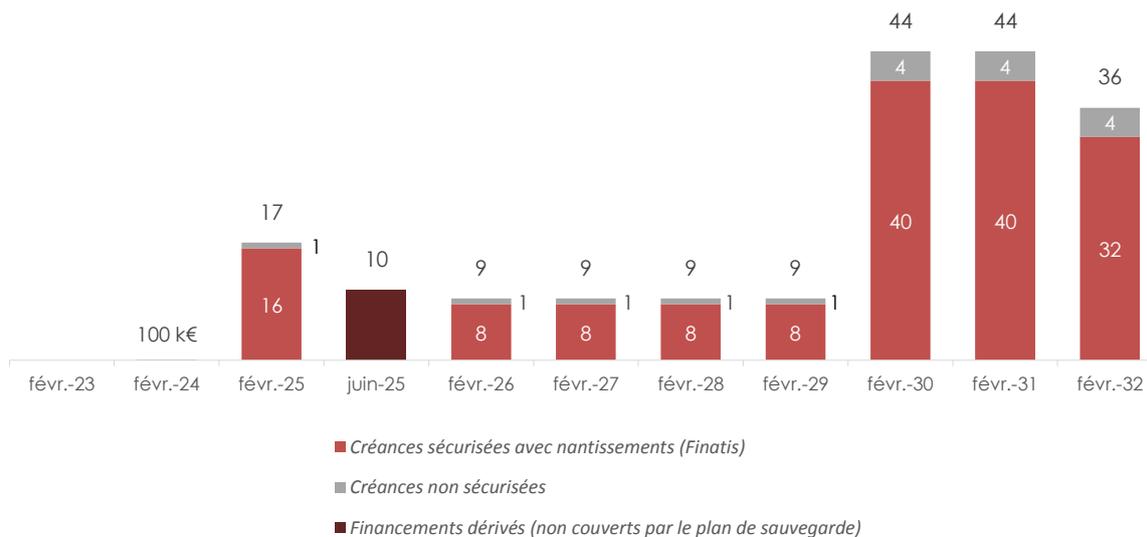
Échéancier de Foncière Euris (en millions d'euros)



Échéancier de Finatis (en millions d'euros)



Échéancier d'Euris (en millions d'euros)



2.2.1.2. Principales modalités des plans de sauvegarde

L'exécution des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et leurs sociétés mères dépend essentiellement de la capacité distributive de Casino ainsi que de différentes options de refinancement. La capacité distributive de Casino est encadrée par sa documentation financière qui autorise la distribution de dividendes¹ dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2022, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers s'établit à 6,86x.

Les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Les Conseils d'administration du 22 mars 2023 de Rallye et de ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assai pour un montant de 723,2 M€. Rallye et ses sociétés mères attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères considèrent donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru (cf. « Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde » dans la partie 2.8 du présent rapport de gestion).

Rallye et ses sociétés mères vont se rapprocher de leurs créanciers afin d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de leurs plans de sauvegarde.

Modalités d'apurement du passif

Concernant Foncière Euris et Rallye, les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde sont synthétisées ci-après :

Passif financier garanti par des nantissements sur les titres Rallye et Casino

Durant l'exécution des plans de sauvegarde, les clauses dites « d'arrosage » sont désactivées et l'intégralité des titres nantis sera restituée à Rallye / Foncière Euris, après remboursement complet des créances sécurisées par des nantissements de comptes-titres portant sur des actions Casino / Rallye.

Il est prévu d'apurer le passif financier garanti par des nantissements sur les titres Rallye et Casino comme suit :

Au niveau de Foncière Euris

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements Rallye ;
- apurement à hauteur de 50 % lors de la 5^e annuité et pour le solde en 6^e annuité selon le nouvel échéancier (sans préjudice de l'apurement anticipé mentionné ci-dessus) ;
- suspension de l'application des clauses d'écrêtement² jusqu'au complet apurement des créances garanties en titres Rallye ;
- les droits préférentiels de souscription attachés aux actions objets du nantissement Rallye, ainsi que les valeurs mobilières émises à raison de l'exercice par Foncière Euris du droit préférentiel de souscription en question, ne seront pas inclus dans l'assiette dudit nantissement, sous certaines conditions ;
- autorisation de la constitution d'un nantissement de compte-titres de rang subordonné portant sur les titres Rallye, sous réserve que ce nantissement ne puisse pas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement Rallye de rangs existants.

Au niveau de Rallye

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino (lesdits fruits et produits étant bloqués sur les comptes fruits et produits nantis) ;
- apurement à hauteur de 85 % lors de la 5^e annuité et pour le solde en 6^e annuité selon le nouvel échéancier ;
- renonciation de Rallye à l'application des clauses d'écrêtement jusqu'au complet apurement ;
- possibilité de constituer un nantissement de compte-titres de second rang portant sur les actions Casino, sous réserve que ce nantissement ne puisse en aucun cas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement de compte-titres portant sur des actions Casino de premier rang.

Passif financier garanti par des nantissements sur des actions de filiales de Rallye autres que Casino

Au niveau de Rallye

- apurement selon l'échéancier reproduit ci-après pour les « autres créances » ;
- remboursement anticipé à raison des droits attachés aux sûretés, par appréhension :
 - du produit net de cession des parts d'OPCVM nanties ;
 - du produit de cession d'actifs détenus directement ou indirectement par la société Parande (filiale de Rallye) ou des distributions reçues par Parande en raison des effets de la cession Dailly du compte courant détenu par Rallye à l'égard de Parande.

1| Au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec un minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments.

2| Les mécanismes d'écrêtement s'appliquent dans l'hypothèse où la valeur de titres nantis au profit d'un créancier excède un certain ratio contractuellement fixé : le créancier doit alors libérer immédiatement, à première demande, les titres excédentaires par rapport au ratio.

Créances des banques au titre d'opérations de nature dérivée

Au niveau de Foncière Euris

Les opérations de nature dérivée ne sont pas soumises au plan de sauvegarde et font l'objet d'une présentation détaillée au point 2.2.1.3 du présent rapport de gestion. Dans les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde, seules les sommes restant éventuellement dues aux banques « dérivés », en cas de réalisation des nantissements dont elles bénéficient, sont soumises au plan de Foncière Euris, lequel prévoit que ces sommes seront réglées conformément à l'échéancier suivant, sous réserve du rattrapage des échéances antérieures à la date de l'annuité qui suit la date de réalisation du nantissement :

Échéancier	
annuité 1 <i>(déjà réglée)</i>	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

Autres créances

Les plans de Foncière Euris et Rallye prévoient un apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêt du plan, selon l'échéancier suivant :

Échéancier	
annuité 1 <i>(déjà réglée)</i>	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

Au niveau de Foncière Euris – autre option proposée :

Le plan de Foncière Euris prévoit une deuxième option d'apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêt du plan, selon l'échéancier suivant, moyennant un abandon à hauteur de 5 % :

Échéancier	
annuité 1 <i>(déjà réglée)</i>	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 5	30 %
annuités 6 à 9	5 %
annuité 10	5 %
annuité 11	5 %
annuité 12	35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

2.2.1.3. Les opérations non soumises aux plans de sauvegarde

Les opérations de nature dérivée relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier qui autorisent la réalisation, la compensation et l'exercice des sûretés attachées (en l'espèce, des nantissemements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la sauvegarde.

Le 25 novembre 2019, Rallye, Foncière Euris et Euris ont annoncé un accord avec leurs banques sur l'ensemble de leurs opérations de nature dérivée (les « Accords de Réaménagement ») (cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019).

Les opérations de nature dérivée concernant Rallye ayant été refinancées au cours de l'exercice 2020, seuls les accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris et Euris sont détaillés ci-dessous.

Par ailleurs, une créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020 (le « Protocole SG ») après autorisation du juge-commissaire. Dans ce cadre, le principal a été remboursé à hauteur de 1,5 M€ au cours de l'exercice 2020 et il était prévu de rembourser le solde de 3,5 M€ au moment du 3^e anniversaire de l'arrêt définitif du plan de sauvegarde de Foncière Euris.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris, un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale (« les Établissements Financiers Concernés ») portant notamment sur une extension de la maturité (i) des Accords de Réaménagement et (ii) du « Protocole SG ».

Cette extension concerne des instruments ou des créances non soumis aux plans de sauvegarde, qui représentaient au 31 mai 2022 pour Foncière Euris une exposition totale de 52,2 M€, garantie par des nantissemements portant sur 10,8 millions d'actions Rallye et sur l'intégralité des actions de la filiale de Foncière Euris détenant sa quote-part dans ses actifs immobiliers en Pologne, et pour Euris une exposition totale de 16,7 M€ garantie par des nantissemements portant sur 0,5 million d'actions Finatis.

L'Accord d'Extension est entré en vigueur le 29 juillet 2022.

Les principes prévus par l'Accord d'Extension sont les suivants :

- Au niveau de Foncière Euris :
 - les Établissements Financiers Concernés ayant accepté l'Accord d'Extension sont traités de manière égalitaire ;
 - les instruments ou créances de dérivés et la créance au titre du Protocole SG doivent être remboursés en intégralité au plus tard le 31 décembre 2024 au lieu d'une première échéance de remboursement le 31 décembre 2022 pour les Accords de Réaménagement et en septembre 2023 pour le Protocole SG, étant précisé que Foncière Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdits instruments ou créances ;
 - les Établissements Financiers Concernés bénéficient de cas de remboursements anticipés obligatoires dans l'hypothèse où Foncière Euris viendrait à réaliser des cessions d'actifs, à percevoir certains produits exceptionnels, en cas de

trésorerie de Foncière Euris supérieure à 5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 ou lors de toutes distributions de dividendes rentrant dans l'assiette des nantissemements de titres constitués au bénéfice des Établissements Financiers Concernés ;

- le taux des intérêts capitalisés est augmenté de 3 % l'an à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les instruments ou créances de dérivés et à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la créance de Société Générale au titre du Protocole SG et de 1% supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2024, sous certaines conditions ;
- les cas de défaut des Accords de Réaménagement (cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019) sont maintenus et l'Accord d'Extension prévoit les principaux nouveaux cas de défaut suivants, permettant aux Établissements Financiers Concernés, le cas échéant, de prononcer l'exigibilité anticipée des instruments dérivés ou exiger le paiement de leurs créances au titre des instruments dérivés ou du Protocole SG et réaliser les sûretés y afférentes :
 - résolution du plan de sauvegarde arrêté au bénéfice de Rallye ;
 - tout défaut de paiement pour un montant supérieur à 15 M€ entraînant la notification d'un cas de défaut à Rallye au titre de sa documentation de financement ;
 - toute communication au marché par Casino ayant pour objet l'annonce d'une revue à la baisse de l'objectif de cession d'actifs de 4,5 Md€ de Casino.
- Au niveau d'Euris :
 - Les créances de dérivés doivent être remboursées en intégralité au plus tard le 30 juin 2025 au lieu du 31 décembre 2023, étant précisé que Euris bénéficie dans chaque cas de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdites créances de dérivés.
 - Les autres termes des Accords de Réaménagement décrits dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019 restent inchangés.
- Conformément à l'Accord d'Extension, un montant de 9,6 M€ a été remboursé par Foncière Euris aux Établissements Financiers suite à la cession, par sa filiale Marigny-Foncière, de sa participation dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours en juillet 2022 (cf. paragraphe 2.2.2 ci-après).
- Au 31 décembre 2022, les montants dus au titre des opérations non soumises au plan de sauvegarde de Foncière Euris, y compris commissions et intérêts et après remboursements partiels, sont de 43,6 M€ répartis de la façon suivante :
 - montant dû par Foncière Euris à CACIB : 28,7 M€ ;
 - montant dû par Foncière Euris à Natixis : 6,8 M€ ;
 - montant dû par Foncière Euris à HSBC : 5,1 M€ ;
 - montant dû par Foncière Euris à Société Générale au titre du Protocole SG : 2,9 M€.

Les quantités de titres Rallye nantis par Foncière Euris auprès des Établissements Financiers Concernés en garantie des opérations non soumises au plan de sauvegarde sont les suivants :

- nombre de titres Rallye nantis auprès de CACIB en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 4 550 000 ;
- nombre de titres Rallye nantis auprès de Natixis en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 3 524 525 ;
- nombre de titres Rallye nantis auprès de HSBC en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 1 445 248 ;

- nombre de titres Rallye nantis auprès de Société Générale en garantie du Protocole SG : 1 268 000.

Les titres de la société Mat-Bel 2, qui détient les actifs immobiliers de Foncière Euris en Pologne, ont également été nantis dans le cadre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris.

Ces nantissements pourront être levés après remboursement complet des sommes dues par Foncière Euris.

2.2.1.4. Synthèse des dettes de la société Foncière Euris au 31 décembre 2022

Ci-dessous un tableau synthétique des dettes de la société Foncière Euris au 31/12/2022 et de leurs modalités d'apurement prévues en conséquence des éléments présentés ci-dessus :

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2022	Modalités d'apurement ⁽¹⁾
▪ Dettes bancaires sécurisées ⁽²⁾	127,3 M€	Annuité 5 : 50 % Annuité 6 : 50 %
▪ Dettes bancaires non sécurisées ^{(2) (3)}	26,1 M€	Annuité 5 : 30 % Annuités 6 à 11 : 5 % Annuité 12 : 35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4
▪ Dettes au titre des opérations de nature dérivée ⁽²⁾	40,7 M€	Échéance au 31/12/2024
▪ Protocole transactionnel conclu en 2020 avec Société Générale ⁽²⁾	2,9 M€	Échéance au 31/12/2024
▪ Dividendes à payer ⁽³⁾	21,3 M€	Annuité 5 : 30 % Annuités 6 à 11 : 5 % Annuité 12 : 35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4
▪ Dettes envers les sociétés-mères Euris et Finatis ⁽³⁾	84,0 M€	Annuité 5 : 30 % Annuités 6 à 11 : 5 % Annuité 12 : 35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4
▪ Autres dettes antérieures à la sauvegarde ⁽⁴⁾	3,7 M€	Annuités 5 à 9 : 5 % Annuités 10 à 12 : 25 % (diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4 pour la dernière annuité)
▪ Dettes postérieures à la sauvegarde ⁽⁴⁾	1,2 M€	
Total	307,3 M€	

(1) Outre 100 000 € à répartir en annuité 4 entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises.

(2) Y compris commissions et intérêts courus au 31 décembre 2022.

(3) L'échéancier indiqué ici est l'échéancier optionnel avec abandon de créance de 5 %, pour lequel les créanciers ont très majoritairement opté.

(4) Dont principalement des dettes internes au palier Foncière Euris.

2.2.2. L'immobilier

L'activité immobilière de Foncière Euris consiste principalement à participer activement à la promotion puis à la cession de centres commerciaux en France et à l'étranger et notamment en Pologne.

Évolution du portefeuille au cours de l'exercice

— « L'Heure Tranquille » à Tours

- La filiale de Foncière Euris, Marigny Foncière, a cédé en juillet 2022 l'intégralité de sa participation (50 %) dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours, au groupe Apsys, associé historique en charge de la gestion de l'actif depuis l'origine.
- Cette transaction a été réalisée pour un prix de 9,6 M€ (net des droits d'enregistrement et y compris remboursement de son compte courant) et pourra faire l'objet d'un complément de prix, à recevoir au plus tard en septembre 2027, calculé sur la base du prix de cession du centre commercial à un tiers ou à défaut de la valeur d'expertise à terme.

— « Serenada » et « Krokus » à Cracovie en Pologne

- Le 23 novembre 2022, suite à la signature d'un compromis avec NEPI-Rockcastle, il a été mis fin à l'ensemble des procédures et recours actuels et futurs sur le sujet de la cession avortée du projet immobilier « Krakowianka » en 2018, qui avait conduit à l'ouverture d'une procédure d'arbitrage. Dans ce cadre, un montant de 16 M€ a été encaissé par les sociétés polonaises Centrum S et Centrum K, propriétaires des centres commerciaux Serenada et Krokus à Cracovie.

Centres commerciaux en exploitation au 31 décembre 2022

— « Serenada » et « Krokus » à Cracovie en Pologne

- Les deux centres commerciaux en exploitation à Cracovie en Pologne sont les centres « Serenada » et « Krokus ».
Le centre commercial Serenada, qui s'étend sur environ 41 000 m² de surface locative, est ouvert depuis octobre 2017.
Le centre adjacent Krokus (30 000 m²), accueillant un hypermarché Auchan, a été acquis début 2016.
- Depuis la réouverture définitive des centres commerciaux en mai 2021, les performances opérationnelles des actifs ont été très satisfaisantes (hausse des chiffres d'affaires des enseignes en 2022 de 20 % par rapport au niveau pré-Covid de 2019), dans un contexte marqué par les répercussions de la guerre en Ukraine. L'année 2022 a été marquée par l'installation en Pologne de nombreux Ukrainiens (estimés à 2 millions dans le

pays, principalement dans les grandes villes) qui ont soutenu l'activité économique et par une forte inflation, notamment sur les coûts de l'énergie, qui est venue grever les budgets de charges. D'importants efforts de rationalisation ont cependant permis de limiter l'impact sur le résultat opérationnel. À ce jour, les actifs sont commercialisés à 95 % et les budgets de charges tenus grâce à d'importants efforts de rationalisation.

- Les actifs sont financés par des prêts bancaires arrivant à échéance au 29 mai 2023. Les discussions sont engagées avec les établissements bancaires en vue d'une prorogation de plusieurs années de ces prêts.
- La participation au capital des sociétés portant les actifs est de 64 % pour Foncière Euris, 16 % pour Rallye, et 20 % pour Casino. Les centres sont gérés par Mayland, filiale de Casino.

Valorisation des investissements immobiliers au 31 décembre 2022

Les centres commerciaux en exploitation à Cracovie (Serenada et Krokus) sont valorisés annuellement par des cabinets d'experts indépendants mandatés par les banques qui financent ces actifs. Les dernières valorisations disponibles ont été réalisées au cours du second semestre 2022, dans un contexte inflationniste :

- le centre commercial Serenada est valorisé sur la base d'une expertise indépendante de JLL menée en septembre 2022 ;
- le centre commercial Krokus est valorisé sur la base d'une expertise indépendante de JLL menée en décembre 2022.

Sur ces bases, la quote-part au niveau de la société Foncière Euris dans les programmes immobiliers est évaluée à 34,4 M€ au 31 décembre 2022, dont 2,6 M€ de plus-values latentes.

Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents.

À noter que compte-tenu de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs reste pour le moment à l'arrêt.

2.2.3. Rallye

Le Tribunal de commerce de Paris a approuvé la modification du plan de sauvegarde de Rallye, autorisant la réalisation effective de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée lancée le 23 mars 2022. Le règlement-livraison de l'Offre de Rachat est intervenu le 16 mai 2022. L'opération a été financée par le financement de 82,4 M€ mis en place auprès de Fimalac et d'établissements financiers lors de la première opération de rachat réalisée en 2021. Le nominal de la première tranche tirée en mai 2021 est de 43,4 M€, et celui de la deuxième tirée en mai 2022 est de 39,0 M€.

Le portefeuille d'investissements diversifié de Rallye est évalué à 26 M€ au 31 décembre 2022 (20 M€ de *private equity* et 6 M€ d'immobilier détenu pour l'essentiel en commun avec Foncière Euris), stable par rapport au 31 décembre 2021.

Au niveau de Rallye, le résultat net consolidé normalisé des activités poursuivies, part du groupe, est une perte de 220 M€ en 2022, contre une perte de 108 M€ en 2021.

La dette financière nette de Rallye, avant retraitements IFRS, s'établit à 3 080 M€ au 31 décembre 2022, en baisse de 81 M€ sur un an.

2.2.4. Casino

Les commentaires sont réalisés en comparaison à l'exercice 2021 sur les résultats des activités poursuivies.

Les comptes 2021 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS.

Les chiffres organiques sont présentés à périmètre constant, taux de change constant, hors essence et hors calendrier.

Les chiffres comparables sont hors essence et hors calendrier.

L'année 2022 se caractérise pour le groupe Casino par :

En France

- France Retail
 - Le groupe Casino a poursuivi le développement de ses formats porteurs :
 - reprise de la croissance sur les enseignes parisiennes et de proximité (croissance comparable¹ des ventes de respectivement + 6,6 %, + 3,4 % et + 11,2 % sur la proximité, Franprix et Monop'), en lien avec la reprise du tourisme et de la consommation en région parisienne ;
 - forte croissance sur les formats de proximité : succès du plan d'expansion avec 879 ouvertures de magasins (Franprix, Vival, Spar...) ainsi que des ralliements de supermarchés ;
 - croissance de l'e-commerce alimentaire de + 17 % sur l'année, confirmant la pertinence du choix de la livraison à domicile et des partenariats noués avec des leaders mondiaux (Amazon et Ocado) ;
 - développement d'une offre discount (Leader Price) adaptée au contexte inflationniste dans les hypermarchés et supermarchés (+95 % au T4) et en franchise.

- La marge d'EBITDA des enseignes de distribution s'établit à 9,9 % au S2 (8,4 % sur l'année). Le ROC des enseignes de distribution est stable au second semestre, avec une progression du ROC et de la marge de ROC chez Monoprix, Franprix et en proximité Casino.

▪ Cdiscount²

- La transformation du modèle s'est poursuivie avec une progression sur les moteurs de croissance et de rentabilité : (i) augmentation de la quote-part marketplace, à 52 % du GMV en 2022 (+ 6 pts), (ii) croissance des Services Advertising (+ 5 % sur un an, x1,8 vs 2019) avec le déploiement de la plateforme CARS fondée sur l'IA, et (iii) accélération des services B2B avec Octopia (+ 66 % sur un an).
- La mise en œuvre rapide du plan d'économies a conduit à une amélioration séquentielle de l'EBITDA au cours de l'année 2022 après un premier semestre difficile (EBITDA de 15 M€ au S1 et de 39 M€ au S2).

▪ Plan de cession France

- Le plan de cession initié en 2018 totalise 4,1 Md€ à fin 2022.
- Au vu des perspectives actuelles et des options disponibles, le groupe Casino reste confiant dans sa capacité à finaliser le plan de cession de 4,5 Md€ en France au plus tard fin 2023.

▪ Dette nette France

- La dette nette en France³ diminue à 4,5 Md€ au 31 décembre 2022 (contre 4,9 Md€ fin 2021), notamment grâce au remboursement anticipé de l'intégralité de la dette bancaire souscrite par Segisor (échéance initiale juillet 2023) avec les produits de la cession partielle d'Assaf.
- Les covenants du RCF sont respectés⁴ avec une marge de 270 M€ sur la dette brute pour le covenant dette brute sécurisée / EBITDA après loyers, et une marge de 115 M€ sur l'EBITDA pour le covenant EBITDA après loyers / Coûts financiers nets.

1 | Hors essence et calendrier.

2 | Données publiées par la filiale.

3 | Périmètre France dont Cdiscount, GreenYellow et Segisor.

4 | Covenants testés le dernier jour de chaque trimestre – en dehors de ces dates, le montant du tirage n'est pas limité.

En Amérique latine

- En Amérique latine, l'EBITDA ressort en hausse de + 11,9 % sur l'année (+ 14,9 % hors crédits fiscaux) ¹ :
 - Excellente progression de + 41,0 % de l'EBITDA d'Assaí (+ 49,4 % hors crédits fiscaux) ¹ ;
 - Hausse de + 8,7 % de l'EBITDA de Grupo Éxito ;
 - Recul de l'EBITDA de GPA dans un contexte de repositionnement du modèle après la cession des hypermarchés Extra.
- La réorganisation des activités se poursuit au Brésil, avec un plan de conversion du parc d'hypermarchés Extra bien avancé (47 conversions au format cash & carry en 2022, plan de conversion des 23 hypermarchés non vendus à Assaí achevé chez GPA).

- Le spin-off de Grupo Éxito a été approuvé par l'Assemblée générale de GPA le 14 février 2023 et devrait être finalisé au cours du premier semestre 2023, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Le groupe Casino détiendrait alors des participations dans trois actifs cotés distincts, ouvrant la voie à des options de monétisation de ces actifs.
- Dans ce cadre, le groupe Casino a procédé à la cession de 10,44 % du capital d'Assaí pour un montant d'environ 491 M€ en novembre 2022 ².

Activité France Retail

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
Chiffre d'affaires, HT	14 205	14 071
EBITDA	1 268	1 351
Marge d'EBITDA (%)	8,9 %	9,6 %
Résultat opérationnel courant	482	530
Marge opérationnelle courante (%)	3,4 %	3,8 %

Le chiffre d'affaires France Retail s'élève à 14 205 M€ en 2022 contre 14 071 M€ en 2021. Les ventes sont en progression de + 1,5 % en comparable, hors essence et calendaire. Toutes les enseignes ont renoué avec la croissance dès le deuxième trimestre et ont maintenu une bonne dynamique au troisième trimestre, avec une forte accélération des enseignes parisiennes (Franprix, Monoprix) dans un marché marqué par le retour des touristes. Le quatrième trimestre est resté stable, avec une performance toujours solide sur les formats porteurs (parisiens, proximité et premium) et un contexte plus difficile pour les hypermarchés et supermarchés.

L'année a été marquée par une nette accélération de la stratégie d'expansion, avec l'ouverture de 879 nouveaux magasins sur les formats de proximité (Franprix, Spar, Vival...), surpassant l'objectif initial de 800 ouvertures en 2022. Le groupe Casino a également accéléré le rythme de conversion de ses hypermarchés traditionnels Géant en Casino Hyper Frais avec 32 nouvelles conversions réalisées au quatrième trimestre (après 15 conversions au troisième trimestre et 4 au deuxième trimestre), portant le nombre de conversions totales à 51 à fin 2022. Les 10 hypermarchés restants seront convertis au format Casino Hyper Frais au cours du premier semestre 2023. Cette stratégie s'est traduite par le renforcement de la fidélisation des clients à travers le succès des abonnements dans les enseignes Casino, Monoprix et Naturalia. Le groupe Casino compte plus de 370 000 abonnements payants à fin 2022.

Par format, on notera les points suivants sur l'année :

- Monoprix ³ enregistre un chiffre d'affaires de 4 393 M€ en 2022, en variation comparable de + 1,2 %. La croissance a été

tirée par le dynamisme des magasins Monoprix City et Monop', qui enregistrent une croissance comparable des ventes de + 2,1 % sur l'année et une hausse du trafic client de + 9,2 %. Le e-commerce alimentaire est resté dynamique, porté par les partenariats avec Ocado, Amazon, Gorillas, Uber Eats et Deliveroo. L'enseigne a poursuivi l'expansion de son parc de magasins, avec 54 ouvertures sur l'ensemble de l'année, et prévoit une accélération de l'expansion, avec près de 100 nouvelles ouvertures prévues en 2023, principalement sous l'enseigne Monop'. Par ailleurs, Monoprix a continué de privilégier l'innovation avec l'ouverture, en octobre 2022, du premier Monoprix Maison exclusivement dédié à la maison et à la décoration.

- Franprix fait état d'un chiffre d'affaires de 1 477 M€ en 2022, en hausse de + 3,4 % en comparable, soutenu par le redressement de la consommation à Paris avec le retour des touristes et des flux de bureaux. L'enseigne a bénéficié d'une bonne dynamique du trafic clients, de la vente des produits Leader Price (quote-part cible de 10 % en magasin en 2023) et de l'accélération du e-commerce. Le volume d'affaires progresse de + 4,1 % sur l'année. La stratégie d'expansion dans les zones cibles (Paris et région Ile-de-France, région Rhône-Alpes et arc méditerranéen) s'est poursuivie avec l'ouverture de 181 magasins sur l'année, dont 136 en Ile-de-France (parc de 960 magasins en Ile-de-France à fin 2022). Pour 2023, l'enseigne prévoit de maintenir ce rythme d'ouverture et d'intensifier sa stratégie de ralliement au premier semestre.
- Le chiffre d'affaires de la Proximité ressort à 1 507 M€. L'enseigne affiche une bonne dynamique commerciale avec une croissance comparable du chiffre d'affaires de + 6,6 % et

1 | Crédits fiscaux retraités par les filiales brésiliennes dans le calcul de l'EBITDA et du ROC ajustés.

2 | Le groupe Casino a annoncé un nouveau placement secondaire d'actions Assaí le 7 mars 2023 (voir Événements récents).

3 | Monoprix City y compris e-commerce, Monop' et Naturalia.

une progression de +7,8 % du volume d'affaires, tirée par l'attractivité d'un format adapté aux besoins des clients dans les zones porteuses (notamment Rhône-Alpes et Côte d'Azur) et le développement des partenariats avec Uber Eats, Deliveroo et le site « mescoursesdeproximite.com ». L'expansion du parc de magasins s'est accélérée sur l'année avec 652 ouvertures, soit près de deux nouveaux magasins par jour.

- Les ventes des Casino Supermarchés et des Hypermarchés se sont élevées respectivement à 3 402 M€ et 3 091 M€ en 2022, en variations comparables de respectivement -0,4 % et -0,1 %. En croissance sur les 9 premiers mois de l'année, les deux enseignes ont montré une inflexion de tendance au quatrième trimestre dans un environnement concurrentiel plus difficile en fin d'année, dans lequel le groupe Casino a maîtrisé ses dépenses de promotions et de communication. Sur l'année, le e-commerce reste néanmoins bien orienté, en croissance à

RelevanC

RelevanC poursuit sa stratégie de développement vers l'extérieur après avoir construit son expertise auprès des enseignes du groupe Casino :

- lancement en marque blanche de la solution retail media lancée avec GPA au Brésil ;
- déploiement en marque blanche de l'offre de catalogue digital personnalisé lancée avec Monoprix.

deux chiffres, notamment grâce aux partenariats avec Uber Eats, Deliveroo et Shopopop.

Les enseignes Casino Hypermarchés/Supermarchés et Proximité ont par ailleurs poursuivi le développement de l'abonnement avec l'application Casino Max qui présente une croissance continue du nombre d'abonnés.

L'EBITDA France Retail ressort à 1 268 M€ (1 351 M€ en 2021), reflétant une marge de 8,9 %. L'EBITDA des enseignes de distribution (France Retail hors GreenYellow et promotion immobilière) s'établit à 1 199 M€ (1 273 M€ en 2021), reflétant une marge de 8,4 % en amélioration au second semestre (9,9 %) grâce à la reprise de la croissance chez Monoprix, Franprix et la proximité.

Le ROC France Retail s'établit à 482 M€ (530 M€ en 2021), reflétant une marge de 3,4 %. Le ROC des enseignes de distribution (France Retail hors GreenYellow et promotion immobilière) ressort à 421 M€ (479 M€ en 2021), reflétant une marge de 3,0 %.

RelevanC a continué de nouer des partenariats stratégiques et ambitieux au cours de l'année, avec notamment la signature d'un partenariat de 5 ans avec In The Memory au quatrième trimestre. À l'international, la forte dynamique se poursuit en Amérique latine après l'ouverture de nouveaux bureaux en Colombie.

E-commerce (Cdiscount)

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
GMV (volume d'affaires) publié par Cnova	3 497	4 206
EBITDA	54	105
Marge d'EBITDA (%)	3,3 %	5,2 %
Résultat opérationnel courant	(42)	18
Marge opérationnelle courante (%)	-2,6 %	0,9 %

En 2022, Cdiscount ¹ a accéléré sa transformation vers un modèle économique rentable.

Cdiscount enregistre une forte augmentation de sa marge brute à 23,2 % des ventes nettes en 2022 (+ 1,3 pt sur un an, + 5,4 pts par rapport à 2019), tirée par l'amélioration du mix en faveur du GMV marketplace, qui représente 52 % du GMV total sur l'exercice (+ 6 pts sur un an, + 13 pts par rapport à 2019).

Les revenus de la marketplace atteignent 191 M€ en 2022 (- 2 % sur un an), en croissance de + 28 % par rapport à 2019, avec une augmentation solide et régulière du taux de prise du GMV ² à 16,2 % (+ 0,7 pt sur un an, + 1,7 pt par rapport à 2019).

Cdiscount poursuit le développement du marketing digital, dont les revenus ont progressé de + 5 % sur l'année (x1,8 par rapport à 2019), avec une augmentation régulière du taux de prise du GMV sur les dernières années, atteignant 3,1 % en 2022 (+ 0,7 pt par rapport à 2021, + 1,6 pt par rapport à 2019).

L'expansion des activités B2B reste un axe majeur de la création de valeur à long terme. Octopia enregistre une croissance de + 66 % de ses revenus B2B en 2022, avec 14 nouveaux clients sur l'année pour sa solution de marketplace clé en main, permettant d'atteindre un total de 26 clients à fin 2022, dont 17 sont déjà sur la plateforme.

L'exécution du plan d'économie de 75 M€ en année pleine à fin 2023 se poursuit, surperformant les objectifs initialement fixés. Il a permis de générer 47 M€ d'économies en 2022 (29 M€ de baisse des frais généraux et 18 M€ de baisse des investissements), soit 17 M€ de plus que les économies attendues.

L'EBITDA e-commerce ³ s'élève à 54 M€ (vs 105 M€ en 2021), en amélioration séquentielle au S2 2022 grâce à l'efficacité du plan d'économies (39 M€ au S2 après 15 M€ au S1).

Le ROC e-commerce ³ ressort à - 42 M€ (vs 18 M€ en 2021), impacté notamment par la hausse des amortissements liée aux investissements réalisés pour le développement d'Octopia au cours des derniers exercices.

1 | Données publiées par la filiale.

2 | Ratio de revenu sur volume d'affaires hors taxes.

3 | Données contributives.

Activité Latam Retail

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
Chiffre d'affaires, HT	17 785	14 448
EBITDA	1 186	1 060
Marge d'EBITDA (%)	6,7 %	7,3 %
Résultat opérationnel courant	677	638
Marge opérationnelle courante (%)	3,8 %	4,4 %

Le chiffre d'affaires du segment Latam Retail s'établit à 17 785 M€ en 2022, en croissance organique de + 10,5 % et de + 12,3 % en comparable hors essence et calendaire. Les ventes alimentaires au Brésil sont en hausse de + 6,9 % en organique et de + 9,1 % en comparable hors essence et calendaire.

- En 2022, Assaí a accéléré son développement avec (i) un chiffre d'affaires en croissance de + 30 %¹, (ii) une hausse de + 27 %¹ de l'EBITDA, et (iii) une expansion record avec l'ouverture de 60 magasins sur l'année, dont 47 conversions d'hypermarchés Extra, portant le parc total de magasins à 263 à fin 2022.
- Grupo Éxito poursuit également sa dynamique commerciale avec une hausse de + 21 %¹ de son chiffre d'affaires, tiré par les formats innovants et l'omnicanal. Le groupe a également favorisé son expansion avec l'ouverture de 92 magasins sur l'année.
- GPA concentre son développement sur les formats premium et de proximité après la cession des hypermarchés Extra.

L'EBITDA de l'Amérique latine enregistre une variation hors crédits fiscaux de + 14,9 % sur un an, tirée par Assaí (+ 49,4 % hors crédits fiscaux). Y compris crédits fiscaux² (28 M€ en 2021, 0 en 2022), l'EBITDA s'élève à 1 186 M€, en hausse de + 11,9 %.

Le ROC enregistre une variation hors crédits fiscaux de + 10,9 % sur un an, tiré par Assaí (+ 44 % hors crédits fiscaux), en ligne avec la croissance de l'activité. Y compris crédits fiscaux², le ROC s'établit à 677 M€, en progression de + 6,1 %.

Plus d'informations sont disponibles sur les sites Internet et les documents d'enregistrement universel ou rapports annuels des filiales concernées.

1 | Variations à change constant, hors crédits fiscaux.

2 | Crédits fiscaux retraités par les filiales brésiliennes dans le calcul de l'EBITDA et du ROC ajustés.

2.3 Panorama financier

2.3.1. Commentaires sur les comptes

Comptes individuels

Résultats

Au 31 décembre 2022, la valeur d'utilité déterminée pour l'action Casino s'établit à 43,31 €, induisant une valeur négative de l'actif net réévalué de Rallye, conformément aux principes décrits en note 2.3 de l'annexe aux comptes individuels. En conséquence, une dépréciation complémentaire de 519,7 M€ a été enregistrée dans les comptes de Foncière Euris au 31 décembre 2022, ramenant à zéro la valeur comptable des titres Rallye détenus par Foncière Euris.

Le résultat net individuel de Foncière Euris est une perte de 524,5 M€ en 2022, contre une perte de 418,7 M€ en 2021.

Structure financière

Le total du bilan s'élève à 33,4 M€ au 31 décembre 2022, contre 559,7 M€ l'année précédente.

Les capitaux propres ressortent pour un montant négatif de - 273,9 M€ à fin 2022 contre un montant positif de 250,6 M€ au titre de l'année précédente. La variation nette de - 524,5 M€ correspond exclusivement à la perte de l'exercice.

La dette financière brute s'élève à 194,6 M€. La dette financière nette des disponibilités s'élève à 184,6 M€.

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement 21,3 M€ de dividendes à payer.

Les autres dettes s'élèvent à 90,8 M€ et comprennent 84 M€ prêtés par les sociétés contrôlantes et 3,5 M€ d'avances reçues des filiales du périmètre d'intégration fiscale.

Comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations de l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les méthodes comptables exposées dans l'annexe aux comptes consolidés ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites dans cette même annexe.

Les commentaires du Rapport Financier annuel sont réalisés en comparaison à l'exercice 2021 sur les résultats des activités poursuivies.

Les comptes 2021 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS.

Principales variations du périmètre de consolidation en 2022 :

- Finalisation de la cession de Floa Bank le 31 janvier 2022.
- Finalisation de la cession de Mercialys au travers de deux TRS entièrement dénoués en 2022.
- Finalisation de la cession de GreenYellow le 18 octobre 2022.
- Cession de 10,44 % du capital d'Assai le 29 novembre 2022.

Résultat

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Foncière Euris s'élève à 33,6 Md€ contre 30,6 Md€ en 2021 et provient essentiellement du groupe Casino. L'examen détaillé de l'évolution du chiffre d'affaires par filiale opérationnelle est présenté dans la partie 2.2.4 du rapport de gestion.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 106 M€ contre 1 171 M€ en 2021.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 573 M€, contre - 661 M€ en 2021 (note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le « **Coût de l'endettement financier net** » se traduit par une charge nette de - 709 M€ contre une charge nette de - 504 M€ sur l'exercice précédent (note 11.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les **Autres produits et charges financiers** s'élèvent à - 222 M€ contre - 283 M€ en 2021, soit une variation de + 61 M€. La filiale Rallye enregistre des produits financiers (nets de retraitements IFRS) de 139 M€ en 2022 et de 113 M€ en 2021 consécutifs aux Offres de Rachat de sa dette non sécurisée effectuées respectivement au cours du 1^{er} semestre 2022 et du 1^{er} semestre 2021 (note 11.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat avant impôt enregistre une perte de -398 M€ contre une perte de -277 M€ en 2021.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est de 9 M€ contre 49 M€ en 2021.

Le résultat net des activités poursuivies, part du groupe Foncière Euris, s'établit à - 130 M€ contre - 92 M€ en 2021.

La contribution des différents sous-groupes au **résultat net part du groupe de l'ensemble consolidé** s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021 retraité
Foncière Euris	7	(12)
Rallye	(42)	11
Casino	(106)	(167)
Total	(141)	(168)

Évolution des flux de trésorerie

La **capacité d'autofinancement (CAF)** du Groupe s'élève à 1 897 M€ en 2022, stable par rapport au niveau constaté en 2021.

La CAF et la variation du besoin en fonds de roulement, nettes des impôts versés sur 2022, portent le **flux de trésorerie généré par l'activité** (encaissement net) à 1 166 M€, contre un encaissement de 1 529 M€ en 2021.

Le **flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement** de l'exercice 2022 se caractérise par un encaissement net de 111 M€, lié aux cessions nettes d'actifs et aux variations de périmètre, contre un décaissement de - 1 135 M€ en 2021.

Le Groupe dégage ainsi un **flux de trésorerie disponible** positif de 1 277 M€ sur l'exercice, contre un montant positif de 394 M€ en 2021.

Le **flux net de trésorerie lié aux opérations de financement** se solde par un décaissement net de - 1 315 M€ (contre un décaissement de - 879 M€ en 2021).

La **trésorerie nette** s'établit à 2 320 M€, contre 2 261 M€ au 31 décembre 2021.

Structure financière

Au 31 décembre 2022, le **total du bilan consolidé** s'élève à 32 841 M€ contre 31 753 M€ au 31 décembre 2021, et enregistre ainsi une augmentation de 1 088 M€ sur l'exercice.

Les **capitaux propres consolidés** se montent à 3 587 M€, dont - 924 M€ pour la part du groupe et 4 511 M€ pour la part des intérêts ne donnant pas le contrôle et des porteurs de TSSDI Casino.

L'impact des devises sur les capitaux propres est positif sur l'exercice à hauteur d'un montant net de 194 M€, avec une appréciation de 299 M€ enregistrée sur la monnaie brésilienne, compensée par la dépréciation du peso colombien pour - 123 M€.

La **dette financière nette** s'élève à 9 374 M€ contre 8 184 M€ au 31 décembre 2021. Les contributions à la dette financière nette consolidée du Groupe (note 11.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés) sont réparties comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Foncière Euris	181	181	-
Rallye holding	2 815	2 818	(3)
Casino	6 273	5 060	1 213
Autres sociétés	105	125	(20)
Total	9 374	8 184	1 190

2.3.2. Événements récents et perspectives

Événements récents

TERACT et le groupe Casino signent un accord d'exclusivité en vue de créer le leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, TERACT et le groupe Casino ont annoncé entrer en discussions exclusives autour de la création de deux entités distinctes :

- Une entité, contrôlée par Casino, qui regrouperait les activités de distribution en France. Le groupe Casino apporterait ainsi au nouvel ensemble plus de 9 100 magasins, son leadership incontesté dans la proximité, la force de ses enseignes, son offre digitale et ses bonnes pratiques RSE. TERACT apporterait son savoir-faire et son expertise dans l'exploitation des jardineries-animaleries et l'alimentaire ;
- Une entité nouvelle, nommée TERACT Ferme France, contrôlée par InVivo, en charge de l'approvisionnement en produits agricoles, locaux et en circuit court permettant la promotion des territoires et une meilleure valorisation des productions agricoles. TERACT Ferme France bénéficiera d'une proximité forte avec le monde agricole au travers du groupe InVivo, son actionnaire majoritaire.

L'opération valoriserait les activités mises en commun par le groupe Casino et TERACT à un poids relatif respectivement de 85 % et 15 % en valeur d'entreprise, avant prise en compte de la structure de bilan du nouvel ensemble.

Ce projet reste conditionné à la conclusion d'un accord engageant entre le groupe Casino et TERACT, qui pourrait être atteinte avant la fin du second trimestre de l'année 2023. Ce projet serait soumis à la consultation des instances représentatives du personnel des deux groupes ainsi qu'aux gouvernances respectives du groupe Casino, de TERACT et de InVivo. L'accord engageant ferait l'objet à sa signature d'une nouvelle communication au marché et serait soumis à l'approbation des autorités de concurrence et des actionnaires et créanciers des deux parties.

Cession d'une partie de la participation dans Assaí

Afin d'accélérer son désendettement, le groupe Casino a annoncé le 7 mars 2023 avoir engagé l'étude d'un nouveau projet de cession d'une partie de sa participation¹ dans Assaí pour un montant d'environ 600 M\$ qui pourrait, le cas échéant, être augmenté en fonction des conditions de marché.

Le 17 mars 2023, le Groupe a annoncé avoir finalisé le processus de book building en vue du placement secondaire d'actions Assaí. Dans le cadre du placement, 254 millions d'actions Assaí détenues par le groupe Casino (représentant 18,8 % du capital d'Assaí) ont été allouées pour un montant total d'environ 723 M€². Le règlement-livraison des titres cédés a eu lieu le 21 mars 2023.

À l'issue de la transaction, le groupe Casino détient une participation de 11,7 % du capital d'Assaí et ne contrôle plus la société.

1 | La participation totale détenue par Casino est de 30,5 % du capital au 31 décembre 2022.

2 | En considérant un taux de change de 5,62 BRL par euro.

Succès d'une opération de rachat de l'obligation Quatrim de maturité janvier 2024

Le 31 mars 2023, le groupe Casino a annoncé le succès de l'offre de rachat lancée le 24 mars 2023 visant l'obligation émise par sa filiale Quatrim S.A.S. de maturité 15 janvier 2024.

Cette opération donne lieu au rachat anticipé et à l'annulation d'obligations apportées pour un montant nominal total de 100 M€ à un prix de 94 % (plus intérêts courus et non échus). Cette opération est financée au moyen de liquidités disponibles. À la suite de l'annulation de ces obligations, le montant nominal total en circulation sera de 553 M€.

Discussions exclusives entre le Groupement Les Mousquetaires, TERACTION et le groupe Casino pour approfondir leurs partenariats industriels et d'achats et optimiser leurs réseaux respectifs

À la suite du communiqué du 9 mars dernier relatif au projet de rapprochement entre le groupe Casino et TERACTION, le Groupement Les Mousquetaires, le groupe Casino et TERACTION ont annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2023 être en discussions exclusives pour approfondir la coopération stratégique existante entre le Groupement Les Mousquetaires et le groupe Casino.

Dans ce contexte, il est envisagé de bâtir de nouveaux partenariats entre l'entité à constituer par le groupe Casino, TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires :

- une alliance aux achats dans les produits alimentaires de Marque Distributeur ;
- un approvisionnement auprès des filières Marée et Boucherie du Groupement Les Mousquetaires, s'appuyant sur le savoir-faire reconnu d'AgroMousquetaires ; et
- un accès pour le Groupement Les Mousquetaires à l'expertise reconnue des filières produits frais de TERACTION Ferme France, entité nouvellement créée et en charge de l'approvisionnement en produits agricoles et locaux de l'entité à constituer.

En outre, la nouvelle entité pourrait céder au Groupement Les Mousquetaires sur plusieurs années et à prix de marché un ensemble de points de vente issus du périmètre Casino France représentant au minimum 1,1 Md€ de chiffre d'affaires TTC.

Par suite, le Groupement Les Mousquetaires pourrait devenir également actionnaire minoritaire de la nouvelle entité. Dans ce contexte, InVivo et le Groupement Les Mousquetaires envisagent un investissement de 300 M€ dans la nouvelle entité.

Proposition par EP Global Commerce d'un projet d'augmentation de capital d'1,1 Md€ de Casino

Le 24 avril 2023, le groupe Casino a annoncé par communiqué de presse avoir reçu une lettre d'intention conditionnelle de EP Global Commerce a.s. (une société tchèque contrôlée par M. Daniel Křetínský, affiliée à VESA Equity Investment S.à r.l., cette dernière étant actionnaire de Casino à hauteur de 10,06 % du capital) pour souscrire à une augmentation de capital réservée de la société Casino, Guichard-Perrachon à hauteur de 750 M€. EP Global Commerce a.s. souhaiterait offrir à Fimalac, qui est actionnaire de la société Casino, Guichard-Perrachon, la possibilité

de souscrire à une augmentation de capital qui lui serait réservée, à hauteur de 150 M€. Par ailleurs, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription serait offerte aux actionnaires existants de Casino, à hauteur de 200 M€.

L'ensemble des opérations proposées par EP Global Commerce a.s. seraient notamment subordonnées à la réduction très substantielle de la dette brute non-sécurisée du groupe Casino par voie de rachat en numéraire et de conversion en capital.

Le groupe Casino va analyser la proposition de EP Global Commerce a.s. au cours des prochaines semaines, et poursuit par ailleurs les discussions avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires. La réalisation de ces opérations nécessitant l'approbation de certains créanciers du groupe Casino, ce dernier souhaite, afin de disposer d'un cadre sécurisé de discussion, étudier la possibilité de demander la nomination de conciliateurs, ce qui nécessite l'accord de certains créanciers bancaires et porteurs d'emprunts obligataires.

Perspectives

Casino

Les priorités pour 2023 pour **Casino** en France sont l'amélioration opérationnelle et la réduction de la dette :

▪ Efficience opérationnelle et développement

- Plan de baisse des stocks : -190 M€ dès le premier semestre compensant le surstock fin 2022.
- Nouveau plan de réduction des coûts : -250 M€ dans les enseignes de distribution.
- Accélération du plan d'expansion en proximité : +1 000 magasins représentant un niveau supérieur à 500 M€ de volume d'affaires en année pleine.

▪ Désendettement

- Finalisation du plan de cession en France : 400 M€ avant fin 2023.
- Poursuite de la monétisation d'actifs en Amérique latine.
- Baisse de la dette.

Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris

Les Conseils d'administration du 22 mars 2023 de **Rallye et de ses sociétés mères** ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assaï pour un montant de 723,2 M€. Rallye et ses sociétés mères attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères considèrent donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru (cf. « Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde » dans la partie 2.8 du présent rapport de gestion).

Rallye et ses sociétés mères vont se rapprocher de leurs créanciers afin d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de leurs plans de sauvegarde.

Le 25 avril 2023, les Conseils d'administration des sociétés Rallye, Foncière Euris, et Finatis, et le Président de la société Euris ont annoncé avoir pris acte des projets qui ont fait l'objet d'une communication par Casino le 24 avril 2023 relatifs, notamment, à l'engagement d'un processus de consultation de ses créanciers afin de pouvoir étudier la possibilité de demander la nomination de conciliateurs.

Au regard de ce qui précède, et dans la mesure où l'ouverture d'une procédure de conciliation par Casino constituerait un cas de défaut au titre de dettes de Rallye sécurisées par des titres de Casino placés en fiducie-sûreté¹ et au titre des accords dérivés conclus par Foncière Euris et Euris², Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris ont sollicité et obtenu le même jour du président du Tribunal de Commerce de Paris l'ouverture de procédures de mandat *ad hoc* à leur bénéfice sous l'égide de la SELAFA MJA (Me Valérie Leloup-Thomas) et de la SELARL Fides (Me Bernard Corre),

pour une durée initiale de trois mois (renouvelable), à l'effet de :

- solliciter, sous l'égide des mandataires ad hoc, des créanciers concernés des aménagements ou des renonciations aux cas de défaut qui pourraient le cas échéant survenir au titre des dettes susvisées ; et
- plus généralement (a) de poursuivre l'examen avec leurs créanciers des possibilités et des modalités éventuelles d'aménagement de leur plan, et ce selon les décisions qui seraient prises par Casino dans le cadre du processus de consultation précité et (b) d'apprécier les conséquences de ces décisions sur les plans de sauvegarde des sociétés.

La procédure de mandat ad hoc est une procédure amiable, sans incidence sur le plan de sauvegarde, ainsi que sur les droits et obligations des sociétés, de leurs actionnaires, et des créanciers des sociétés concernées

2.3.3. Autres informations

Politique en matière d'application des délais de paiement des fournisseurs et de règlement des clients

Les informations prévues par l'Article L. 441-6-1 du Code de Commerce sur les délais de paiement des fournisseurs et de règlement des clients et précisées par le décret n°2017-350 du 20 mars 2017 - art. 1, sont présentées dans les tableaux suivants :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

(en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées		2				2	1					1
Montant cumulé des factures concernées HT		0,0				0,0	0,1					0,1
% du montant total HT des factures reçues dans l'année		0,18				0,18	18,24					18,24
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						Néant						Néant
Montant total des factures exclues HT						Néant						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels variables						Délais contractuels : - 30 jours

Les jugements ouvrant les procédures de sauvegarde en date du 23 mai 2019 ont emporté, de plein droit, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture (art. L. 622-7 C. com.).

Ces nouvelles obligations se substituent aux anciennes dispositions contractuelles concernant les délais de paiement des créances fournisseurs et clients et ont par conséquent été utilisées pour présenter les tableaux ci-dessus.

Autres

Dépenses à caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : néant en 2022.

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas acquis ou créé de société au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale et n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

1 | Il est rappelé que des titres Casino représentant 11,7% du capital de Casino ont été placés en fiducie-sûreté par Rallye au bénéfice de certains créanciers, dont Fimalac (cf. page 24 du Document d'enregistrement universel 2022 de Rallye).

2 | Cf. communiqués de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022 et du 29 juillet 2022.

2.4 Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2022 est une perte de 524 470 910,01 € que le Conseil d'administration propose d'affecter au report à nouveau dont le solde débiteur s'élèvera à 440 130 396,82 €.

Aucun versement de dividende n'a été décidé au titre des trois derniers exercices.

La société Foncière Euris pourra envisager de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du Groupe.

Compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le dividende décidé en 2019 au titre de l'exercice 2018 n'a pas pu être payé le 19 juin 2019. Les créances de dividende régulièrement déclarées par les actionnaires ont été admises au passif de la société Foncière Euris devant être apuré selon l'échéancier défini dans son plan de sauvegarde tel qu'étendu.

Les comptes de la Société au 31 décembre 2022 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a constaté qu'en vertu de l'alinéa 7 de l'article 225-248 du Code de commerce, la société Foncière Euris qui bénéficie d'un plan de sauvegarde, n'était pas tenue d'appliquer les obligations de convocation de l'Assemblée générale et de reconstitution des capitaux propres prévues à cet article.

2.5 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	149 158 950	148 699 245	148 699 245	148 699 245	148 699 245
Nombre d'actions émises	9 943 930	9 913 283	9 913 283	9 913 283	9 913 283
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	589 027	556 064	575 188	537 445	435 964
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	47 405 125	(72 346 688)	(11 744 047)	(9 321 298)	(4 854 943)
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	55 661	-	-	(55 661)	-
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 427 787	(27 026 639)	(7 088 285)	(418 708 920)	(524 470 910)
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	21 379 450	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4,77	(7,30)	(1,18)	(0,93)	(0,49)
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,75	(2,73)	(0,72)	(42,24)	(52,91)
Dividende versé à chaque action	2,15	-	-	-	-
Personnel ⁽³⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	3	2	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	119 390	251 107	107 663	78 933	149 605
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres...)	92 769	149 517	44 631	69 397	95 258

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

(2) Le dividende au titre de l'exercice 2018 n'a pas pu être payé le 19 juin 2019 suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société Foncière Euris. Les créances de dividende régulièrement déclarées par les actionnaires ont été admises au passif de la société Foncière Euris devant être apuré selon l'échéancier défini dans son plan de sauvegarde tel qu'étendu.

(3) Y compris mandataires sociaux.

2.6 Évolution du titre en Bourse

L'action Foncière Euris est cotée sur Euronext Paris.

Évolution des cours <i>(en euros par action)</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier cours coté de l'année civile	30,00	16,10	8,70	10,30	5,45
Plus haut de l'année	42,60	35,00	17,50	12,80	9,95
Plus bas de l'année	29,00	10,70	6,95	8,15	5,00
Nombre d'actions	9 943 930	9 913 283	9 913 283	9 913 283	9 913 283
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels <i>(en K€)</i>	298 318	159 604	86 245	102 107	54 027

2.7 Capital et actionnariat

2.7.1. Capital social

Le capital social de la société Foncière Euris s'élève au 31 décembre 2022 à 148 699 245 €, divisé en 9 913 283 actions d'une valeur nominale de 15 €, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Le nombre total des droits de vote en Assemblée générale s'élève à 9 376 074 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital.

2.7.2. Actionnariat

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Finatis	85,66 %	85,66 %	85,66 %	85,66 %
Carpinienne de Participations	5,14 %	5,14 %	5,14 %	5,14 %
Total Finatis et ses filiales	90,81 %	90,81% ⁽²⁾	90,81 %	90,81% ⁽²⁾
Autocontrôle ⁽³⁾	5,42 %	-	5,42 %	-
Autodétention ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Autres	3,77 %	3,77 %	3,77 %	3,77 %

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques tels que visés par l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(2) Représentant 96,01 % des droits de vote en Assemblée générale.

(3) Détention par les sociétés Parinvest et Parande contrôlées indirectement par la société Foncière Euris.

(4) Au 31 décembre 2022, Foncière Euris ne détient aucune action en propre.

À la connaissance de la Société, aucun seuil légal ou statutaire n'a été franchi au cours de l'année 2022.

2.7.3. Programme de rachat d'actions

(article L. 225-211 du Code de commerce)

Descriptif du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale

Cette autorisation d'achat d'actions a été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023 et au plus tard le 19 novembre 2024.

Cette autorisation ne fait pas l'objet d'un renouvellement par l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

2.7.4. Options de souscription, options d'achat d'actions et actions gratuites

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'options ni aucun plan d'actions gratuites.

2.7.5 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées

à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n°596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n°2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n°2016/523 du 10/03/2016 et, d'autre part, des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de son instruction n°2016-06, nous vous informons qu'à notre connaissance

aucune opération, devant donner lieu à déclaration en vertu des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-3 du Règlement général de l'AMF, n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2022.

2.8 Risques et contrôle interne

2.8.1. Facteurs de risques

La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Ainsi, une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la société Foncière Euris est présentée ci-après. La Société a notamment analysé les risques liés à la procédure de sauvegarde et aux opérations non soumises à la procédure de sauvegarde.

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe est confronté sont présentés selon leurs impacts potentiels et leur probabilité d'occurrence. Cette présentation correspond à l'évaluation du niveau de risque net, c'est-à-dire en intégrant les activités de contrôle interne mises en place pour réduire l'impact et/ou la probabilité d'occurrence.

La principale filiale opérationnelle, Casino, dispose d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques de son activité. Ces risques sont présentés de manière détaillée dans son document d'enregistrement universel.

Les risques de la filiale Rallye sont présentés dans son document d'enregistrement universel.

La gestion des risques extra-financiers est exposée dans la déclaration de performance extra-financière de la société-mère, Finatis, en application de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce.

Les risques liés à l'élaboration de l'information financière sont décrits ci-après dans la partie 2.8.2 sur les procédures de contrôle interne.

L'inventaire des risques du Groupe est organisé en trois catégories, les risques financiers, opérationnels et juridiques. Les risques les plus significatifs, découlant de l'analyse combinant matérialité et probabilité d'occurrence, sont placés en premier dans chacune des trois catégories.

La légende utilisée est la suivante:

Impact	**** Élevé	*** Significatif	** Moyen	* Bas
Probabilité	@@@@ Très probable	@@@ Probable	@@ Assez probable	@ Peu probable

Catégorie	Sous-catégories	Impact	Probabilité
Risques financiers	– Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde	****	@@@@
	– Risques de liquidité	****	@@@@
	– Risques liés aux opérations non soumises à la procédure de sauvegarde	***	@@@@
	– Risques liés à la structure du bilan de Foncière Euris	***	@@@@
	– Risques de taux	***	@@@@
	– Risques de change	***	@@@
Risques opérationnels	– Risques liés aux systèmes d'information et à la cybercriminalité	***	@@@
	– Risques liés au contexte économique et politique	***	@@@
	– Risques liés à l'activité distribution	***	@@@
	– Risques liés à l'activité immobilière	**	@@
	– Risques liés au changement climatique	**	@@
Risques juridiques	– Risques liés aux procédures en cours	****	@@@
	– Risques liés à la conformité aux lois et réglementations	***	@@@

Risques financiers

Les principaux risques financiers du Groupe sont les risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde, les risques de liquidité, les risques liés aux opérations non soumises à la procédure de sauvegarde, les risques liés à la structure du bilan de Foncière Euris et les risques de marché.

Au sein de la catégorie des risques financiers, le risque le plus important auquel le Groupe considère être exposé est le risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde, compte tenu de la gravité potentielle des conséquences.

Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde

Impact ** / Probabilité @@@@**

Comme détaillé en note 2.2.1 du présent rapport de gestion, les plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye ont été arrêtés le 28 février 2020 par le Tribunal de commerce de Paris et ont été étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021.

Les plans de sauvegarde des différentes sociétés étant interdépendants, complémentaires et fondés sur la chaîne de détention économique existant à ce jour, les risques sur les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont également liés.

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées, qui peuvent être impactés par l'évolution à la hausse des taux d'intérêts pour les créances à taux variables. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession et de ses refinancements. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Toute modification substantielle au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation des offres globales de rachat réalisées par Rallye sur sa dette non sécurisée (cf. rapport de gestion) en 2021 et 2022 et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à

l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier les 4 mai 2021 et 9 mai 2022. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la non-obtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

Les sociétés suivent trimestriellement l'évolution de la situation financière de Casino dont dépend la bonne exécution des plans de sauvegarde.

Les Conseils d'administration du 22 mars 2023 de Rallye et de ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assaf pour un montant de 723,2 M€. Rallye et ses sociétés mères attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères considèrent donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru.

Rallye et ses sociétés mères vont se rapprocher de leurs créanciers afin d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de leurs plans de sauvegarde.

Le groupe Casino n'est pas concerné par la procédure de sauvegarde mais la perception de la procédure de sauvegarde, que pourraient avoir diverses parties prenantes, pourrait entraîner un impact négatif sur la valeur du titre Casino, l'exécution de son plan de cession d'actifs ou ses modalités de financement.

Risques de liquidité

Impact ** / Probabilité @@@@**

La composition de l'endettement financier net figure en note 11.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La répartition par échéance des dettes ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques de liquidité figurent dans la note 11.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes individuels.

Les hypothèses retenues pour établir les prévisions de trésorerie à 12 mois dans le cadre de l'appréciation de la continuité d'exploitation sont détaillées en note 2.1 de l'annexe aux comptes individuels et en note 1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance. Si ce risque est matérialisé, il pourrait entraîner des difficultés financières pour le Groupe pouvant aller jusqu'à remettre en cause sa pérennité.

Au niveau des paliers Foncière Euris et Rallye, le cadre des plans de sauvegarde a déterminé les échéances à venir de leurs dettes, selon les échéanciers présentés en note 2.2.1. du présent rapport de gestion. Les échéances de leurs opérations non soumises aux plans de sauvegarde sont précisées en note 2.2.1.3 du présent rapport de gestion. L'apurement du passif des sociétés selon l'échéancier des plans de sauvegarde suppose que les sociétés disposeront de trésorerie suffisante sur l'ensemble

de la période. En particulier, il est précisé que la société Foncière Euris ne dispose pas de ressources propres autres que, d'une part et essentiellement, les dividendes qu'elle pourrait percevoir de Rallye, ce qui suppose un bon déroulement du plan de sauvegarde de Rallye, et d'autre part et plus marginalement, des encaissements potentiels liés à ses activités immobilières. Il est rappelé que des établissements financiers bénéficient de l'engagement de remboursement anticipé obligatoire de dettes non soumises au plan de sauvegarde dans l'hypothèse où Foncière Euris viendrait à réaliser des cessions d'actifs, à percevoir certains produits exceptionnels, en cas de trésorerie de Foncière Euris supérieure à 5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 (cf. note 2.2.1.3 du rapport de gestion).

Concernant les risques liés à la liquidité de Rallye, la liquidité actuelle se résume à sa trésorerie disponible (19,3 M€ au 31 décembre 2022 vs 15,5 M€ au 31 décembre 2021) car la très grande majorité des actifs de Rallye est nantie et les seules ressources attendues d'ici la première échéance significative du plan de sauvegarde en février 2025 seraient la quote-part non appréhendée par les créanciers sécurisés de Rallye des potentiels dividendes versés par Casino. Or, le versement de dividendes dépendra de la capacité distributive et donc de la situation financière de Casino. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino, compte-tenu de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, dans le respect de son intérêt social propre.

En cas de problème de liquidité de Rallye, pouvant intervenir avant ou après la première échéance significative de 2025, l'état de cessation des paiements pourrait être constaté, le plan de sauvegarde serait résolu et le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait alors une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Au-delà des créanciers sécurisés de Rallye qui s'approprient conformément au plan de sauvegarde l'intégralité des dividendes perçus au titre des actions qui sécurisent leurs créances, Rallye a négocié des franchises de dividendes sur les deux financements mis en place depuis l'arrêté du plan de sauvegarde et dont l'exécution n'est pas régie par les dispositions du plan :

- Au titre du financement Fimalac ayant permis le refinancement des créances dérivées : Rallye pourra disposer librement de tout dividende versé d'ici février 2025 pour un montant cumulé maximum de 19 M€ (soit 2 € par action) au titre des 9,5 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac.
- Au titre du financement mis en place auprès des banques et de Fimalac dans le cadre du financement de l'offre de rachat : la franchise de dividendes négociée par Rallye de 5 M€ (soit 1,5 € par action) au titre des 3,257 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice des banques et de Fimalac, s'appliquait aux dividendes éventuellement versés par Casino jusqu'au 31 décembre 2022. En l'absence de versement de dividende par Casino, ce mécanisme de franchise n'a jamais été mis en œuvre.

Au niveau de Casino, les principales actions entreprises concernent la diversification des sources de financement, la diversification des devises de financement, la limitation des échéances de remboursement annuelles et une gestion proactive des échéanciers de remboursement, la réalisation de

cessions permettant d'honorer les échéances de financements, la gestion de la maturité moyenne des financements.

Risques liés aux opérations non soumises à la procédure de sauvegarde

Impact *** / Probabilité @@@@

Les opérations de nature dérivée, qui relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier, pouvaient donner lieu à la réalisation, la compensation et l'exercice de sûretés y attachées (en l'espèce des nantissements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Ce risque s'est concrétisé le 5 juillet 2019 avec la réalisation par Société Générale du nantissement portant sur 1,68 million d'actions Rallye, soit 3,2 % du capital, que Foncière Euris avait nanties dans le cadre de ces opérations.

Au niveau de Rallye, HMB et Cobivia, les opérations de nature dérivée ont été entièrement refinancées au cours de l'exercice 2020.

Il est rappelé que, comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris, un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale portant notamment sur une extension de la maturité (i) des opérations de nature dérivée et (ii) du « Protocole SG » (créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, qui a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020). L'Accord d'Extension est entré en vigueur le 29 juillet 2022.

Les sociétés se sont engagées à respecter les nouvelles échéances définies dans le cadre de ces accords. Les échéances et les cas de défaut liés à ces accords sont détaillés en note 2.2.1.3 du présent rapport de gestion.

Au 31 décembre 2022, les risques de réalisation des sûretés données en garantie d'opérations non soumises à la procédure de sauvegarde portent sur la totalité des titres de la société détenant des actifs immobiliers de Foncière Euris en Pologne et 10,8 millions d'actions Rallye chez Foncière Euris, et 0,5 million d'actions Finatis chez Euris.

En cas de saisie par les banques de la totalité de ces 10 787 773 titres et sur la base de l'actionariat au 31 décembre 2022, le pourcentage de Foncière Euris dans Rallye passerait de 57,6 % à 37,2 % en capital et de 71,5 % à 52,9 % en droits de vote.

Risques liés à la structure du bilan de Foncière Euris

Impact *** / Probabilité @@@@

Les capitaux propres de la société Foncière Euris sont négatifs à -273,9 M€ au 31 décembre 2022 contre +250,6 M€ à fin 2021. La baisse de 524,5 M€ correspond à la perte de l'exercice. La dette financière brute s'élève à 194,6 M€. La dette financière nette des disponibilités s'élève à 184,6 M€.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L 225-248 alinéa 7 du Code de commerce, la société Foncière Euris, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde, n'est pas tenue d'appliquer la procédure de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à

dissolution ou non et de reconstitution des capitaux propres si la dissolution n'est pas prononcée, procédure prévue aux alinéas précédents de ce même article.

Risques de marché

Au sein de chaque entité, la gestion des risques de liquidité, de taux, de change et des risques sur actions est faite de façon centralisée, sous le contrôle de la Direction générale.

— Risques de taux

Impact *** / Probabilité @@@@

Le risque de taux est le risque pour le Groupe de voir augmenter le coût de son endettement en cas de hausse des taux d'intérêt.

Les notes 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés et 6.1 de l'annexe aux comptes individuels détaillent le risque de taux et les instruments de couverture correspondants.

— Risques de change

Impact *** / Probabilité @@@

Compte tenu de la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion des bilans et comptes de résultat des filiales hors zone euro et au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros.

Le risque de conversion (ou risque de change bilanciel) est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer le bilan, le compte de résultat et par conséquent les ratios de structure financière du Groupe, lors de la conversion en euros dans les comptes consolidés du Groupe des comptes des filiales étrangères hors zone euro.

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer un flux de trésorerie libellés en devises.

La note 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille le risque de change et les instruments de couverture correspondants.

Risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels concerne plus spécifiquement la principale filiale de Rallye (Casino) ainsi que les filiales immobilières de Foncière Euris. Les rapports de gestion de Casino et Rallye détaillent plus précisément la description de ces risques, leurs impacts potentiels sur le Groupe et leur gestion.

Risques liés aux systèmes d'information et à la cybercriminalité

Impact *** / Probabilité @@@

La gestion quotidienne des activités du groupe ainsi que les échanges et l'accès à l'information interne reposent sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques. Le développement, l'implémentation et le fonctionnement continu et ininterrompu des systèmes d'information, incluant ceux fournis par des tiers, sont un élément important dans la capacité à livrer les produits et services aux clients pour toutes les enseignes du groupe. Si l'intégrité des systèmes d'information était compromise, par exemple en raison d'une défaillance technique ou d'une

cyberattaque, les opérations commerciales et les actifs du Groupe pourraient être gravement affectés. En particulier, les tensions internationales en Europe de l'Est pourraient s'accompagner d'une recrudescence de cyber-attaques sur les entreprises européennes.

Aucune occurrence matérielle de ce risque n'a été constatée au titre de l'exercice 2022 ni depuis le 1^{er} janvier 2023 au niveau du groupe Casino. En ce qui concerne la société Rallye, cette dernière a subi une cyberattaque en juin 2022 qui n'a pas eu d'incidence matérielle sur son activité.

Le groupe met donc en œuvre un ensemble de mesures, au niveau de chaque entité, afin d'assurer la protection des données sensibles, notamment les données personnelles concernant les clients et les collaborateurs, et la continuité d'exploitation de ses activités. Depuis 2021, les assureurs Cyber ont poursuivi leur politique de renforcement de leurs exigences sur la prévention et la gestion des risques cyber. Au titre de 2022, la police d'assurances Cyber du groupe Casino a été renouvelée dans des termes et conditions moins favorables. Les courtiers projettent, encore, une dégradation des termes et conditions du marché d'assurances Cyber. Dans ce contexte, il ne peut être exclu que le groupe soit confronté à un relèvement des franchises, une baisse des capacités et/ou une augmentation des primes au-delà de 2023.

Risques liés au contexte économique et politique

Impact *** / Probabilité @@@

L'activité du groupe Casino et notamment ses ventes, son résultat opérationnel et la trésorerie générée sont fortement corrélés aux dépenses des consommateurs. Ces dépenses sont affectées par les cycles économiques : le niveau du chômage, de croissance démographique, des plans de relance, d'inflation ou de déflation, de revenu disponible, d'augmentation de la TVA, de taux d'intérêts, par la disponibilité de crédit à la consommation, et par la perception des consommateurs des conditions globales de l'économie et de leurs propres perspectives économiques. En particulier, l'inflation pourrait avoir un impact sur le pouvoir d'achat, sur les modes de consommation et sur les dépenses des consommateurs avec des effets plus ou moins marqués en fonction des mesures prises par les pouvoirs publics (plans de relance, boucliers tarifaires, hausse des taux d'intérêts, etc...). L'inflation des coûts de l'énergie est le principal sous-jacent à l'entretien actuel d'une dynamique inflationniste.

Par ailleurs, les activités du groupe Casino sont principalement concentrées en France et dans un nombre limité de pays d'Amérique latine, ce qui augmente l'exposition à un environnement macroéconomique défavorable affectant ces pays. Ainsi 74 % des magasins du groupe Casino étaient situés en France au 31 décembre 2022, ce qui signifie que toute détérioration de l'économie française ou européenne pourrait avoir un effet significatif sur le niveau d'activité global du Groupe, sur son résultat opérationnel et sur ses conditions financières.

Les tensions internationales actuelles causées par la guerre en Ukraine pourraient continuer à entraîner des hausses des coûts des matières premières notamment agricoles. Les inconnues sont nombreuses : durée et impact du conflit en Ukraine, conséquences et durée du choc énergétique sur le coût des transports, transmission tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

En France, les effets liés aux mouvements de change (hausse du dollar contre l'euro) pourraient impacter défavorablement le Groupe.

Les économies d'Amérique latine ont historiquement été sujettes à de fortes variations de leur niveau d'activité, ce que peuvent illustrer au Brésil le ralentissement économique en 2015 et 2016 et le quasi-passage en récession en 2019 ou en Argentine une économie hyper-inflationniste.

Un ralentissement économique global qui concerne tous les pays dans lesquels le groupe Casino est implanté peut affecter négativement la confiance des clients et leur demande de produits « non essentiels ». Un ralentissement économique global peut également faire baisser les ventes de produits alimentaires et d'autres produits indispensables.

Le contexte incertain lié à la reprise économique post-pandémie et le contexte inflationniste ont un impact sur le pouvoir d'achat et sur les dépenses des consommateurs (avec des effets plus ou moins importants selon la nature des mesures de soutien).

L'inflation des coûts de l'énergie est le principal sous-jacent à la situation inflationniste et impacte potentiellement le groupe de deux manières. Premièrement, de manière indirecte à travers les effets de hausse sur les coûts de production et de transport des marchandises que les fournisseurs du groupe répercutent dans les prix des marchandises. Deuxièmement, et plus directement, à travers les achats énergétiques du groupe pour couvrir sa consommation en électricité (éclairage des surfaces de vente, chauffage) et en froid (réfrigération en magasins).

La guerre en Ukraine pourrait aussi entraîner sur la durée une hausse du coût de l'énergie et des matières premières, des pénuries de marchandises et de matières premières, et une augmentation du coût du transport des marchandises importées. L'ensemble de ces facteurs ne font pas partie des leviers sur lesquels le Groupe peut intervenir directement.

En définitive, des conditions économiques défavorables ou des perspectives économiques ou politiques incertaines sur l'un ou plusieurs des principaux marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités pourraient avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires, la croissance et la rentabilité, et pourraient impacter significativement l'activité, la situation financière, les résultats ou la capacité du Groupe à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

Afin de réduire et de limiter sa sensibilité à l'environnement économique, le groupe Casino agit à plusieurs niveaux : mise en place d'alliances aux achats, couverture du risque de hausse supplémentaire des coûts d'énergie, plans d'économies d'énergie, développement d'une distribution omnicanale...

L'environnement international a également pour conséquence de rendre plus difficile l'accès aux différents financements des actifs immobiliers, à la fois de promotion ou de refinancement de prêts arrivant à échéance.

Risques liés à l'activité distribution

Impact * / Probabilité @@@**

Par l'activité de ses filiales opérationnelles de distribution, le Groupe est notamment confronté aux problématiques de gestion des risques opérationnels tels que les risques liés à l'intensité concurrentielle, les risques de perturbation ou interruption de l'activité (incluant les risques liés une reprise

d'épidémie) mais aussi les risques liés à l'attraction / rétention des talents, les risques liés à l'exploitation en franchise, les risques liés aux attentes des consommateurs et les risques liés à l'atteinte à la réputation et à la valeur associées aux marques du Groupe.

Risques liés à l'activité immobilière

Impact ** / Probabilité @@

Les risques liés à l'activité immobilière concernent en général les aléas liés aux obtentions d'autorisations d'exploitations commerciales et de permis de construire et à leurs recours éventuels, les risques opérationnels de la construction et de la commercialisation, les risques de valorisation ou de liquidité en cas de cession et les risques de dépassement de budget conduisant à des besoins en trésorerie non prévus qui pourraient peser sur la trésorerie du Groupe.

Les investissements immobiliers supplémentaires nécessaires doivent être soutenus par des dossiers préparatoires comprenant notamment une étude de marché, le programme commercial, la stratégie de financement, les prévisions de coût de revient et de marge, ces éléments devant être actualisés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le Groupe est exposé au risque de variation de la valorisation, du financement et de la liquidité de son patrimoine immobilier. Celle-ci est liée, d'une part, à ses relations avec ses partenaires opérationnels ou financiers et, d'autre part, à l'environnement économique et au contexte international, en particulier : liquidité des actifs, valeurs locatives, taux d'intérêts, taux de capitalisation, quotité et conditions des financements ou refinancements dédiés aux projets, respect de leurs covenants bancaires, niveau de fréquentation des centres commerciaux, santé financière des enseignes locataires (avec notamment le risque de baisse prononcée du zloty polonais alors que les loyers sont libellés en euros).

Les projets immobiliers de Foncière Euris sont détenus par des filiales dédiées portant des emprunts bancaires, sans recours sur Foncière Euris, avec nantissements des actifs au profit des prêteurs, susceptibles d'être exercés en cas de non-respect des engagements liés à ces emprunts ou d'impossibilité de les renégocier.

L'analyse approfondie des investissements immobiliers, quel que soit leur degré de maturité, peut conduire le cas échéant à modifier la stratégie de développement ou l'horizon d'investissement.

Dans le cadre de cessions immobilières, les filiales portant les actifs immobiliers pourraient être amenées à fournir des garanties usuelles, d'actif et de passif et des garanties locatives.

Les expertises qui peuvent être réalisées le cas échéant sur la valorisation des actifs immobiliers ne préjugent pas des valeurs réelles en cas de cession éventuelle, qui pourraient en différer significativement.

Les risques spécifiques au portefeuille immobilier de Foncière Euris sont détaillés dans la partie « 2.2.2 L'immobilier » du présent rapport de gestion.

Risques liés au changement climatique

Impact ** / Probabilité @@

Par ses implantations géographiques, le groupe Casino est exposé à des risques liés au changement climatique.

Ces risques de différentes natures, risques physiques et risques de transition, peuvent avoir un impact à différents niveaux :

- sur les activités du Groupe avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, et notamment : crue centennale en France (Paris), sécheresse ou pluies diluviennes au Brésil, inondations, tempêtes, glissements de terrains, tremblements de terre en Colombie ;
- sur l'offre de produits commercialisés par les magasins avec des changements significatifs des comportements d'achat des clients ;
- sur la chaîne d'approvisionnement avec des tensions sur la disponibilité des matières premières ;
- sur l'accès aux financements en cas de non-respect des objectifs de réduction des gaz à effet de serre liés à l'Accord de Paris ;
- sur l'image et la réputation de l'entreprise auprès des clients et des parties prenantes, exigeant des entreprises de lutter activement contre le changement climatique ;
- sur ses collaborateurs dont les conditions de travail pourraient être impactées notamment dans des zones qui subiront des épisodes de fortes chaleurs.

Les aléas naturels peuvent impacter la continuité des activités du Groupe ou affecter ses actifs, ses clients et ses collaborateurs et avoir des conséquences possibles sur ses activités et sa situation financière.

L'augmentation de la fréquence des événements chroniques ou extrêmes peut avoir des conséquences directes sur l'activité du groupe Casino (interruption d'activité / difficulté d'approvisionnement) mais aussi indirectes : augmentation du prix des matières premières, perte de la saisonnalité des ventes des produits, hausse du prix de l'énergie, changement des habitudes de consommation, augmentation des primes des polices d'assurances.

Le Groupe met en place des politiques et des actions afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, et par là limiter l'ampleur du changement climatique.

Le groupe Casino lutte contre le changement climatique par le déploiement d'une politique bas carbone cohérente avec les objectifs internationaux de réduction des gaz à effet de serre, comme décrit dans le chapitre 3 de son document d'enregistrement universel. En cas d'événements climatiques extrêmes, des plans de continuité d'activité sont également définis au niveau des entités. En 2022, le groupe Casino a maintenu sa politique de couverture d'assurances sur ces risques.

Risques juridiques

Risques liés aux procédures en cours

Impact **** / Probabilité @@@

- Les procédures d'appels contre les ordonnances du juge-commissaire relatives aux créances contestées sont les suivantes :
 - Recours de Diis Group (représentant de chacune des sept souches obligataires) à l'encontre des ordonnances du juge-commissaire ayant partiellement rejeté les créances déclarées au titre des sept souches obligataires : les parties se sont mises d'accord pour solliciter conjointement un sursis à statuer sur les créances éventuelles déclarées par Diis Group au titre des mécanismes d'*Additional Amount* (correspondant à des créances fiscales pouvant naître et devenir exigibles lors de la survenance de certains

événements) prévus par les contrats d'émission. L'audience de plaidoirie a eu lieu le 7 juin 2022. Par arrêts du 10 janvier 2023, la Cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable l'exception de sursis à statuer sur les *Additional Amounts*, mais a néanmoins décidé de surseoir à statuer pour la bonne administration de la justice.

- Recours de Natixis à l'encontre de l'ordonnance du juge commissaire ayant rejeté ses créances déclarées au titre de contrats de cession de créances de CICE : des conclusions de désistement ont été déposées et les dates de plaidoiries ont été fixées au 16 mai 2023.
- Angelo Gordon, représentant différents fonds créanciers de Rallye, sécurisés sur des titres Casino, a déposé le 5 novembre 2021 deux déclarations de tierce-opposition à l'encontre du jugement du 26 octobre 2021 ayant prorogé la durée du plan de sauvegarde de Rallye. Par jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré Angelo Gordon recevable mais infondé dans sa demande de rétractation et l'a ainsi débouté. Angelo Gordon a fait appel du jugement du 13 octobre 2022. Les plaidoiries devant la Cour d'appel de Paris sont fixées au 23 mars 2023.
- Autres recours :
 - M. Bernard Law-Wai a formé des demandes de révision / révocation des jugements rendus par le Tribunal de commerce de Paris les 25 novembre 2019 (renouvellement des périodes d'observation) et 28 février 2020 (arrêté des plans de sauvegarde) dans le cadre des procédures de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris. M. Bernard Law-Wai a été déclaré irrecevable en ses demandes par jugements du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2021. M. Bernard Law-Wai a fait appel de ces jugements. L'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Paris s'est tenue le 13 décembre 2022. La Cour d'appel a confirmé les jugements déclarant M. Bernard Law-Wai irrecevable par arrêts du 7 février 2023.
 - M. Bernard Law-Wai a formé appel du jugement du Tribunal de commerce de Paris du 9 décembre 2021 qui a (i) rejeté ses demandes de rétractation de divers jugements de procédure du 23 avril 2021 et (ii) rejeté sa demande de sursis à statuer, fondée sur les requêtes en suspicion légitime et en révocation qu'il a déposées à l'encontre des membres du Tribunal. L'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Paris s'est tenue le 13 décembre 2022. La Cour d'appel a confirmé le jugement rejetant les demandes de M. Bernard Law-Wai par arrêt du 7 février 2023.
 - M. Bernard Law-Wai a formé des tierce-oppositions à l'encontre des jugements du 26 octobre 2021 ayant prorogé la durée des plans de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris. Par jugements du 1^{er} décembre 2022, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la nullité de ces quatre tierce-oppositions
- L'enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ouverte à l'automne 2018 à l'encontre de la société Rallye et de son dirigeant suit son cours et a donné lieu à l'émission d'une lettre d'observations à laquelle il a été répondu. La société Rallye a fait l'objet d'un renvoi devant la commission des sanctions. La procédure est en cours et l'audience devant la commission des sanctions pourrait

intervenir dès 2023. La sanction éventuelle dans le cadre de la procédure de sanction ouverte à l'encontre de la société Rallye est susceptible de remettre en cause sa continuité d'exploitation et corrélativement, d'entraîner la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire, voire en liquidation judiciaire.

Risques liés à la conformité aux lois et réglementations

Impact *** / Probabilité @@@

La nature des activités du Groupe et son implantation internationale le soumettent à un ensemble de réglementations locales très variées, notamment droit du travail, droit de la concurrence, droit de la distribution et de la consommation, droit de l'urbanisme, réglementation sur la protection des données personnelles, droit de la santé et de l'environnement. En dépit des mesures mises en œuvre pour se conformer aux réglementations applicables à ses activités, le Groupe ne peut garantir l'absence de risques en raison notamment du renforcement constant de l'environnement réglementaire et des moyens de contrôle, ainsi que des sanctions éventuellement applicables y afférentes. La matérialisation d'un tel risque pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats ainsi que sur sa réputation.

Les risques liés à une non-conformité à la loi Sapin II, afférente à la lutte contre la corruption et à une non-conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont considérés comme les plus importants parmi les risques de conformité légale et réglementaire en raison à la fois du caractère récent des réglementations applicables et de l'impact d'une éventuelle non-conformité en termes de sanctions et de réputation.

Le Groupe reçoit et gère certaines informations financières personnelles concernant ses clients et collaborateurs. Le groupe Casino a recours à des tiers prestataires de services pour traiter les paiements effectués par les clients ayant recours aux cartes bancaires et cartes de crédit. Les opérations « en ligne » reposent sur la transmission sécurisée d'informations confidentielles via des réseaux publics, incluant les paiements dématérialisés. La protection des données concernant les clients et collaborateurs du groupe est également un enjeu majeur auquel le groupe porte une attention particulière.

Le groupe Casino est également soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés (stations-service).

Le dispositif anti-corruption, en place au sein du Groupe dans le cadre de la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, est décrit dans la

déclaration de performance extra-financière de la société-mère Finatis.

Le dispositif lié au devoir de vigilance est décrit dans la déclaration de performance extra-financière de la société-mère Finatis.

Le Groupe a également mis en place des mesures visant à respecter le Règlement européen sur la protection des données personnelles applicable depuis mai 2018.

Enquêtes

Les enquêtes de l'AMF et du Procureur de la République Financier ouvertes à l'automne 2018, suite à leur saisine par Casino et Rallye, sont toujours en cours, à la connaissance de la Société.

Lors de visites domiciliaires conduites en mai 2022 à la requête de l'Autorité des marchés financiers, le groupe Casino a découvert l'existence d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier en février 2020 notamment pour des faits allégués de manipulation de cours, enquête dérivant d'une instance engagée à l'encontre d'un ancien consultant du groupe Casino.

Le groupe Casino et les dirigeants concernés contestent formellement ces allégations et ont engagé tous les recours nécessaires.

Suite au dépôt de plaintes de deux actionnaires activistes, dont l'existence a été rapportée par la presse en mars 2023, les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Rallye ont engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Xavier Kemlin et Pierre-Henri Leroy pour diffamation, dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie au jugement.

À la date de publication du rapport annuel, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, concernant la Société et dont elle a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Assurance et Couverture des risques

Le groupe Casino centralise sa politique d'assurance pour garantir une cohérence, une mutualisation des couvertures d'assurances et bénéficier d'économies d'échelle, lorsque la réglementation et les contraintes opérationnelles le permettent.

La mise en œuvre de cette politique d'assurances est détaillée notamment dans le document d'enregistrement universel de Casino.

2.8.2. Procédures de contrôle interne

Foncière Euris SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS, maison mère du Groupe. À ce titre, elle bénéficie de l'expertise de ses équipes fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables) qui assistent le groupe Foncière Euris dans l'élaboration et le suivi de son contrôle interne.

Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale de Foncière Euris ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission d'assistance confiée à Euris et notamment son Secrétariat général et sa Direction, sous la supervision de la Direction générale de Foncière Euris, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques. Ces procédures ont été adaptées à l'évolution du contexte lié à la procédure de sauvegarde.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Foncière Euris s'articule de la façon suivante :

— *Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société*

Foncière Euris SA a mis en place des procédures internes visant à assurer un suivi de sa situation patrimoniale pour la préservation et l'optimisation du portefeuille existant.

- Le Secrétariat général et la Direction d'Euris analysent l'activité de la Société sur la base de reportings opérationnels et de prévisions de cash-flows.
- En outre, des outils de gestion adaptés ont été mis en place afin d'assurer le suivi de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la Société.
- La Direction générale assure un suivi des investissements financiers et des activités immobilières au travers notamment de comités périodiques spécialisés, concernant en particulier les financements, les valorisations et les cessions envisagées.
- Des réunions sont organisées avec les directions fonctionnelles des filiales immobilières avec lesquelles des conventions de conseil ont été établies.

- Le Secrétariat général et la Direction d'Euris participent à l'animation de Foncière Euris à travers la coordination du processus budgétaire mais également la mise en place de reportings incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de la trésorerie disponible et de l'endettement du Groupe, des sûretés accordées et la gestion de son exposition aux risques de marché (actions/taux et change) ou aux risques de liquidité/endettement, et des relations bancaires.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le Secrétariat général et la Direction d'Euris, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs et de signature est effectué, d'une part, par la Direction juridique d'Euris et, d'autre part, par le Secrétariat général et la Direction d'Euris, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires.
- Conformément aux dispositions légales, toute constitution de sûretés, cautions, avals ou garanties, doit faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration. Le suivi de ces autorisations est assuré par la Direction juridique d'Euris.
- En outre, conformément aux dispositions légales, une lettre faisant état de l'ensemble des conventions autorisées dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce est adressée chaque année au collège des Commissaires aux comptes.

— *Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée*

- La communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et, le cas échéant, par les Commissaires aux comptes.
- Un code de déontologie boursière rappelle la réglementation applicable et les mesures de prévention des risques mises en place par la Société. Il établit en particulier les périodes préalables à la publication de résultats pendant lesquelles il est interdit aux personnes concernées de réaliser des transactions sur les titres de la Société. Il rappelle les obligations d'abstention ainsi que les sanctions prévues en matière de délit et de manquement d'initié. Un déontologue boursier a été désigné, chargé en particulier de veiller au respect des dispositions du Code. Le Code a fait l'objet d'une diffusion individuelle auprès de chacun des salariés.
- Par ailleurs, la Direction juridique d'Euris et les chargés d'affaires responsables des investissements communiquent s'il y a lieu à la Direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes, y compris auprès des partenaires extérieurs.
- La Direction juridique d'Euris procède également, en relation avec la Direction générale, à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

Contrôle au sein des filiales opérationnelles

Il appartient à Euris SAS de s'assurer que toutes ses filiales, dont les principales sont Finatis, Foncière Euris, Rallye et Casino, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté, chaque filiale étant responsable de la mise en place de son propre système de contrôle interne.

Pour plus d'exhaustivité, les informations sur le contrôle interne des groupes Casino et Rallye sont incluses dans leurs documents d'enregistrement universel, disponibles sur leurs sites Internet.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relatifs à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
 - Le Comité d'audit de Foncière Euris est un acteur du contrôle interne et assiste notamment le Conseil d'administration dans l'arrêté des comptes de la Société et le suivi des risques.
 - Dans le cadre de la convention d'assistance entre Euris et Foncière Euris, le Directeur des services comptables d'Euris est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
 - Le Directeur des services comptables d'Euris assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. Il initie notamment des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par la clôture des comptes dans le Groupe. De plus, il est en charge de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés, de l'établissement des documents comptables destinés au Conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux.
 - Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et ses Commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Les Commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne, ce qui leur permet, s'il y a lieu, d'émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.

- Le Secrétariat général et la Direction d'Euris s'assurent de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- Les installations et le système informatique font l'objet d'études et d'améliorations permanentes.
- Un plan de continuité de service avec accès à distance a été mis en place et permet la continuité des opérations en cas d'impossibilité pour les collaborateurs de se rendre sur leur lieu de travail.
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - À chaque arrêté comptable, une procédure de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la Société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la Direction générale. Ponctuellement, des valorisations peuvent également être effectuées par des experts financiers externes. Les valorisations retenues sont les dernières disponibles à la date d'arrêté des comptes et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des conditions de marché. Elles ne préjugent pas des conditions effectives de cession totale ou partielle des actifs ou d'opérations de marché.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le Secrétariat général et la Direction d'Euris et communiquée à la Direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - Une procédure concernant la piste d'audit fiable des factures a été diffusée à toutes les personnes concernées.
 - Le rapport annuel est établi avec l'assistance d'Euris et notamment du Secrétariat général, de la Direction et de la Direction juridique.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le Secrétariat général et la Direction d'Euris afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration de Foncière Euris est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, la politique de diversité appliquée à ses membres, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 en raison de leur mandat, les informations visées par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 16 mars 2023 puis approuvé par le Conseil d'administration du 22 mars 2023. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022, peut être consulté sur le site de la société : <https://www.fonciere-euris.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom Fonction	Âge au 22 mars 2023	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rému- nérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2023
Franck HATTAB Président du Conseil - Directeur général	51 ans				04/11/2022	31/05/2023	-
Virginie GRIN Représentante permanente de Matignon Diderot	55 ans				19/05/2016	31/05/2023	7 ans
Didier LÉVÊQUE Représentant permanent de Finatis	61 ans		Membre	Membre	07/01/2003	31/05/2023	20 ans
Odile MURACCIOLE Représentante permanente d'Euris	62 ans				29/01/2007	31/05/2023	16 ans
Marie WIEDMER-BROUDER Administratrice	64 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	Présidente et membre	Présidente et membre	10/05/2017	31/05/2023	6 ans

Le Conseil comprenait jusqu'au 31 décembre 2022, six administrateurs dont deux membres indépendants (un tiers) et trois femmes (50 %). Depuis la cessation de fonctions de Monsieur Yves Vlieghe, administrateur indépendant, le Conseil est composé de cinq administrateurs dont un membre indépendant (20 %) et trois femmes (60 %).

Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	Cessation de fonctions
Michel SAVART	● (1)		● (2)
Marie WIEDMER-BROUDER	● (1)		
Yves Vlieghe		● (1)	● (3)
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	● (1)		
Société Finatis (Didier LÉVÊQUE)	● (1)		
Société Matignon Diderot (Virginie GRIN)	● (1)		
Franck HATTAB		● (4)	

(1) Renouvellement ou nomination par l'Assemblée générale du 19 mai 2022

(2) Cessation de fonctions le 3 novembre 2022.

(3) Cessation de fonction le 31 décembre 2022.

(4) Nomination le 4 novembre 2022 en remplacement de Monsieur Michel SAVART pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée générale 2023.

Évolution de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
À l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE Yves Vlieghe (1)(2)	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE
Depuis le 1^{er} janvier 2023	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente (1) Didier LÉVÊQUE	

(1) Membre indépendant.

(2) Cessation de fonction le 31 décembre 2022.

Matrice des compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil dispose ainsi d'un ensemble de compétences et d'expertises en adéquation avec les activités du Groupe.

	Commerce Distribution	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	Expérience Direction générale	Expérience internationale
Franck HATTAB	●	●	●		●	●
Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾			●		●	
Odile MURACCIOLE			●	●	●	
Didier LÉVÊQUE		●	●		●	
Virginie GRIN		●	●			

(1) Membre indépendant.

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2022.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Michel SAVART ⁽¹⁾	7/7 (100 %)		
Franck HATTAB ⁽²⁾	2/2 (100 %)		
Virginie GRIN	9/9 (100 %)		
Didier LÉVÊQUE	9/9 (100 %)	3/3 (100 %)	4/4 (100 %)
Odile MURACCIOLE	9/9 (100 %)		
Marie WIEDMER-BROUDER	9/9 (100 %)	3/3 (100 %)	4/4 (100 %)
Yves VLIEGHE ⁽³⁾	7/7 (100 %)	2/2 (100 %)	

(1) Fin du mandat le 3 novembre 2022.

(2) Nomination le 4 novembre 2022.

(3) Fin du mandat le 31 décembre 2022.

Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs en fonction au 22 mars 2023 arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 22-10-10 et R. 22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code AFEP/MEDEF concernant sa composition.

Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil veille à poursuivre les objectifs de diversité et de complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

Les renouvellements proposés à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023 s'inscrivent, en effet, dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lors de l'examen annuel de sa composition, le Conseil d'administration a apprécié la représentation des administrateurs indépendants sur la base des analyses et avis du Comité des nominations et des rémunérations chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'analyse annuelle de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF :

- **Critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;

- **Critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **Critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **Critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **Critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **Critère 8** : ne pas être, contrôler par ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 22 mars 2023.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 22 mars 2023

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Administrateurs indépendants								
Marie WIEDMER-BROUDER	Oui							
Administrateurs non indépendants								
Franck HATTAB	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Virginie GRIN Représentante de la société Maignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Didier LÉVÊQUE Représentant de la société Finatis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Odile MURACCIOLE Représentante de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Il ressort qu'au 22 mars 2023, une administratrice, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, a la qualité de membre indépendant. Le Conseil d'administration a noté en particulier qu'elle n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Le nombre des administrateurs indépendants est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la démission de Monsieur Yves VLIEGHE, inférieur (20 %) au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Dans ce cadre, la procédure de sélection, demeurant en cours, d'un nouvel administrateur indépendant a été initiée par le Comité des nominations et des rémunérations, afin de renforcer

le taux d'indépendance au sein du Conseil et d'atteindre de nouveau le seuil du tiers conforme au Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées.

. Bien que le nombre de membres indépendant soit devenu inférieur au seuil du 1/3, depuis le 1^{er} janvier 2023, lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de ses deux comités spécialisés permettent d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la Société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-

mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

À noter que l'ensemble des décisions du Conseil d'administration et des recommandations formulées par ses comités, ont été pris sous le vote favorable des membres indépendants.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement trois femmes administratrices soit 60 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration (40 %).

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

Censeur

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires pour une période d'un an. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, les censeurs font part de tout avis et observation qu'ils jugent opportuns.

Conformément aux statuts, les censeurs sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 80 ans.

Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 22-10-5 du Code de commerce (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société).

Conformément à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, la société Foncière Euris n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

Propositions de renouvellement de mandats d'administrateurs et de réduction de la taille du Conseil d'administration soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2023 de réduire la taille du Conseil de 5 à 4 membres et ainsi :

- de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie WIEDMER-BROUDER, d'administrateur de Monsieur Franck HATTAB ainsi que de celui des sociétés Euris, représentée par Madame Odile MURACCIOLE, et Finatis, qui sera désormais représentée par Madame Virginie GRIN ;
- de ne pas pourvoir au remplacement de la société Matignon Diderot dont le renouvellement du mandat, arrivant à échéance, n'est pas proposé à l'Assemblée générale.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait composé de quatre (4) membres dont un membre indépendant. Il comprendrait trois (3) femmes.

3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

3.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2004 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 4 novembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 47.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <https://www.fonciere-euris.fr>.

Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ainsi que sur la situation de l'endettement et de la trésorerie dont dispose la Société ainsi que le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, les risques et l'état des engagements hors bilan de la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs.

Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex ante*). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 58).

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il en établit l'ordre du jour, les convocations et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Arrêté des comptes Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe en 2022 et des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société ainsi que des effectifs du Groupe. Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé du suivi des opérations immobilières de la Société et de leurs évolutions. Il a notamment été informé de la cession de la participation de la Société dans le centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours.

Le Conseil d'administration a autorisé l'extension de la maturité des créances hors plan.

Les membres du Conseil d'administration ont été informés du projet de cession d'une participation majoritaire dans la société GreenYellow et minoritaire dans la société Sendas Distribuidora SA (Assai), ainsi que le projet de *spin-off* de la participation de GPA dans Éxito et le projet de simplification juridique des activités de distribution alimentaire en France.

Le Conseil d'administration a été également informé de la signature le 23 novembre 2022 d'un accord avec NEPI-Rockcastle par les sociétés polonaises Centrum K et Centrum S, mettant ainsi fin à l'ensemble des procédures et recours actuels et futurs sur le sujet de la cession avortée des actifs en 2018.

Dans le cadre de l'évolution du plan de cessions du groupe Casino, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations sur l'actualisation dudit plan.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du déroulement du Plan de sauvegarde, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux et analyses des conseils financiers et juridiques de la Société et, entendu en particulier les analyses de la société Rothschild & Co sur les impacts des performances et des plans d'affaires et de cession d'actifs de Casino sur le plan de sauvegarde de la Société et sur ceux des sociétés Rallye, Finatis et Euris.

Il a également bénéficié d'une présentation de l'analyse de la capacité distributive de Casino.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de ses filiales concernées et des opérations et procédures liées.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 8 du présent rapport annuel.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations des pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des membres du Comité d'audit ainsi que des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et a plus particulièrement débattu sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, en particulier au regard de l'indépendance des administrateurs et de la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 la nomination d'un administrateur indépendant, Monsieur Yves Vlieghe en remplacement de la société Carpinienne de Participations et le renouvellement des mandats des autres administrateurs.

Il a également décidé d'aménager en conséquence la composition du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité d'audit dans le cadre de la Charte mise en place en 2020 (cf. détail page 48).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, la démarche éthique et de conformité ainsi que le plan de vigilance établi par la Direction générale et le dispositif mis en place au sein du Groupe pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II.

Le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable formulé par le Comité des nominations et des rémunérations, a nommé Monsieur Franck HATTAB en qualité d'administrateur et de Président-Directeur général en remplacement de Monsieur Michel SAVART. La nomination en qualité de nouvel administrateur sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Le Conseil d'administration a décidé aussi de transférer le siège social de la société. Cette décision sera également ratifiée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Assemblée générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Rémunération

Le Conseil d'administration a établi, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022 en raison de ses mandats sociaux et celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023.

Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés, au titre de leur mandat 2021/2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés présentés ci-après.

3.3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit, institué en 2004, et le Comité des nominations et des rémunérations, institué en 2009.

Les Comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

Le Comité d'audit

Composition et missions

En 2022, le Comité d'audit était composé de trois membres, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membre indépendant et Présidente, Monsieur Yves VLIÉGHE (à compter du 19 mai 2022), membre indépendant et Monsieur Didier LÉVÉQUE représentant de l'actionnaire majoritaire.

Les membres du Comité, compte-tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercé, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêtés des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes en vue de formuler ses recommandations au Conseil d'administration.

Depuis le 27 mars 2020, le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 48).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses compétences et attributions au regard en particulier de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises. Le taux de participation des membres au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance et examiné les projets de communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2022 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents, ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la Charte mise en place le 27 mars 2020 (cf. page 48). Cet examen n'a pas appelé de remarques particulières et le Comité a donné un avis favorable en concluant au caractère courant et conditions normales de ces conventions.

Le Comité a constaté que la liste des services autres que la certification légale (SACC) pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au Comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement tout en recommandant au Conseil

d'administration d'amender la charte en complétant la liste des services non audit pré-approuvés par nature.

Le Comité d'audit a également autorisé plusieurs SACC.

Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes, laquelle s'est poursuivie en 2023.

Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le calendrier, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Le Comité a examiné les candidatures et procédé aux auditions afin de soumettre sa recommandation motivée au Conseil d'administration du 22 mars 2023 en vue de proposer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Les membres du Comité d'audit se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions

En 2022, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de deux membres : Madame Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente et administratrice indépendante, et Monsieur Didier LÉVÊQUE, représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant le processus de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de procéder à l'examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie concernant les administrateurs conformément au Code AFEP/MEDEF, aux dispositions du règlement intérieur et à sa charte. Il examine la situation de chaque administrateur au regard des relations éventuellement entretenues avec la Société et les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du Conseil et de ses Comités en vue de formuler ses recommandations concernant les propositions de renouvellements de mandats ou de nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de préparer la politique de rémunération du Président-Directeur général, ainsi que celle des mandataires sociaux non exécutifs en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est saisi de la répartition effective de la

rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités et de la rémunération à allouer au censeur.

Le Comité est chargé de la mise en œuvre et du déroulement de la procédure de sélection des nouveaux mandataires sociaux. Il examine également les propositions de candidatures aux fonctions de membres des Comités spécialisés du Conseil d'administration.

Le Comité procède, s'il y a lieu, à l'examen des projets d'attribution d'actions gratuites.

Une charte du Comité des nominations et des rémunérations décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

Activité en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Dans le cadre des renouvellements de mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, le Comité des nominations et des rémunérations a revu la composition, la taille et la structure du Conseil d'administration et de ses Comités puis présenté ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité a ainsi poursuivi la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant afin d'atteindre de nouveau le seuil d'un tiers de membres indépendants conformément au Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées, à l'issue de laquelle il a recommandé au Conseil d'administration de proposer la nomination de Monsieur Yves Vlieghe administrateur indépendant, à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le Comité a examiné la proposition de renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de la Société de Monsieur Michel Savart et de maintien des limitations aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que les autorisations annuelles spécifiques qui lui sont consenties.

Le Comité a été saisi de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022 et de celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022-2023.

Le Comité a examiné les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés pour leur mandat 2021-2022.

Le Comité a examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du remplacement de Monsieur Michel Savart, le Comité des nominations et des rémunérations, a été saisi à l'effet de formuler sa recommandation au Conseil d'administration sur la proposition de nomination de Monsieur Franck Hattab en qualité d'administrateur ainsi que de sa désignation comme Président du Conseil d'administration et Directeur général, dans le cadre d'un maintien de l'exercice unifié de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale.

La Présidente du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux des réunions du Comité.

3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et modifié pour la dernière fois le 17 décembre 2020 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société : <https://www.fonciere-euris.fr>

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mères cotées de Foncière Euris disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- (1) pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- (2) s'il y a lieu, pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, et le jour de ladite diffusion ;
- (3) à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

3.3.4 Conflits d'intérêts – Conventions réglementées

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique (équipe constituée de treize personnes), dont les termes sont fixés par une convention renouvelée pour la dernière fois le 22 mars 2023 pour une période inchangée de trois ans dans des conditions similaires à celles de la convention renouvelée au 1^{er} janvier 2020. Le Comité d'audit avait apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Foncière Euris concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales. Il a renouvelé son analyse et cette conclusion lors de son examen annuel de l'exécution de cette convention et en dernier lieu le 3 février 2023 dans le contexte de son renouvellement (cf. ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce).

En application de cette convention au titre de l'assistance stratégique, le montant versé par la Société à la société Euris pour l'année 2022 s'est élevé à 180 000 € HT (190 000 € HT pour 2021).

La société Euris exerce également sa mission permanente de conseil stratégique auprès de filiales de la Société en particulier auprès du groupe Casino, représentant une facturation globale pour 2022 de 5,54 M€ HT.

En outre, la Société et des filiales bénéficient également, de la part de la société Euris d'autres prestations courantes d'assistance technique, d'assistance opérationnelle en matière immobilière, de mise à disposition de personnel et de bureaux équipés (cf. Note 14 de l'annexe consolidée page 177 du présent rapport annuel).

Ainsi, la société Euris a facturé à la Société en 2022, au titre de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, une somme de 195 000 € HT.

MM. Franck HATTAB, Didier LÉVÊQUE ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations. Il en était de même pour Monsieur Michel SAVART jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté pages 208 à 209, mentionne en particulier une convention de prêt entre la société Euris et la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, autorisée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa réunion du 16 décembre 2021. Cette convention est devenue sans objet le 26 juillet 2022 et a ainsi pris fin à cette date.

Par ailleurs, aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, après avis favorable du Comité d'audit, décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de procéder chaque année à l'évaluation des conventions courantes conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas

échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera pas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

Mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, le Comité d'audit examine en particulier annuellement les prestations rendues par la société Euris au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec la société Euris laquelle avait été renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans et classée en convention dite « courante », sur la base d'expertises financières et juridiques dont il a été rendu compte de façon détaillée dans les précédents rapports du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

La société Euris procède annuellement à la facturation des frais qu'elle a engagés au titre de sa mission permanente d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

La convention conclue par la Société avec la société Euris étant arrivée à son terme en date du 31 décembre 2022, le Comité d'audit a été saisi lors de sa réunion du 3 février 2023, dans le cadre de la procédure d'évaluation des conventions courantes, à

l'effet de formuler son avis sur le caractère courant des conditions de renouvellement de la convention stratégique entre la société Euris et Foncière Euris selon les mêmes modalités financières et pour la même durée de trois ans. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société et vérifié que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, sur la base d'un rapport d'expert et d'avis juridiques. Ces rapport et avis n'ont pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Lors de sa réunion, le Comité a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours des exercices 2020 à 2022 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques), pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise sur l'application de la convention au cours des exercices 2020 à 2022 et constaté la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention et son caractère courant.

L'avis de l'expert financier a confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées lesquelles ont été vérifiées. L'avis financier conclut également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

L'avis juridique sollicité a conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec la société Euris.

Au vu du projet de convention inchangé, des missions réalisées par la société Euris auprès de Foncière Euris de 2020 à 2022, de l'avis financier homogène à celui émis en 2020 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et de l'avis juridique, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a confirmé que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales. Il en est de même en ce qui concerne les missions d'assistance technique réalisées par Euris auprès de la Société.

Lors de sa réunion le 20 mars 2023, le Comité a par ailleurs examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2022. Le rapport présenté au Comité d'audit a permis à celui-ci de constater que les autres conventions exécutées n'appelaient pas d'analyse complémentaire et de confirmer le bien-fondé de leur qualification de conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Le Comité d'audit a également confirmé au Conseil d'administration que la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeurait adaptée à la situation de la Société sans nécessité d'amendement.

3.3.5 Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Recommandations	Commentaires
<ul style="list-style-type: none">• Représentation des administrateurs indépendants <i>(article 9 du Code)</i>	Cf. paragraphe « Indépendance des administrateurs » ci-avant.
<ul style="list-style-type: none">• Le Comité d'audit <i>(article 16 du Code)</i>	Le Comité d'audit comprend la moitié de membres indépendants. Toutefois, cette composition ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, la présidence restant de surcroît assurée par un membre indépendant.
<ul style="list-style-type: none">• Le Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 17 et 18 du Code)</i>	Le Comité en charge des nominations et celui en charge des rémunérations sont regroupés au sein d'un seul Comité, présidé par un membre indépendant. L'ensemble des préconisations du Code concernant le Comité est respecté. En effet, il est rappelé la position du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise figurant dans son rapport annuel 2021 admettant que « la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du Comité est indépendant ».
<ul style="list-style-type: none">• Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 10 du Code)</i>	Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des analyses et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil.

3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023

M. FRANCK HATTAB

Président-Directeur général et administrateur dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale

Nationalité française

Adresse professionnelle : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de naissance : 14 novembre 1971
- Date de première nomination : 4 novembre 2022
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Monsieur Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de Directeur administratif et financier. Le 28 février 2013, il a également été nommé Directeur général délégué de la société Rallye, puis le 3 avril 2017, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022. Depuis le 30 septembre 2022, il est Directeur général adjoint de la société Euris.

Fonctions principales exécutives

- Directeur général adjoint de la société Euris
- Président-Directeur général de la société Foncière Euris SA (*société cotée*)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Foncière Euris (SA), Présidente des sociétés Marigny Foncière (SAS) et Mat-Bel 2 (SAS)
- Représentant de la société Marigny Foncière (SAS), liquidateur amiable de la SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire, Gérante de la SCI Pont de Grenelle et de la SNC Centre Commercial Porte de Châtillon
- Chairman of the management board des sociétés Centrum S Spzoo et Centrum K Spzoo (Pologne)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Directeur général de la société Rallye (SA)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

Mme MARIE WIEDMER-BROUDER

Administratrice

- Date de naissance : 15 avril 1958 - Nationalité française
- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Madame Marie WIEDMER-BROUDER a été de 1994 à 2005 Directrice Immobilier d'Union des Assurances Fédérales. Elle a exercé les fonctions de Directrice du département acquisitions arbitrages expertises des AGF Immobilier (2005-2008), puis de membre du Comité exécutif en charge de la foncière tertiaire (2008-2009) au sein de la société Icade et de Directrice générale adjointe d'Eurosic. Elle est actuellement Présidente de Caryatid AM et de Caryatid Advisory. Madame Marie WIEDMER-BROUDER est également membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel.

Fonctions principales exécutives

- Présidente de Caryatid AM
- Présidente de Caryatid Advisory

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administratrice et Présidente du Comité d'investissement de la société foncière de la Tour Eiffel (*société cotée*)
- Administratrice de la FIABCI (fédération Internationale des professionnels de l'immobilier)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 10

SOCIÉTÉ EURIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164.806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 29 janvier 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Finatis SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

| Représentante permanente : **Mme Odile MURACCIOLE**

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services depuis le 1^{er} décembre 2022.

Fonction principale exécutive

- Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice de la Fondation Euris

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Krakow SA et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société SARIS (SAS)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

-
- Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS)*, Pargest (SAS)* et Parande (SAS)*
 - Présidente de la société Pargest Holding (SAS)*
 - Directrice juridique de la société Euris SAS*
 - Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino*
-

* *Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022*

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 2 octobre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Carpinienne de Participation (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante- Associée de la société Euriscom (SNC)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 8 491 618

Représentant permanent : *M. Didier LÉVÊQUE jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mai 2023*
Et à compter de cette date par Mme Virginie GRIN (biographie, fonctions et mandats exercés détaillés ci-après)

M. Didier LÉVÊQUE

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de désignation : du 2 octobre 2007 jusqu'au 31 mai 2023

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il a exercé les fonctions de Secrétaire général de 2008 à janvier 2023.

Fonctions principales exécutives

- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

**Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) et Euristates Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA), administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) et Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant permanent de la société Finatis, gérante-associée d'Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

-
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
 - Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (*société cotée* - Pays-Bas)
 - Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Warta (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Krakow (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
 - Administrateur de la société Euris Limited (UK)
 - Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
 - Co-gérant de la société Silberhorn (Luxembourg)
 - Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS)** et Maignon Diderot (SAS)**
 - Représentant de la société Maignon Diderot (SAS)***, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
 - Secrétaire général de la société Euris (SAS)**
-

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

** Mandats et fonctions ayant pris fin début 2023

Hors groupe Euris / Foncière Euris

-
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

Administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé

SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Finatis (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérant de la SCI Penthievre Neuilly

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 270

| Représentante permanente : *Mme Virginie GRIN jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mai 2023*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 19 mai 2016

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directrice adjointe de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire générale adjointe en 2008.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire générale adjointe de la société Euris (SAS)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

Hors groupe Euris / Foncière Euris : Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)*
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administratrice de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Warta (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

3.5 Direction générale

Lors de sa réunion du 4 novembre 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé le maintien de l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a nommé Monsieur Franck HATTAB en qualité de Président-Directeur général, en remplacement de Monsieur Michel SAVART.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir le processus de décision, apparaît la plus adaptée à l'activité et à la situation de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- deux Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant ;
- l'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et des chartes du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- la limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature stratégique ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration, effectuer :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de 1 M€ et notamment :
 - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - h) toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs s'appliquent à la société Foncière Euris et ses filiales immobilières en France à la seule exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, il est autorisé à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts y compris par voie d'émission obligataire, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 100 M€ par opération et d'un plafond global annuel pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 300 M€.

Il est également autorisé à octroyer des nantissements de titres et des garanties attachés aux lignes de crédit ou aux contrats de financement dans la limite d'un plafond par opération et global par an pour la société et ses filiales immobilières françaises de 130 % du montant des prêts et des contrats de financement correspondants.

Il est par ailleurs autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- opérations sur taux, dans la limite d'un plafond mensuel de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 250 M€ par an ;
- opérations sur change, dans la limite d'un plafond mensuel de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 100 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 50 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur les titres de participations (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 200 M€ par an.

Concernant les opérations sur actions, produits dérivés, taux et change, leur dénouement anticipé, quelle qu'en soit la forme (cession, rachat...) même non expressément prévue à l'origine, ainsi que leur prorogation ou leur dénouement suivi d'une reconstitution des positions existantes, ne sont pas soumis à nouvelle autorisation du Conseil d'administration.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions liés à des opérations financières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et d'un plafond annuel de 5 M€ ainsi qu'à effectuer tout paiement, y compris à titre transactionnel, consécutif à un contrôle fiscal, dans la limite de 5 M€ par an.

Il est autorisé à consentir des garanties usuelles liées à la gestion courante des opérations immobilières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et globalement de 10 M€ par an.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 31 mai 2023, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

3.6.1. Rémunération 2022 des deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022

Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (cf. 12^e résolution p. 213)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de ses fonctions de Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2022, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (vote *ex ante*) dans le cadre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 était composée exclusivement d'une partie fixe.

Le Président-Directeur général, ne perçoit, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, aucune rémunération, autre que la rémunération attachée à son mandat d'administrateur selon la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs présentée à la section 3.6.2 ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 30 000 €, inchangée depuis 2009. En 2022, elle a été versée *pro rata temporis* aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé.

Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Foncière Euris.

Par ailleurs, Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur général jusqu'au 3 novembre 2022, a perçu en 2022, une rémunération brute de 10 000 € au titre de son mandat d'administrateur 2021/2022 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Foncière Euris aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022 au titre ou au cours de cette même année

Rémunérations et autres avantages attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2022 par la Société à Monsieur Michel SAVART au titre de ses fonctions de Directeur général et d'administrateur exercées jusqu'au 3 novembre 2022 :

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	25 341 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	10 000 € ⁽⁵⁾	10 000 € ⁽⁶⁾	10 000 € ⁽⁷⁾	10 000 € ⁽⁸⁾
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	40 000 €	40 000 €	40 000 €	35 341 €

(1) Rémunération sur une base brute annuelle avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Rémunération versée au prorata temporis du 1^{er} janvier 2022 au 3 novembre 2022, date de cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

(5) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020-2021.

(6) Rémunération versée au titre du mandat 2020-2021.

(7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2021-2022.

(8) Rémunération versée au titre du mandat 2021-2022.

Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence de Monsieur Michel SAVART au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Non
<p>(1) Monsieur Michel SAVART a exercé par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de conseiller du Président au sein de Casino et de Rallye, contrôlées par la société Foncière Euris.</p> <p>(2) Monsieur Michel SAVART a été affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il a bénéficié également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.</p>			

Rémunérations et autres avantages attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2022 par la Société à Monsieur Franck HATTAB au titre de ses fonctions de Directeur général et d'administrateur exercées à partir du 4 novembre 2022 :

	Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000 €	4 659 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	-	-
Avantages en nature	-	-
Total	30 000 €	4 659 €

(1) Rémunération de base brute annuelle avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Rémunération versée au prorata temporis à partir du 4 novembre 2022, date de nomination en qualité de Directeur général.

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société à Monsieur Franck HATTAB

(en euros)	Exercice 2022
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire

Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence de Monsieur Franck HATTAB au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Non
<p>(1) Monsieur Franck HATTAB exerce par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de Directeur Adjoint de la société Euris depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au transfert de son contrat de travail Rallye.</p> <p>(2) Monsieur Franck HATTAB est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.</p>			

Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature, attribués ou versés aux deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022, par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Foncière Euris au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées ou versées, à Monsieur Michel SAVART, par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2021 et 2022, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 072 831 € ⁽¹⁾	684 198 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites ⁽³⁾ attribuées au cours de l'exercice	42 571 €	-
Total	1 115 402 €	684 198 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	1 072 310 € ⁽⁴⁾	1 072 021 € ⁽⁵⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 €), Casino (726 831 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2022 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (189 300€), Casino (450 718 € dont 11 811 € au titre de ses fonctions d'administrateur).

(3) Consenties par la société Rallye, société contrôlée.

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Foncière Euris (40 000 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe et 116 700 € de rémunération variable), Casino (726 310 € dont 442 031 € de rémunération fixe, 272 300 € de rémunération variable au titre de 2020 et 11 979 € au titre de son mandat d'administrateur).

(5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2022 par les sociétés Foncière Euris (35 341 € cf. ci-dessus), Rallye (306 000 € dont 189 300 € de rémunération fixe et 116 700 € de rémunération variable, hors indemnités de départ liées à la cessation de ses fonctions salariées), Casino (731 680 € dont 445 880 € de rémunération fixe, 273 300 € de rémunération variable au titre de 2021 et 12 500 € au titre de son mandat d'administrateur, hors indemnités de départ liées à la cessation de ses fonctions salariées).

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées ou versées, à Monsieur Franck HATTAB, par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, au cours de l'exercice 2022, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	568 463 € ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-
Total	568 463 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	720 654 € ⁽²⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2022 par les sociétés Foncière Euris (4 659 € cf. ci-dessus) et Rallye (563 804 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2022 par les sociétés Foncière Euris (4 659 € cf. ci-dessus) et Rallye (715 995 € dont 449 231 € de rémunération fixe et 165 588 € de rémunérations variables annuelle au titre de 2021 et pluriannuelle (2019/2021) de 101 176 € hors 24 574 € d'avantages en nature au titre de la GSC et hors indemnités de congés payés liés au transfert de son contrat de travail chez Euris).

Informations sur les ratios d'équité et sur l'évolution comparée des rémunérations et des performances

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Directeur général et des salariés ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et médiane des salariés sur les cinq derniers exercices.

Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société. Compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant, il apparaît pertinent, comme lors de l'exercice précédent, de prendre en compte de ses seuls salariés et de ne pas étendre les effectifs à ceux de ses filiales notamment opérationnelles.

— Concernant l'évolution comparée des rémunérations annuelles et des performances :

- Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Rallye liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données des années antérieures pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

Ratio d'équité – Foncière Euris

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération du dirigeant ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	10 000 €	10 000 €	10 125 €	10 000 €	10 000 €
	- 1,8 %	0 %	1,3 %	- 1,2 %	0 %
Rémunération moyenne	136 000 €	148 500 €	200 400 €	75 900 €	111 900 €
Ratio d'équité moyen	0,4	0,3	0,2	0,5	0,4
Ratio d'équité médian ⁽²⁾	NS	NS	NS	NS	NS
Évolution Produits financiers de participations	56 409 434 €	53 158 743 €	0 € ⁽³⁾	0 € ⁽³⁾	0 € ⁽³⁾

(1) Pour 2022, rémunération globale perçue par les deux Présidents-Directeurs généraux qui se sont succédé.

(2) Non significatif dans la mesure où chaque année concernée les effectifs ne comprennent que 1 ou 2 salariés.

(3) Absence de versement de dividendes par Rallye liée à son plan de sauvegarde.

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 (cf. 15^e résolution p. 214)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 22 mars 2023, a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2023 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (depuis 2009) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant annuel brut de 30 000 €.

Monsieur Franck HATTAB est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs, telle que présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

3.6.2. Rémunération des mandataires sociaux non exécutifs

Informations sur les rémunérations versées en 2022 aux mandataires sociaux non exécutifs en raison de leur mandat d'administrateur

Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a fixé à 125 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

Rémunérations versées en 2022 au titre du mandat 2021/2022

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2021/2022, fixés comme suit :

- Montant individuel de base de 10 000 € bruts pour les administrateurs, attribué, le cas échéant, *pro rata temporis* et en fonction uniquement des présences aux réunions avec redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité fixé à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions des Comités, majoré du même montant pour la présidence.
- Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts

par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration, réuni le 19 mai 2022 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations au titre de leur mandat 2021/2022, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

Le montant global brut des rémunérations ainsi versées au titre de leur mandat 2021/2022 aux administrateurs s'est élevé à 60 000 € bruts et à 30 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, représentant un montant global de 90 000 € bruts.

Politique de rémunération au titre du mandat écoulé 2022/2023 à verser en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 17 mars 2022, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2022/2023, identique à celle fixée pour le mandat 2021/2022.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 31 mai 2023 à l'issue de l'Assemblée générale, sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités spécialisés au titre de leur mandat 2022/2023 selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Rémunérations versées en 2021 et 2022 aux membres du Conseil d'administration, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Administrateurs	Rémunérations brutes versées en 2021		Rémunérations brutes versées en 2022	
	Rémunération au titre du mandat ⁽²⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Rémunération au titre du mandat ⁽³⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Virginie GRIN	10 000 €	35 000 €	10 000 €	35 000 € ⁽⁴⁾
Didier LÉVÊQUE	22 000 €	66 979 €	20 000 €	67 500 € ⁽⁵⁾
Odile MURACCIOLE	10 000 €	256 135 €	10 000 €	261 373 € ⁽⁶⁾
Marie WIEDMER-BROUDER	32 000 €	-	30 000 €	-

(1) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(2) Rémunération versée en 2021 au titre du mandat d'administrateur 2020/2021.

(3) Rémunération versée en 2022 au titre du mandat d'administrateur 2021/2022.

(4) Autres rémunérations versées en 2022 : 35 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(5) Autres rémunérations versées en 2022 : 67 500 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(6) Autres rémunérations versées en 2022 : 261 373 € bruts dont 62 000 € bruts de part variable et 141 873 € bruts de part fixe et 57 500 € au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à une (1) année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société de contrôle du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique ainsi que d'assistance technique, renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord auprès des parties.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024 à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 (cf. 16^e résolution p. 215)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024 est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2023/2024, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et le cas échéant aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les missions et travaux accomplis par les Comités d'audit et des nominations et rémunérations, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2022/2023.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 à 125 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition, demeurent les suivants :

— Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, avec réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

— Rémunération des membres des Comités spécialisés

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres des Comités à 5 000 € bruts attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions des Comités, majorée du même montant pour la Présidence.

Maintien de l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, afin de tenir compte s'il y a lieu de réunions ou des travaux supplémentaires des Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, de prévoir, dans les conditions et modalités suivantes :

Rémunération complémentaire pour les membres des Comités fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € bruts par an pour le Comité d'audit et de 2 000 € bruts par an pour le Comité des nominations et des rémunérations.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2023 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités spécialisés selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale, le cas échéant, de modifications importantes qui y seraient apportées.

3.6.3. Gestion des conflits d'intérêts

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

3.7 Contrôle des comptes

Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Foncière Euris dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Alexis HURTREL

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

Mise en œuvre de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres

Le cabinet Ernst & Young (EY) a souhaité cesser par anticipation son mandat de Commissaire aux comptes de la société (l'échéance expirant lors de l'Assemblée générale 2024) et ne sollicite pas le renouvellement de son mandat chez Rallye lors de l'Assemblée générale 2023.

En effet, le mandat du cabinet EY arrivé à échéance lors de l'assemblée générale de Casino, le 10 mai 2022, n'a pas été renouvelé, le cabinet EY ayant atteint la limitation légale de durée d'exercice des mandats de commissaire aux comptes.

Dès lors, ne pouvant pas conserver son mandat chez Casino regroupant les principales activités opérationnelles du groupe, le cabinet EY a fait part de sa démission de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Dans la perspective de son remplacement, le Comité d'audit, conformément aux missions qui lui sont confiées, a mis en œuvre la procédure d'appel d'offres permettant la sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes.

À cet effet, le Comité d'audit a examiné le cahier des charges précisant le contenu de la mission générale des Commissaires aux comptes et les critères d'appréciation reposant sur les compétences techniques (connaissance métiers, maîtrise des outils technologiques, contexte de la sauvegarde...), l'exercice de l'audit et l'offre financière. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Il a ensuite auditionné les candidats présélectionnés puis a formulé ses recommandations au Conseil d'administration, lequel soumet à votre approbation la nomination du cabinet KPMG S.A.

3.8 Autres informations

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 28.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 43. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 28.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	50		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	200 ⁽¹⁾	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	50 ⁽²⁾					
	60 ⁽¹⁾	sans DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
15 ⁽²⁾						
Émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	60 ⁽¹⁾		21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
	15 ⁽²⁾					
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société		Maximum 10% du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Augmentation de capital au profit des salariés		Nombre total d'actions pouvant être émises : 1 % du capital social	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au bénéfice des salariés du Groupe		Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 1 % du capital social	29/05/2020	38 mois	29/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.

4 | COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 États financiers consolidés

4.1.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité ⁽¹⁾
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires, hors taxes	5 / 6.1	33 627	30 566
Autres revenus	6.1	394	504
Revenus totaux	6.1	34 021	31 070
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	(26 111)	(23 438)
Marge des activités courantes	6.2	7 910	7 632
Coûts des ventes	6.3	(5 370)	(5 127)
Frais généraux et administratifs	6.3	(1 434)	(1 334)
Résultat opérationnel courant	5.1	1 106	1 171
Autres produits opérationnels	6.5	788	350
Autres charges opérationnelles	6.5	(1 361)	(1 011)
Résultat opérationnel		533	510
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11.3.1	61	27
Coût de l'endettement financier brut	11.3.1	(770)	(531)
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	(709)	(504)
Autres produits financiers	11.3.2	439	229
Autres charges financières	11.3.2	(661)	(512)
Résultat avant impôt		(398)	(277)
Produit (charge) d'impôt	9.1	7	87
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises	3.3.3	9	49
Résultat net des activités poursuivies		(382)	(141)
Part du groupe		(130)	(92)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(252)	(49)
Activités abandonnées			
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(31)	(255)
Part du groupe	3.5.2	(11)	(76)
Intérêts ne donnant pas le contrôle	3.5.2	(20)	(179)
Ensemble consolidé			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(413)	(396)
Part du groupe		(141)	(168)
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	(272)	(228)
Par action, en euros :			
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe, avant dilution	12.8	(13,85)	(9,88)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe, après dilution		(13,85)	(9,88)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, avant dilution	12.8	(15,00)	(17,94)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, après dilution		(15,00)	(17,94)

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

4.1.2. État consolidé des produits et charges comptabilisés _____

(en millions d'euros)

	Exercice	
	2022	2021 retraité ⁽¹⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé	(413)	(396)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	203	(85)
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture ⁽²⁾	9	38
Écarts de conversion ⁽³⁾	194	(109)
Instruments de dette et autres évalués à la juste valeur par OCI	(1)	(1)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments recyclables	2	(3)
Effets d'impôt	(1)	(10)
Éléments non recyclables en résultat net	5	(2)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(30)	(4)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments non recyclables	-	-
Écarts actuariels	46	2
Effets d'impôt	(11)	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	208	(87)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(205)	(483)
Dont part du groupe	(118)	(170)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(87)	(313)

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

(2) La variation de la réserve de coût de couverture relative aux exercices 2022 et 2021 n'est pas significative.

(3) La variation positive de l'exercice 2022 de 194 M€ résulte principalement de l'appréciation de la monnaie brésilienne pour 299 M€ compensée par la dépréciation de la monnaie colombienne pour -123 M€. En 2021, la variation négative de 109 M€ résultait principalement de la dépréciation de la monnaie colombienne pour 124 M€.

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 12.5.3.

4.1.3. État de la situation financière consolidée

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021 retraité (1)	1 ^{er} janvier 2021 retraité (1)
Actifs non courants				
Goodwill	10.1	7 867	7 678	7 666
Immobilisations incorporelles	10.2	2 065	2 006	2 048
Immobilisations corporelles	10.3	5 320	4 643	4 281
Immeubles de placement	10.4	562	582	606
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	4 898	4 768	4 906
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.3.3	376	197	186
Autres actifs non courants	6.9	1 319	1 202	1 257
Actifs d'impôts différés	9.2	1 492	1 199	1 025
Total des actifs non courants		23 899	22 275	21 975
Actifs courants				
Stocks	6.6	3 645	3 219	3 216
Clients	6.7	855	772	944
Autres actifs courants	6.8	1 598	1 997	1 738
Créances d'impôts		174	196	167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	2 560	2 321	2 812
Actifs détenus en vue de la vente	3.5.1	110	973	1 221
Total des actifs courants		8 942	9 478	10 098
Total de l'actif		32 841	31 753	32 073

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021 retraité (1)	1 ^{er} janvier 2021 retraité (1)
Capitaux propres				
Capital	12.2	149	149	149
Primes, réserves et résultat		(1 073)	(1 030)	(868)
Capitaux propres part du Groupe		(924)	(881)	(719)
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	4 511	4 418	4 782
Total des Capitaux Propres		3 587	3 537	4 063
Passifs non courants				
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	216	274	289
Autres provisions non courantes	13.1	516	376	374
Dettes financières brutes non courantes	11.2	10 403	10 623	9 909
Passifs de loyers non courants	7.1.1	4 454	4 192	4 299
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	32	61	44
Autres dettes non courantes	6.10	421	345	318
Passifs d'impôts différés	9.2	504	405	508
Total des passifs non courants		16 546	16 276	15 741
Passifs courants				
Provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	8.2	13	12	12
Autres provisions courantes	13.1	229	216	190
Dettes fournisseurs	4.2	6 531	6 103	6 195
Dettes financières brutes courantes	11.2	1 957	1 369	1 355
Passifs de loyers courants	7.1.1	744	719	706
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	129	134	119
Dettes d'impôts exigibles		19	8	98
Autres dettes courantes	6.10	3 074	3 204	3 093
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.5.1	12	175	501
Total des passifs courants		12 708	11 940	12 269
Total des capitaux propres et des passifs		32 841	31 753	32 073

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

4.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité (1)
Flux de trésorerie générés par l'activité			
Résultat avant impôt des activités poursuivies		(398)	(277)
Résultat avant impôt des activités abandonnées	3.5.2	(29)	(329)
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé		(427)	(606)
Dotations aux amortissements	6.4	1 397	1 338
Dotations aux provisions et dépréciations	4.1	398	299
Pertes / (gains) latents liés aux variations de juste valeur	11.3.2	(2)	(5)
Charges / (produits) calculés liés aux stock-options et assimilés		14	14
Autres produits et charges calculés		(119)	(47)
Résultats sur cessions d'actifs	4.4	(80)	(128)
Pertes / (profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec prise / perte de contrôle		(309)	20
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises	3.3.1 / 3.3.2	11	17
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	709	504
Impact net des offres de rachat de dette non sécurisée	11.3.2	(139)	(113)
Intérêts financiers nets au titre des contrats de location	11.3.2	343	314
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	108	88
Résultats de cession et retraitements liés aux activités abandonnées		(7)	128
Capacité d'autofinancement (CAF)		1 897	1 823
Impôts versés		(139)	(184)
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	4.2	(473)	(21)
Impôts versés et variation du BFR liés aux activités abandonnées		(119)	(89)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(A)	1 166	1 529
Dont activités poursuivies		1 321	1 819
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et d'immeubles de placement	4.3	(1 651)	(1 124)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et d'immeubles de placement	4.4	467	156
Décassements liés aux acquisitions d'actifs financiers	4.5	(232)	(174)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	4.5	712	163
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	4.6	587	(41)
Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	4.7	280	1
Variation des prêts et avances consentis		(10)	(30)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées		(42)	(86)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(B)	111	(1 135)
Dont activités poursuivies		153	(1 049)

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité (1)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés :			
• aux actionnaires de la société mère		-	-
• aux intérêts ne donnant pas le contrôle	4.8	(66)	(102)
• aux porteurs de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)		(42)	(35)
Augmentations et réductions de capital en numéraire			
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle	4.9	442	15
Achats et ventes d'actions autodétenues			
Augmentations des emprunts et dettes financières			
	4.10	2 027	4 246
Diminutions des emprunts et dettes financières			
	4.10	(2 032)	(3 568)
Remboursement des passifs de loyers			
		(603)	(624)
Intérêts financiers nets versés			
	4.11	(989)	(754)
Autres remboursements			
		(49)	(30)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités abandonnées			
		(3)	(27)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(C)	(1 315)	(879)
Dont activités poursuivies		(1 312)	(852)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie :			
• des activités poursuivies		97	(22)
• des activités abandonnées	(D)	-	-
Variation de la trésorerie nette	(A+B+C+D)	59	(507)
Trésorerie nette d'ouverture	(E)	2 261	2 768
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets :			
• des activités poursuivies	11.1	2 262	2 742
• des activités détenues en vue de la vente		(1)	26
Trésorerie nette de clôture	(F)	2 320	2 261
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets :			
• des activités poursuivies	11.1	2 320	2 262
• des activités détenues en vue de la vente		-	(1)
Variation de la trésorerie nette	(F-E)	59	(507)

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3)

4.1.5. Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capita I	Primes	Titres de l'entreprise consolidante	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves (1)	Total Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle (2)	Total de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 01/01/2021 publié	149	218	(22)	(122)	(940)	(717)	4 790	4 073
Incidences décision de l'IFRS IC relative aux coûts Saas (note 1.3)				(2)		(2)	(8)	(10)
Capitaux propres au 01/01/2021 retraité (*)	149	218	(22)	(124)	(940)	(719)	4 782	4 063
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres retraité (*)					(2)	(2)	(85)	(87)
Résultat net de l'exercice retraité (*)				(168)		(168)	(228)	(396)
Total des produits et charges comptabilisés retraités (*)				(168)	(2)	(170)	(313)	(483)
Opérations sur capital						-		-
Opérations sur titres autodétenus						-		-
Dividendes versés et à verser (3)							(69)	(69)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales						-		-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales				(6)		(6)	(18)	(24)
Autres mouvements (6)				2	12	14	36	50
Capitaux propres au 01/01/2022 retraité (*)	149	218	(22)	(296)	(930)	(881)	4 418	3 537
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					23	23	185	208
Résultat net de l'exercice				(141)		(141)	(272)	(413)
Total des produits et charges comptabilisés				(141)	23	(118)	(87)	(205)
Opérations sur capital						-		-
Opérations sur titres autodétenus						-		-
Dividendes versés et à verser (3)							(53)	(53)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales (4)				6		6	(124)	(118)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales (5)				42	15	57	297	354
Autres mouvements (6)				3	9	12	60	72
Capitaux propres au 31/12/2022	149	218	(22)	(386)	(883)	(924)	4 511	3 587

(*) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

(1) Voir note 12.5.1 sur la composition des autres réserves.

(2) Voir note 12.6 Intérêts ne donnant pas le contrôle.

(3) Les dividendes de l'exercice versés et à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle concernent principalement l'Uruguay, Sendas et Éxito à hauteur respectivement de 20 M€, 14 M€ et 13 M€ (2021 : Sendas, GPA et Éxito pour respectivement 28 M€, 11 M€ et 19 M€).

(4) L'incidence de -118 M€ sur les capitaux propres consolidés du Groupe reflète principalement la perte de contrôle de GreenYellow (note 3.1.3).

(5) L'incidence de 354 M€ sur les capitaux propres consolidés du Groupe reflète principalement la cession de 10,44 % de la participation dans Assaí (note 3.1.4).

(6) Principalement lié à la réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste.

COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes annexes

Note 1. Principes comptables généraux	76	Note 7. Contrats de location	115
1.1 Référentiel.....	76	7.1 Preneur.....	118
1.2 Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés.....	77	7.2 Bailleur.....	119
1.3 Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative	79	Note 8. Charges de personnel.....	120
Note 2. Faits marquants.....	81	8.1 Frais de personnel.....	120
2.1 Foncière Euris et Rallye	81	8.2 Engagements de retraite et avantages assimilés.....	120
2.2 Groupe Casino.....	86	8.3 Paiements en actions.....	122
Note 3. Périmètre de consolidation	89	8.4 Rémunérations brutes allouées aux organes d'administration et de direction.....	125
3.1 Opérations de périmètre réalisées en 2022.....	91	8.5 Effectif moyen du Groupe	125
3.2 Opérations de périmètre réalisées en 2021.....	92	Note 9. Impôts	126
3.3 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises.....	93	9.1 Charge d'impôt.....	126
3.4 Engagements liés au périmètre de consolidation.....	95	9.2 Impôts différés	128
3.5 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées.....	96	Note 10. Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement.....	130
Note 4. Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie.....	98	10.1 Goodwill.....	130
4.1 Réconciliation des dotations aux provisions	98	10.2 Immobilisations incorporelles	131
4.2 Réconciliation de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) avec les postes du bilan.....	98	10.3 Immobilisations corporelles	134
4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations.....	99	10.4 Immeubles de placement.....	136
4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations.....	99	10.5 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels, immeubles de placement et goodwill).....	137
4.5 Flux de trésorerie d'investissement liés à des d'actifs financiers	100	Note 11. Structure financière et coûts financiers	141
4.6 Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	100	11.1 Trésorerie nette	143
4.7 Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	100	11.2 Emprunts et dettes financières.....	144
4.8 Réconciliation des dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	100	11.3 Résultat financier	151
4.9 Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle.....	101	11.4 Juste valeur des instruments financiers à l'actif et au passif du bilan	153
4.10 Réconciliation entre la variation de la trésorerie et la variation de la dette financière nette.....	101	11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers et comptabilité de couverture	157
4.11 Réconciliation des intérêts financiers nets versés	101	Note 12. Capitaux propres et résultat net par action	167
Note 5. Information sectorielle	102	12.1 Gestion du capital	168
5.1 Indicateurs clés par secteur opérationnel.....	103	12.2 Capital social.....	168
5.2 Indicateurs clés par zone géographique.....	103	12.3 Détail des primes, titres auto-détenus et réserves... ..	168
Note 6. Données liées à l'activité	104	12.4 Autres instruments de capitaux propres	168
6.1 Produits des activités ordinaires	104	12.5 Autres informations sur les réserves consolidées.....	168
6.2 Coût d'achat complet des marchandises vendues ...	106	12.6 Principaux intérêts ne donnant pas le contrôle	171
6.3 Nature de charges par fonction	107	12.7 Dividendes	172
6.4 Amortissements	107	12.8 Résultat net par action	173
6.5 Autres produits et charges opérationnels.....	108	Note 13. Autres provisions	174
6.6 Stocks.....	109	13.1 Décomposition et variations	174
6.7 Clients.....	110	13.2 Détail des provisions pour litiges de GPA	174
6.8 Autres actifs courants.....	111	13.3 Actifs et passifs éventuels.....	175
6.9 Autres actifs non courants	112	Note 14. Transactions avec les parties liées.....	177
6.10 Autres dettes.....	113	Note 15. Événements postérieurs à la clôture.....	178
6.11 Engagements hors bilan liés à l'activité courante.....	114	Note 16. Honoraires des Commissaires aux comptes.....	178
		Note 17. Liste des principales sociétés consolidées	179
		Note 18. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur.....	182

4.2 Annexe aux comptes consolidés

(données en millions d'euros)

Informations relatives au groupe Foncière Euris

Foncière Euris SA est une société anonyme de droit français et cotée sur Euronext Paris. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Foncière Euris ».

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

En date du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Foncière Euris pour l'exercice 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 31 mai 2023.

Note 1. Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Foncière Euris sont établis conformément aux normes internationales d'information financière IFRS et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) telles qu'adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la date de clôture de ces états financiers.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2022

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et sans incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe :

■ Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Ces amendements sont d'application prospective et obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils mettent à jour une référence au Cadre conceptuel sans changer les dispositions comptables pour les regroupements d'entreprises.

■ Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles – produits antérieurs à l'utilisation prévue

Ces amendements sont d'application rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils suppriment l'exception au principe général prévue au paragraphe IAS 16.17e, ce qui interdit à l'entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments sera nécessairement reconnu au compte de résultat.

■ Amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires – coûts d'exécution d'un contrat

Ces amendements sont d'application rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire et notamment que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.

■ Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les principales normes concernées sont :

- IFRS 9 : ces amendements précisent qu'il faut inclure les honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers ;
- IFRS 16 : ces amendements modifient l'exemple illustratif 13 afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des améliorations locatives versés par le bailleur ;
- IFRS 1 et IAS 41 qui font l'objet d'amendements mineurs qui ne sont pas applicables au Groupe.

Décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS (accord de cloud – « Software as a Service »)

L'IFRS IC a publié en avril 2021 une décision relative à la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Au cours du 1^{er} semestre 2022, le Groupe a finalisé le recensement des contrats et les analyses relatives aux différentes natures de coûts engagés afin d'identifier ceux affectés par cette décision. Ces analyses ont conduit le Groupe à changer la méthode de comptabilisation de ces coûts de personnalisation et de configuration lorsqu'ils ne remplissent pas les critères de capitalisation selon IAS 38 et lorsqu'ils ne correspondent pas au développement d'une interface avec cette solution SaaS. Ces coûts sont désormais comptabilisés en charge, dans la plupart des cas quand ils sont encourus, et notamment si les travaux sont réalisés en interne ou par un intégrateur tiers (non lié à l'éditeur de la solution SaaS). Ces coûts sont étalés sur

la durée du contrat SaaS si les travaux sont réalisés par l'éditeur de la solution SaaS ou par son sous-traitant et ne seraient pas séparables de l'accès à la solution SaaS mais le Groupe n'est pas significativement concerné par ce dernier cas. Les incidences liées à l'application rétrospective de cette décision sont détaillées dans la note 1.3.

Décision de l'IFRS IC relative aux dépôts bancaires à vue avec restrictions d'utilisation

En avril 2022, l'IFRS IC a publié une décision concernant la présentation d'un dépôt à vue en tant que composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie lorsque le dépôt à vue est soumis à des restrictions contractuelles d'utilisation convenues avec un tiers.

Dans sa décision, l'IFRS IC a conclu que les restrictions d'utilisation d'un dépôt à vue découlant d'un contrat avec un tiers n'ont pas pour effet de modifier la nature de trésorerie du dépôt à vue, à moins que ces restrictions ne modifient la nature du dépôt de telle sorte qu'il ne réponde plus à la définition de la trésorerie selon IAS 7.

Le Groupe a mené un recensement des contrats et une analyse de ces derniers qui n'ont conduit à aucun changement significatif de présentation dans les comptes consolidés du Groupe.

1.2 Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour Foncière Euris et ses filiales, font apparaître une situation de trésorerie compatible avec leurs engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde. Elles tiennent compte notamment des hypothèses suivantes pour les douze prochains mois :

- charges d'exploitation courantes stables et en ligne avec l'historique,
- produits financiers qui tiennent compte de l'absence de dividende payé par Rallye,
- absence de paiement de dividende par Foncière Euris,
- appels de fonds limités relatifs aux actifs immobiliers.

Par ailleurs, en date du 22 mars 2023, Rallye et ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assaï pour un montant de 723,2 M€. Comme les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession, Rallye et ses sociétés mères considèrent que le facteur de risque lié à la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde est accru (cf. Note 11.5.6 Exposition aux risques – Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde).

Sur la base de ce constat, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Rallye et ses sociétés mères liée à

la capacité de Casino de distribuer des dividendes suffisants et/ou à la possibilité de modification des plans de sauvegarde de Rallye et ses sociétés mères d'ici l'échéance de février 2025.

Comme détaillé dans la Note 11.5.6, si la société en sauvegarde n'exécute pas ses engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution du plan après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

En cas d'évolution défavorable des hypothèses retenues, ou de non-exécution par la Société ou ses filiales des engagements qui leur incombent, les sociétés pourraient ne pas être en mesure de réaliser leurs actifs et de régler leurs dettes dans le cadre normal de leur activité.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3 ;
- des instruments financiers dérivés et des actifs financiers évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût amorti, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- le classement et l'évaluation d'actifs selon IFRS 5 (note 3.5) ;
- la reconnaissance, la présentation et l'évaluation de la valeur recouvrable des crédits d'impôt ou de taxes (principalement ICMS, PIS et COFINS au Brésil) (notes 5.1, 6.9 et 13) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (note 7) ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (note 9) ;
- les évaluations des actifs non courants et goodwill (note 10.5) ;

- le risque de liquidité du Groupe (note 11.5.4) ;
- l'appréciation de contrôle de Sendas et GPA (note 12.6).
- ainsi que les provisions pour risques (note 13), notamment fiscaux et sociaux au Brésil ;

1.2.4 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Le groupe Casino a mis en place en 2021 un département dédié à la Finance Durable, dont les missions sont, entre autres, d'assurer la connectivité entre les états financiers et les enjeux climatiques, de répondre aux nouvelles réglementations sur ce sujet, et de garantir l'intégration des problématiques environnementales dans les processus de prise de décision, notamment sur des investissements.

Par ses implantations géographiques, le groupe Casino est exposé à des risques pays significatifs liés au changement climatique. Ces risques sont de différentes natures, risques physiques et risques de transition, puisque les dérèglements climatiques en cours peuvent avoir un impact à différents niveaux sur :

- Les activités du Groupe avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes : notamment sécheresse ou pluies diluviennes au Brésil, inondations, tempêtes, glissements de terrains, tremblements de terre en Colombie ;
- L'offre de produits commercialisés par les magasins avec des changements significatifs de comportement d'achat des clients ;
- La chaîne d'approvisionnement avec des tensions sur la disponibilité des matières premières ;
- L'accès aux financements en cas de non-respect des objectifs de réduction des gaz à effet de serre liés à l'Accord de Paris ;
- L'image et la réputation de l'entreprise auprès des clients et des parties prenantes, exigeant des entreprises de lutter activement contre le changement climatique ;
- Ses collaborateurs dont les conditions de travail pourraient être impactées notamment dans des zones qui subiront des épisodes de fortes chaleurs.

L'augmentation de la fréquence des événements extrêmes peut avoir des conséquences directes sur l'activité du Groupe (interruption d'activité / difficulté d'approvisionnement) mais aussi indirectes : augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et des coûts de transport et de distribution, perte de la saisonnalité des ventes des produits, changement des habitudes de consommation et augmentation des primes des polices d'assurances, le tout pouvant être accentué par les nouvelles réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

La prise en compte des risques climatiques et de ses opportunités se retrouve également à travers l'engagement du Groupe à :

- Abaisser de 18 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à 2015 sur les scopes 1 (émissions directes des combustions) et 2 (émissions indirectes générées par l'énergie consommée) et de 38 % d'ici 2030 par rapport à 2015 ;
- Abaisser de 10 % ses émissions de scope 3 (émissions indirectes liées aux activités du Groupe) entre 2018 et 2025.

Cet engagement pourrait faire évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe appréhende les risques identifiés liés au changement climatique au niveau des plans d'affaires. Les risques sont notamment pris en compte :

- dans l'évaluation de la valeur de certains de ses actifs à travers leur durée d'utilité ou lorsqu'il s'agit des actifs incorporels à durée de vie indéfinie l'appréciation d'événements pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ;
- dans la mise en place des feuilles de route de décarbonation au travers de l'identification des actions de réduction et l'évaluation des impacts financiers afférents, concernant notamment le transfert des meubles froids traditionnels vers des meubles froids hydrides ou au gaz naturel, l'installation d'équipement d'efficacité énergétique ou encore le déploiement de mode de transport bas carbone ;
- dans le développement de gamme de produits répondant aux comportements futurs potentiels des consommateurs, plus attentifs à l'impact carbone de leur consommation. Le groupe développe en ce sens des gammes des produits et des concepts magasin 100 % Vegan, des produits éco certifiés, des offres de produits locaux, la vente en vrac ou encore de produits de seconde main ou reconditionné ;
- dans l'analyse des perspectives de financements.

En 2022, le Groupe a engagé un cabinet externe afin de mener une étude sur les risques climatiques physiques en France, en Colombie et au Brésil pour identifier les risques potentiels pesant sur les actifs. Cette étude a révélé une faible exposition du Groupe aux risques climatiques physiques aigus et chroniques. Les résultats de cette étude et les solutions d'adaptation continueront d'être étudiés et déployées pour celles retenues. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont estimés comme étant peu significatifs.

1.3 Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative

Les tableaux ci-dessous présentent les incidences sur le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidés et l'état de la situation financière consolidée précédemment publiés, résultant de l'application

rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS (note 1.1).

Impacts sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Exercice 2021 publié	Incidences décision IFRS IC - coûts SaaS	Exercice 2021 retraité
Chiffre d'affaires, hors taxes	30 566		30 566
Autres revenus	504		504
Revenus totaux	31 070		31 070
Coût d'achat complet des marchandises vendues	(23 438)		(23 438)
Coût des ventes	(5 126)	(1)	(5 127)
Frais généraux et administratifs	(1 328)	(6)	(1 334)
Résultat opérationnel courant	1 178	(7)	1 171
Résultat opérationnel	517	(7)	510
Coût de l'endettement financier net	(504)		(504)
Autres produits et charges financiers	(283)		(283)
Résultat avant impôt	(270)	(7)	(277)
Produit (charge) d'impôt	85	2	87
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises	49		49
Résultat net des activités poursuivies	(136)	(5)	(141)
Résultat net des activités abandonnées	(255)		(255)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(391)	(5)	(396)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(167)</i>	<i>(1)</i>	<i>(168)</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(224)</i>	<i>(4)</i>	<i>(228)</i>

Impacts sur les principaux agrégats de l'état du résultat global consolidé au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Exercice 2021 publié	Incidences décision IFRS IC - coûts SaaS	Exercice 2021 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé	(391)	(5)	(396)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net	(85)		(85)
Eléments non recyclables en résultat net	(2)		(2)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	(87)		(87)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(478)	(5)	(483)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(169)</i>	<i>(1)</i>	<i>(170)</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(309)</i>	<i>(4)</i>	<i>(313)</i>

Impacts sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée au 1^{er} janvier 2021

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2021 publié	Incidences décision IFRS IC - coûts SaaS	1 ^{er} janvier 2021 retraité
Actifs non courants	21 985	(10)	21 975
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	2 061	(13)	2 048
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	1 022	3	1 025
Actifs courants	10 098		10 098
Total de l'actif	32 083	(10)	32 073
Capitaux Propres	4 073	(10)	4 063
<i>Dont capitaux propres part du Groupe</i>	(717)	(2)	(719)
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	4 790	(8)	4 782
Passifs non courants	15 741		15 741
Passifs courants	12 269		12 269
Total des capitaux propres et passifs	32 083	(10)	32 073

Impacts sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	31/12/2021 publié	Incidences décision IFRS IC - coûts SaaS	31/12/2021 retraité
Actifs non courants	22 289	(14)	22 275
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	2 024	(18)	2 006
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	1 195	4	1 199
Actifs courants	9 478		9 478
Total de l'actif	31 767	(14)	31 753
Capitaux Propres	3 552	(15)	3 537
<i>Dont capitaux propres part du Groupe</i>	(878)	(3)	(881)
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	4 430	(12)	4 418
Passifs non courants	16 276		16 276
Passifs courants	11 939	1	11 940
<i>Dont dettes fournisseurs</i>	6 101	2	6 103
<i>Dont autres dettes courantes</i>	3 205	(1)	3 204
Total des capitaux propres et passifs	31 767	(14)	31 753

Impacts sur les principaux agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Exercice 2021 publié	Incidences décision IFRS IC - coûts SaaS	Autres	Exercice 2021 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 651	(9)	(113)	1 529
<i>Dont résultat avant impôt de l'ensemble consolidé</i>	(599)	(7)		(606)
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	1 342	(4)		1 338
<i>Dont autres éléments de la CAF</i>	908	2	(113)	797
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 144)	9		(1 135)
<i>Dont décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement</i>	(1 133)	9		(1 124)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(992)		113	(879)
<i>Incidence des variations monétaires sur la trésorerie</i>	(22)			(22)
Variation de la trésorerie nette	(507)			(507)
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets d'ouverture</i>	2 768			2 768
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets de clôture</i>	2 261			2 261

Note 2. Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

2.1 Foncière Euris et Rallye

Offre globale sur la dette non sécurisée de Rallye

Le 23 mars 2022, Rallye a lancé une offre globale de rachat à prix fixe sur sa dette non sécurisée (notamment les obligations et les billets de trésorerie) (« l'Offre de Rachat »). Cette opération fait suite à une première offre de rachat réalisée au premier semestre 2021.

Offre de Rachat

L'Offre de rachat avait pour objectif (i) d'offrir aux porteurs de créances non sécurisées l'opportunité de se faire racheter tout ou partie de leurs créances à un prix fixe et (ii) d'améliorer le profil d'endettement de Rallye, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020, tel qu'amendé.

Rallye a proposé d'acquiescer des créances de dette non sécurisée pour un montant égal à 15 % du montant desdites créances diminué des remboursements déjà effectués au titre du plan de sauvegarde, à chaque créancier de dette non sécurisée au titre de chaque instrument de dette non sécurisée qu'il était disposé à offrir.

L'Offre de Rachat, d'un montant maximum de 37 M€, fut ouverte à compter du 23 mars jusqu'au 5 avril 2022 inclus.

Succès de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat a été accueillie favorablement par les détenteurs de dette non sécurisée, de sorte que le montant total des dettes non sécurisées proposé par les créanciers au rachat a dépassé le montant maximum de l'Offre de Rachat fixé à 37 M€.

Compte tenu du succès de l'Offre de Rachat, le taux d'ajustement (*pro-ration factor*) a été fixé à 75,64 %.

Rallye a dépensé 36,6 M€ en numéraire pour acquiescer 242,3 M€ de montant nominal de dette non sécurisée, représentant une réduction du montant total de sa dette financière nette de

234,9 M€ (incluant les intérêts courus et hors retraitements IFRS cf. notes 11.3.1 et 11.3.2). Le montant nominal total de dette non sécurisée acquis dans le cadre de l'Offre de Rachat se décompose de la manière suivante : 240,5 M€ de dette obligataire et 1,8 M€ d'autres créances non sécurisées.

La réalisation de l'Offre de Rachat a été notamment soumise à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris de la modification du plan de sauvegarde de Rallye afin d'autoriser la réalisation effective de l'Offre de Rachat.

L'opération a été financée par le financement de 82,4 M€ mis en place auprès de Fimalac et d'établissements financiers lors de la première opération de rachat réalisée en 2021. Le nominal de la première tranche tirée en mai 2021 est de 43,4 M€, et celui de la deuxième tirée en mai 2022 est de 39,0 M€.

Modification du plan de sauvegarde de Rallye

Le 9 mai 2022, le Tribunal de commerce de Paris a approuvé la modification du plan de sauvegarde de Rallye, autorisant la réalisation effective de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée lancée le 23 mars 2022. Le règlement-livraison de l'Offre de Rachat est intervenu le 16 mai 2022.

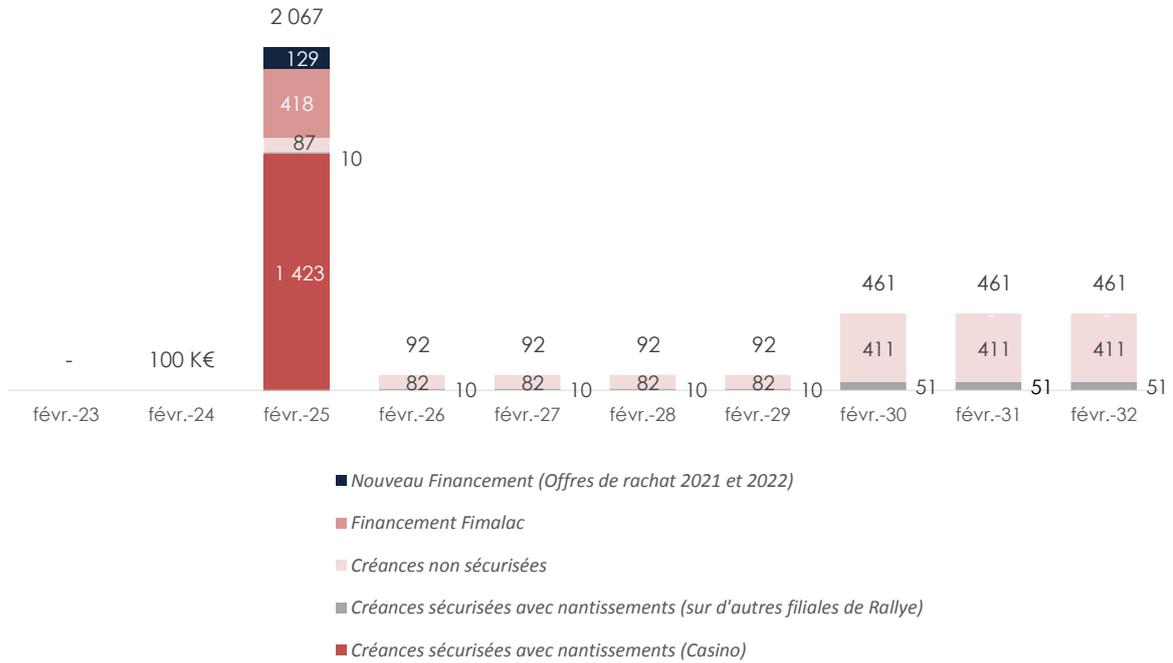
Nouveau profil d'amortissement du passif des Sociétés¹

En conséquence des plans de sauvegarde de l'ensemble des structures du groupe (y compris des sociétés mères Finatis et Euris), et compte tenu des mécanismes de nantissement de comptes titres, les profils de remboursement des dettes², incluant les intérêts et commissions qui continuent à courir, résultant de ces engagements, augmentés des montants dus au titre des opérations non soumises au plan de sauvegarde, peuvent être estimés comme suit. Ces estimations intègrent également les impacts des offres de rachat sur la dette non sécurisée de Rallye, des renégociations sur les opérations non soumises au plan de sauvegarde et la prise en compte de l'évolution de la courbe *forward* des taux.

1 | Les nouveaux profils d'amortissement estimés du passif des sociétés mères Finatis et Euris sont présentés dans la partie 2.2.1 « Plans de sauvegarde » du rapport de gestion.

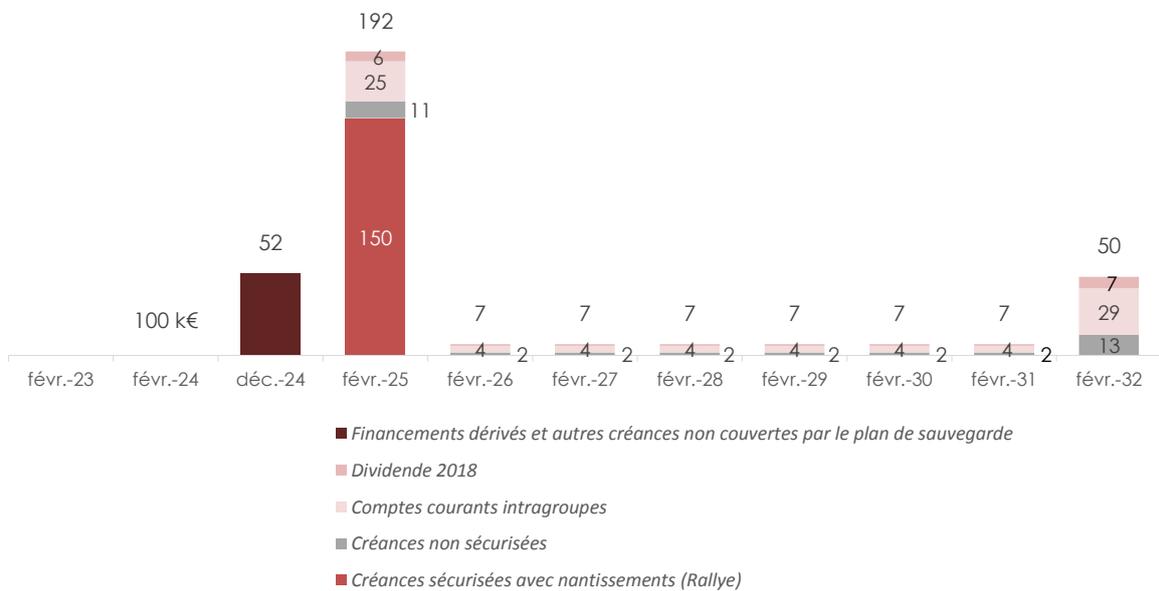
2 | Créances bancaires sécurisées ou non sécurisées, financement Fimalac, dividendes 2018 de Foncière Euris, prêts intra-groupe et opérations non soumises aux plans de sauvegarde.

Échéancier de Rallye (en millions d'euros)



- Nouveau Financement (Offres de rachat 2021 et 2022)
- Financement Fimalac
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (sur d'autres filiales de Rallye)
- Créances sécurisées avec nantissements (Casino)

Échéancier de Foncière Euris (en millions d'euros)



- Financements dérivés et autres créances non couvertes par le plan de sauvegarde
- Dividende 2018
- Comptes courants intragroupes
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (Rallye)

Principaux termes des plans de sauvegarde

Les engagements d'apurement du passif prévus par les plans de sauvegarde de Foncière Euris et Rallye reposent sur les principes suivants :

— Passif financier garanti par des nantissements sur les titres Rallye et Casino

Durant l'exécution des plans de sauvegarde, les clauses dites « d'arrosage » sont désactivées et l'intégralité des titres nantis sera restituée à Rallye / Foncière Euris, après remboursement complet des créances sécurisées par des nantissements de comptes-titres portant sur des actions Casino / Rallye.

Il est prévu d'apurer dans le passif financier garanti par des nantissements sur les titres Rallye et Casino comme suit :

Au niveau de Foncière Euris

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements Rallye ;
- apurement à hauteur de 50 % lors de la 5^e annuité et pour le solde en 6^e annuité selon le nouvel échéancier (sans préjudice de l'apurement anticipé mentionné ci-dessus) ;
- suspension de l'application des clauses d'écêtement¹ jusqu'au complet apurement des créances garanties en titres Rallye ;
- les droits préférentiels de souscription attachés aux actions objets du nantissement Rallye, ainsi que les valeurs mobilières émises à raison de l'exercice par Foncière Euris du droit préférentiel de souscription en question, ne seront pas inclus dans l'assiette dudit nantissement, sous certaines conditions ;
- autorisation de la constitution d'un nantissement de compte-titres de rang subordonné portant sur les titres Rallye, sous réserve que ce nantissement ne puisse pas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement Rallye de rangs existants.

Au niveau de Rallye

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino (lesdits fruits et produits étant bloqués sur les comptes fruits et produits nantis) ;
- apurement à hauteur de 85 % lors de la 5^e annuité et pour le solde en 6^e annuité selon le nouvel échéancier ;
- renonciation de Rallye à l'application des clauses d'écêtement jusqu'au complet apurement ;
- possibilité de constituer un nantissement de compte-titres de second rang portant sur les actions Casino, sous réserve que ce nantissement ne puisse en aucun cas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement de compte-titres portant sur des actions Casino de premier rang.

— Passif financier garanti par des nantissements sur des actions de filiales de Rallye autres que Casino

Au niveau de Rallye

- Apurement selon l'échéancier reproduit ci-après sur les « autres créances » ;
- Remboursement anticipé à raison des droits attachés aux sûretés, par appréhension :
 - du produit net de cession des parts d'OPCVM nanties ;
 - du produit de cession d'actifs détenus directement ou indirectement par la société Parande (filiale de Rallye) ou des distributions reçues par Parande en raison des effets de la cession Daily du compte courant détenu par Rallye à l'égard de Parande.

— Créances des banques au titre d'opérations de nature dérivée

Au niveau de Foncière Euris

Les opérations de nature dérivée ne sont pas soumises au plan de sauvegarde et font l'objet d'une présentation détaillée au point 2.2.1.3 du rapport de gestion. Dans les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde, seules les sommes restant éventuellement dues aux banques « dérivés », en cas de réalisation des nantissements dont elles bénéficient, sont soumises au plan de Foncière Euris, lequel prévoit que ces sommes seront réglées conformément à l'échéancier suivant, sous réserve du rattrapage des échéances antérieures à la date de l'annuité qui suit la date de réalisation du nantissement :

Échéancier	
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

1 | Les mécanismes d'écêtement s'appliquent dans l'hypothèse où la valeur de titres nantis au profit d'un créancier excède un certain ratio contractuellement fixé : le créancier doit alors libérer immédiatement, à première demande, les titres excédentaires par rapport au ratio.

— *Autres créances*

Les plans de Foncière Euris et Rallye prévoient un apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant :

Échéancier	
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

Au niveau de Foncière Euris – autre option proposée :

Le plan de Foncière Euris prévoit une deuxième option d'apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant, moyennant un abandon à hauteur de 5 % :

Échéancier	
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 5	30 %
annuités 6 à 9	5 %
annuité 10	5 %
annuité 11	5 %
annuité 12	35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

L'exécution des plans de sauvegarde de Rallye et ses sociétés mères dépend principalement de la capacité distributive de Casino, celle-ci est encadrée par sa documentation financière qui autorise la distribution de dividendes¹ dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2022, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) s'établit à 6,86x.

Les Conseils d'administration du 22 mars 2023 de Rallye et ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assai pour un montant de 723,2 M€. Rallye et ses sociétés mères attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères considèrent donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru (cf. Note 11.5.6 Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde).

Rallye et ses sociétés mères vont se rapprocher de leurs créanciers afin d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de leurs plans de sauvegarde.

Principaux impacts sur les comptes consolidés

À la suite de l'arrêté du plan de sauvegarde en 2020, les sociétés Foncière Euris et Rallye avaient analysé le traitement comptable découlant des modifications induites par le plan d'apurement des passifs et les autres modifications apportées sur les passifs financiers et plus particulièrement l'existence de modification substantielle au sens de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

La mise en œuvre de cette norme, au regard des spécificités de la procédure de sauvegarde, avait entraîné un retraitement des passifs financiers (hors créances dérivées) de 336 M€ au 31 décembre 2020 comptabilisé en réduction de la dette financière consolidée.

En 2021, le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde a conduit à recalculer ces impacts, pour arriver à un montant de retraitement de 346 M€ (dont 293 M€ liés à des extinctions de dettes au niveau de Rallye) net de l'amortissement accéléré constaté après l'offre de rachat portant sur ces lignes de financement.

Ces montants sont amortis de façon actuarielle (à travers le taux d'intérêt effectif de la dette) et reconstitués progressivement via une majoration du coût d'endettement financier net selon les modalités de remboursement tel que défini dans le Plan de Sauvegarde.

Le traitement comptable de l'opération avec la réduction du passif financier et son corollaire en majoration future de la charge d'intérêts est la traduction de la norme IFRS 9 et ne modifie pas les dispositions du plan de sauvegarde et le montant du passif financier à rembourser conformément au plan d'apurement.

1 | Au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts sur les différentes catégories de dettes :

(en millions d'euros)	Dettes financières contractuelles et créance d'intérêt	Dettes financières IFRS 9	Impact des extinctions	Impact des modifications	Impact coût amorti
Créances sécurisées avec nantissements (titres Rallye)	128	126		2	
Créances sécurisées avec nantissements (titres Casino)	1 268	1 258		10	
Créances non sécurisées (ou sécurisées par d'autres actifs)	1 461	1 207	221	33	
Total - créances soumises au plan de sauvegarde	2 857	2 591	221	45	
Financements mis en place après l'arrêt du plan de sauvegarde	397	395			2
Créances dérivées	40	40			
Total	437	435			2

Cession du centre commercial L'Heure Tranquille à Tours

Le 24 juin 2022, Foncière Euris a annoncé la signature par sa filiale Marigny Foncière d'une promesse de vente avec le groupe Apsys en vue de la cession de l'intégralité de sa participation (50 %) dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours, pour un prix au closing de 10 M€ (y compris le remboursement de son compte courant), soit 9,6 M€ après droits d'enregistrement, et qui pourra faire l'objet d'un complément de prix, versé au plus tard en septembre 2027 et calculé sur la base du prix de cession du centre commercial à un tiers ou à défaut de la valeur d'expertise à terme.

Le closing de cette transaction a eu lieu le 26 juillet 2022.

Accord des banques de Foncière Euris et Euris sur une extension de la maturité de l'ensemble de leurs créances et instruments non soumis au plan de sauvegarde

Comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris (cf. communiqué de presse du 27 octobre 2021), un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale (« les Établissements Financiers Concernés ») portant notamment sur une extension de la maturité (i) des accords de réaménagement des termes et conditions de leurs instruments ou créances de dérivés (les « Accords de Réaménagement », cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019) et (ii) du « Protocole SG » (créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, qui a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020).

Cette extension concerne des instruments ou des créances non soumis aux plans de sauvegarde, représentant au 31 mai 2022 pour Foncière Euris une exposition totale de 52,2 M€, garantie par des nantissements portant sur 10,8 millions d'actions Rallye et sur l'intégralité des actions de la filiale de Foncière Euris détenant ses actifs immobiliers en Pologne, et pour Euris une exposition totale de 16,7 M€ garantie par des nantissements portant sur 0,5 million d'actions Finatis.

- Au niveau de Foncière Euris, les instruments ou créances de dérivés et la créance au titre du Protocole SG devront être remboursés en intégralité au plus tard le 31 décembre 2024 au lieu d'une première échéance de remboursement le 31 décembre 2022 pour les Accords de Réaménagement et en septembre 2023 pour le Protocole SG, étant précisé que Foncière Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdits instruments ou créances.
- Au niveau d'Euris, les créances de dérivés devront être remboursées en intégralité au plus tard le 30 juin 2025 au lieu du 31 décembre 2023, étant précisé qu'Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdites créances de dérivés.

L'Accord d'Extension est entré en vigueur le 29 juillet 2022.

« Serenada » et « Krokus » à Cracovie en Pologne

Le 23 novembre 2022, suite à la signature d'un compromis avec NEPI-Rockcastle, il a été mis fin à l'ensemble des procédures et recours actuels et futurs sur le sujet de la cession avortée du projet immobilier « Krakowianka » en 2018, qui avait conduit à l'ouverture d'une procédure d'arbitrage. Dans ce cadre, un montant de 16 M€ a été encaissé par les sociétés polonaises Centrum S et Centrum K, propriétaires des centres commerciaux Serenada et Krokus à Cracovie.

2.2 Groupe Casino

Impact de la guerre en Ukraine et de la crise économique sur les comptes consolidés

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est aggravée le 24 février 2022, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le Groupe n'exerce pas d'activités en Ukraine, en Russie, ni en Biélorussie ; il n'y détient aucun actif, aucune participation dans des entités, et n'est bénéficiaire d'aucun contrat de franchise. Le groupe Casino n'est pas affecté de manière significative par les restrictions et les sanctions commerciales imposées par certains États à la Russie. Cependant, le conflit continue d'affecter fortement l'économie et les marchés des capitaux mondiaux et exacerbe une situation déjà difficile sur le plan économique, découlant notamment de l'accélération de l'inflation et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Ainsi, les contrôles à l'exportation/importation et les sanctions économiques prises à l'encontre de la Russie peuvent avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe, sa chaîne d'approvisionnement, ses partenaires commerciaux ou ses clients. De même, les effets indirects se traduisant par une hausse de l'inflation, la fluctuation des prix de l'énergie et des matières premières entraînent une augmentation des coûts de transport et des coûts d'achat de certains produits.

Tous ces effets peuvent interrompre la capacité du groupe Casino à fournir certains produits et entraîner des changements dans les habitudes d'achat des clients et des modifications de la structure des coûts (notamment stocks, frais de transport ainsi que masse salariale) et en conséquence se traduire par des incidences potentiellement défavorables sur le résultat d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie. Le groupe Casino n'a pas rencontré de problèmes significatifs d'approvisionnement au cours de l'exercice, malgré quelques ruptures localisées et temporaires. Toutefois, dans un contexte d'approvisionnement tendu, le Groupe est pleinement mobilisé pour assurer un approvisionnement régulier, en augmentant par exemple les stocks de sécurité dans certaines catégories sensibles, afin d'améliorer la disponibilité des produits à des conditions d'achat favorables.

Le groupe Casino n'opère pas dans ces pays en conflit mais continue de surveiller les effets de la guerre et ses expositions indirectes.

Réalisation de la cession de FLOA à BNP Paribas

Le 31 janvier 2022, le groupe Casino et Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont réalisé la cession de FLOA à BNP Paribas (note 3.1.1).

Signature d'un protocole d'accord avec OCADO visant à étendre leur partenariat

Le 17 février 2022, le groupe Casino et OCADO ont annoncé la signature d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France. Ce protocole prévoit :

- la création d'une société commune qui fournira des services logistiques d'entrepôts automatisés équipés de la technologie d'ocado et à destination de l'ensemble des acteurs de la distribution alimentaire en ligne en France ;

- un accord aux termes duquel Ocado intégrera dans sa plateforme de services la solution marketplace d'Octopia (filiale de Cdiscount), ce qui permettra aux partenaires internationaux d'Ocado de lancer leur propre marketplace ;
- le déploiement par le groupe Casino de la solution de préparation de commandes en magasin d'Ocado (In-Store Fulfilment) dans son parc de magasins Monoprix.

La signature de ce partenariat n'a entraîné aucune conséquence comptable significative dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

Opérations de financement chez GreenYellow

Le 21 février 2022, GreenYellow a annoncé avoir levé près de 200 M€ de financements dont :

- 109 M€ d'obligations convertibles en actions, avec bons de souscription d'actions d'une maturité de 5 ans, souscrites auprès d'un investisseur institutionnel, Farallon Capital. Cette opération a été traitée comme un instrument hybride composé d'un instrument de dette et d'un dérivé incorporé enregistrés respectivement en dette financière pour 101 M€ et en dérivé à la juste valeur par le résultat pour 8 M€ (10 M€ au 30 juin 2022) ;
- 87 M€ de crédit syndiqué auprès d'un pool de banques de premier plan, d'une maturité initiale d'un an (31 décembre 2022).

Cession de la totalité de la participation au capital de Mercialys

Le groupe Casino a procédé à la cession définitive du solde de sa participation dans Mercialys au travers de deux TRS qui sont désormais dénoués : un premier TRS portant sur 6,5 % du capital conclu le 21 février 2022 et un second portant sur 10,3 % du capital conclu le 4 avril 2022 (note 3.1.2).

Cession de GreenYellow

Le groupe Casino a cédé le 18 octobre 2022 une participation majoritaire dans GreenYellow pour une valeur d'entreprise de 1,4 Md€ et une valeur des capitaux propres de 1,1 Md€. Le produit de cette cession pour le groupe Casino, déduction faite du montant réinvesti, s'élève à 587 M€ auxquels s'ajoutent 30 M€ versés au closing dans un compte séquestre sous réserve du respect d'indicateurs opérationnels. Le résultat de cession net de frais s'élève à 302 M€ au niveau du groupe Casino. Au 31 décembre 2022, la participation résiduelle de 11,8 % est comptabilisée en titres mis en équivalence (note 3.1.3).

Réorganisation juridique du groupe Casino en France

Le 15 juin 2022, le groupe Casino a annoncé envisager de simplifier et accroître la lisibilité de son organisation juridique en France en plaçant l'ensemble de ses filiales françaises de distribution alimentaire (principalement Franprix, Monoprix, Distribution Casino France, Easydis et AMC) sous une société holding commune détenue à 100 % par Casino, Guichard-Perrachon. Cette société, dénommée « CGP Distribution France » a été constituée sur le 2nd semestre 2022. Les institutions représentatives du personnel des filiales concernées ont été informées et consultées conformément aux dispositions légales et les entités du périmètre

Monoprix sont d'ores et déjà détenues par CGP Distribution France. L'ultime étape de cette réorganisation qui consiste essentiellement en l'apport des activités de Distribution Casino France devrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2023.

Au niveau du groupe Casino, les segments de reporting et la structure de management du Groupe demeurent inchangés. Cette opération n'a entraîné aucune conséquence comptable significative dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

Signature d'un accord stratégique en vue d'étendre le partenariat entre le groupe Casino et Gorillas à l'enseigne Frichti

Le 30 juin 2022, le groupe Casino et Gorillas ont signé un accord venant étendre leur partenariat mis en place en décembre 2021. Cet accord permet à Frichti d'avoir accès aux produits de marque nationale, et aux produits de marque Monoprix. Ces produits sont désormais disponibles sur la plateforme Frichti et livrés aux consommateurs en quelques minutes, dans les zones géographiques où Frichti opère déjà. Par ce partenariat, qui fait suite à l'acquisition de l'enseigne française Frichti par Gorillas, le groupe Casino souhaite renforcer les liens entre le leader français du Quick Commerce et Monoprix, leader sur la livraison à domicile dans les centres villes. Le groupe Casino devient ainsi directement associé à la création de valeur de Frichti via une participation au capital de l'entreprise.

La participation acquise est présentée en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au sein des « Autres actifs non courants ».

Suite à l'acquisition en décembre 2022 par le groupe Getir de 100 % du capital de Gorillas GmbH, la participation détenue par le Groupe dans Gorillas (filiale de Gorillas GmbH) a fait l'objet d'une perte de valeur de 30 M€ comptabilisée dans les « Autres éléments du résultat global » (note 12.5.3).

Distribution par GPA de 83 % de Grupo Éxito à ses actionnaires

Le 5 septembre 2022, le Conseil d'administration de GPA, filiale du groupe Casino, a annoncé envisager la distribution d'environ 83 % du capital de Grupo Éxito à ses actionnaires et la conservation d'une participation minoritaire d'environ 13 % qui pourrait être cédée ultérieurement. Le Conseil d'administration de Casino s'est réuni le même jour et a approuvé le principe du projet de séparation de GPA et Grupo Éxito afin d'extérioriser la pleine valeur de Grupo Éxito. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 février 2023, la réduction de capital de GPA d'un montant de 7,1 milliards de Real brésilien, a été approuvée par la remise de 1,08 milliard d'actions Éxito aux actionnaires de GPA, soit quatre actions Éxito pour chaque action GPA détenue.

La distribution des actions Grupo Éxito aux actionnaires de GPA, qui prendra la forme de BDR (Brazilian Depository Receipts) et d'ADR (American Depository Receipts) devrait intervenir au cours du premier semestre 2023, après la fin de la période d'opposition des créanciers, et après la finalisation de l'enregistrement et cotation des programmes de BDR et ADR.

S'agissant d'une opération interne (pas de changement de contrôle de Casino sur le sous-groupe Exito), il n'y a pas de

conséquence comptable significative dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022, à l'exception des frais engagés au titre de cette opération enregistrés en « Autres charges opérationnelles » et des incidences fiscales.

A l'issue de cette opération, le groupe Casino détiendra 47 % des droits de vote (39 % d'intérêts) et maintiendra son contrôle sur sa filiale Éxito.

Franprix et la famille Zouari prolongent leur partenariat

Le 21 septembre 2022 Franprix, filiale du groupe Casino, et la famille Zouari ont décidé de prolonger leur partenariat historique et stratégique. Cette collaboration a vocation à participer au dynamisme de la politique de développement de l'enseigne avec la création de nouvelles synergies et un objectif commun de 75 ouvertures de magasins (note 3.1.5).

Partenariat du Groupe avec BUT, Conforama, MDA Company et Intermarché

Le 29 septembre 2022, BUT, Conforama, MDA Company, le groupe Casino et Intermarché ont annoncé un nouveau partenariat à l'achat sur les biens techniques (gros électroménager, petit électroménager, image et son) avec la création de la centrale d'achats baptisée Sirius Achats.

Ce partenariat est opérationnel depuis les négociations commerciales annuelles au titre de 2023. Cette centrale d'achats est chargée de négocier les conditions d'achats des différentes enseignes en France auprès des plus gros fournisseurs internationaux de produits électrodomestiques. En associant les volumes des leaders français de l'équipement de la maison (BUT et Conforama), de l'e-commerce (Cdiscount), de la distribution alimentaire (Groupe Casino et Intermarché) et de la distribution de proximité de produits techniques (MDA-GPDIS-Pulsat), Sirius Achats se positionne comme un acteur majeur des biens techniques et a l'ambition d'accompagner ses partenaires industriels dans les prochains défis commerciaux et environnementaux à venir. Ce nouveau partenariat a pour objectif d'optimiser les achats de l'ensemble de ces enseignes en favorisant notamment le développement des produits responsables, par exemple faiblement consommateurs d'énergie, éco-conçus, réparables...

Ce partenariat n'a eu aucune incidence comptable significative dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

Cession d'une partie de la participation dans Assaí

Afin d'accélérer son désendettement, le Groupe a annoncé le 26 octobre 2022 avoir engagé l'étude d'un projet de cession d'une partie de sa participation dans Assaí (Sendas). Ce projet s'est concrétisé le 29 novembre 2022 sous la forme d'un placement secondaire. Dans le cadre du placement, 140,8 millions d'actions Assaí détenues par le Groupe (y compris 2,0 millions d'actions sous forme d'ADS, chaque ADS étant composée de 5 actions Assaí) représentant 10,44 % du capital d'Assaí, ont été allouées à un prix de 19,00 réais par action (17,90 USD par ADS). Ainsi le montant total du placement s'élève à 2 675 millions de réais, soit 491 M€. Le règlement livraison des titres cédés s'est effectué le 2 décembre, ce qui a porté la participation du Groupe dans Assaí à 30,5 % (note 3.1.4).

Plan de cession d'actifs non stratégiques

Le groupe Casino a lancé mi-2018 un plan de cession d'actifs non stratégiques totalisant 3,2 Md€ d'actifs cédés au 31 décembre 2021. En 2022, le Groupe a poursuivi ce plan avec essentiellement la cession de sa participation résiduelle dans le

capital de Mercialys (note 3.1.2) et la cession de GreenYellow (note 3.1.3). En conséquence, le montant des cessions d'actifs non stratégiques atteint 4,1 Md€ sur un plan de cession annoncé de 4,5 Md€.

Note 3. Périmètre de consolidation

Principe comptable

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (a) détient le pouvoir sur une entité, (b) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (c) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS 3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survivance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les intérêts ne donnant pas le contrôle sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Les coûts et frais liés aux opérations de transfert interne de titres et de manière plus large aux réorganisations internes sont présentés en « Autres charges opérationnelles ».

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ». Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reclassé en résultat. Dans la mesure où le Groupe applique la méthode de consolidation par palier, la sortie d'une activité à l'étranger à l'intérieur d'un palier ne déclenche pas le recyclage des écarts de conversion en résultat, celui-ci intervenant lors de la sortie du palier.

Les transactions libellées en devises sont initialement converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

En application de la norme IAS 29, les postes du bilan et du compte de résultat des filiales dans des économies hyperinflationnistes sont (a) réévalués pour tenir compte des changements du pouvoir d'achat des monnaies locales et en utilisant des indices d'inflation officiels ayant cours à la clôture, et (b) convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture. Au sein du Groupe, l'Argentine est considérée comme un pays hyperinflationniste depuis 2018.

3.1 Opérations de périmètre réalisées en 2022

3.1.1 Cession de Floa

Le 31 janvier 2022, le groupe Casino et Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont réalisé la cession de FLOA à BNP Paribas pour laquelle le résultat de cession reconnu dans les comptes consolidés 2022 est non significatif.

Le prix de cession hors frais s'est établi à 200 M€ dont 192 M€ ont été encaissés nets de frais (note 4.6) ; il se décompose en (i) 150 M€ relatifs à la cession des titres représentant 50 % du capital de FLOA et (ii) 50 M€ relatifs d'une part à la cession d'actifs technologiques de l'activité de paiement fractionné « FLOA PAY » et d'autre part au renouvellement des accords commerciaux entre Cdiscount, les enseignes Casino et FLOA (Cdiscount continue notamment à opérer son activité de paiement fractionné par carte bancaire, en s'appuyant sur FLOA et le groupe BNP Paribas).

Par ailleurs, le groupe Casino reste associé au succès de développement de l'activité « FLOA PAY » à hauteur de 30 % de la valeur future créée (à horizon 2025). Aucun produit n'a été reconnu à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2022.

3.1.2 Cession de Mercialys et perte d'influence notable

Le groupe Casino a procédé à la cession de sa participation dans Mercialys au travers de deux total return swap (TRS) complètement dénoués sur l'exercice.

L'impact de ces opérations dans les comptes consolidés du Groupe représente un encaissement de 140 M€ (note 4.7) et un résultat de cession comptabilisé en « Autres charges opérationnelles » pour -20 M€ (note 6.5).

Au 31 décembre 2022, le groupe Casino ne détient plus aucun droit de vote ni d'intérêts dans Mercialys. La perte d'influence notable a été constatée fin avril 2022 lors de sa démission du Conseil d'administration de Mercialys.

3.1.3 Cession de GreenYellow

En date du 18 octobre 2022, le groupe Casino a cédé à Ardian une participation majoritaire dans GreenYellow, filiale énergétique du Groupe, sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,4 Md€ et d'une valeur des capitaux propres de 1,1 Md€. Au 31 décembre, le groupe Casino reste partie prenante à la création de valeur de la société, par le biais d'un « réinvestissement » s'élevant à 150 M€.

Le produit de cession pour le groupe Casino s'élève à 587 M€, déduction faite du montant réinvesti de 150 M€, dont (i) 350 M€ encaissés le 20 septembre 2022 par le biais d'une opération de préfinancement avec Farallon Capital, (ii) 222 M€ encaissés le jour du closing, et (iii) 15 M€ le 23 décembre 2022 dans le cadre d'une syndication (note 4.6). Par ailleurs, 30 M€ ont été versés sur un compte séquestre et seront libérés sous réserve du respect d'indicateurs opérationnels dont un produit de 11 M€ reconnu sur l'exercice.

Cette opération a conduit à la reconnaissance d'une plus-value de cession nette de frais avant impôt de 302 M€ présentée dans les « Autres produits opérationnels » sur la ligne « profits et pertes nets liés à des opérations de périmètre » (note 6.5), y compris -21 M€ liés au recyclage des écarts de conversion dans le résultat de cession (note 12.5.3). L'incidence de cette opération sur les intérêts ne donnant pas le contrôle est de -142 M€. La participation conservée par le groupe Casino faisant suite au « réinvestissement » est comptabilisée en titres mis en équivalence. Au 31 décembre 2022, la valeur des titres mis en équivalence s'élève à 147 M€ représentant une détention de 11,8 % (note 3.3.1).

3.1.4 Cession de 10,44 % de la participation dans Assaï

Le 29 novembre 2022, le groupe Casino a cédé 10,44 % du capital d'Assaï sous la forme d'un placement secondaire de 140,8 millions d'actions Assaï (y compris 2,0 millions d'actions sous forme d'ADS, chaque ADS étant composée de 5 actions Assaï) à un prix de 19 réais par actions (17,90 USD par ADS) soit un montant total de placement qui s'élève à 2 675 millions de réais, et dont le règlement-livraison a eu lieu le 2 décembre 2022. Ainsi, le prix net

de frais encaissé en décembre 2022 s'élève à 2 537 millions de réais soit 466 M€ (note 4.9).

A l'issue de cette transaction, le Groupe détient 30,51 % du capital d'Assai qui reste consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe compte tenu du maintien du contrôle de fait (note 12.6). Cette cession sans perte de contrôle s'est traduite comptablement comme une transaction entre actionnaires. L'incidence de cette opération sur les capitaux propres part du Groupe et sur les intérêts ne donnant pas le contrôle s'est élevée respectivement à 67 M€ et 291 M€.

3.1.5 Opérations de périmètre dans le sous-groupe Franprix

Le 21 septembre 2022, le groupe Casino a annoncé avoir prolongé son partenariat historique et stratégique avec la famille Zouari à travers sa filiale Pro Distribution, intégrée globalement dans les comptes consolidés de Groupe.

Le nouveau partenariat a conduit à :

- une augmentation de la participation de Franprix Leader Price Holding de 2,5 % dans le capital de Pro Distribution pour un prix de 20 M€ (note 4.9) ;
- la cession de 25 magasins de Franprix à Pro Distribution ;
- la prolongation des accords de put et call pour une durée de 5 ans (note 3.4.1).

A l'issue de cette transaction, le groupe Casino détient 72,5 % du capital de Pro Distribution (note 17). Cette opération s'est traduite comptablement comme une transaction entre actionnaires avec une incidence non significative sur les capitaux propres part du Groupe et sur les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Par ailleurs, la dette constatée au titre de l'engagement de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle (put) s'élève à 28 M€ au 31 décembre 2022 (note 3.4.1).

3.2 Opérations de périmètre réalisées en 2021

3.2.1 TRS Mercialys

Le 9 décembre 2021, le groupe Casino avait procédé à la cession définitive de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un total return swap (TRS) de maturité mars 2022 qui avait permis d'encaisser immédiatement la somme de 24 M€. Au 31 décembre 2021, la totalité des actions du TRS avait été écoulée et Mercialys restait comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence avec un pourcentage d'intérêts de 16,9 %. Globalement, le Groupe avait encaissé sur l'exercice 2021 au titre de cet instrument un montant de 23 M€ (note 4.7).

3.2.2 Contrôle de la société Supermercados Disco del Uruguay S.A.

La société Supermercados Disco del Uruguay S.A. était contrôlée par l'intermédiaire d'un accord d'actionnaires signé en avril 2015 qui conférait à Éxito 75 % des droits de votes nécessaires ; cet accord est arrivé à expiration le 1^{er} juillet 2021. Aucun changement n'était intervenu dans le contrôle et la gestion de cette société et un nouvel accord avait été signé le 18 août 2021 continuant de conférer à Éxito 75 % des droits de votes et lui octroyant le contrôle.

3.3 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.3.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-après présente les comptes résumés à 100 % des quatre principales entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans le cadre des activités poursuivies. Ces informations sont établies en conformité avec les normes IFRS, telles que publiées par les entreprises associées et les coentreprises, et retraitées le cas échéant des ajustements

effectués par le groupe Casino tels que des ajustements de réévaluation de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle, des ajustements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe et des éliminations d'opérations d'acquisitions ou de cessions intragroupes à hauteur du pourcentage de détention dans les sociétés mises en équivalence :

(en millions d'euros)	2022 ⁽¹⁾			2021		
	Tuya ⁽²⁾	FIC ⁽³⁾	Mercialys ⁽⁴⁾	Tuya ⁽²⁾	Floa Bank	FIC ⁽³⁾
Pays	Colombie	Brésil	France	Colombie	France	Brésil
Activité	Bancaire	Bancaire	Foncière	Bancaire	Bancaire	Bancaire
Nature de la relation	Co-entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	Co-entreprise	Co-entreprise	Entreprise associée
% d'intérêts et de droits de vote détenus par le Groupe ⁽⁵⁾	50 %	36 %	17 %	50 %	50 %	36 %
Revenus totaux	342	259	228	243	275	162
Résultat net des activités poursuivies	(16)	45	78	2	20	42
Autres éléments du résultat global						
Résultat global total	(16)	45	78	2	20	42
Actifs non courants	26	6	2 755	25	39	6
Actifs courants ⁽⁶⁾	967	2 072	365	843	2 119	1 385
Passifs non courants	(464)	(31)	(1 275)	(322)	(37)	(7)
Passifs courants	(418)	(1 767)	(213)	(424)	(1 891)	(1 173)
Dont passifs liés à l'activité de crédit	(828)	(291)		(662)	(1 865)	(307)
Actif net	111	280	1 632	121	230	211
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou de la coentreprise		6	8			3

(1) Suite à la perte de contrôle de GreenYellow, le groupe Casino a conservé une participation dans la société GreenYellow Holding dans le cadre d'un réinvestissement (note 3.1.3). Au 31 décembre 2022, le Groupe détient 11,8 % de la société GreenYellow Holding lui permettant d'avoir une influence notable. Cette analyse s'appuie principalement sur la représentation du groupe Casino au sein du Conseil de surveillance de la société, les droits protecteurs accordés et les relations commerciales existantes et maintenues post cession. Cette nouvelle structure qui porte l'activité de GreenYellow n'a que 3 mois d'activité en 2022 ; les comptes sont toujours en cours de préparation à la date d'arrêt des comptes et ne sont donc pas présentés dans cette note.

(2) Tuya est un partenariat bancaire entre Éxito et Bancolumbia destiné à gérer des services bancaires proposés aux clients des magasins en Colombie, notamment la souscription de cartes bancaires en magasin. Ce partenariat a évolué en octobre 2016 avec l'entrée d'Éxito au capital de Tuya à hauteur de 50 %.

(3) La société FIC a pour objet de financer les achats des clients de GPA et Sendas et résulte d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A (« Itaú Unibanco ») et GPA/Sendas. Elle est comptabilisée par mise en équivalence, GPA et Sendas estimant exercer une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.

(4) Au 31 décembre 2021, le groupe Casino détenait 17 % du capital de Mercialys lui procurant une influence notable. Cette participation dans Mercialys a été cédée en 2022 (note 3.1.2).

(5) Le pourcentage d'intérêt mentionné correspond à celui détenu au niveau de Casino à l'exception des sociétés mises en équivalence Tuya et FIC qui correspondent respectivement à celui au niveau du sous-groupe Éxito et GPA/Sendas. Concernant FIC, depuis le spin-off de Sendas les 36 % sont détenus à part égale entre GPA et Sendas.

(6) Concernant les entités Floa Bank, Tuya et FIC, les actifs courants concernent principalement leur activité de crédit.

3.3.2 Autres entreprises associées et coentreprises

Les informations financières agrégées relatives aux autres entreprises associées et coentreprises ne sont pas significatives. Le montant des dividendes reçus de ces entreprises associées et coentreprises s'élève à 5 M€ en 2022 (en 2021 : 5 M€).

3.3.3 Variation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

(en millions d'euros)	2022	2021
Solde au 1^{er} janvier	197	186
Quote-part de résultat net de l'exercice	9	49
Distribution	(14)	(18)
Autres mouvements ⁽¹⁾	184	(20)
Solde au 31 décembre	376	197

(1) En 2022, les autres mouvements reflètent principalement le réinvestissement dans GreenYellow Holding à hauteur de 150 M€ (note 3.1.3).

3.3.4 Pertes de valeur relatives à la valorisation des entreprises associées et des coentreprises

Aucune perte de valeur relative aux entreprises associées et coentreprises n'a été reconnue sur l'exercice 2022 (26 M€ reconnue sur l'exercice 2021).

3.3.5 Quote-part des passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises

Au 31 décembre 2022 et 2021, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les coentreprises.

3.3.6 Transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises)

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) ou un contrôle conjoint (coentreprises) et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises
Prêts	20		42	42
dont dépréciation	(2)		(4)	
Créances	41	25	35	26
dont dépréciation				
Dettes	43 ⁽¹⁾	229 ⁽³⁾	109 ⁽¹⁾	234 ⁽³⁾
Charges	124 ⁽²⁾	1 120 ⁽³⁾	39 ⁽²⁾	969 ⁽³⁾
Produits	233 ⁽⁴⁾	31	200 ⁽⁴⁾	52

(1) Dont un passif de loyer envers Mercialys portant sur des actifs immobiliers de 100 M€ au 31 décembre 2021 dont 29 M€ à moins d'un an.

(2) Compte tenu de l'application de la norme IFRS 16, les montants ci-dessus au titre de l'exercice 2021 n'incluent pas les montants de loyers liés aux 51 baux signés avec Mercialys, ces loyers s'élevant à 39 M€.

(3) Dont 1 084 M€ d'achats de carburant auprès de Distridyn (2021 : 928 M€). Au 31 décembre 2022, le groupe Casino a un compte courant avec Distridyn pour un montant de 30 M€ (2021 : 30 M€).

(4) Les produits de 233 M€ en 2022 incluent à hauteur de 114 M€ les ventes de marchandises de Franprix envers des masterfranchisés mis en équivalence (2021 : 200 M€ qui incluent à hauteur de 94 M€ les ventes de marchandises de Franprix envers des masterfranchisés mis en équivalence). Ils incluent également les produits liés aux opérations immobilières avec Mercialys présentés en « Autres revenus » pour 44 M€ dont l'incidence EBITDA s'élève à 27 M€ en 2022 (note 5.1) (2021 : « Autres revenus » de 21 M€ pour une incidence EBITDA de 12 M€).

3.3.7 Engagements à l'égard des coentreprises

Le groupe Casino a octroyé à Distridyn des cautions et garanties (présentées également en note 6.11) dont le montant s'élève à 60 M€ au 31 décembre 2022 (60 M€ au 31 décembre 2021).

3.4 Engagements liés au périmètre de consolidation

3.4.1 Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle – « Puts minoritaires »

Principe comptable

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en « passifs financiers » ; les « puts à prix fixes » sont comptabilisés pour leurs valeurs actualisées et les « puts à prix variables » pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. Le Groupe présente le montant des « Puts minoritaires » en lecture directe au bilan consolidé.

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, puis la norme IFRS 10, appliquée dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2014, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de vente, selon que les options ont été émises avant ou après le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers :

- les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en goodwill. Lors des arrêts suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en goodwill ;
- les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêts suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

Les Puts minoritaires s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	% de détention du groupe Casino	Engagement du groupe Casino vis-à-vis des intérêts ne donnant pas le contrôle	Prix fixe ou variable	Dettes non courantes ⁽³⁾	Dettes courantes ⁽³⁾
Franprix ⁽¹⁾	60,00 % à 72,50 %	40,00 % à 27,50 %	V	32	
Éxito (Disco) ⁽²⁾	62,49 %	29,82 %	V		127
Autres					2
Total des engagements				32	129

- (1) La valeur de ces promesses d'achat portant sur des filiales du sous-groupe Franprix est basée sur le résultat net et un multiple de chiffre d'affaires. La variation de +/- 10 % de ces indicateurs n'a pas d'impact significatif. La période d'exercice de ces options s'échelonne entre 2023 et 2027.
- (2) Cette option est exerçable à tout moment jusqu'au 30 juin 2025. Le prix d'exercice est basé sur la plus avantageuse entre différentes formules de calcul et un prix minimum. Au 31 décembre 2022, le prix d'exercice correspond au prix minimum.
- (3) Au 31 décembre 2021, les « Puts minoritaires » s'élevaient à 195 M€ dont 134 M€ en part courante. Ils portaient principalement sur la filiale Disco à hauteur de 113 M€ et sur des filiales du sous-groupe Franprix à hauteur de 45 M€.

3.4.2 Engagements hors bilan

Principe comptable

Les promesses d'achat (put) et les promesses de vente (call) portant sur des participations (titres ne donnant pas le contrôle de la société) sont généralement comptabilisées comme des dérivés. Usuellement, les prix d'exercice de ces promesses reflètent la juste valeur des actifs sous-jacents.

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date.

Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat, mais est également bénéficiaire de promesses de vente ; dans ce cas, la valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Au 31 décembre 2022, il n'existe plus de promesse d'achat d'actions portant sur des sociétés non contrôlées.

Le montant des promesses de vente d'actions portant sur des sociétés non contrôlées est nul au 31 décembre 2022 (2021 : 312 M€). À fin 2021, la principale promesse de vente avait été octroyée dans le cadre de transactions avec Mercialys, évaluée à la valeur la plus élevée entre la juste valeur et un TRI minimum garanti et portant sur un actif immobilier précédemment cédé à la société Immosiris qui était exerçable jusqu'au 30 septembre 2022.

3.5 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principe comptable

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte,
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.5.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

(en millions d'euros)	Note	31/12/2022		31/12/2021	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Autres France Retail ⁽¹⁾		92	12	836	175
Autres ⁽²⁾		18		137	
Total		110	12	973	175
Actif net		98		798	
Dont Part du Groupe de la filiale vendeuse	11.2	97		798	

(1) Au 31 décembre 2021, cette ligne était composée principalement de magasins, d'actifs immobiliers et de la participation dans FLOA Bank en relation avec les plans de cession d'actifs et de rationalisation du parc magasins.

(2) Au 31 décembre 2021, cette ligne était composée principalement (i) des murs de 17 magasins chez GPA pour un montant de 517 millions de réais (soit 82 M€) dans le cadre de l'opération de conversion de magasin Extra en magasins Assai et (ii) d'actifs immobiliers chez Sendas dans le cadre d'opérations de cession-bail pour un montant de 147 millions de réais (23 M€).

3.5.2 Activités abandonnées

En 2022, le résultat des activités abandonnées reflète les effets résiduels de l'activité abandonnée de Leader Price d'une part et d'autre part de Via Varejo réalisée en 2019. En 2021, le résultat des activités abandonnées était composé essentiellement (i) de Groupe Go Sport jusqu'à la date de cession le 10 décembre 2021, (ii) des engagements conclus avec Aldi France en lien avec la phase de conversion progressive des magasins Leader Price cédés qui s'est terminée fin septembre 2021 et (iii) des activités amont et logistique ainsi que du siège administratif de Leader Price qui avaient opéré majoritairement dans le cadre de l'approvisionnement de ces magasins.

Le détail du résultat des activités abandonnées est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires, hors taxes	66	611
Charges nettes	(95)	(940)
Résultat net avant impôt des activités abandonnées	(29)	(329)
Produit / (Charge) d'impôt	(1)	75
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	(1)	(1)
Résultat net des activités abandonnées	(31)	(255)
Dont part du Groupe	(11)	(76)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(20)	(179)

Le résultat par action des activités abandonnées est présenté en note 12.8.

Note 4. Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principe comptable

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- **les flux de trésorerie générés par l'activité** : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- **les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement** : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transaction, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- **les flux de trésorerie liés aux opérations de financement** : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement et aux coûts de mobilisation des créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés. Cette catégorie inclut également les flux générés par les dettes fournisseurs requalifiées en dettes financières (en lien principalement avec les opérations de « reverse factoring »).

4.1 Réconciliation des dotations aux provisions

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021
Perte de valeur nette sur goodwill	10.1.2		
Perte de valeur nette sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(13)	(90)
Perte de valeur nette sur immobilisations corporelles	10.3.2	(125)	(123)
Perte de valeur nette sur immeubles de placement	10.4.2	(1)	(3)
Perte de valeur nette sur actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	(107)	(33)
Perte de valeur nette sur autres actifs		(51)	(51)
(Dotation) / reprise de provision pour risques et charges	13.1	(122)	(27)
Total des dotations aux provisions		(419)	(327)
Part des dotations aux provisions présentée en activités abandonnées		21	28
Dotations aux provisions retraitées dans le tableau des flux de trésorerie		(398)	(299)

4.2 Réconciliation de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) avec les postes du bilan

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2022	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change	Reclass. et autres ⁽²⁾	31/12/2022
Stocks de marchandises	6.6	(3 123)	(434)	2	(63)	19	(3 599)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(96)	4	52		(6)	(46)
Fournisseurs	Bilan	6 103	441	(45)	82	(50)	6 531
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(772)	(202)	119	(5)	5	(855)
(Autres créances) / dettes	6.8.1 / 6.9.1 / 6.10	350	(282)	(20)	(69)	598	577
Total		2 462	(473)	108	(55)	566	2 608

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2021 retraité	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre	Variations de change	Reclass. et autres (2)	31/12/2021 retraité
Stocks de marchandises	6.6	(3 060)	(82)	(4)	24	(1)	(3 123)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(156)	2	(1)	1	58	(96)
Fournisseurs	Bilan	6 195	175	1	(53)	(215)	6 103
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(944)	127	10	5	30	(772)
(Autres créances) / dettes	6.8.1 / 6.9.1 / 6.10	416	(243)	57	(12)	132	350
Total		2 451	(21)	63	(35)	4	2 462

(1) En 2022, les variations de périmètre reflètent principalement la perte de contrôle de Green Yellow (note 3.1.3).

(2) En 2022, cette colonne reflète principalement des (i) flux de trésorerie d'investissements avec notamment l'utilisation des comptes séquestres pour 468 M€ (note 4.5) et une augmentation de la dette nette sur immobilisations pour 148 M€ et (ii) les flux de trésorerie des activités abandonnées pour -162 M€. En 2021, cette colonne reflétait principalement les flux de trésorerie des activités abandonnées.

4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	10.2.2	(290)	(262)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles (1)	10.3.2	(1 586)	(1 021)
Augmentations et acquisitions d'immeubles de placement	10.4.2	(22)	(24)
Augmentations et acquisitions de droits au bail présentés en droits d'utilisation		(3)	(6)
Variations des dettes sur immobilisations		171	178
Neutralisation de la capitalisation des coûts d'emprunts (IAS 23) (2)	10.3.3	78	8
Incidences des activités abandonnées		1	3
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		(1 651)	(1 124)

(1) La hausse des acquisitions d'immobilisations corporelles s'explique principalement par l'expansion d'Assai.

(2) Flux sans effet sur la trésorerie.

4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021
Sorties d'immobilisations incorporelles	10.2.2	3	2
Sorties d'immobilisations corporelles	10.3.2	140	46
Sorties d'immeubles de placement	10.4.2	1	
Sorties de droits au bail présentés en droits d'utilisation		9	3
Résultats de cessions d'actifs (1)		110	131
Variation des créances sur immobilisations		51	(71)
Sorties des actifs classés en IFRS 5 (2)		154	46
Incidences des activités abandonnées		(1)	(1)
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		467	156

(1) Avant retraitement IFRS 16 lié aux cessions-bail.

(2) En 2022 : en lien avec l'opération de cession-bail au Brésil (note 7.1.4).

4.5 Flux de trésorerie d'investissement liés à des actifs financiers

En 2022, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élevèrent respectivement à 232 M€ et 712 M€ soit un encaissement net de 480 M€. Ils s'expliquent principalement par l'utilisation des comptes séquestres dont essentiellement le compte séquestre lié à l'opération de financement « RCF » (note 11.2.1).

En 2021, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élevaient respectivement à 174 M€ et 163 M€ soit un décaissement net de 11 M€. Ils s'expliquaient principalement par la variation des comptes séquestres (note 11.2.1).

4.6 Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle

(en millions d'euros)	Exercice	
	2022	2021
Montant payé pour les prises de contrôle	(18)	(21)
Disponibilités / (découverts bancaires) liés aux prises de contrôle		
Montant reçu pour les pertes de contrôle	719	4
(Disponibilités) / découverts bancaires liés aux pertes de contrôle	(114)	(24)
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	587	(41)

En 2022, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du Groupe résulte principalement de la perte de contrôle de GreenYellow pour 444 M€ (note 3.1.3).

4.7 Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021
Montant payé pour l'acquisition de titres d'entreprises associées et coentreprises		(29)	(19)
Encaissement / (Décaissement) net lié au TRS Mercialys	3.1.2/3.2.1	140	23
Cession de Floa, nette de frais ⁽¹⁾	3.1.1	166	
Autres		3	(3)
Incidence des variations de périmètre en lien avec des coentreprises et des entreprises associées		280	1

(1) Hors flux de trésorerie d'exploitation relatifs aux accords commerciaux

4.8 Réconciliation des dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Note	Exercice	
		2022	2021
Dividendes versés / à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	(53)	(69)
Variation de la dette de dividendes à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(11)	(32)
Effet de change		(2)	(1)
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie		(66)	(102)

4.9 Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021
Cession de 10,44 % de la participation dans Assaï	3.1.4	466	
Franprix – acquisition 2,5 % Pro Distribution	3.1.5	(20)	
GPA – exercice de stock-options		3	8
Autres		(7)	7
Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle		442	15

4.10 Réconciliation entre la variation de la trésorerie et la variation de la dette financière nette

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité
Variation de la trésorerie nette		59	(507)
Augmentation d'emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	11.2.2	(2 027)	(4 246)
Diminution d'emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	11.2.2	2 032	3 568
Allocation / (utilisation) compte séquestre	4.5	(448)	(3)
Décassements / (encaissements) d'actifs financiers		(111)	16
Variations de dettes sans effet de trésorerie ⁽¹⁾		(459)	26
<i>Variation part du Groupe d'actifs nets détenus en vue de la vente</i>		(719)	77
<i>Variation d'autres actifs financiers</i>		143	60
<i>Dettes financières liées aux variations de périmètre</i>		260	(62)
<i>Variation de couverture de juste valeur</i>		82	13
<i>Intérêts courus</i>		(297)	(187)
<i>Impact des plans de sauvegarde</i>	11.3.1	(11)	52
<i>Impact net des offres de rachat de dette non sécurisée</i>	11.3.2	139	113
<i>Autres</i>		(56)	(40)
Incidence des variations monétaires ⁽¹⁾		(236)	(4)
Variation des emprunts et dettes financières des activités abandonnées			21
Variation de la dette financière nette		(1 190)	(1 129)
Dette financière nette à l'ouverture	11.2.1	8 184	7 055
Dette financière nette à la clôture	11.2.1	9 374	8 184

(1) Ces incidences sont relatives uniquement aux activités poursuivies.

4.11 Réconciliation des intérêts financiers nets versés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice	
		2022	2021 retraité
Coût de l'endettement financier net présenté au compte de résultat	11.3.1	(709)	(504)
Neutralisation de gains/pertes de changes latents		1	9
Neutralisation des amortissements de frais et primes d'émission/remboursement		32	64
Impact des plans de sauvegarde	11.3.1	11	(52)
Capitalisation des coûts d'emprunts	10.3.3	(78)	(8)
Variation des intérêts courus et des dérivés de couverture de juste valeur des dettes financières		200	133
Intérêts financiers versés sur passifs de loyers	11.3.2	(338)	(308)
Coûts de non-tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	(108)	(88)
Intérêts financiers nets versés tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie		(989)	(754)

Note 5. Information sectorielle

Principe comptable

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé pour évaluer la performance des secteurs opérationnels, conformément à IFRS 8.

L'information sectorielle du groupe Foncière Euris comporte 2 secteurs opérationnels correspondant au :

- **pôle « Grande distribution »** qui reflète les différentes activités du groupe Casino, c'est-à-dire :
 - *France Retail* : secteur de reporting qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution (principalement les enseignes des sous-groupes Casino, Monoprix et Franprix),
 - *GPA* : secteur de reporting qui regroupe les activités de distribution des enseignes alimentaires de GPA au Brésil,
 - *Assaí* : secteur de reporting qui regroupe les activités de distribution de l'enseigne alimentaire Assaí au Brésil,
 - *Grupo Éxito* : secteur de reporting qui regroupe les activités de distribution alimentaire des enseignes des sous-groupes Éxito, Disco - Devoto et Libertad respectivement en Colombie, Uruguay et Argentine,
 - *E-commerce* : secteur de reporting qui regroupe les activités de Cdiscount, et la holding Cnova N.V.

A la suite de la scission des actifs de GPA et Sendas, de la conversion d'hypermarchés Extra en magasins Assaí, du projet de scission de GPA (distribution de 83 % des titres de Grupo Exito à ses actionnaires) et de la cession d'un bloc d'Assaí (note 2.2), le secteur de reporting « Latam Retail » du groupe Casino a été décomposé en trois : GPA, Assaí et Grupo Exito. Un sous-total dénommé « *Latam Retail* » est également présenté dans certaines notes des états financiers consolidés.

Les secteurs du groupe Casino regroupés au sein de France Retail présentent une nature des produits vendus, des actifs et moyens humains nécessaires à l'exploitation, une typologie de clientèle, des modes de distribution, une offre marketing et une performance financière long-terme similaires.

Les secteurs de reporting reflètent les activités pures de distribution ainsi que les activités accessoires liées à la distribution. En particulier, compte tenu de la stratégie duale et de l'interconnexion entre distribution et immobilier, les secteurs opérationnels comprennent la gestion des actifs immobiliers, les opérations de promotion immobilière et les activités énergétiques jusqu'en septembre 2022 (activités de GreenYellow).

- **pôle « Holdings et autres activités »** qui regroupe les activités des sociétés holdings et les investissements à caractères financiers et immobiliers. Ces activités prises individuellement ne sont pas significatives au regard du Groupe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du résultat opérationnel courant (incluant notamment l'affectation des frais de holding du sous-groupe Casino à l'ensemble des Business Units du Groupe) et de l'EBITDA. L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction, aucune information n'est présentée par secteur opérationnel en annexe dans le cadre d'IFRS 8.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1 Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Notes	Grande distribution	dont France Retail	dont E-commerce	dont Latam Retail	Holdings et autres activités	Total
Exercice 2022							
Chiffre d'affaires	6.1.1	33 610	14 205	1 620	17 785	17	33 627
EBITDA ⁽¹⁾		2 508	1 268 ⁽²⁾	54	1 186 ⁽³⁾	(5)	2 503
Dotations aux amortissements opérationnels courants	6.3 / 6.4	(1 390)	(785)	(96)	(509)	(7)	(1 397)
Résultat opérationnel courant		1 117	482	(42)	677 ⁽³⁾	(11)	1 106
Exercice 2021 retraité							
Chiffre d'affaires	6.1.1	30 550	14 071	2 031	14 448	16	30 566
EBITDA ⁽¹⁾		2 516	1 351 ⁽²⁾	105	1 060 ⁽³⁾	(7)	2 509
Dotations aux amortissements opérationnels courants	6.3 / 6.4	(1 329)	(820)	(87)	(422)	(9)	(1 338)
Résultat opérationnel courant		1 186	530	18	638 ⁽³⁾	(15)	1 171

(1) L'EBITDA est défini dans le principe comptable en page précédente.

(2) En 2022, dont 32 M€ au titre des opérations de développement immobilier réalisées en France correspondant essentiellement en 2022 à la déneutralisation des marges sur opérations de promotion immobilière entre Casino et Mercialys faisant suite à la cession d'actifs par Mercialys et à la cession de la participation résiduelle dans Mercialys (notes 3.1.2 et 3.3.6). En 2021, dont 14 M€ au titre des opérations de développement immobilier réalisées en France correspondant essentiellement à la déneutralisation des marges sur opérations de promotion immobilière entre Casino et Mercialys faisant suite à la dilution de Casino dans Mercialys.

(3) En juin 2022, le tribunal suprême juridique brésilien (STJ) a confirmé l'exemption de taxation au PIS / COFINS des ventes de certains produits technologiques prévue par la loi, qui avait fait l'objet d'une décision de justice initiale défavorable. En conséquence de cette décision, GPA a enregistré des crédits sur le 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 160 millions de réais (soit 29 M€). Par ailleurs, GPA a obtenu une décision favorable lors d'une autre action en justice portant également sur l'exclusion de l'ICMS de la base de calcul PIS / COFINS la conduisant à enregistrer un crédit sur le 2nd semestre 2022 pour un montant de 106 millions de réais (soit 19 M€) dont 35 millions de réais (soit 6 M€) en chiffre d'affaires et 71 millions de réais (soit 13 M€) en autres produits financiers (note 11.3.2). En mai 2021, le tribunal suprême fédéral brésilien (STF) avait confirmé favorablement aux contribuables à travers un nouveau jugement, les décisions qui avaient été proclamées en 2017 relatives à l'exclusion de l'ICMS de l'assiette imposable au PIS COFINS. Sur la base de cette décision, Sendas avait reconnu sur l'exercice 2021 un crédit pour un montant de 216 millions de réais (soit 34 M€) dont 175 millions de réais (soit 28 M€) en chiffre d'affaires et 41 millions de réais (soit 6 M€) en autres produits financiers (note 11.3.2). Par ailleurs, GPA avait réévalué sur l'année 2021 le montant des crédits fiscaux reconnus en 2020 et avait, à ce titre, repris la provision qui avait été constituée en 2020 pour un montant de 280 millions de réais (soit 44 M€) dont 171 millions de réais (soit 27 M€) en chiffre d'affaires et 109 millions de réais (soit 17 M€) en autres produits financiers.

5.2 Indicateurs clés par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Autres secteurs internationaux	Grande Distribution	France	Autres secteurs internationaux	Holdings et autres activités	Total
Au 31 décembre 2022								
Chiffre d'affaires externe	15 783	17 787	39	33 609	6	12	18	33 627
Actifs non courants ⁽¹⁾	11 091	9 800	46	20 937	2	167	169	21 106
Au 31 décembre 2021 retraité								
Chiffre d'affaires externe	16 073	14 448	28	30 549	6	11	17	30 566
Actifs non courants ⁽¹⁾	11 398	8 117	178	19 693	4	190	194	19 887

(1) Les actifs non courants comprennent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les actifs au titre de droits d'utilisation, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises ainsi que les actifs sur contrats et les charges constatées d'avance à plus d'un an.

Note 6. Données liées à l'activité

6.1 Produits des activités ordinaires

Principe comptable

Produits des activités ordinaires :

Les **produits des activités ordinaires** sont composés de deux parties : le « Chiffre d'affaires, hors taxes » et les « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « **Chiffre d'affaires, hors taxes** » intègre les ventes réalisées dans les magasins et les stations-service, sur les sites e-commerce, les revenus générés par les activités de franchise et de location gérance ainsi que les revenus des activités financières.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les « **Autres revenus** » comprennent les produits liés aux activités de promotion immobilière et de marchand de biens, les revenus locatifs, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes ainsi que les produits associés aux activités énergétiques.

Les « Autres revenus » incluent majoritairement des produits dans le champ d'application d'IFRS 15 ainsi que des revenus locatifs dans le champ d'application d'IFRS 16.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens (y compris dans le cadre de l'activité de marchand de biens) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement qu'une obligation de performance qui est la délivrance du bien au client. Les revenus attachés à ces ventes sont reconnus à l'instant où le contrôle du bien a été transféré au client, généralement lors de la livraison, soit principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin ;
 - à la réception de la marchandise chez les franchisés et affiliés ;
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce.
- les prestations de services, telles que les ventes d'abonnements, les redevances de franchise, les prestations logistiques, les revenus immobiliers (produits locatifs, honoraires de gestion locative) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement, pour les transactions entrant dans le champ d'application IFRS 15, qu'une obligation de performance qui est la réalisation de la prestation. Les revenus attachés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.
- les produits des activités de promotion immobilière : dans ce cas, le Groupe a généralement plusieurs obligations de performance dont certaines peuvent être réalisées à un instant donné et d'autres en continu selon la méthode de l'avancement. Le chiffre d'affaires correspondant est alors reconnu à l'avancement et déterminé selon les coûts encourus (méthode des *inputs*).
- Les produits associés aux activités énergétiques : le Groupe identifie généralement une obligation de performance lors de la livraison de centrales photovoltaïques (assortie le cas échéant d'une contrepartie variable) ou la cession de contrats de performance énergétique. Le Groupe vend également des services à l'énergie reconnus lors de la réalisation de la prestation.

La grande majorité des revenus sont reconnus à un instant donné.

En cas de paiement différé d'une durée inhabituellement longue et non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est reconnu pour un montant correspondant au prix actualisé. La différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant est constatée en « Autres produits financiers » répartis sur la durée du différé suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats :

- Un **actif sur contrat** reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un **passif sur contrat** reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

- Les **coûts d'obtention des contrats** sont des coûts marginaux qui ont été engagés pour obtenir des contrats avec des clients, qui n'auraient pas été engagés si les contrats n'avaient pas été obtenus et que le Groupe s'attend à recouvrer.

Les coûts d'exécution des contrats sont des coûts directement liés à un contrat, qui procurent au Groupe des ressources nouvelles ou accrues qui lui permettront de remplir ses obligations de performance futures et que le Groupe s'attend à recouvrer.

Pour le Groupe, les coûts d'obtention et d'exécution des contrats sont principalement ceux engagés dans le cadre de son activité de franchise et d'affiliation. Le Groupe capitalise ces coûts qui sont amortis sur la durée du contrat de franchise ou d'affiliation et font l'objet de tests de dépréciation périodique.

Les actifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre des dépréciations d'actifs.

6.1.1 Ventilation des revenus totaux

(en millions d'euros)	Grande distribution	dont France Retail	dont E-commerce	dont Latam Retail	Holdings et autres activités	Exercice 2022
Chiffre d'affaires, hors taxes	33 610	14 205	1 620	17 785	17	33 627
Autres revenus	394	223		171		394
Revenus totaux	34 004	14 428	1 620	17 956	17	34 021

(en millions d'euros)	Grande distribution	dont France Retail	dont E-commerce	dont Latam Retail	Holdings et autres activités	Exercice 2021
Chiffre d'affaires, hors taxes	30 550	14 071	2 031	14 448	16	30 566
Autres revenus	504	341		163		504
Revenus totaux	31 054	14 412	2 031	14 611	16	31 070

6.1.2 Coûts d'obtention et d'exécution des contrats, actifs et passifs sur contrats

(en millions d'euros)	Notes	2022	2021
Coûts d'obtention des contrats présentés en « immobilisations incorporelles »	10.2	113	101
Actifs sur contrats	6.8 / 6.9		2
Actifs au titre des droits de retour présentés en « stocks »	6.6		2
Passifs sur contrats	6.10	145	127

6.2 Coût d'achat complet des marchandises vendues

Principe comptable

La **marge des activités courantes** correspond à la différence entre les « Revenus totaux » et le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Le « **Coût d'achat complet des marchandises vendues** » intègre les achats nets des ristournes, des coopérations commerciales et, le cas échéant, des crédits d'impôts attachés à ces achats, les variations de stocks rattachés aux activités de distribution, et les coûts logistiques. Il inclut également le coût de revient et la variation de stock liés aux activités de promotion immobilière et de marchands de biens.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À chaque clôture, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les **variations de stocks** s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

Les **coûts logistiques** sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid – Rendu droits acquittés) sont présentés en « Achats et variations de stocks ». Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en « Coûts logistiques ».

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 retraité
Achats et variations de stocks		(24 667)	(22 067)
Coûts logistiques	6.3	(1 444)	(1 371)
Coût d'achat complet des marchandises vendues		(26 111)	(23 438)

6.3 Nature de charges par fonction

Principe comptable

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes.

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des coûts des fonctions supports, et notamment les fonctions achat et approvisionnement, commerciale et marketing, informatique et finance.

Les frais avant ouverture ne correspondant pas à la définition d'un actif et les frais après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

(en millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2022
Frais de personnel		(540)	(2 312)	(726)	(3 578)
Autres charges		(760)	(2 048)	(465)	(3 273)
Dotations aux amortissements	5.1 / 6.4	(144)	(1 010)	(243)	(1 397)
Total		(1 444)	(5 370)	(1 434)	(8 248)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

(en millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2021 retraité
Frais de personnel		(512)	(2 227)	(700)	(3 439)
Autres charges		(716)	(1 942)	(397)	(3 055)
Dotations aux amortissements	5.1 / 6.4	(143)	(958)	(237)	(1 338)
Total		(1 371)	(5 127)	(1 334)	(7 832)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

6.4 Amortissements

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021 retraité
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(241)	(219)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10.3.2	(459)	(440)
Dotations aux amortissements sur immeubles de placement	10.4.2	(17)	(21)
Dotations aux amortissements sur actifs au titre des droits d'utilisation	7.1.1	(681)	(667)
Total des dotations aux amortissements		(1 398)	(1 347)
Part des dotations aux amortissements présentée en activités abandonnées		1	9
Dotations aux amortissements des activités poursuivies	5.1 / 6.3	(1 397)	(1 338)

6.5 Autres produits et charges opérationnels

Principe comptable

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui, par nature, ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants (y compris le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente) et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques (y compris effet de désactualisation).

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Total des Autres Produits opérationnels	788	350
Total des Autres Charges opérationnelles	(1 361)	(1 011)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(573)	(661)
Détail par nature		
Résultat de cession d'actifs non courants ^{(1) (7)}	49	133
Pertes nettes de valeur des actifs ^{(2) (7)}	(296)	(113)
Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre ^{(3) (7)}	11	(302)
Résultat de cession d'actifs non courants, pertes nettes de valeur des actifs et produits / charges nets liés à des opérations de périmètre	(236)	(282)
Provisions et charges pour restructurations ^{(4) (7)}	(240)	(270)
Provisions et charges pour litiges et risques ⁽⁵⁾	(85)	(54)
Divers ⁽⁶⁾	(12)	(55)
Autres produits et charges opérationnels	(337)	(379)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(573)	(661)

- (1) Le résultat net de cession d'actifs non courants sur l'exercice 2022 concerne le secteur France Retail à hauteur de 37 M€ et pour 8 M€ au niveau de Foncière Euris le résultat de cession du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours (cf. note 2.1). En 2021, le résultat net de cession d'actifs non courants concernait principalement le secteur France Retail avec la reconnaissance de compléments de prix considérés comme hautement probables en lien avec les opérations de cessions-bail réalisées en 2019 avec des fonds gérés par Fortress et Apollo Global Management pour un montant de 118 M€ (note 11.2.2).
- (2) La perte nette de valeur enregistrée sur l'exercice 2022 porte principalement sur le secteur France Retail en lien avec (a) des magasins intégrés déficitaires qui seront monétisés dans un mode d'exploitation en franchise et (b) les tests de perte de valeur sur des actifs isolés. En 2021, elle portait principalement sur le secteur France Retail en liaison avec le plan de cession d'actifs et les tests de perte de valeur sur des actifs isolés.
- (3) Le produit net de 11 M€ constaté sur l'exercice 2022 résulte principalement de la perte de contrôle de GreenYellow au titre de laquelle une plus-value a été reconnue à hauteur de 302 M€ (note 2.2) compensé notamment par des coûts supplémentaires engagés dans le cadre de l'opération de conversion des hypermarchés Extra en magasins Assai à hauteur de 178 M€ et l'impact lié à la sortie partielle du goodwill Grande distribution (-78 M€). La charge nette de 302 M€ constatée sur l'exercice 2021 résultait principalement de l'opération de conversion d'hypermarchés Extra en magasins Assai dont l'incidence s'élevait à 232 M€ ainsi que des frais liés à la cotation d'Assai au Brésil pour 25 M€.
- (4) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2022 concerne principalement les secteurs (a) France Retail à hauteur de 178 M€ dont 98 M€ (principalement chez Distribution Casino France) en lien avec la phase de transformation stratégique, de changement de concepts des magasins et 69 M€ de coûts de rationalisation de structures et (b) Latam Retail (principalement GPA) pour 50 M€ relatifs notamment à des litiges sociaux et des coûts de restructuration de magasins et d'entrepôts en liaison avec l'arrêt de l'activité des hypermarchés Extra. La charge de restructuration au titre de l'exercice 2021 concernait principalement les secteurs France Retail à hauteur de 234 M€ (dont principalement des coûts sociaux, des coûts de fermeture, des coûts de réorganisation de magasins et des coûts induits dans le contexte de restructuration logistique et de changements de concept pour 199 M€) et Latam Retail (principalement GPA) pour 35 M€.

- (5) Les provisions et charges pour litiges et risques représentent une charge nette de 85 M€ sur l'exercice 2022 qui reflète à hauteur de 70 M€ des risques fiscaux, sociaux et civils de GPA et Sendas, et pour 16 M€ au niveau de Foncière Euris le gain sur l'arbitrage avec NEPI-Rockcastle (cf. note 2.1). Les provisions et charges pour litiges et risques représentaient une charge nette de 54 M€ sur l'exercice 2021 qui reflétait à hauteur de 20 M€ des risques fiscaux de GPA.
- (6) En 2021, cela incluait principalement la comptabilisation d'une charge de 30 M€ dans une filiale du segment France Retail résultant de déficiences de process sur les années antérieures et remédiées en cours d'année.
- (7) Réconciliation du détail des pertes nettes de valeur des actifs avec les tableaux de mouvements des immobilisations :

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Pertes de valeur des goodwill	10.1.2		
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations incorporelles	10.2.2	(13)	(90)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations corporelles	10.3.2	(125)	(123)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immeubles de placement	10.4.2	(1)	(3)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des actifs droit d'utilisation	7.1.1	(107)	(33)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des autres actifs (IFRS 5 et autres)		(80)	(56)
Total pertes nettes de valeur des actifs		(326)	(305)
Pertes nettes de valeur des actifs des activités abandonnées		8	16
Pertes nettes de valeur des actifs des activités poursuivies		(318)	(289)
<i>Dont présenté en « Provisions et charges pour restructurations »</i>		<i>(33)</i>	<i>(45)</i>
<i>Dont présenté en « Autres pertes nettes de valeur des actifs »</i>		<i>(296)</i>	<i>(113)</i>
<i>Dont présenté en « Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre »</i>		<i>11</i>	<i>(131)</i>
<i>Dont présenté en « Résultat de cession d'actifs non courants »</i>			<i>(1)</i>

6.6 Stocks

Principe comptable

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée par pays en tenant compte du contexte dans lequel évolue chacune des « Business units », des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. GPA et Sendas valorisent leurs stocks au coût moyen unitaire pondéré du fait notamment d'une obligation fiscale ; dans un contexte de rotation rapide des stocks, l'application de la méthode FIFO par GPA et Sendas n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks. Le coût des stocks comprend le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière et de marchand de biens, le Groupe enregistre en stock les actifs et projets en cours de construction.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2022			31/12/2021		
		Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de marchandises		3 658	(59)	3 599	3 166	(41)	3 125
Stocks de nature immobilière		56	(10)	46	105	(11)	94
Stocks en valeur nette	4.2	3 714	(69)	3 645	3 271	(52)	3 219

6.7 Clients

Principe comptable

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur attendues. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

Les créances clients peuvent faire l'objet d'une cession à des établissements bancaires ou d'autres établissements de nature financière ; elles sont maintenues à l'actif du bilan dès lors que le droit aux flux de trésorerie ou la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

6.7.1 Décomposition

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés	11.5.3	966	882
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	6.7.2	(111)	(110)
Créances clients en valeur nette	4.2	855	772

6.7.2 Dépréciation des créances clients

(en millions d'euros)	2022	2021
Dépréciation des créances clients à l'ouverture	(110)	(100)
Dotation	(49)	(48)
Reprise	46	36
Autres (variation de périmètre, reclassements et différences de change)	2	2
Au 31 décembre	(111)	(110)

Les conditions de constitution des dépréciations sont détaillées en note 11.5.3 « Risque de contrepartie ».

6.8 Autres actifs courants

6.8.1 Décomposition

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Autres créances ⁽¹⁾		748	730
Actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers	11.2.1	7	1
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.1	85	99
Comptes séquestres et garanties ⁽²⁾	11.2.1	124	514
Comptes courants des sociétés non consolidées		16	11
Dépréciations des autres créances et comptes courants	6.8.2	(46)	(32)
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	11.5.1	5	7
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie	11.5.1	8	12
Actifs sur contrats	6.1.2		2
Actifs financiers		947	1 344
Autres créances ⁽¹⁾		272	289
Créances fiscales et sociales brésiliennes	6.9.1	271	269
Dépréciations des autres créances	6.8.2		
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾		108	95
Actifs non financiers		651	653
Autres actifs courants		1 598	1 997

(1) Les « Autres créances » comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales (hors Brésil) ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont constituées essentiellement d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances.

(2) Dont 36 M€ de comptes séquestres liés à l'opération de refinancement réalisée en novembre 2019 (2021 : 484 M€).

6.8.2 Dépréciation des autres créances et comptes courants

(en millions d'euros)	2022	2021
Dépréciation des autres créances et comptes courants à l'ouverture	(32)	(34)
Dotations	(65)	(36)
Reprise	39	37
Autres (variation de périmètre, reclassement et différences de change)	12	1
Dépréciation des autres créances et comptes courants à la clôture	(46)	(32)

6.9 Autres actifs non courants

6.9.1 Composition des autres actifs non courants

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		13	33
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global		59	61
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.1	19	24
Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur non courants	11.5.1	85	28
Autres actifs financiers		332	421
Prêts		85	160
Dérivés actifs hors couverture	11.5.1		1
Autres créances non courantes		247	260
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2	(12)	(14)
Actifs financiers		496	553
Autres actifs financiers		145	135
Dépôts judiciaires versés par GPA et Sendas	13.2	145	135
Autres créances non courantes			
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2		
Créances fiscales et sociales brésiliennes (voir ci-après)		659	501
Charges constatées d'avance		19	13
Actifs non financiers		823	649
Autres actifs non courants		1 319	1 202

GPA et Sendas possèdent des créances fiscales et sociales pour un montant total respectivement de 596 M€ (dont 495 M€ et 101 M€ respectivement au titre de la part non courante et courante) et 335 M€ (dont 164 M€ et 170 M€ respectivement au titre de la part non courante et courante), principalement liées à l'ICMS (TVA) pour 366 M€, PIS/COFINS (TVA) pour 504 M€ et INSS (cotisations patronales liées au régime de protection sociale) pour 60 M€.

Le recouvrement de la principale créance fiscale (PIS/COFINS) est attendu comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dont GPA	Dont Sendas
À moins d'un an	178	113	65
Entre un et cinq ans	326	287	39
Au-delà de cinq ans			
Total	504	399	104

Par ailleurs, le recouvrement de la créance fiscale relative à l'ICMS est attendu comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dont GPA	Dont Sendas
À moins d'un an	206	110	96
Entre un et cinq ans	120	26	94
Au-delà de cinq ans	40	16	24
Total	366	152	214

GPA et Sendas reconnaissent les crédits de taxes qui leurs sont dus, notamment ICMS, à chaque fois qu'elles ont pu valider et réunir la documentation justifiant leurs droits ainsi que l'estimation de l'utilisation de ces droits dans un horizon de temps raisonnable. Ces crédits sont reconnus principalement comme une réduction du coût des achats de marchandises vendues.

6.9.2 Dépréciation des autres actifs non courants

(en millions d'euros)	2022	2021
Dépréciation des autres actifs non courants à l'ouverture	(14)	(7)
Dotation	(2)	(6)
Reprise		1
Autres reclassements et autres mouvements	4	(2)
Dépréciation des autres actifs non courants à la clôture	(12)	(14)

6.10 Autres dettes

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022			31/12/2021 retraité		
		Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Dérivés passifs	11.5.1		4	4	24	1	25
Dettes fiscales, sociales et diverses		82	1 493	1 575	99	1 648	1 747
Dettes sur immobilisations		67	404	471	46	261	307
Comptes courants ⁽¹⁾		84	52	136	84	39	123
Passifs financiers		233	1 953	2 186	253	1 949	2 202
Dettes fiscales, sociales et diverses		140 ⁽²⁾	880	1 020	56	1 025	1 081
Passifs sur contrats	6.1.2	28	117	145	23	104	127
Produits constatés d'avance		20	124	144	13	126	139
Passifs non financiers		188	1 121	1 309	92	1 255	1 347
Autres dettes		421	3 074	3 495	345	3 204	3 550

(1) Au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021, les autres dettes comprennent 84 M€ prêtés par les sociétés contrôlantes de Foncière Euris.

(2) Dont 600 millions de réais (soit 106 M€) au titre de la contribution sociale sur le résultat (CSLL) de 9 % reconnue chez GPA (note 9.1.2).

6.11 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Principe comptable

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financières, juridiques et fiscales qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements hors bilan liés au périmètre sont présentés en note 3.4.2.

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer/percevoir au titre des garanties données/reçues. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾		138	301
Cautions et garanties bancaires données ⁽²⁾		2 359	2 205
Garanties données dans le cadre de la cession d'actifs non courants		20	7
Autres engagements donnés		73	52
Échéances :			
< à 1 an		224	154
De 1 à 5 ans		2 327	2 320
> à 5 ans		39	91
Total des engagements donnés		2 590	2 565
Cautions et garanties bancaires reçues		102	52
Actifs financiers assortis de garanties		68	65
Lignes de crédit confirmées non utilisées	11.2.6	2 202	2 216
Autres engagements reçus		27	92
Échéances :			
< à 1 an		284	218
De 1 à 5 ans		1 958	2 115
> à 5 ans		157	92
Total des engagements reçus		2 399	2 425

(1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles. À fin 2022, concerne GPA à hauteur de 103 M€ dans le cadre de litiges essentiellement fiscaux décrits en note 13.2 (2021 : 116 M€). En 2021, concernait également GreenYellow à hauteur d'un montant de 101 M€ dans le cadre de dettes attachées à des projets. Le montant de 138 M€ en 2022 et 301 M€ en 2021 n'inclut pas les garanties données dans le cadre de l'opération de financement de novembre 2019 (note 11.5.4).

(2) En 2022, concerne à hauteur de 2 198 M€ GPA et Sendas qui ont octroyé des cautions et garanties bancaires dans le cadre de litiges de nature essentiellement fiscale (2021 : 1 985 M€) décrites en note 13.2. Ce montant inclut également des cautions et des garanties accordées pour le compte de coentreprises pour 60 M€ (2021 : 60 M€) décrites en note 3.3.7. et une garantie octroyée à Aldi dans le cadre de la cession de Leader Price à hauteur de 50 M€ (2021 : 100 M€).

Note 7. Contrats de location

Principe comptable

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux et les appartements des locataires gérants. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins (notamment équipements de production de froid) et des équipements logistiques.

Les contrats de location du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan chez le preneur et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée. Les passifs de loyers ne sont pas inclus dans la dette financière nette du Groupe.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque Casino est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location.
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés.

Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « remboursements des passifs de loyers » et « intérêts financiers nets versés ». Toutefois le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;

- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 (note 10.5) et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégorie telle que magasins, entrepôts, bureaux, appartements, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que le format, le caractère « long terme » et la performance des actifs sous-jacents, l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers portant sur des entrepôts et des bureaux et aux baux mobiliers correspond à la durée initiale prévue au contrat.

De manière plus spécifique, pour les baux commerciaux conclus en France (3-6-9) et conformément à la position publiée par l'ANC le 3 juillet 2020, le Groupe reconnaît comme durée location, à la date de début du contrat, une durée en générale de 9 ans.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction (notamment baux 3-6-9), le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation par zone géographique (pays) en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

Droit au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent dans le cas où le droit au bail est indissociable du droit d'utilisation, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel dans le cas où le droit au bail est une composante distincte du droit d'utilisation.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 €.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- Le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- L'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- Le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- L'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (note 9).

En tant que bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la signature du bail si chaque bail est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur qui conduit le Groupe à :
 - Décomptabiliser du bilan l'immobilisation louée ;
 - Constater une créance financière classée en « Actifs financiers au coût amorti » et présentée en « Autres actifs courants » et « Autres actifs non courants » dans l'état de la situation financière consolidée, pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou taux marginal d'endettement, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au Groupe ;
 - Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts reconnus au compte de résultat consolidé dans les « Autres produits financiers » et d'autre part l'amortissement du capital qui vient réduire le montant de la créance.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur présente les biens loués parmi les « Immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et comptabilise les loyers perçus en tant que produits, sur une base linéaire, sur la durée du contrat de location, dans la catégorie « Autres revenus » du compte de résultat consolidé.

7.1 Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Terrains et Agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2021, valeur nette	52	4 546	181	127	4 906
Nouveaux actifs	8	457	14		479
Modifications / réappréciation	6	403	2	6	417
Sorties d'actifs	(7)	(260)	(23)		(290)
Dotations aux amortissements	(6)	(603)	(49)	(9)	(667)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes		(21)	(12)		(33)
Variation de périmètre		(15)			(15)
Effet des variations de change		(10)	(1)	1	(10)
Reclassement IFRS 5		(7)			(7)
Autres reclassements et autres mouvements		(21)	8	1	(12)
Au 31 décembre 2021, valeur nette	53	4 469	120	126	4 768
Nouveaux actifs	5	574	3	9	591
Modifications / réappréciation	(5)	357	1	5	358
Sorties d'actifs	(6)	(170)	(21)	(15)	(212)
Dotations aux amortissements	(5)	(636)	(29)	(11)	(681)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes ⁽¹⁾		(105)		(2)	(107)
Variation de périmètre	(5)	(1)	(7)		(13)
Effet des variations de change	1	127		16	144
Reclassement IFRS 5		(4)	(1)	(1)	(6)
Autres reclassements et autres mouvements	(2)	57		1	56
Au 31 décembre 2022, valeur nette	36	4 668	66	128	4 898

(1) En relation principalement avec un plan de transfert de magasins intégrés déficitaires dans un mode d'exploitation en franchise (note 6.5).

Passifs de loyers

(en millions d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Part courante		744	719
Part non courante		4 454	4 192
Total	11.5.4	5 198	4 911
Grande distribution		5 190	4 891
dont France Retail		2 646	2 904
dont Latam Retail ⁽¹⁾		2 411	1 820
dont E-commerce		133	167
Holdings et autres activités		8	20

(1) La variation à la hausse s'explique principalement par un effet change et par les opérations de cessions-bails réalisées au Brésil.

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en note 11.5.4.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats exclus des passifs de loyers :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge de loyer relative aux contrats de location variable ⁽¹⁾	73	62
Charge de loyer relative aux contrats de location court terme ⁽¹⁾	6	6
Charge de loyer relative aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur et qui ne sont pas des contrats de location court terme ⁽¹⁾	113	104

(1) Contrats exclus des passifs de loyers enregistrés au bilan

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en note 11.3.2.

Les produits de sous-location tirés des droits d'utilisation sont présentés en note 7.2.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice au titre des contrats de location s'élève à 1 135 M€ (2021 : 1 058 M€).

7.1.4 Transaction de cession-bail

Au cours de l'exercice 2022, le groupe Casino a réalisé des opérations de cession-bail dont les impacts sur les comptes consolidés sont les suivants :

- Reconnaissance d'actifs au titre des droits d'utilisation et de passifs de loyers à hauteur respectivement de 107 M€ et 147 M€ ;
- Diminution des immobilisations corporelles de 43 M€ et du poste « Actifs détenus en vue de la vente » de 106 M€ (note 3.5.1) ;
- Reconnaissance de plus-values de cession enregistrées dans les autres produits opérationnels à hauteur de 110 M€.

En 2022, la principale transaction de cession-bail qui a été réalisée est celle prévue dans le cadre de l'opération de conversion des hypermarchés Extra en magasins Assaï et portant sur les murs de 17 magasins (voir note 2.2 des états financiers consolidés 2021). Au 31 décembre 2022, 16 actifs ont été cédés.

7.2 Bailleur

Informations relatives aux contrats de location simple

Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des paiements de loyers à recevoir au titre des contrats de location simple :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
À moins d'un an	63	66
Entre 1 et 2 ans	24	27
Entre 2 et 3 ans	16	15
Entre 3 et 4 ans	12	11
Entre 4 et 5 ans	9	10
Dans 5 et plus	43	44
Montant non actualisé des loyers à recevoir	167	173

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Contrats de location simple :		
Produits locatifs ⁽¹⁾	148	119
Produits de sous-location tirés des droits d'utilisation	34	39

(1) Dont 15 M€ de loyers variables ne dépendant pas d'un indice / taux en 2022 (2021 : 12 M€).

Note 8. Charges de personnel

8.1 Frais de personnel

Les frais de personnel par destination sont présentés en note 6.3.

8.2 Engagements de retraite et avantages assimilés

Principe comptable

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- Les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ;
- Les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en résultat opérationnel courant soit en autres produits et charges opérationnels ;
- La charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Retraites	188	11	199	233	11	244
Médailles du travail	23	1	24	30	1	31
Primes pour services rendus	5	1	6	10		10
Provisions pour retraites et engagements assimilés	216	13	229	273	12	285

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires, de turn-over et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	France		International	
	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation	3,8 %	1,0 %	7,8 % - 13,7 %	7,8 % - 8,5 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,0 % - 2,8 %	1,0 % - 1,9 %	3,5 % - 9,6 %	3,50 %
Age de départ à la retraite	62 – 65 ans	62 – 65 ans	57 – 62 ans	57 – 62 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

Impacts sur l'exercice

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 221M€ au titre de l'exercice 2022 et concerne à hauteur de 86 % les filiales françaises du Groupe.

Les régimes à prestations définies se situent essentiellement au niveau du groupe Casino, ils font l'objet de provisions et de charges présentées ci-dessous. Ces régimes donnent lieu à une évaluation actuarielle, les hypothèses retenues sont détaillées dans le document d'enregistrement universel du groupe Casino (note 8.2).

(en millions d'euros)	France		International		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Provisions au bilan	192	240	7	4	199	244
Coût des services rendus	19	20			19	20
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ⁽¹⁾	2	2			2	2
Coûts des services passés			4		4	
Effets des réductions / Liquidations de régime	(18)	(18)		1	(18)	(17)
Charge de l'exercice relative aux activités poursuivies	3	4	4	1	7	5

(1) Éléments du résultat financier.

8.3 Paiements en actions

Principe comptable

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de **stock-options**, évalués à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti ou en « Autres charges opérationnelles » lorsque l'avantage accordé se rattache à une opération reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » (note 6.5).

La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant les modèles de valorisation de Black & Scholes, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché (le prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

S'agissant des **actions gratuites**, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions. Lorsque des actions gratuites sont attribuées à des salariés dans le cadre d'opérations de périmètre, la charge correspondante est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

La charge nette totale constatée en résultat opérationnel par le Groupe en 2022 s'élève à 14 M€ (contre 15 M€ en 2021) dont 1 M€ pour Rallye, 5 M€ pour Casino, Guichard-Perrachon, 5 M€ pour GPA et 3 M€ pour Sendas. Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

Caractéristiques des principaux paiements en actions dans les filiales consolidées

— Rallye

Rallye avait attribué en juin 2020 et mai 2021 des plans d'attribution d'actions gratuites dont les échéances étaient respectivement le 25 juin 2022 et le 18 mai 2022. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions était soumise à des conditions de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises a été égal à la moyenne des attributions annuelles, soit 326 502 actions nouvelles.

— *Casino*

Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites de Casino, Guichard-Perrachon

Caractéristiques et hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'attribution d'actions gratuites

Date de mise en place du plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions gratuites autorisées	Nombre d'actions à remettre au 31/12/2022	Dont nombre d'actions sous condition de performance ⁽¹⁾	Cours de bourse ⁽²⁾ (en euros)	Juste valeur de l'action ⁽²⁾ (en euros)
15/12/2022	31/08/2024	61 836	61 836	-	10,33	10,33
10/05/2022	28/02/2024	6 798	4 326	-	16,69	16,31
10/05/2022	10/05/2025	318 727	252 635	252 635	16,69	14,37
15/12/2021	31/07/2023	9 052	9 052	-	23,25	22,55
28/07/2021	30/04/2023	22 641	22 045	-	24,50	23,62
28/07/2021	31/01/2023	7 049	7 049	-	24,50	23,35
28/07/2021	28/07/2026	3 972	3 972	3 972	24,50	16,76
28/07/2021	28/07/2024	231 932	149 857	149 857	24,50	18,46
27/04/2020	27/04/2025	8 171	8 171	8 171	35,87	26,25
27/04/2020	27/04/2023	160 033	95 794	95 794	35,87	25,34
07/05/2019	07/05/2024	7 809	7 809	7 809	35,49	14,65
15/05/2018	15/05/2023	7 326	3 808	3 808	40,75	17,01
Total		845 346	626 354	522 046		

(1) Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires et les niveaux de résultats opérationnels courants ou EBITDA et dépendent de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché.

(2) Moyenne pondérée.

Le stock d'actions gratuites Casino en cours d'acquisition a évolué comme suit au cours des exercices présentés :

Stocks d'actions gratuites	2022	2021
Actions en cours d'acquisition au 1^{er} janvier	880 921	621 481
Actions attribuées	387 361	538 969
Actions supprimées	(300 381)	(47 082)
Actions émises	(341 547)	(232 447)
Actions en cours d'acquisition au 31 décembre	626 354	880 921

— *GPA*

Caractéristiques des plans d'options de souscription sur actions de la société GPA :

- Plans « series B » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice est de 0,01 real par option.
- Plans « series C » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice correspond à 80 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action GPA à la bourse BOVESPA.

Nom du plan	Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (en milliers)	Prix d'exercice de l'option (en réais)	Nombre d'options en circulation au 31/12/2022 (en milliers)
Série C7	31/01/2021	31/05/2023	30/11/2023	497	12,6	217
Série B7	31/01/2021	31/05/2023	30/11/2023	673	0,01	223
Série C8	31/05/2022	31/05/2025	30/11/2025	1 328	17,28	1 328
Série B8	31/05/2022	31/05/2025	30/11/2025	1 617	0,01	1 270
					8,46	3 038

Hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'option de souscription d'actions

La société GPA a retenu les hypothèses suivantes pour valoriser ces plans (respectivement « series » 7 et 8) :

- taux de rendement du dividende de 1,61 % et 4,50 % ;
- volatilité attendue de 37,09 % et 43,48 % ;
- taux d'intérêt sans risque de 5,47 % et 11,96 %.

La juste valeur moyenne des options en circulation s'élève à 12,80 réais brésiliens (soit 2,27 euros) au 31 décembre 2022.

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercices moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

	2022		2021	
	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)
Options restantes au 1^{er} janvier	1 412	5,71	1 468	30,71
<i>Dont options exerçables</i>			-	-
Attributions	2 945	7,80	1 225	22,37
Options exercées	(985)	10,82	(1 157)	10,50
Options supprimées	(291)	1,94	(55)	7,65
Options expirées	(43)	6,34	(69)	11,57
Options restantes au 31 décembre	3 038	8,46	1 412	5,71
<i>Dont options exerçables</i>	-	-	-	-

— Sendas

Caractéristiques des plans d'options de souscription sur actions de la société Sendas :

- Plans « series B » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice est de 0,01 real par option.
- Plans « series C » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice correspond à 80 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Sendas à la bourse BOVESPA.

Nom du plan	Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (en milliers)	Prix d'exercice de l'option (en réais)	Nombre d'options en circulation au 31/12/2022 (en milliers)
Série B8	31/05/2021	01/06/2024	30/11/2024	363	0,01	314
Série C8	31/05/2021	01/06/2024	30/11/2024	363	13,39	314
Série B9	31/05/2022	01/06/2025	30/11/2025	2 163	0,01	2 131
Série C9	31/05/2022	01/06/2025	30/11/2025	1 924	12,53	1 892
					6,01	4 651

Hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'option de souscription d'actions

La société Sendas a retenu les hypothèses suivantes pour valoriser ces plans (respectivement « series » 8 et 9) :

- taux de rendement du dividende de 1,28 % et 1,20 % ;
- volatilité attendue de 37,96 % et 37,29 % ;
- taux d'intérêt sans risque de 7,66 % et 12,18 % ;
- taux de sortie de 8 %.

La juste valeur moyenne des options en circulation s'élève à 17,21, 7,69, 15,27 et 7,35 réais brésiliens respectivement pour la série B8, C8, B9 et C9 au 31 décembre 2022 (soit 3,05, 1,36, 2,71 et 1,30 euros respectivement pour la série B8, C8, B9 et C9).

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercices moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

	2022		2021	
	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)
Options restantes au 1^{er} janvier	668	6,70		
<i>Dont options exerçables</i>				
Attributions	4 087	5,90	726	6,70
Options exercées	(104)	6,01		
Options supprimées			(58)	6,70
Options expirées				
Options restantes au 31 décembre	4 651	6,01	668	6,70
<i>Dont options exerçables</i>	-	-	-	-

8.4 Rémunérations brutes allouées aux organes d'administration et de direction

(en millions d'euros)

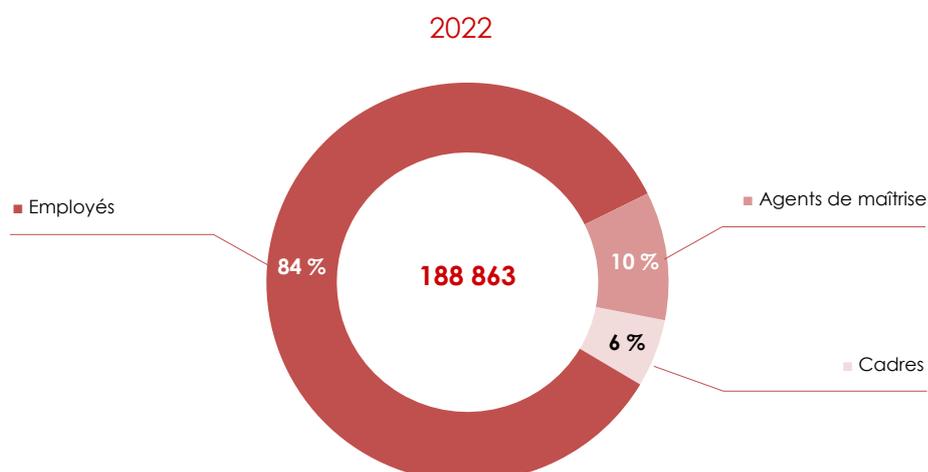
	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	1,7	1,7
Avantages à court terme : charges patronales	0,6	0,5
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants		
Paiements en actions ⁽²⁾	0,9	1,0
Total	3,2	3,2

(1) Salaires bruts, primes, intéressement, participations, avantages en nature et jetons de présence versés.

(2) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'attribution d'actions gratuites.

8.5 Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe par catégorie (équivalent temps plein)	2022	2021
Cadres	10 410	10 824
Employés	158 837	165 480
Agents de maîtrise	19 616	20 045
Total Groupe	188 863	196 349



Note 9. Impôts

Principe comptable

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable, s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporels déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et,
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction Générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux, est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'impôt.

Le 14 décembre 2022, la totalité des Etats membres de l'Union européenne ont adopté formellement la directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les multinationales et les groupes nationaux de grande envergure de l'Union, mettant en œuvre au niveau de l'UE, l'accord mondial conclu par le Cadre inclusif de l'OCDE le 8 octobre 2021.

La directive « Pilier 2 », devrait alors être transposée avant fin 2023 en droit interne. Ses dispositions seront applicables aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023 (pour la règle d'assujettissement à l'impôt ; la règle relative aux paiements insuffisamment imposés est quant à elle applicable aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2024).

9.1 Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022			Exercice 2021 retraité		
		France	International	Total	France	International	Total
Impôts exigibles		(62)	57	(5)	(35)	(79)	(114)
Autres impôts (CVAE)		(27)		(27)	(30)		(30)
Impôts différés		(73)	112	39	30	201	231
Produit (Charge) total d'impôt au compte de résultat		(162)	169	7	(35)	122	87
Impôts sur éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »	12.5.3	(12)	(1)	(13)	(10)	(1)	(11)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres			(118)	(118)	1		1

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021 retraité
Résultat avant impôt	(398)	(277)
Taux d'impôt théorique	25,83 %	28,41 %
Produit (Charge) d'impôt théorique ⁽¹⁾	103	79
Effet de l'imposition des filiales étrangères	(28)	(29)
Reconnaissance de produits d'impôts sur les déficits fiscaux et les autres différences temporelles déductibles non antérieurement reconnus ⁽²⁾	24	13
Non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits reportables ou les autres différences temporelles déductibles ⁽³⁾	(340)	(50)
Changement du taux d'impôt sur les sociétés ⁽⁴⁾	(47)	(19)
CVAE nette d'impôt	(20)	(22)
Non déductibilité de charges financières ⁽⁵⁾	(26)	(31)
Charge non déductible liée aux pertes de valeur sur actifs	3	(3)
Autres impôts sur distribution ⁽⁶⁾	(7)	(4)
Déductibilité des coupons TSSDI	13	10
Cessions d'actifs à taux réduit et opérations de périmètre ⁽⁷⁾	269	(27)
Évolution de la doctrine fiscale brésilienne ⁽⁸⁾	73	171
Autres	(10)	(1)
Produit (Charge) d'impôt réelle	7	87

- (1) La réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition de 25,83 % (28,41 % en 2021).
- (2) En 2022, concerne principalement le segment France Retail à hauteur de 21 M€. En 2021, concernait les segments France Retail et Latam Retail à hauteur respectivement de 9 M€ et 4 M€.
- (3) En 2022, concerne les segments France Retail, Latam Retail et E-commerce à hauteur respectivement de -285 M€, -8 M€ et -34 M€ (notes 9.2.3 et 9.2.4) ; sur l'exercice, en application d'IAS 12, le Groupe a limité la reconnaissance des impôts différés de 240 M€ au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale de Casino, Guichard Perrachon. En 2021, concernait les segments France Retail, Latam Retail et E-commerce à hauteur de respectivement -21 M€, -22 M€ et -15 M€.
- (4) Suite à une décision du tribunal suprême fédéral (« STF ») de février 2023 dont la mise en application a été décidée de manière rétrospective depuis 2007, GPA est devenu redevable de la contribution sociale sur le résultat (CSLL) de 9 %, ce qui, additionné au taux d'imposition sur les sociétés de 25 %, élève son taux d'imposition à 34 %. En conséquence de cette décision, une dette d'impôt non courante de 600 millions de réais (soit 106 M€ – note 6.10) a été comptabilisée. L'impact de cette décision, net de la mise à jour des impôts différés, est une charge de 407 millions de réais (soit 75 M€).
- (5) Certaines législations imposent une limitation forfaitaire des charges financières supportées par les sociétés. L'incidence présentée sur les deux périodes porte essentiellement sur le périmètre français.
- (6) Correspond à la taxation des distributions intragroupes.
- (7) En 2022, en lien avec (a) notre plan de cession d'actifs non stratégiques et notamment les cessions de GreenYellow et Mercialis et (b) les réorganisations entreprises au sein de nos activités brésiennes.
- (8) Suite à une évolution de la législation brésilienne sur le second semestre 2021 portant sur l'absence d'imposition des subventions sur investissements, une réduction d'impôt a été reconnue au titre des subventions perçues au cours de l'année 2022 dans la continuité de celle déjà reconnue au cours du 2nd semestre 2021. En 2021 suite à cette évolution de la législation brésilienne, la taxation des subventions sur investissements avait été annulée et un crédit d'impôt avait été reconnu au titre de l'imposition des années antérieures pour 125 M€. Les filiales brésiennes avaient également bénéficié d'une décision rendue favorable de la STF concernant l'exclusion de la base de calcul du résultat taxable des corrections monétaires relatives à des actions judiciaires. Ceci avait entraîné la reconnaissance d'un crédit d'impôt de 46 M€.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des actifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
Au 1^{er} janvier	1 199	1 025
(Charge) / produit de l'exercice ⁽¹⁾	130	192
Effet des variations de périmètre	2	1
Reclassement IFRS 5	3	
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	166	(12)
Variations constatées directement en capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global	(8)	(7)
Au 31 décembre	1 492	1 199

(1) Montant net de dépréciation

La charge / produit d'impôt différé net d'impôt différé passif (note 9.2.2) relatif aux activités abandonnées s'élève respectivement à 9 M€ (produit) et à 76 M€ (produit) en 2022 et 2021.

9.2.2 Variation des passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	2022	2021
Au 1^{er} janvier	405	508
(Produit) / charge de l'exercice	83	(115)
Effet des variations de périmètre	(2)	1
Reclassement IFRS 5		
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	14	11
Variations constatées directement en capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global	4	
Au 31 décembre	504	405

9.2.3 Impôts différés actifs et passifs selon leur origine

(en millions d'euros)	Notes	Net	
		31/12/2022	31/12/2021 retraité
Immobilisations incorporelles		(571)	(466)
Immobilisations corporelles		165	(34)
Actifs au titre de droits d'utilisation nets de passifs de loyers		214	166
Stocks		25	26
Instruments financiers		(7)	15
Autres actifs		(89)	(41)
Provisions		256	174
Provisions réglementées		(55)	(58)
Autres passifs		97	43
Reports fiscaux déficitaires et crédits d'impôt		953	969
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets		988	794
Actifs d'impôts différés	9.2.1	1 492	1 199
Passifs d'impôts différés	9.2.2	(504)	(405)
Solde net		988	794

L'intégration fiscale du groupe d'intégration fiscale, dont la tête est Casino, Guichard-Perrachon, a généré au titre de 2022 une économie d'impôt de 124 M€ contre 103 M€ en 2021.

Les déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt activés sont localisés principalement au niveau des périmètres Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Éxito ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés et les options fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires et crédits d'impôt. Au 31 décembre 2022, ces impôts différés actifs s'élèvent respectivement pour Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Éxito à 509 M€, 175 M€ et 77 M€ et les plans de recouvrement s'étalent respectivement jusqu'en 2030 (Casino, Guichard-Perrachon et GPA) et 2027 (Exito).

Les actifs d'impôts différés sur reports déficitaires ont été enregistrés compte tenu de l'existence jugée probable de bénéfices taxables futurs, sur la durée des plans de recouvrement. Ces plans de recouvrement reposent sur l'atteinte des objectifs de niveaux de revenus imposables projetés. A titre d'exemple, pour le périmètre d'intégration fiscale de Casino-Guichard Perrachon, une réalisation limitée en moyenne à 85 % des objectifs de rentabilités opérationnelles sur la durée du plan conduirait à ne pas pouvoir utiliser 150 M€ d'impôts différés liés aux pertes fiscales (reportables sans limitation de durée).

9.2.4 Impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, le montant des reports déficitaires non comptabilisés au bilan s'élève à environ 4 628 M€ (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 1 178 M€) contre 3 885 M€ en 2021 (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 1 033 M€). Ces déficits sont surtout localisés au niveau de l'intégration fiscale de Rallye, dans une moindre mesure dans le périmètre d'intégration fiscale de Casino, Guichard-Perrachon, le sous-groupe Franprix et Cdiscount et sont essentiellement sans échéance.

Note 10. Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement

Principe comptable

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1 Goodwill

Principe comptable

Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la note 3.

Le goodwill n'est pas amorti. Il fait l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants ».

Un goodwill négatif est comptabilisé directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Répartition des goodwill par activités et secteurs géographiques

(en millions d'euros)	Net	
	31/12/2022	31/12/2021
Grande distribution ⁽¹⁾	7 867	7 678
France Retail	4 375	4 309
Magasins hypermarchés, supermarchés et proximités	1 594	1 523
Franprix	1 456	1 449
Monoprix	1 319	1 327
Divers	6	10
E-commerce (France)	58	61
Latam Retail	2 500	2 298
Argentine	88	75
Brésil – GPA	636	569
Brésil – Assaí	1 154	1 031
Colombie	363	406
Uruguay	259	217
Total	7 867	7 678

(1) Ce montant comprend le goodwill reconnu au niveau de Rallye sur le groupe Casino, soit 934 M€ au 31 décembre 2022, contre 1 011 M€ au 31 décembre 2021 (note 10.5.1).

10.1.2 Variation de la valeur nette comptable

(en millions d'euros)	2022	2021
Au 1^{er} janvier, valeur nette	7 678	7 666
Goodwill constaté au cours de l'exercice	19	17
Pertes de valeur de l'exercice		
Sorties de périmètre	(90)	(5)
Effet des variations de change	160	(24)
Reclassements et autres mouvements	100	24
Au 31 décembre, valeur nette	7 867	7 678

10.2 Immobilisations incorporelles

Principe comptable

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment droit au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Décomposition

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021 retraité		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	1 335	(113)	1 222	1 315	(110)	1 205
Logiciels	1 736	(1 134)	602	1 543	(1 001)	542
Autres immobilisations incorporelles	484	(243)	241	489	(230)	259
Total immobilisations incorporelles	3 555	(1 490)	2 065	3 347	(1 341)	2 006

10.2.2 Variations

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions, marques, licences, enseignes	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2021 retraité, valeur nette	1 263	483	302	2 048
Variation de périmètre	29		(5)	24
Augmentations et acquisitions	2	87	173	262
Sorties de l'exercice		(1)	(1)	(2)
Dotations aux amortissements	(2)	(149)	(68)	(219)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes ⁽³⁾	(78)	(3)	(9)	(90)
Effet des variations de change	(7)	1	(1)	(7)
Reclassements IFRS 5		(10)	(18)	(28)
Autres reclassements et autres mouvements	(2)	134	(114)	18
Au 31 décembre 2021 retraité, valeur nette	1 205 ⁽¹⁾	542	259 ⁽²⁾	2 006
Variation de périmètre	(27)	(7)	(26)	(60)
Augmentations et acquisitions	1	138	151	290
Sorties de l'exercice		(2)	(1)	(3)
Dotations aux amortissements	(2)	(182)	(57)	(241)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes		(9)	(4)	(13)
Effet des variations de change	44	17		61
Reclassements IFRS 5	3		(20)	(17)
Autres reclassements et autres mouvements	(2)	105	(61)	42
Au 31 décembre 2022, valeur nette	1 222 ⁽¹⁾	602	241 ⁽²⁾	2 065

(1) Dont respectivement 1 220 M€ et 1 176 M€ de marques en 2022 et 2021.

(2) Dont respectivement 113 M€ et 101 M€ de coûts d'obtention de contrat en 2022 et 2021 (note 6.1.2).

(3) Dont 78 M€ de perte de valeur de la marque Extra en 2021 (notes 6.5).

Les actifs générés en interne (principalement des développements informatiques) représentent 107 M€ en 2022 contre 103 M€ en 2021.

10.2.3 Tableau de décomposition des marques

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles incluent des marques à durée d'utilité indéfinie à hauteur de 1 220 M€ ; elles sont allouées aux groupes d'UGT suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Latam Retail	644	600
dont Brésil - GPA ⁽¹⁾	415	371
dont Brésil - Sendas ⁽¹⁾	90	81
dont Colombie	113	127
dont Uruguay	25	21
France Retail	567	567
dont Casino France	1	1
dont Monoprix ⁽¹⁾	566	566
E-commerce	9	9

(1) La ventilation des marques par enseigne du Brésil et de Monoprix se présente ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Brésil - GPA	415	371
Pão de Açúcar	185	165
Extra	229	205
Autres	1	1
Brésil - Sendas	90	81
Assaí	90	81
Monoprix	566	566
Monoprix	552	552
Autres	14	14

Les immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2022 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.3 Immobilisations corporelles

Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement
▪ Terrains	-
▪ Constructions (Gros œuvre)	50 ans
▪ Étanchéité toiture	15 ans
▪ Protection incendie de la coque	25 ans
▪ Agencements et aménagements des terrains	10 à 40 ans
▪ Agencements et aménagements des constructions	5 à 20 ans
▪ Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 à 20 ans
▪ Matériel informatique	3 à 5 ans

Les composants « Étanchéité toiture » et « Protection incendie de la coque » ne sont identifiés en tant qu'immobilisations séparées que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.3.1 Décomposition

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Terrains et agencements	843	(106)	737	753	(88)	665
Constructions et agencements	3 678	(1 342)	2 336	2 818	(1 078)	1 740
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	7 068	(4 821)	2 247	6 660	(4 422)	2 238
Total immobilisations corporelles	11 589	(6 269)	5 320	10 231	(5 588)	4 643

(1) Les autres immobilisations sont composées principalement d'installations, de matériel et d'équipements.

10.3.2 Variations

(en millions d'euros)	Terrains et Agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2021, valeur nette	660	1 562	2 059	4 281
Variations de périmètre		(5)	46	41
Augmentations et acquisitions	35	267	719	1 021
Sorties de l'exercice	(10)	(3)	(33)	(46)
Dotations aux amortissements	(3)	(104)	(333)	(440)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(3)	(21)	(99)	(123)
Effet des variations de change	(15)	(22)	(11)	(48)
Reclassement IFRS 5 ⁽¹⁾	(22)	(75)	(21)	(118)
Autres reclassements et autres mouvements	23	141	(89)	75
Au 31 décembre 2021, valeur nette	665	1 740	2 238	4 643
Variations de périmètre		(128)	(351)	(479)
Augmentations et acquisitions	14	717	855	1 586
Sorties de l'exercice	(8)	(27)	(105)	(140)
Dotations aux amortissements	(3)	(102)	(355)	(460)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(7)	(16)	(102)	(125)
Effet des variations de change	(3)	72	63	132
Reclassement IFRS 5	60	60	44	164
Autres reclassements et autres mouvements	19	20	(40)	(1)
Au 31 décembre 2022, valeur nette	737	2 336	2 247	5 320

(1) En 2021, correspondait essentiellement au reclassement d'immobilisations corporelles en « Actifs détenus en vue de la vente » (i) chez GPA pour un montant de 517 millions de réais (soit 82 M€) au titre des murs des 17 magasins objet d'une transaction de cession-bail (note 3.5.1) et (ii) chez Sendas pour un montant de 349 millions de réais (59 M€) (note 3.5.1).

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2022 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.3.3 Capitalisation des coûts d'emprunts

Principe comptable

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunts sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Les intérêts capitalisés s'élèvent à 78 M€ sur l'exercice 2022 contre 8 M€ sur l'exercice 2021 avec un taux d'intérêt moyen de 13 % contre 7,4 % en 2021.

10.4 Immeubles de placement

Principe comptable

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe ou pris en location par le Groupe et au titre duquel est enregistré un droit d'utilisation, pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Dans le Groupe, les immeubles de placement sont constitués de galeries marchandes associées à des enseignes du Groupe et des projets de promotion immobilière.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

10.4.1 Composition

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Total immeubles de placement	748	(186)	562	748	(166)	582

10.4.2 Variations

(en millions d'euros)	2022	2021
Au 1^{er} janvier, valeur nette	582	606
Variation de périmètre		
Augmentations et acquisitions	22	24
Sorties de l'exercice	(6)	
Dotations aux amortissements	(17)	(21)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(1)	(3)
Effet des variations de change	(49)	(32)
Autres reclassements et autres mouvements ⁽¹⁾	31	8
Au 31 décembre, valeur nette	562	582

(1) Dont 28 M€ en 2022 et 19 M€ en 2021 de réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste.

Les immeubles de placement s'élevaient à 562 M€ au 31 décembre 2022 dont 46 % (soit 260 M€) concernent la filiale Éxito. À la clôture de l'exercice 2021, ils s'élevaient à 582 M€ (dont 48 % relatifs à la filiale Éxito).

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 922 M€ (2021 : 897 M€). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes indépendants. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché soutenue par des indicateurs de marché conformément aux standards internationaux d'évaluation et est considérée comme étant une juste valeur de niveau 3.

Par ailleurs, la juste valeur des immeubles de placement classés en actifs détenus en vue de la vente s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2022 et concerne essentiellement le secteur Latam Retail du groupe Casino, tout comme au 31 décembre 2021.

10.4.3 Produits locatifs

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits locatifs des immeubles de placement	96	77
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement :		
- qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(24)	(21)
- qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(18)	(16)

10.5 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels, immeubles de placement et goodwill)

Principe comptable

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Unité génératrice de trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill constatés lors de regroupements d'entreprises sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ces UGT ou groupes d'UGT représentent le niveau de suivi des goodwill pour les besoins de gestion interne et ne dépassent pas le niveau du secteur opérationnel tel que présenté en note 5 « Information sectorielle », par secteur d'activité.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail,
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement,
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable des actifs ou des UGT à leurs valeurs nettes comptables.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la Grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur trois ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de trois ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en « Autres charges opérationnelles ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

Le total des goodwill au bilan s'élevé à 7,9 Md€, dont un montant de 934 M€ reconnu au niveau de Rallye sur le groupe Casino et le reste reconnu au niveau du groupe Casino sur les filiales opérationnelles.

10.5.1 Perte de valeur sur le goodwill Casino

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) retenue correspond au groupe Casino dans son ensemble qui correspond au segment opérationnel Grande Distribution (« UGT Casino »). Le goodwill alloué à cette UGT s'élevé à 934 M€ au 31 décembre 2022, en diminution de 76 M€ sur l'exercice suite aux cessions affectant l'UGT Casino, principalement GreenYellow, soit un montant proportionnel à la valorisation relative des actifs cédés au regard de celle des actifs conservés.

Le test de dépréciation du goodwill de l'UGT Casino consiste à déterminer la valeur recouvrable (valeur d'utilité ou juste valeur nette des coûts de sortie) de l'UGT et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés.

La valeur d'utilité de l'UGT Casino repose sur une approche somme des parties comprenant les différentes activités de cette UGT.

Pour les activités Retail France et E-Commerce, il a été retenu une actualisation des projections de flux de trésorerie issues des plans d'affaires établis par le groupe Casino, qui intègre des paramètres de marchés par nature évolutifs. Un taux d'actualisation de 8,3 % et un taux de croissance à l'infini de 2,0 % ont été utilisés.

Pour les activités d'Amérique latine, l'hypothèse retenue est la poursuite par Casino de la monétisation de ces actifs, ces derniers sont valorisés de ce fait à leur valeur de marché (cours de Bourse de GPA et de Sendas (Assai) au 31 décembre 2022). Ce changement d'estimation repose sur les deux événements suivants :

- la cession de 10,4 % du capital de Sendas (Assai) annoncée en novembre 2022 a été réalisée sur la base du cours de Bourse ;
- le spin-off de Grupo Éxito lancé en septembre 2022 et devant être finalisé au cours du premier semestre 2023 (sous réserve de l'obtention des autorisations) ouvre la voie à des options de monétisation de ces actifs par le groupe Casino qui détiendrait alors des participations dans trois actifs cotés distincts.

Le test annuel de dépréciation de ce goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2022.

Une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base ou une baisse de 50 points de base sur le taux de croissance à l'infini ou une baisse de 100 points de base de la marge d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou une baisse de 25 % des cours de Bourse de GPA et de Sendas (Assai), n'entraînerait pas de comptabilisation de perte de valeur.

10.5.2 Dépréciation des actifs non courants dans les filiales opérationnelles

Le groupe Casino a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie comme suit :

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le discount, l'UGT est le magasin ;
- pour les autres réseaux, l'UGT est le réseau.

Les indices de pertes de valeur utilisés dans le groupe Casino dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Le groupe Casino utilise également des sources d'information externes (environnement économique, valeur de marché des actifs...).

Variations

Les pertes nettes de valeur constatées en 2022 sur goodwill, immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs au titre des droits d'utilisation s'élevé à 246 M€ (note 6.5) dont 224 M€ relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteur France Retail pour 211 M€, Latam Retail pour 8 M€ et le E-commerce pour 6 M€, 33 M€ relatifs à des opérations de restructuration (principalement France Retail pour 24 M€ et Latam Retail pour 9 M€) et -11 M€ relatifs à des opérations de périmètre (Latam Retail principalement).

Pour rappel les tests de perte de valeur pratiqués en 2021 avaient conduit le groupe Casino à enregistrer les pertes nettes de valeur sur goodwill, immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs au titre des droits d'utilisation de 249 M€ (note 6.5) dont 73 M€ relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteur France Retail pour 65 M€, Latam Retail pour 7 M€ et le E-commerce pour 2 M€), dont 131 M€ relatifs à des opérations de périmètre (principalement Latam Retail pour 113 M€ et France Retail pour 18 M€) et de 45 M€ relatifs à des opérations de restructuration (principalement France Retail pour 34 M€ et Latam Retail pour 11 M€).

Pertes de valeur sur les goodwill de Casino

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales de réseaux sont rattachés à des groupes d'UGT selon les classifications présentées

dans la note 10.1.1. De manière ponctuelle, quelques goodwill sont également attachés directement à des UGT.

Le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la note 10.1. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne :

Zone géographique	Taux de croissance à l'infini 2022 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2022 ⁽²⁾	Taux de croissance à l'infini 2021 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2021 ⁽²⁾
Activité Grande distribution				
France (Grande distribution)	2,0 %	6,1 %	1,4 %	5,5 %
France (Autres activités) ⁽³⁾	2,0 %	6,1 % et 8,6 %	1,4 % et 1,9 %	5,5 % et 7,5 %
Argentine ⁽⁴⁾	-	-	4,0 %	11,6 %
Brésil - GPA ⁽³⁾	5,4 %	11,0 %	4,6 %	10,0 %
Brésil - Assaï ⁽³⁾	5,4 %	12,2 %	6,6 %	10,4 %
Colombie ⁽³⁾	3,7 %	7,4 %	3,0 %	7,4 %
Uruguay	5,4 %	9,2 %	5,8 %	8,6 %

(1) En 2022, le taux de croissance à l'infini net d'inflation est nul (en 2021 : entre 0 % et 1,5 % selon la nature d'activité / enseigne et pays de l'UGT).

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Celui-ci est calculé au minimum une fois par an lors du test annuel en tenant compte du bêta endetté du secteur, d'une prime de risque marché et du coût de l'endettement du groupe Casino pour le périmètre France et local pour le périmètre international.

(3) La capitalisation boursière des filiales cotées GPA, Sendas, Éxito et Cnova s'élève respectivement à 791 M€, 4 659 M€, 853 M€ et 1 067 M€ au 31 décembre 2022. Hormis Cnova et Sendas, elles sont inférieures à leur valeur d'actif net comptable. S'agissant de GPA et Éxito, le Groupe s'est référé à la valeur d'utilité dans la réalisation des tests de dépréciation (voir ci-après).

(4) La valeur recouvrable de l'Argentine a été déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué.

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2022.

A l'exception de GPA et l'Argentine, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le groupe Casino estime, sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. La variation raisonnable des hypothèses clés correspond, pour le Groupe, à une hausse de 100 points des taux d'actualisation ou une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale ou encore une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif servant au calcul de la valeur terminale.

S'agissant de GPA, la valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections de flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la Direction générale sur une période de trois ans, une extrapolation des projections sur 2 ans, une valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions et selon un taux d'actualisation de 11,01 % (2021 : 10,00 %).

La Direction estime qu'une modification cumulée des hypothèses clés pourrait conduire à une valeur comptable égale à la valeur recouvrable. Aussi, le tableau ci-dessous présente le montant de la variation individuelle des hypothèses clés qui serait nécessaire pour que la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie de GPA soit égale à sa valeur comptable (dont 636 M€ de goodwill).

Variation requise pour que la valeur comptable de GPA soit égale à sa valeur recouvrable	31 décembre 2022
Taux d'actualisation après impôt	+233 pb
Taux de croissance à l'infini net d'inflation	-342 pb
Taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	-152 pb

S'agissant de l'Argentine, la valeur recouvrable a été déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué. La réévaluation porte sur le portefeuille immobilier de la société, ce dernier étant évalué à la juste valeur diminuée des coûts de cession. Cette valeur a été estimée sur la base d'évaluations réalisées par des

experts indépendants sur l'ensemble des biens immobiliers détenus par la filiale. Une baisse de 4,9 % de la juste valeur diminuée des coûts de vente ramènerait la valeur recouvrable à hauteur de la valeur comptable.

10.5.3 Pertes de valeur sur les marques du groupe Casino

S'agissant des marques, un test consistant à examiner leur valeur recouvrable selon la méthode des flux de trésorerie actualisés au niveau de l'UGT de l'enseigne a été réalisé à la clôture. Les principales marques concernent les filiales GPA et Monoprix. Les enseignes Extra et Pao de Açucar au Brésil qui détiennent les marques pour une valeur nette comptable respectivement de 229 M€ et 185 M€ au 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un test qui n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur ;

la modification des principales hypothèses (une hausse de 100 points des taux d'actualisation et une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale et encore une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif servant au calcul de la valeur terminale) de ce test aurait conduit à une valeur recouvrable égale à la valeur comptable.

Note 11. Structure financière et coûts financiers

Principe comptable

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

– *Actifs financiers au coût amorti*

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales (sauf les créances sur les établissements de cartes de crédit chez GPA et Sendas), la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

– *Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)*

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances envers les établissements de cartes de crédit chez GPA et Sendas.

- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat

– *Actifs financiers à la juste valeur par le résultat*

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et des titres de participation non consolidés pour lesquels l'option juste valeur par OCI n'a pas été retenue.

— Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Généralement, la trésorerie du Groupe est placée sur des comptes rémunérés ou des comptes de dépôts à terme de moins de 3 mois.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Les principaux actifs financiers du Groupe qui sont concernés sont les créances liées aux activités de crédit brésiliennes, les créances commerciales envers les franchisés / affiliés et les créances locatives.

Pour ses créances commerciales, créances locatives et les actifs sur contrats, le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

La comptabilisation des « Puts minoritaires » est présentée en note 3.4.1.

— Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture.

Plusieurs filiales ont des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Dans le cas contraire, elles s'apparentent à une opération de financement et sont présentées dans la composante « Dettes fournisseurs conventionnés » des dettes financières.

— Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-après). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur.

Dérivés qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur d'une dette (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la composante couverte est comptabilisée pour sa juste valeur et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé désigné dans la relation de couverture est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
- en cas de couverture de flux de trésorerie (par exemple emprunt à taux variable swappé à taux fixe, emprunt swappé dans une autre devise, couverture d'un budget d'achat en devise), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures). La valeur de la composante report / déport des contrats de change à terme est traitée comme un coût de la couverture. Les variations de juste valeur de cette composante sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et recyclées en résultat comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise (application de la méthode du « *basis of adjustment* ») ;
- en cas de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère, la variation de juste valeur est comptabilisée nette d'impôt en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat financier pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en « Autres éléments du résultat global » sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes incluant les dérivés passifs de couverture de juste valeur et les dettes fournisseurs conventionnés, diminués (a) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (b) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers, (c) des dérivés actifs de couverture de juste valeur, et (d) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants.

Auparavant, le Groupe suivait également une dette financière nette après IFRS 5 qui conduisait à prendre en compte en réduction des dettes financières brutes la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente.

11.1 Trésorerie nette

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Equivalents de trésorerie		1 648	1 169
Disponibilités		912	1 152
Trésorerie brute ⁽¹⁾	11.4.1	2 560	2 321
Concours bancaires courants	11.2.4	(240)	(59)
Trésorerie nette		2 320	2 262

(1) Les principales devises composant la trésorerie brute sont l'euro, le real brésilien et le peso colombien pour respectivement 17 %, 68 % et 10 % au 31 décembre 2022, contre 24 %, 50 % et 20 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Les cautions et garanties bancaires sont mentionnées en note 6.11.

11.2 Emprunts et dettes financières

11.2.1 Décomposition et ventilation de la dette financière nette

La dette financière nette s'élève à 9 374 M€ au 31 décembre 2022 (2021 : 8 184 M€) et comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022			31/12/2021		
		Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	11.2.3	5 969	79	6 048	5 983	492	6 475
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	4 267	1 863	6 130	4 631	876	5 507
Dérivés passifs de couverture économique et de juste valeur ⁽²⁾	11.5.1	167	15	182	9	1	10
Dettes financières brutes ⁽³⁾		10 403	1 957	12 360	10 623	1 369	11 992
Dérivés passifs de couverture économique et de juste valeur ⁽⁴⁾	11.5.1	(85)	(5)	(90)	(28)	(7)	(35)
Autres actifs financiers ⁽³⁾⁽⁵⁾	6.8.1 / 6.9.1	(24)	(216)	(240)	(41)	(613)	(654)
Emprunts et dettes financières ⁽⁶⁾		10 294	1 736	12 030	10 554	749	11 303
Part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente	3.5.1		(97)	(97)		(798)	(798)
Dette financière nette		10 294	1 639	11 933	10 554	(49)	10 505
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1		(2 559)	(2 559)		(2 321)	(2 321)
Dette financière nette après IFRS 5 (actifs détenus en vue de la vente)		10 294	(920)	9 374	10 554	(2 370)	8 184
Holdings et autres activités, dont :				3 101			3 124
Foncière Euris				181			181
Rallye				2 815			2 818
Autres				105			125
Grande distribution, dont :				6 273			5 060
France Retail				4 124			3 737
Latam Retail ⁽⁷⁾				1 847			991
E-commerce				302			333

(1) Dont 3 810 M€ et 2 238 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2022 (2021 : dont 4 752 M€ et 1 724 M€ respectivement en France et au Brésil) (note 11.2.3).

(2) Dont 166 M€ et 16 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2022 (2021 : dont 4 M€ et 7 M€ respectivement en France et au Brésil).

(3) Dont un montant de dette brute sécurisée au niveau du groupe Casino de 2 145 M€. Il s'agit de l'agrégat qui est utilisé pour le calcul des covenants du groupe Casino depuis le 30 juin 2021 suite à l'amendement du RCF (note 11.5.4).

(4) Dont 58 M€ et 32 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2022 (2021 : 30 M€ et 5 M€ respectivement en France et au Brésil).

(5) Dont principalement 124 M€ placés en comptes séquestres et en garantie (y compris 36 M€ au titre du financement « RCF » - voir note 11.5.4) et 104 M€ d'actifs financiers consécutifs à une cession d'actifs non courants au 31 décembre 2022 (2021 : 514 M€ placés en comptes séquestre et en garantie, y compris 484 M€ au titre du refinancement « RCF », et 122 M€ d'actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants comprenant 94 M€ au titre de compléments de prix reconnus sur l'exercice dont 5 M€ en part non courante).

(6) Le Groupe définit l'agrégat emprunts et dettes financières comme étant les dettes financières brutes ajustées des dérivés actifs de couverture de juste valeur et des autres actifs financiers.

(7) Le segment Latam Retail du groupe Casino est présenté y compris Segisor. Les emprunts et dettes financières de Segisor ont été totalement remboursés au 31 décembre 2022 (2021 : 149 M€).

11.2.2 Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	Notes	2022	2021
Dettes financières brutes à l'ouverture		11 992	11 264
Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur		(35)	(92)
Autres actifs financiers		(654)	(585)
Emprunts et dettes financières à l'ouverture		11 303	10 587
Nouveaux emprunts ^{(1) (3) (8) (9)}		2 027	4 246
Remboursements d'emprunts ^{(2) (3) (8) (9)}		(2 032)	(3 568)
Variation de la juste valeur des emprunts couverts		(82)	(13)
Variation des intérêts courus		297	187
Ecart de conversion ⁽⁴⁾		253	3
Variation de périmètre ⁽⁵⁾		(260)	62
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la vente		5	
Impact net des offres de rachat de dette non sécurisée ⁽⁹⁾		(139)	(113)
Impact de l'arrêté des plans de sauvegarde	2.1	11	(52)
Variations des autres actifs financiers ⁽⁶⁾		417	(67)
Autres et reclassements ⁽⁷⁾		230	31
Emprunts et dettes financières à la clôture		12 030	11 303
Dettes financières brutes à la clôture	11.2.1	12 360	11 992
Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur	11.2.1	(90)	(35)
Autres actifs financiers	11.2.1	(240)	(654)

(1) En 2022, les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-après : (a) l'utilisation chez Casino, Guichard-Perrachon du RCF à hauteur de 50 M€, (b) l'émission chez Sendas d'emprunts obligataires (debentures) pour 2 850 millions de réais soit 524 M€, de billet de trésorerie pour 1 150 millions de réais soit 211 M€ et de nouveaux emprunts bancaires pour 3 201 millions de réais soit 589 M€ (c) l'émission chez GreenYellow d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions pour 109 M€ (note 2.2) et (d) l'utilisation de lignes bancaires confirmées et l'émission de nouveaux emprunts bancaires chez Éxito pour 764 milliards de pesos colombiens soit 171 M€.

En 2021, les nouveaux emprunts comprenaient principalement les opérations décrites ci-après : (a) les émissions chez Casino, Guichard-Perrachon d'un emprunt obligataire non sécurisé de maturité avril 2027 et d'un nouveau Term Loan B de maturité août 2025 pour un montant nominal total de 1 950 M€, (b) l'émission chez GPA d'un emprunt obligataire (debentures) pour 1 500 MR\$ soit 235 M€, de Notas Promissórias pour 1 000 MR\$ soit 157 M€, ainsi que des nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 1 067 MR\$ soit 167 M€, (c) l'émission chez Sendas d'emprunts obligataires (debentures) pour 3 100 MR\$ soit 486 M€, de Notas Promissórias pour 2 500 MR\$ soit 392 M€, ainsi que des nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 591 MR\$ soit 93 M€, (d) l'utilisation de lignes bancaires confirmées chez Monoprix pour 170 M€, (e) l'utilisation de lignes bancaires confirmées et l'émission de nouveaux emprunts bancaires chez Éxito pour 810 milliards de pesos colombiens soit 183 M€, (f) le refinancement chez Segisor de l'emprunt bancaire de 188 M€ de maturité décembre 2021 se traduisant par un remboursement sur la période à hauteur de 188 M€ et de l'émission d'une nouvelle dette de même montant (voir ci-dessous (2)) et (g) l'émission chez GreenYellow de nouveaux emprunts obligataires pour 30 M€ et de nouveaux emprunts bancaires et dettes auprès des actionnaires de ses filiales pour 82 M€.

(2) En 2022, les remboursements d'emprunts sont liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon (dont 249 M€ de remboursement de titres négociables court terme « NEU CP » et 314 M€ de remboursements obligataires de la souche 2022 et 232 M€ de remboursements partiels anticipés des souches obligataires janvier 2023 et mars 2024), à Quatrim avec un remboursement partiel à hauteur de 147 M€ des obligations High Yield sécurisées, et à GPA avec 2 000 millions de réais soit 368 M€ de remboursements d'emprunts obligataires.

En 2021, les remboursements d'emprunts sont liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon (dont 1 225 M€ de remboursement anticipé du Term Loan B initial, 148 M€ de remboursements obligataires des souches 2021 et 2022 et 165 M€ de remboursements partiels anticipés des souches obligataires janvier 2023, mars 2024, février 2025 et août 2026 dans le cadre des offres publiques de rachats de fin d'année), à GPA (dont 2 450 MR\$ soit 384 M€ de remboursements d'emprunts obligataires et 902 MR\$ soit 141 M€ de remboursements d'emprunts bancaires), à Sendas (dont 5 796 MR\$ soit 908 M€ de remboursements d'emprunts obligataires et 279 MR\$ soit 44 M€ de remboursements d'emprunts bancaires), à Éxito pour 916 milliards de pesos colombiens soit 207 M€ de remboursements de lignes confirmées et d'emprunts bancaires et à Segisor pour 226 M€.

(3) En 2022, les flux de trésorerie de financement se résument par un décaissement net de 656 M€ ; ils sont composés de nouveaux emprunts pour 2 027 M€ compensés par des remboursements d'emprunts pour 2 032 M€ et des intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de loyers pour 651 M€.

En 2021, les flux de trésorerie de financement se résument par un encaissement net de 232 M€ ; ils sont composés de nouveaux emprunts pour 4 246 M€ compensés par des remboursements d'emprunts pour 3 568 M€ et des intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de loyers pour 446 M€.

(4) En 2022, les écarts de conversion concernent principalement le Brésil à hauteur de 261 M€.

(5) En 2022 : dont -263 M€ relatifs à la perte de contrôle de GreenYellow (note 3.1.3).

- (6) En 2022, la variation des autres actifs financiers est liée principalement à l'utilisation du compte séquestre (note 4.5).
En 2021, la variation des autres actifs financiers était liée principalement à la reconnaissance de compléments de prix non encaissés pour un montant de -94 M€.
- (7) Dont 175 M€ et -11 M€ de variation des concours bancaires courants respectivement en 2022 et en 2021.
- (8) Les variations des titres négociables court terme « NEU CP » sont présentées nettes dans ce tableau.
- (9) À travers une offre globale de rachat portant sur sa dette non sécurisée réalisée au 1^{er} semestre 2022, Rallye a racheté un montant total de dette de 270 M€, moyennant un prix de rachat total de 36 M€, soit une réduction du montant de dette de 234 M€ (avant retraitements IFRS à hauteur de 69 M€) (note 2.1). En 2021 à travers une offre de rachat similaire, Rallye avait racheté un montant total de dette de 195 M€, moyennant un prix de rachat total de 39 M€, soit une réduction du montant de dette de 156 M€ (avant retraitements IFRS à hauteur de 43 M€).

11.2.3 Détail des emprunts obligataires

Emprunts obligataires (en millions d'euros)	Devise	Montant nominal (1)	Taux d'intérêt d'émission (2)	Date d'émission	Date d'échéance (3)	31/12/2022 (4)	31/12/2021 (4)
Rallye (5)		1 140				998	1 065
Emprunt obligataire 2020	EUR	3	F : 1,00 %	oct.-13	févr.-25 à févr.-32	1	1
Emprunt obligataire 2020	CHF	57	F : 4,00 %	nov.-16		52	56
EMTN 2021	EUR	361	F : 4,00 %	avr.-14		326	397
Emprunt obligataire 2022	EUR	89	F : 5,25 %	oct.-16		17	27
EMTN 2023	EUR	267	F : 4,37 %	mai-17		244	298
Emprunt obligataire 2024	CHF	64	F : 3,25 %	févr.-18		60	67
Emprunt obligataire 2025 (6)	EUR	279	V : Euribor 12 mois + 12,00 %	juil.-20	juin-25	279	210
Emprunt obligataire 2025 (6)	EUR	19	V : Euribor 12 mois + 12,00 %	mai-21	janv.-25	19	9
Casino, Guichard-Perrachon		2 287				2 151	2 892
Emprunt obligataire 2022	EUR		F : 1,87 %	juin-17 / janv.-18	juin-22		313
Emprunt obligataire 2023	EUR	36 (7)	F : 4,56 %	janv-13 / mai-13	janv.-23	36	224
Emprunt obligataire 2024	EUR	509 (7)	F : 4,50 %	mars-14	mars-24	498	574
Emprunt obligataire 2025	EUR	357	F : 3,58 %	déc.-14	févr.-25	337	333
Emprunt obligataire 2026	EUR	460	F : 4,05 %	août-14	août-26	427	528
Emprunt obligataire 2026	EUR	400	F : 6,625 %	déc.-20	janv.-26	397	396
Emprunt obligataire 2027	EUR	525	F : 5,25 %	avr.-21	avr.-27	457	523
Quatrim		653				648	790
Emprunt obligataire 2024	EUR	653 (7)	F : 5,88 %	nov.-19	janv.-24	648	790
GreenYellow							29
Emprunt obligataire 2023	EUR		F : 6 %	juin-21	juin-23		5
Emprunt obligataire 2028	BRL		V : CDI + 3,5 %	sept.-21	sept.-28		24
Cdiscount		13				13	
Emprunt obligataire 2029	EUR	13	V : E3M + 6%	juin-22	sept.-29	13	
GPA		443				437	710
Debentures - 17 ^e émission	BRL		V : CDI + 1,45 %	janv.-20	janv.-22 / janv.-23		317
Debentures - 18 ^e émission - 1 ^{re} série	BRL	174	V : CDI + 1,70 %	mai-21	mai-25 / mai-26	174	155
Debentures - 18 ^e émission - 2 ^e série	BRL	92	V : CDI + 1,95 %	mai-21	mai-27 / mai-28	92	82
Promissory notes - 5 ^e émission - 1 ^{re} série	BRL	89	V : CDI + 1,55 %	juil.-21	juil.-25	89	79
Promissory notes - 5 ^e émission - 2 ^e série	BRL	89	V : CDI + 1,65 %	juil.-21	juil.-26	89	79
Frais d'émission	BRL					(6)	(3)

Emprunts obligataires (en millions d'euros)	Devise	Montant nominal (1)	Taux d'intérêt d'émission (2)	Date d'émission	Date d'échéance (3)	31/12/2022 (4)	31/12/2021 (4)
Sendas		1 818				1 801	989
Promissory notes - 1re émission - 3e série	BRL		V : CDI + 0,72 %	juil.-19	juil.-22		8
Promissory notes - 1re émission - 4e série	BRL	44	V : CDI + 0,72 %	juil.-19	juil.-23	44	40
Promissory notes - 1re émission - 5e série	BRL	35	V : CDI + 0,72 %	juil.-19	juil.-24	35	32
Promissory notes - 1re émission - 6e série	BRL	35	V : CDI + 0,72 %	juil.-19	juil.-25	35	32
Debentures - 2e émission - 1re série	BRL	167	V : CDI + 1,70 %	juin-21	mai-26	167	149
Debentures - 2e émission - 2e série	BRL	117	V : CDI + 1,95 %	juin-21	mai-28	117	105
Promissory notes - 2e émission - 1re série	BRL	222	V : CDI + 1,47 %	août-21	août-24	222	198
Promissory notes - 2e émission - 2e série	BRL	222	V : CDI + 1,53 %	août-21	août-25	222	198
Debentures - 3e émission - 1re série - CRI	BRL	174	V : IPCA + 5,15 %	oct.-21	oct.-28	174	156
Debentures - 3e émission - 2e série - CRI	BRL	92	V : IPCA + 5,27 %	oct.-21	oct.-31	92	82
Debentures - 4e émission - CRI	BRL	355	V : CDI + 1,75 %	janv.-22	nov.-27	355	
Commercial Paper Notes - 1re série	BRL	133	V : CDI + 1,70 %	févr.-22	févr.-25	133	
Debentures - 5e émission - CRI	BRL	44	V : CDI + 0,75 %	avr.-22	mars-25	44	
Debentures - 6e émission - 1re série - CRI	BRL	13	V : CDI + 0,60 %	sept.-22	sept.-26	13	
Debentures - 6e émission - 2e série - CRI	BRL	10	V : CDI + 0,70 %	sept.-22	sept.-27	10	
Debentures - 6e émission - 3e série - CRI	BRL	84	V : IPCA + 6,70 %	sept.-22	sept.-29	84	
Commercial Paper Notes - 2e série	BRL	71	V : CDI + 0,93 %	déc.-22	déc.-25	71	
Frais d'émission	BRL					(17)	(9)
Total emprunts obligataires						6 048	6 475

(1) Correspond au montant nominal des emprunts obligataires en cours au 31 décembre 2022.

(2) F (taux fixe) - V (taux variable) - CDI (Certificado de Depósito Interbancário) – IPCA (Extended National Consumer Price Index). Les taux d'intérêts effectifs liés aux emprunts de Casino, Guichard-Perrachon ne reflètent pas les éventuels effets des composantes de réévaluation de dettes liées à des couvertures.

(3) Pour les financements soumis au plan de sauvegarde se référer aux modalités d'apurement du passif détaillées en note 2.1.

(4) Les montants ci-dessus incluent le cas échéant la composante de réévaluation liée aux couvertures de juste valeur ; les montants sont présentés hors intérêts courus.

(5) En avril 2022, dans le cadre d'une offre globale de rachat de sa dette non sécurisée (note 2.1), Rallye a diminué son encours obligataire de 215 M€. En février 2021, dans le cadre d'une offre de rachat similaire Rallye avait diminué son encours obligataire de 115 M€.

(6) Financements mis en place après l'arrêt du plan de sauvegarde et par conséquent non soumis à ce dernier.

(7) Sur l'exercice 2022, le Groupe a procédé à des rachats partiels anticipés des souches obligataires non sécurisées à échéances 2023 et 2024 pour des montants respectifs de 184 M€ et 49 M€ et de l'obligation High Yield sécurisée à échéance janvier 2024 pour 147 M€ (note 11.5.4).

11.2.4 Détail des autres emprunts et dettes financières

Autres emprunts et dettes financières (en millions d'euros)	Montant nominal (1)	Nature du taux	Date d'émission	Date d'échéance (2)	31/12/2022	31/12/2021
Périmètre Foncière Euris	324				321	328
Lignes de crédit, autres emprunts et dettes financières	124	Variable		févr-25	122	117
Lignes de crédit, autres emprunts et dettes financières	26	Variable		févr-25 à févr-32	26	25
Dettes financières hors plan (3)	44	Variable		déc-24	43	51
Autres emprunts bancaires des filiales immobilières	130	Variable		mai-23	130	135
Périmètre Rallye (4)	1 607				1 837	1 770
Emprunts bancaires	135	Variable		févr-25	134	134
Emprunts bancaires (5)	207	Variable/ Fixe		févr-25 à févr-32	197	221
Crédits syndiqués - lignes de crédit	1 001	Variable		févr-25	991	988
Crédits syndiqués - lignes de crédit	147	Variable		févr-25 à févr-32	45	42
Emprunts bancaires (6)	68	Variable		janv-25	67	33
Titres négociables à court terme « NEU CP »	49	Fixe		févr-25 à févr-32	49	49
Intérêts courus (7)					354	304
Casino	3 271				3 972	3 409
• France						
Term Loan B	1 425	Variable (8)	avr.-21 / nov.-21	août-25	1 418	1 416
Titres négociables à court terme « NEU CP » (Casino Guichard-Perrachon)	59	Fixe	(9)	(9)	59	308
Prêt garanti par l'Etat (Cdiscount)	60	Variable	août-20	août-26 (10)	60	120
RCF Casino Finance	50	Variable	nov.-19	oct.-23 à juil.-26 (11)	50	
Lignes confirmées Monoprix	170	Variable	juil.-21	janv.-24 à janv.-26 (12)	170	170
Autres (13)					153	99
• International						
GPA	522	Variable (14)	nov.-14 à déc.-22	mai-23 à nov.-26	518	491
Sendas	836	Variable (14)	janv.-15 à déc.-22	avr.-22 à mai-27	835	240
Exito	149	Variable/ Fixe (14)	mars-20 à mars-21	mars-25 à mars-30	149	193
Ségisor						149
Concours bancaires courants (15)					239	59
Intérêts courus (7)					321	164
Total autres emprunts et dettes financières					6 130	5 507
Dont à taux variable					4 793	4 447

(1) Correspond au montant nominal au 31 décembre 2022.

(2) Pour les financements soumis au plan de sauvegarde se référer aux modalités d'apurement du passif détaillées en note 2.1.

(3) Au 31 décembre 2022, comprend 41 M€ correspondant à des opérations dérivés contre 48 M€ au 31 décembre 2021. Ces opérations, qui ont fait l'objet d'accords de réaménagement le 25 novembre 2019 (note 11.2.5) et d'extension de maturité le 29 juillet 2022 (note 2.1), sont hors des plans de sauvegarde des sociétés.

(4) En avril 2022, dans le cadre de l'offre globale de rachat sur sa dette non sécurisée (note 2.1), Rallye a diminué son encours de 26 M€. En février 2021, dans le cadre d'une offre similaire, Rallye avait diminué son encours de 68 M€ dont 10 M€ de billets de trésorerie

(5) Dont 102 M€ de taux fixes au 31 décembre 2022 (2021 : 126 M€).

(6) Financements mis en place après l'arrêt du plan de sauvegarde et par conséquent non soumis à ce dernier.

- (7) Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires. Ces intérêts courus au niveau de Casino concernent principalement Casino, GPA et Sendas pour respectivement 82 M€, 74 M€ et 159 M€ au 31 décembre 2022 (2021 : Casino, GPA et Sendas pour respectivement 90 M€, 35 M€ et 39 M€).
- (8) Cet emprunt est rémunéré sur la base du taux Euribor assorti d'un taux plancher nul augmenté d'une marge abaissée à 4% après l'opération de refinancement du 1^{er} semestre 2021.
- (9) Ces titres négociables à court terme « NEU CP » sont des financements à court terme qui ont une durée généralement inférieure à 12 mois.
- (10) Prêt arrivant à échéance initialement en août 2021 et pour lequel Cdiscount a exercé l'option d'extension pour 5 ans portant la maturité à août 2026 avec des échéances intermédiaires. Ce prêt est présenté en dette financière non courante et dette financière courante au 31 décembre 2022 pour respectivement 30 et 30 M€.
- (11) Dont 10 M€ à échéance octobre 2023 et 40 M€ à échéance juillet 2026 (mai 2025 si le Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas refinancé à cette date).
- (12) Dont 130 M€ à échéance janvier 2026. En février 2022, l'échéance de la ligne confirmée de 40 M€ a été étendue de janvier 2023 à janvier 2024 (juillet 2023 si l'emprunt High Yield de Quatrim à échéance janvier 2024 n'est pas refinancé à cette date).
- (13) Dont 128 M€ de financements ponctuels d'actifs (2021 : 90 M€ relatifs à GreenYellow et 13 M€ relatifs à Cdiscount).
- (14) Les emprunts à taux variable au Brésil (GPA et Sendas) et en Colombie sont respectivement rémunérés sur la base du CDI et IBR. Concernant la Colombie, comprend des dettes financières émises en pesos pour un montant de 335 milliards de pesos (69 M€) (2021 : 303 milliards de pesos soit 66 M€) qui ont été swappées à taux fixe.
- (15) Les concours bancaires courants sont essentiellement localisés en France.

11.2.5 Accords de refinancements

Les opérations non soumises aux plans de sauvegarde

Les opérations de nature dérivée relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier qui autorisent la réalisation, la compensation et l'exercice des sûretés attachées (en l'espèce, des nantissements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la sauvegarde.

Le 25 novembre 2019, Rallye, Foncière Euris et leur société mère Euris ont annoncé un accord avec leurs banques sur l'ensemble de leurs opérations de dérivés (« Accords de Réaménagement »).

Les opérations de nature dérivée concernant Rallye ayant été refinancées au cours de l'exercice 2020, seuls les accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris et Euris sont détaillés ci-dessous.

Par ailleurs, une créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020 (le « Protocole SG ») après autorisation du juge-commissaire. Dans ce cadre, le principal a été remboursé à hauteur de 1,5 M€ au cours de l'exercice 2020 et il était prévu de rembourser le solde de 3,5 M€ au moment du 3^e anniversaire de l'arrêté définitif du plan de sauvegarde de Foncière Euris.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris, un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale (« les Établissements Financiers Concernés ») portant notamment sur une extension de la maturité (i) des Accords de Réaménagement et (ii) du Protocole SG.

Cette extension concerne des instruments ou des créances non soumis aux plans de sauvegarde, qui représentaient au 31 mai 2022 pour Foncière Euris une exposition totale de 52,2 M€, garantie par des nantissements portant sur 10,8 millions d'actions Rallye et sur l'intégralité des actions de la filiale de Foncière Euris détenant sa quote-part dans ses actifs immobiliers en Pologne, et

pour Euris une exposition totale de 16,7 M€ garantie par des nantissements portant sur 0,5 million d'actions Finatis.

L'Accord d'Extension est entré en vigueur le 29 juillet 2022.

Les principes prévus par l'Accord d'Extension au niveau de Foncière Euris sont les suivants :

- les Etablissements Financiers Concernés ayant accepté l'Accord d'Extension sont traités de manière égalitaire ;
- les instruments ou créances de dérivés et la créance au titre du Protocole SG doivent être remboursés en intégralité au plus tard le 31 décembre 2024 au lieu d'une première échéance de remboursement le 31 décembre 2022 pour les Accords de Réaménagement et en septembre 2023 pour le Protocole SG, étant précisé que Foncière Euris bénéficie de la faculté de mettre en œuvre un remboursement anticipé desdits instruments ou créances ;
- les Etablissements Financiers Concernés bénéficient de cas de remboursements anticipés obligatoires dans l'hypothèse où Foncière Euris viendrait à réaliser des cessions d'actifs, à percevoir certains produits exceptionnels, en cas de trésorerie de Foncière Euris supérieure à 5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 ou lors de toutes distributions de dividendes rentrant dans l'assiette des nantissements de titres constitués au bénéfice des Etablissements Financiers Concernés ;
- le taux des intérêts capitalisés est augmenté de 3 % l'an à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les instruments ou créances de dérivés et à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la créance de Société Générale au titre du Protocole SG et de 1% supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2024, sous certaines conditions ;
- les cas de défaut des Accords de Réaménagement (cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019) sont maintenus et l'Accord d'Extension prévoit les principaux nouveaux cas de défaut suivants, permettant aux Etablissements Financiers Concernés, le cas échéant, de prononcer l'exigibilité anticipée des instruments dérivés ou exiger le paiement de leurs créances au titre des instruments dérivés ou du Protocole SG et réaliser les sûretés y afférentes :
 - résolution du plan de sauvegarde arrêté au bénéfice de Rallye ;

- tout défaut de paiement pour un montant supérieur à 15 M€ entraînant la notification d'un cas de défaut à Rallye au titre de sa documentation de financement ;
- toute communication au marché par Casino ayant pour objet l'annonce d'une revue à la baisse de l'objectif de cession d'actifs de 4,5 Md€ de Casino.

Conformément à l'Accord d'Extension, un montant de 9,6 M€ a été remboursé par Foncière Euris aux Etablissements Financiers Concernés suite à la cession, par sa filiale Marigny-Foncière, de sa participation dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours en juillet 2022 (cf. note 2.1).

Au 31 décembre 2022, les montants dus au titre des opérations non soumises au plan de sauvegarde de Foncière Euris, y compris commissions et intérêts et après remboursements partiels, sont de 43,6 M€ répartis de la façon suivante :

- Montant dû par Foncière Euris à CACIB : 28,7 M€ ;
- Montant dû par Foncière Euris à Natixis : 6,8 M€ ;
- Montant dû par Foncière Euris à HSBC : 5,1 M€ ;
- Montant dû par Foncière Euris à Société Générale au titre du Protocole SG : 2,9 M€.

Les quantités de titres Rallye nantis par Foncière Euris auprès des Etablissements Financiers Concernés en garantie des opérations non soumises au plan de sauvegarde sont les suivants :

- Nombre de titres Rallye nantis auprès de CACIB en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 4 550 000 ;
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de Natixis en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 3 524 525 ;
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de HSBC en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 1 445 248 ;
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de Société Générale en garantie du Protocole SG : 1 268 000.

Les titres de la société Mat-Bel 2, qui détient les actifs immobiliers de Foncière Euris en Pologne, ont également été nantis dans le cadre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris.

Ces nantisements pourront être levés après remboursement complet des sommes dues par Foncière Euris.

Refinancement des opérations de nature dérivée de Rallye : Accord Rallye-Fimalac

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris (note 2.1), Rallye et Fimalac ont décidé, conformément à la faculté prévue entre les parties, de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020). S'agissant des 9,5 millions d'actions Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac en garantie du financement obligataire susvisé, Rallye et Fimalac sont convenus, afin de contribuer au financement des besoins généraux de Rallye, que les dividendes potentiels versés par Casino au titre de ces actions seront reversés à Rallye dans la limite d'un montant total cumulé de 2 € par action Casino jusqu'à la maturité dudit financement. Les autres termes du financement obligataire Fimalac demeurent inchangés.

Financement des Offres globales de rachat sur la dette non sécurisée de Rallye

Les Offres de Rachat proposées en janvier 2021 et en mars 2022 (note 2.1) ont été financées par un nouveau financement remboursable *in fine*, composé d'une émission obligataire souscrite par Fimalac et d'un prêt bancaire consenti par des banques, d'un montant global total de 82,4 M€ (incluant le financement de la commission d'arrangement due aux prêteurs).

Ce financement de 82,4 M€ a été mis en place auprès de Fimalac et d'établissements financiers lors de la première opération de rachat réalisée en 2021. Le nominal de la première tranche tirée en mai 2021 est de 43,4 M€, et celui de la deuxième tirée en mai 2022 est de 39,0 M€.

En garantie de ce nouveau financement, 3,3 millions d'actions Casino détenues par Rallye et libres de toutes sûretés ont été transférées par Rallye en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre de ce financement.

Il est rappelé que le transfert des actions en fiducie-sûreté, aussi bien dans le cadre du refinancement des opérations de nature dérivée que des Offres globales de rachat, est neutre comptablement et fiscalement ainsi que sur le pourcentage d'intérêt de Rallye dans Casino pour les besoins de la consolidation.

11.2.6 Détail des lignes bancaires confirmées 2022 du groupe Casino

Au 31 décembre 2022, le groupe Casino dispose de lignes de crédit confirmées non utilisées pour un montant total de 2,2 Md€, qui se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Taux	Échéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
Lignes syndiquées					
Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance ⁽¹⁾	Variable ⁽¹⁾	252	1 799	2 051	50
Autres lignes bancaires confirmées					
Groupe Casino ⁽²⁾	Variable ⁽³⁾	19	364	383	183
Total		271	2 163	2 435	233

- (1) Les lignes syndiquées comprennent un RCF d'un montant total de 2 051 M€ dont (a) une tranche de 1 799 M€ à échéance juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas remboursé ou refinancé à cette date) rémunéré sur la base du taux Euribor (avec un minimum à 0 %), augmenté d'une marge variant selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières » / EBITDA des segments France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce ainsi que de la holding Segisor (avec un maximum de 3 %) et (b) une tranche de 252 M€ à échéance octobre 2023 rémunéré sur la base du taux Euribor (avec un minimum à 0 %), augmenté d'une marge variant selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières »/EBITDA des segments France Retail et E-commerce ainsi que de la holding Segisor (avec un maximum de 3,50 %).
- (2) Les autres lignes bancaires confirmées concernent Monoprix, Éxito et Distribution Casino France à hauteur respectivement de 170 M€ (dont 130 M€ de ligne syndiquée – note 2.2), 193 M€ (1 000 milliards de pesos colombiens) et 20 M€ dont 170 M€ et 13 M€ de lignes tirées respectivement chez Monoprix et Distribution Casino France. En février 2022, l'échéance de la ligne confirmée de 40 M€ chez Monoprix a été étendue de janvier 2023 à janvier 2024 (juillet 2023 si l'emprunt High Yield de Quatrim à échéance janvier 2024 n'est pas refinancé à cette date).
- (3) Les autres lignes sont rémunérées selon le taux de référence (dépendant de la devise de la ligne) + une marge. En ce qui concerne Monoprix, la marge de la ligne de 130 M€ varie selon l'atteinte ou non d'objectifs relatifs à la performance sociétale et environnementale et le montant du tirage.

11.3 Résultat financier

Principe comptable

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières, les résultats de couverture économique de taux (y compris la part inefficace, le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe) et les effets de change y afférents ainsi que les coûts liés aux dettes fournisseurs conventionnés.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées (dont frais relatifs aux paiements CB4X chez Cdiscount), les commissions de non-utilisation des lignes de crédit (y compris frais d'émission), les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), les intérêts financiers sur les passifs de loyers, les variations de juste valeur des dérivés actions et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie.

Cette rubrique comprend également les effets de change hors ceux portant sur les éléments constitutifs de trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières qui sont présentés en coût de l'endettement financier net ainsi que ceux liés à la part efficace des couvertures comptables d'opérations d'exploitation qui sont présentés en résultat opérationnel.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

11.3.1 Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat de cession des équivalents de trésorerie			
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		61	27
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		61	27
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couverture ⁽¹⁾		(759)	(583)
Impact de l'arrêté des plans de sauvegarde ⁽²⁾	2.1	(11)	52
Coût de l'endettement financier brut		(770)	(531)
Coût de l'endettement financier net		(709)	(504)
Holdings et autres activités		(128)	(82)
Grande distribution		(581)	(422)
Dont France Retail ⁽³⁾		(213)	(267)
Dont Latam Retail		(350)	(144)
Dont E-commerce		(18)	(11)

- (1) En 2022, la charge comprend un impact positif de + 27 M€ correspondant à l'annulation des intérêts calculés, depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, sur la dette non sécurisée de Rallye ayant fait l'objet d'un rachat sur la période (note 2.1).
- (2) En 2021, le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde de Foncière Euris et Rallye s'était traduit par la constatation d'un produit net de 53 M€ suite à l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » dans le cas d'une modification substantielle de passifs financiers.
- (3) Dont une incidence de + 51 M€ en 2022 relative à l'évaluation du risque de DVA attachés aux instruments dérivés passifs (note 11.4). En 2021, comprend une incidence de - 38 M€ reconnue en lien avec la décomptabilisation de l'ancien Term Loan B.

11.3.2 Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
Autres produits financiers		439	229
Autres charges financières		(661)	(512)
Gains / (Pertes) nets de change (hors opérations de financement) ⁽¹⁾		(1)	(13)
Variation de juste valeur des dérivés hors couverture comptable		13	11
Variation de juste valeur des actifs financiers		(11)	(6)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	7.1.2	(343)	(314)
Coûts de non-tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées		(108)	(88)
Produits / (Charges) nets liées à l'hyperinflation en Argentine		(23)	(10)
Impact net des offres de rachat de dette non sécurisée ⁽²⁾		139	113
Autres ⁽³⁾		112	24
Autres produits et charges financiers		(222)	(283)

- (1) Dont 76 M€ de gains de change et 76 M€ de pertes de change en 2022 (2021 : respectivement 29 M€ et 40 M€ de gains et pertes de change).
- (2) Ces montants correspondent aux impacts des offres de rachat sur la dette non sécurisée de Rallye (cf. note 2.1) nets des retraitements IFRS (i.e. l'accélération des passifs à amortir selon la norme IFRS 9 sur la dette rachetée).
- (3) En 2022, correspond principalement à l'actualisation monétaire relative à l'exclusion de l'ICMS de la base du PIS COFINS chez GPA et Sendas. En 2021 comprenait un montant de 41 millions de réais (soit 6 M€) reconnu par Sendas au titre de l'exclusion de l'ICMS de l'assiette imposable au PIS COFINS et 109 millions de réais (soit 17 M€) reconnus chez GPA (note 5.1).

11.4 Juste valeur des instruments financiers à l'actif et au passif du bilan

11.4.1 Ventilation de la valeur comptable des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

(en millions d'euros)	Notes	Valeurs des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Au 31 décembre 2022						
Autres actifs non courants ⁽¹⁾	6.9	497	13	60	85	339
Clients et comptes rattachés	6.7	855		95		760
Autres actifs courants ⁽¹⁾	6.8	947	12		8	927
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	2 559				2 559
Au 31 décembre 2021						
Autres actifs non courants ⁽¹⁾	6.9	553	33	61	29	430
Clients et comptes rattachés	6.7	772		41		731
Autres actifs courants ⁽¹⁾	6.8	1 344	5		15	1 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	2 321				2 321

(1) Hors actifs non financiers.

Le tableau ci-dessous présente les passifs financiers par catégorie d'instruments.

(en millions d'euros)	Notes	Valeurs des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
			Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2022					
Emprunts obligataires	11.2.3	6 048	6 048		
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	6 312	6 130		182
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	161		161	
Passifs de loyers	7.1.1	5 198	5 198		
Dettes fournisseurs		6 531	6 531		
Autres dettes ⁽¹⁾	6.10	2 186	2 182		4
Au 31 décembre 2021 retraité					
Emprunts obligataires	11.2.3	6 475	6 475		
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	5 517	5 507		10
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	195		195	
Passifs de loyers	7.1.1	4 911	4 911		
Dettes fournisseurs		6 103	6 103		
Autres dettes ⁽¹⁾	6.10	2 202	2 177		25

(1) Hors passifs non financiers

11.4.2 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

Principe comptable

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture en utilisant généralement des techniques d'évaluation usuelles soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Cette juste valeur intègre notamment le risque de non-exécution du Groupe ou des contreparties.

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées en 3 niveaux selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- **niveau 1** : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- **niveau 2** : l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) ;
- **niveau 3** : au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan (par exemple les emprunts obligataires). Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (notamment les investissements dans des fonds de *Private Equity* ainsi que les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, ou des estimations en provenance des gérants des fonds. Ces informations font l'objet d'une recherche active, de sorte que les estimations ne se fondent sur les estimations propres du Groupe qu'en complément ou à défaut de données observables ou en provenance des gérants. Si tous les éléments requis pour le calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

En particulier l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie – *Credit Value Adjustment (CVA)* » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre – *Debit Value Adjustment (DVA)* » pour les instruments dérivés passifs.

Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe retenus dans le calcul de la CVA et de la DVA sont déterminés sur la base des *spreads* de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire ainsi que de l'évolution des *Credit Default Swap (CDS)*. Une probabilité de perte en cas de défaut est appliquée, déterminée suivant le standard de marché.

Le groupe n'a pas retenu l'exemption prévue par IFRS 13.48 qui prévoit la possibilité pour une entité d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base du prix qui serait reçu pour la vente d'une position nette longue ou le transfert d'une position nette courte, dans le cas où l'entité gère ce groupe d'actifs et de passifs financiers sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou au risque de crédit.

Les tableaux ci-après présentent une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires.

À l'actif

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur		
			niveau 1	niveau 2	niveau 3
Au 31 décembre 2022					
Actifs comptabilisés à la juste valeur :					
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	20	20			20
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	155	155	4	133	18
Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur ⁽¹⁾	90	90		90	
Dérivés actifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net ⁽¹⁾	3	3		3	
Autres dérivés actifs	5	5		5	
Au 31 décembre 2021					
Actifs comptabilisés à la juste valeur :					
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	33	33			33
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	102	102	5	80	17
Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur ⁽¹⁾	35	35		35	
Dérivés actifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net ⁽¹⁾	8	8		8	
Autres dérivés actifs	5	5		5	

(1) Les dérivés de couverture de juste valeur sont quasi intégralement adossés à des emprunts financiers.

Au passif

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur		
			niveau 1	niveau 2	niveau 3
Au 31 décembre 2022					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture économique et de juste valeur ⁽¹⁾	182	182		182	
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net ⁽¹⁾	2	2		2	
Autres dérivés passifs ⁽¹⁾	1	1		1	
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	161	161			161
Passifs non comptabilisés à la juste valeur :					
Emprunts obligataires	6 048	4 658	1 983	2 675	
Autres emprunts et dettes financières ⁽³⁾	6 130	6 045	7	6 038	
Passifs de loyers	5 198	5 198		5 198	
Au 31 décembre 2021					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture économique et de juste valeur ⁽¹⁾	11	11		11	
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net ⁽¹⁾	25	25		25	
Autres dérivés passifs ⁽¹⁾					
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	195	195			195
Passifs non comptabilisés à la juste valeur :					
Emprunts obligataires	6 475	6 015	3 891	2 124	
Autres emprunts et dettes financières ⁽³⁾	5 507	5 485	18	5 464	3
Passifs de loyers	4 911	4 911		4 911	

(1) Les dérivés de couverture de juste valeur quasi intégralement adossés à des emprunts financiers.

(2) La juste valeur relative aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et est, le cas échéant, actualisée ; ces formules sont considérées comme représentatives de la juste valeur et utilisent notamment des multiples de résultat net (note 3.4.1).

(3) La juste valeur des autres emprunts a été déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers et comptabilité de couverture

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque sur action), de contrepartie et de liquidité.

Pour gérer son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des *swaps* de taux, des options de taux (*caps, floors, swaptions*), des *swaps* de devises, des opérations de change à terme et des options de change.

Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties bancaires de premier rang. La majorité de ces opérations ou instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture.

Cependant, afin de mettre en œuvre une gestion plus dynamique et plus flexible de ses expositions de taux ou de change, le Groupe a la possibilité d'avoir une part, minoritaire et strictement encadrée, d'instruments non éligibles à la comptabilité de couverture, en ligne avec la politique en la matière d'un grand nombre de sociétés.

11.5.1 Synthèse des instruments dérivés

Le tableau ci-dessous récapitule les instruments dérivés par nature du risque couvert et classification comptable :

(En millions d'euros)	Notes	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	31/12/2022	31/12/2021
Actif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	6.8.1 / 6.9		5		5	5
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	6.8.1	3			3	8
Dérivés - couverture économique et de juste valeur	6.8.1 / 6.9 / 11.2.1	90			90	34
Total dérivés actif		93	5		98	47
<i>dont non courant</i>		85			85	28
<i>dont courant</i>		8	5		13	19
Passif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	6.10		1		1	
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	6.10		2		2	24
Dérivés - couverture économique et de juste valeur	11.2.1	165	17		182	11
Total dérivés passif		165	20		185	35
<i>dont non courant</i>		163	4		167	33
<i>dont courant</i>		2	16		18	2

Au 31 décembre 2022, les dérivés de couverture économique (non qualifiés de couverture comptable) et de juste valeur présentent un solde net de -92 M€ (montant notionnel de 3 997 M€). Ils se décomposent principalement en des dérivés « risque de taux » et « risque de change » en France pour -107 M€ et au Brésil pour 16 M€, pour des montants notionnels de respectivement 3 506 M€ et 492 M€. L'intégralité de ces dérivés de taux et de change est adossée à des emprunts bancaires ou obligataires libellés soit dans la même devise soit dans une devise différente de celle de l'entité qui emprunte. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de juste valeur n'est pas significative.

Au 31 décembre 2022, la réserve de couverture de flux de trésorerie futurs incluse dans les capitaux propres représente un solde débiteur de 7 M€ net d'impôt (2021 : solde débiteur de 14 M€ net d'impôt). Ces dérivés sont liés au périmètre France et sont en relation avec des achats de marchandises dans des

devises autres que l'euro (principalement le dollar), représentant une couverture d'achats futurs pour un montant notionnel de 207 M\$ (194 M€ – note 11.5.2). Par ailleurs, pour la Colombie, la comptabilité de couverture de flux de trésorerie, en termes de couverture de taux, est appliquée pour des emprunts à taux variables pour un montant notionnel de 69 M€ au 31 décembre 2022. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens d'IFRS 9 s'élève à 5 M€ au 31 décembre 2022 (2021 : 5 M€).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2022 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA) conformément à IFRS 13. Un produit de 51 M€ a été reconnu en 2022 à ce titre (note 11.3.1).

11.5.2 Gestion du risque de marché

Risque de taux d'intérêt

La dette brute en France du Groupe est principalement composée d'émissions obligataires émises à taux fixe ou taux variable flooré et du *Term Loan B* émis à taux variable (4 080 M€ et 1 425 M€ de montant nominal à fin décembre 2022 respectivement - note 11.2.3). Ces émissions obligataires ont pu faire l'objet de couvertures de juste valeur à travers des *swaps* de taux qui les variabilisent, mis en place le plus souvent à la date d'émission.

Au 31 décembre 2022, Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un portefeuille résiduel de 40 *swaps* de taux contractés avec une dizaine de contreparties bancaires. La maturité de ces instruments s'échelonne entre 2023 et 2027.

Ainsi au 31 décembre 2022, cette dette obligataire après la gestion du risque de taux reste à taux fixe pour 35 % (1 931 M€), à taux variable capé ou flooré pour 31 % (1 723 M€) et à taux variable pour 34 % (1 852 M€).

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires à taux variable Casino, Guichard-Perrachon ⁽¹⁾	11.2.3	1 852	1 788
<i>Term Loan B</i> Casino, Guichard-Perrachon ⁽¹⁾	11.2.4	1 425	1 425
Emprunts obligataires à taux variable du Brésil ⁽²⁾	11.2.3	2 261	1 712
Emprunt obligataire à taux variable Rallye ⁽¹⁾	11.2.3	298	219
Autres emprunts et dettes financières à taux variable ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	11.2.4	3 492	3 137
Total dette à taux variable		9 328	8 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	(2 559)	(2 321)
Position nette à taux variable		6 769	5 960
Variation de 1 % des taux d'intérêts		68	50
Coût de l'endettement financier net (hors impact du plan de sauvegarde)	11.3.1	698	557
Impact variation coût de l'endettement net		9,8 %	9,0 %

(1) Correspond aux dettes obligataires à taux fixe ou flooré et au *Term Loan B* pour un montant nominal de 5 505 M€ (2021 : 6 335 M€) (note 11.2.3) pour lesquelles un montant nominal de 1 852 M€ (2021 : 1 788 M€) fait l'objet, après swap, d'une exposition à taux variable et 1 723 M€ de *Term Loan B* et d'obligations à taux variable flooré (2021 : 1 645 M€).

(2) Montant nominal.

(3) Hors intérêts courus.

(4) Concernant le Brésil, comprend des dettes financières à taux variable pour un montant de 7 625 millions de réais (1 352 M€) (2021 : 4 645 millions de réais soit 736 M€).

(5) Concernant la Colombie, comprend des dettes financières à taux variable pour un montant de 417 milliards de pesos (81 M€) (2021 : 589 milliards de pesos soit 128 M€).

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constante, une hausse annuelle uniforme des taux de 100 points de base aurait conduit à une augmentation de 9,8 % du coût de l'endettement (soit une hausse de 68 M€). Une baisse des taux de 100 points de base aurait conduit à une diminution de -9,8 % du coût de l'endettement (soit une baisse de 68 M€). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion des bilans et comptes de résultat de ses filiales hors zone euro ainsi qu'au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros.

Le risque de conversion (ou risque de change bilanciel) est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer le bilan, le compte de résultat et par conséquent les ratios de structure financière du Groupe, lors de la conversion en euros dans les comptes consolidés du Groupe des comptes des filiales étrangères hors zone euro.

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer un flux de trésorerie libellés en devises.

En matière de risque de change transactionnel, la politique du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars US couverts par des achats à terme de devises. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties bancaires de premier rang. La majorité de ces opérations ou instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture.

Généralement, le Groupe effectue ces couvertures avec des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

En matière de risque de change financier, l'exposition de change issue des dettes financières libellées dans une autre devise que celle de l'entité emprunteuse est par ailleurs intégralement couverte, à moins que les dettes ne soient elles-mêmes documentées en comptabilité de couverture d'investissement net.

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur le dollar US (hors devises fonctionnelles des entités) :

(en millions d'euros)	Total exposé 2022	Dont USD	Total exposé 2021
Créances commerciales exposées	(16)	(14)	(6)
Autres actifs financiers exposés	(74)	(37)	(84)
Dérivés à la juste valeur par le résultat exposés			
Dettes fournisseurs exposées	208	186	179
Dettes financières exposées	157	142	237
Autres passifs financiers exposés	74	74	53
Exposition brute dette / (créance)	349	351	379
Autres actifs financiers couverts			
Dettes fournisseurs couvertes	165	151	141
Dettes financières couvertes	140	140	235
Autres passifs financiers couverts	66	66	49
Exposition nette dette / (créance)	(22)	(6)	(46)
Couverture d'achats futurs	194	194	190
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle exposées ⁽¹⁾	127	127	113

(1) Les variations de juste valeur (y compris les incidences liées aux variations de change) des dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle n'ont pas d'impact sur le résultat. En effet, ces transactions étant traitées comme des transactions entre actionnaires, les variations sont enregistrées en capitaux propres (note 3.4.1).

Analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change après couverture

Une appréciation de 10 % de l'euro aux 31 décembre 2022 et 2021 par rapport aux devises auxquelles le Groupe est exposé, aurait des conséquences sur le résultat financier à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	2022	2021
Dollar américain	(1)	(1)
Autres devises	(1)	(4)
Total	(2)	(5)

Une dépréciation de 10 % de l'euro aux 31 décembre 2022 et 2021 par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

Analyse de sensibilité au risque de conversion des comptes

En cas d'appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux principales devises, les incidences sur la conversion des éléments du compte de résultat et des capitaux propres des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro seraient les suivantes :

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Real brésilien	Peso colombien	Real brésilien	Peso colombien
Revenus totaux	(1 222)	(312)	(985)	(268)
ROC	(44)	(14)	(41)	(15)
Résultat net	(9)	(3)	(8)	(8)
Capitaux propres	(325)	(104)	(242)	(123)

Une dépréciation de 10 % de l'euro aurait eu les mêmes incidences, mais de sens contraire.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Cours de conversion des devises employées

Cours en devises pour un euro	2022		2021	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Real brésilien (BRL)	5,6386	5,43763	6,3101	6,3797
Peso colombien (COP)	5 173,70	4 471,77	4 611,32	4 426,54
Peso argentin (ARS) ⁽¹⁾	190,4643	190,4643	116,7629	116,7629
Peso uruguayen (UYU)	42,49402	43,37884	50,5625	51,5217
Dollar américain (USD)	1,0666	1,0534	1,1326	1,1829
Zloty polonais (PLN)	4,6808	4,6856	4,5969	4,5655
Leu Roumain (RON)	4,9495	4,931675	4,9490	4,9209

(1) En application de la norme IAS 29, les états financiers de Libertad ont été convertis au taux de clôture.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne détient pas d'investissements financiers significatifs dans des sociétés cotées autres que ses filiales ou de titres auto-détenus.

Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'options ou de dérivés adossés à ses propres actions. Enfin, il ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

11.5.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de couverture de taux et de change. Le Groupe surveille de façon régulière le risque de ses contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'encours des créances clients est analysé ci-dessous :

(en millions d'euros)	Créances clients non échues non dépréciés	Créances clients échues non dépréciées à la date de clôture				Total	Provision / Perte attendue jusqu'à l'échéance	Total
		Retard n'excédant pas 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois				
31/12/2022	642	75	84	165	324	(111)	855	
31/12/2021	504	135	93	150	378	(110)	772	

Lié aux autres actifs

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments de capitaux, les prêts, les dépôts judiciaires versés par GPA et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments. Le Groupe a une politique de gestion de la trésorerie qui encadre les placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie auprès de différentes contreparties disposant d'une notation de premier rang et dans des instruments disposant également d'une notation de premier rang.

11.5.4 Risque de liquidité

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat, notamment le maintien de l'emprunt à son rang (*pari-passu*), la limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (*negative pledge*) et le défaut croisé (*cross default*).

Financements de Foncière Euris et de Rallye

Par jugements du 28 février 2020 et du 26 octobre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté les engagements d'amortissement figurant dans les propositions d'apurement du passif tels que décrits dans le communiqué de presse de Foncière Euris en date du 27 octobre 2021. Les profils d'amortissement de l'endettement financier résultant des engagements liés aux mécanismes de nantissement de comptes titres sont décrits en note 2.1.

L'exécution des plans de sauvegarde de Foncière Euris, Rallye et leurs sociétés mères dépend essentiellement de la capacité distributive de Casino ainsi que de différentes options de refinancement. La capacité distributive de Casino est encadrée par sa documentation financière qui autorise la distribution de dividendes¹ dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2022, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers s'établit à 6,86x.

Les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Situation des nantissements

La société Rallye détient une participation directe de 40,57 % dans le capital de la société Casino, Guichard-Perrachon et 11,74 % indirectement à travers une fiducie. Cette participation directe et indirecte dans le capital de Casino représente 56,7 millions de titres, au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la totalité de la détention de Rallye dans Casino est nantie et/ou a été transférée en fiducies-sûretés. Ainsi à cette date, les sûretés accordées aux créanciers de Rallye sont les suivantes :

- nantissement de 43 988 624 actions Casino représentant 40,57 % du capital de Casino ;
- 9 468 255 actions, précédemment nanties au profit d'établissements financiers parties à des opérations de dérivés, transférées le 17 juillet 2020 dans une fiducie-sûreté conclue par Rallye avec Equitis Gestion en garantie d'un financement conclu par Rallye avec la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) représentant 8,73 % du capital de Casino ;
- 3 257 384 actions transférées le 10 mai 2021 dans des fiducies-sûretés conclues par Rallye avec Equitis Gestion (i) 2 540 549 actions au titre de la fiducie-sûreté au profit d'un pool bancaire soit 2,34 % du capital de Casino (ii) 716 835 actions au titre de la fiducie-sûreté au profit de la société Fimalac soit 0,66 % du capital de Casino, en garantie de financements conclus par

Rallye avec d'une part un pool bancaire et d'autre part la société Fimalac ;

- nantissement des titres de la société Parande, filiale à 100 % de Rallye, qui détient le portefeuille d'investissements financiers, et cession Dailly à titre de garantie du compte-courant de Rallye avec cette dernière.

Au 31 décembre 2022, 26 658 272 actions Rallye détenues par Foncière Euris étaient nanties au profit de ses banques (dont 9 519 773 titres Rallye donnés en nantissement dans le cadre des opérations de nature dérivée).

Financements du groupe Casino

Financements Corporate

L'approche du groupe Casino pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

Cette analyse de liquidité est réalisée à la fois au niveau du périmètre France Retail (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, *via* des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées) et pour chacune des filiales internationales du groupe Casino.

Toutes les filiales du périmètre de la holding Casino, Guichard-Perrachon font parvenir au groupe Casino un reporting hebdomadaire de trésorerie et la mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Corporate Finance.

Au 31 décembre 2022, la situation de liquidité du groupe Casino s'appuie sur :

- des lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant total de 2 202 M€ (dont 1 766 M€ au niveau du périmètre France à plus d'un an) ;
- une trésorerie brute de 2 504 M€ (dont 434 M€ disponibles en France) ;
- un solde de 36 M€ sur des comptes séquestre en France utilisable à tout moment pour le remboursement de dettes financières.

Casino Guichard-Perrachon bénéficie des financements suivants au 31 décembre 2022 (France Retail) :

- des emprunts obligataires non sécurisés pour un montant de 2 287 M€ dont 400 M€ d'obligations *High Yield* à échéance janvier 2026 et 525 M€ d'obligations *High Yield* de maturité avril 2027 ;
- des obligations *High Yield* sécurisées de 653 M€, de maturité janvier 2024 ;
- *un Term Loan B* de 1 425 M€, de maturité août 2025.

Casino, Guichard-Perrachon peut également se financer via des titres négociables à court terme « NEU CP » ; leurs encours au 31 décembre 2022 s'élèvent à 59 M€ (France Retail) ; ces financements sont réalisés dans le cadre d'un programme dont le plafond s'élève à 2 000 M€ et dont la disponibilité varie en fonction des conditions de marchés et de l'appétit des investisseurs. Ce financement n'est soumis à aucun covenant financier.

1 | Au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments

Les principales actions entreprises dans la gestion du risque de liquidité sont :

- diversification des sources de financement : marchés de capitaux publics et privés, banques (ressources confirmées et non confirmées), titres négociables à court terme « NEU CP », escompte ;
- diversification des devises de financement : euro, devises fonctionnelles du groupe Casino, dollar US ;
- maintien d'un montant de ressources confirmées excédant les engagements du groupe Casino à tout moment ;
- limitation des échéances de remboursement annuelles et gestion proactive de l'échéancier de remboursement ;
- réalisation de cessions d'actifs, notamment sur le segment Latam Retail ;
- gestion de la maturité moyenne des financements, avec, si pertinent, un refinancement anticipé de certaines ressources.

Gestion de la dette à court terme

L'accès au marché des titres négociables à court terme « NEU CP » demeure soumis aux conditions de marchés et à l'appétit des investisseurs pour le crédit Casino. L'encours s'élève à 59 M€ au 31 décembre 2022 (vs 308 M€ au 31 décembre 2021). Par ailleurs, le groupe Casino effectue des cessions de créances sans recours et sans implication continue au sens IFRS 7 et effectue également des opérations de financement des fournisseurs.

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 incluent un montant de 1 217 M€ (dont 520 M€, 664 M€ et 33 M€ respectivement liés aux segments France Retail, Latam Retail et E-commerce) ayant fait l'objet d'un programme de « reverse factoring » vs 1 158 M€ au 31 décembre 2021 (dont 509 M€, 604 M€ et 45 M€ respectivement liés aux segments France Retail, Latam Retail et E-commerce).

Gestion de la dette à moyen et long terme

Le groupe Casino continue de poursuivre une gestion proactive de ses échéances de dette en effectuant des rachats ou remboursements anticipés et en accédant au marché pour de nouvelles émissions de prêts ou obligations. La forme, la disponibilité et le calendrier de ces opérations sont dépendantes des conditions de marché.

En novembre 2022, le groupe Casino a procédé à une offre publique de rachat de sa souche obligataire non sécurisée à échéance janvier 2023 pour un montant nominal de 154 M€.

Enfin, le Groupe a également procédé à des rachats de ses souches obligataires au travers de rachats effectués sur les marchés financiers tout au long de l'année 2022. La totalité de ces rachats ont porté sur un montant de 226 M€ de nominal dont (i) 147 M€ pour l'obligation *High Yield* sécurisée à échéance janvier 2024, (ii) 49 M€ pour l'obligation non sécurisée à échéance mars 2024 et (iii) 30 M€ pour l'obligation non sécurisée à échéance janvier 2023.

Le tableau ci-dessous détaille la notation de Fitch Ratings, Moody's, de Scope Ratings et de Standard & Poor's des instruments financiers :

Notation des instruments financiers	Fitch Ratings (nouvelle notation)	Moody's	Scope Ratings	Standard & Poor's
Casino, Guichard-Perrachon	B- avec une perspective positive depuis le 25 novembre 2022	B3 avec une perspective négative depuis le 8 septembre 2022 (auparavant B3 avec une perspective stable)	B+ avec une perspective négative depuis le 27 janvier 2023 (auparavant BB- avec une perspective stable)	CCC+ avec une perspective en développement depuis le 7 octobre 2022 (auparavant B avec une perspective négative)
Emprunts obligataires sécurisés	BB- depuis le 25 novembre 2022	B2, perspective stable (le 6 août 2020)	BB- depuis le 27 janvier 2023 (auparavant BB)	B- depuis le 7 octobre 2022 (auparavant B+)
Term Loan B	BB- depuis le 25 novembre 2022	B2, perspective stable (le 6 août 2020)	BB- depuis le 27 janvier 2023 (auparavant BB)	B- depuis le 7 octobre 2022 (auparavant B+)
Emprunts obligataires non sécurisés	CCC+ depuis le 25 novembre 2022	Caa1, perspective stable (le 6 août 2020)	B depuis le 27 janvier 2023 (auparavant B+)	CCC+ depuis le 7 octobre 2022 (auparavant B)

L'émission obligataire *High-Yield*, émise par Quatrim, est sécurisée par les titres de L'Immobilière Groupe Casino, filiale à 100 % de Quatrim, qui détient des actifs immobiliers (hors actifs immobiliers de Monoprix, de Franprix - Leader Price et certains actifs dont la cession était en cours).

Le RCF de 2 051 M€ et le *Term Loan B* de 1 425 M€ bénéficient de sûretés sur les titres, les principaux comptes bancaires et créances intra-groupes des principales filiales opérationnelles et

holdings françaises du Groupe détenant les participations du Groupe en Amérique latine.

Enfin, diverses dettes pour un montant de 17 M€ bénéficient de sûretés (principalement des prêts octroyés à des sociétés-magasins).

Hormis ces financements, les dettes de Casino, Guichard-Perrachon et de ses filiales principales (GPA, Sendas, Éxito et Monoprix) ne font l'objet d'aucun collatéral ni d'actifs nantis.

Financements corporate soumis à covenants

Suite à la signature de l'avenant au « RCF » de juillet 2021 et applicable dès le 30 juin 2021 en ce qui concerne les covenants (voir ci-dessus), Casino, Guichard-Perrachon est soumis sur le périmètre France Retail (hors GreenYellow) et E-Commerce aux covenants suivants sur une fréquence trimestrielle (sur la base d'agrégats 12 mois glissants) :

Nature du covenant à respecter (France et E-commerce)	Nature des financements soumis à covenants	Fréquence des tests	Résultat du covenant au 31 décembre 2022
Dettes brute sécurisée ⁽¹⁾ / EBITDA ⁽²⁾ <= 3,5	RCF de 2 051 M€	Trimestrielle	3,1
EBITDA ⁽²⁾ / coût de l'endettement financier net ⁽³⁾ > 2,25			3,0

(1) La dette brute sécurisée telle que définie dans la documentation bancaire ne concerne que les dettes financières bénéficiant de sûretés, des segments France Retail et E-commerce tels que présentés en note 11.2.1 et de certaines holdings de GPA et Sendas présentées dans le secteur Latam Retail (notamment Ségisor). Les dettes concernées au 31 décembre 2022 sont principalement (i) le Term Loan B d'un montant de 1 425 M€, (ii) les obligations High Yield pour 653 M€, et (iii) de la part tirée de la ligne « RCF », soit 50 M€ au 31 décembre 2022,

(2) L'EBITDA tel que défini dans les contrats bancaires correspond au Résultat Opérationnel Courant France Retail et E-commerce, retraité (i) des dotations nettes aux amortissements et provisions, (ii) des remboursements de passifs de loyers et (iii) des intérêts financiers versés liés aux passifs de loyers calculés au périmètre France Retail et E-commerce,

(3) Le coût de l'endettement financier net tel que défini dans le contrat bancaire correspond à celui du périmètre France Retail et E-commerce.

Autres clauses et restrictions

Les documentations du RCF, du Term Loan B et des obligations du High Yield, mises en place depuis 2019, incorporent des restrictions usuelles pour les emprunts de catégorie High Yield sur l'ensemble du groupe Casino (hors Latam et sociétés détenues à moins de 50 % mais incluant certaines holdings présentées dans le secteur Latam (notamment Ségisor), portant notamment sur le versement de dividendes par Casino, Guichard-Perrachon, les ventes d'actifs tels que définis dans la documentation, l'endettement additionnel, les sûretés additionnelles ou encore les garanties émises.

Le Term Loan B et les High Yield Bonds incluent également des covenants dits « incurrence covenants » qui ne seront testés que lors de la survenance d'événements particuliers ou afin de permettre certaines transactions, notamment :

- Un « incurrence covenant » testé en cas de paiement de dividendes exceptionnels, au-delà d'un dividende ordinaire¹ comme suit : dette brute / EBITDA (France Retail + E-commerce) <3,5x ;
- Des covenants, de levier de dette sécurisée ou de « Fixed Charge Coverage Ratio » (« FCCR »), tels que définis dans les documentations, peuvent être testés de manière indépendante ou complémentaire en fonction des différentes transactions envisagées :
 - « FCCR » : $\text{EBITDA}^2 / \text{« Fixed charges »}^2 > 2$
 - Levier de dette sécurisée : $\text{« Consolidated Leverage }^2 \text{»} / \text{EBITDA}^2 < 2$

Les financements bancaires et obligataires du groupe Casino contiennent généralement des clauses d'engagement et de défaut usuelles pour ce type de contrats notamment : maintien de l'emprunt à son rang (« pari passu »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« negative pledge ») et défaut croisé (« cross default »).

L'ensemble de la documentation de financement obligataire de Casino émise jusqu'en 2018 contient des clauses de changement de contrôle, à l'exception de la documentation relative aux 600 M€ de titres super subordonnés à durée indéterminée

(TSSDI) émis en 2005. La notion de changement de contrôle est définie par deux éléments cumulatifs :

- l'acquisition par un tiers, autre que Rallye et ses affiliés, agissant seul ou de concert, d'actions leur conférant plus de 50 % des droits de vote de Casino ; et
- ce changement de contrôle provoque directement une dégradation de la notation de crédit long-terme de Casino (d'au moins un cran dans le cas où Casino n'est pas investment grade).

Les conséquences sur les financements obligataires seraient les suivantes :

- pour les obligations issues du programme EMTN représentant un nominal cumulé au 31 décembre 2022 de 1 362 M€, chaque investisseur obligataire aurait la faculté de demander individuellement à Casino le remboursement anticipé au pair de la totalité des obligations qu'il détient ;
- pour les TSSDI émis en 2013, représentant un nominal de 750 M€, le coupon serait augmenté d'une marge supplémentaire de 5 % par an et Casino aurait par ailleurs la faculté de racheter la totalité de ces titres au pair.

Dans le cadre des opérations de refinancement menées depuis 2019, les différentes documentations incluent également des clauses de changement de contrôle portant sur trois entités :

- Casino Guichard Perrachon (RCF/Term Loan B/ Emprunt High Yield de Quatrim, Emprunt obligataire High Yield 2026 et 2027) : une entité autre que Rallye ou affiliée à Rallye détient plus de 50 % du capital de Casino ou en cas de cessions / transferts de la quasi-totalité des actifs du Groupe ;
- Casino Finance (RCF) : un tiers (autre que Rallye et ses affiliés) prend le contrôle de Casino Finance ;
- Monoprix (RCF) : Monoprix cesse d'être contrôlé par Casino et/ou ses Filiales ou si le pourcentage de détention ou des droits de votes (détenu par Casino et/ou ses Filiales) est inférieur à 40 %.

La réalisation d'un cas de changement de contrôle offrirait la possibilité aux prêteurs d'annuler individuellement leurs

1 | 50 % du Résultat Net Part du groupe Casino (RNPG) avec minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments.

2 | Tels que définis dans les contrats bancaires.

engagements (limité à un tiers du nominal du RCF dans le cas d'un changement de contrôle de Monoprix). Dans le cadre de la dette obligataire *High Yield*, Quatrim (émetteur de l'instrument,

filiale détenue à 100 % par Casino, Guichard - Perrachon), devrait lancer une offre de rachat (à un prix prédéfini) à laquelle les investisseurs auront la possibilité de participer.

Financements des filiales soumis à covenants

La majorité des autres contrats de financement du groupe Casino contiennent des clauses imposant le respect de ratios financiers et sont principalement localisés dans les filiales Monoprix, GPA et Sendas (voir tableau ci-dessous) :

Filiale	Nature du covenant à respecter	Fréquence des tests	Nature des financements soumis à covenants
Monoprix Exploitation	Dette financière brute / EBITDA < 2,0 ⁽¹⁾	Annuelle	▪ Ligne de crédit syndiquée de 130 M€
GPA ⁽²⁾	Dette financière nette ⁽³⁾ ne doit pas être supérieure aux capitaux propres ⁽⁴⁾	Trimestrielle	▪ Tous les financements obligataires et une partie des financements bancaires
	Dette nette consolidée / EBITDA < 3,25		
Sendas ⁽²⁾	Dette financière nette / capitaux propres < 3,0	Trimestrielle	▪ Tous les financements obligataires et une partie des financements bancaires
	Dette financière nette / EBITDA < 3,0		

(1) Le covenant de Monoprix Exploitation est déterminé sur la base des comptes annuels de cette société.

(2) L'ensemble des covenants de GPA et de Sendas s'entend sur les données consolidées.

(3) Dette minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des clients.

(4) Capitaux propres consolidés (part du groupe Casino et intérêts ne donnant pas le contrôle).

Au 31 décembre 2022, ces ratios sont respectés.

Exposition au risque de liquidité

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2022, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

Au niveau de Foncière Euris et Rallye périmètre Holding, l'échéancier de remboursement des passifs financiers et les frais financiers présentés intègrent :

- les effets découlant du Plan de Sauvegarde tels que décrits en note 2.1 ainsi que le paiement des intérêts, qui seront payés selon le même profil d'amortissement que les dettes auxquelles ils se rapportent.

- Au niveau de Rallye, le remboursement des opérations de dérivés avait été réalisé en 2020 par le tirage d'une ligne de financement. Cette ligne est adossée à un contrat de fiducie-sûreté (cf. note 11.2.5).

- Au niveau de Foncière Euris, le remboursement des opérations de dérivés tel que décrit en note 11.2.5.

Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus
Passifs financiers							
Emprunts obligataires et autres emprunts	12 178	15 206	1 760	2 611	5 717	2 808	2 310
Passifs de loyers	5 198	8 524	1 026	971	907	1 556	4 064
Dettes liées à des engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	161	214	129		12	73	
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	8 713	8 713	8 426	143	48	22	74
Total	26 250	32 657	11 341	3 725	6 684	4 459	6 448
Instruments financiers dérivés							
entrées de trésorerie		368	311	38	12	7	
sorties de trésorerie		(529)	(362)	(89)	(42)	(36)	
Contrats dérivés réglés en net		100	(48)	(20)	(11)	(13)	192
Total	(87)	(61)	(99)	(71)	(41)	(42)	192

11.5.5 Modalités d'apurement du passif lié au plan de sauvegarde

Les modalités d'apurement du passif prévues par les plans de sauvegarde de Foncière Euris et Rallye sont précisées en note 2.1.

11.5.6 Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde

Comme détaillé en note 2.2.1 du rapport de gestion, les plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye ont été arrêtés le 28 février 2020 par le Tribunal de commerce de Paris et ont été étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021.

Les plans de sauvegarde des différentes sociétés étant interdépendants, complémentaires et fondés sur la chaîne de détention économique existant à ce jour, les risques sur les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont également liés.

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession et de ses refinancements. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Toute modification substantielle au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation des offres globales de rachat réalisées par Rallye sur sa dette non sécurisée (cf. rapport de gestion) en 2021 et 2022 et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier les 4 mai 2021 et 9 mai 2022. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la non-obtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

Les sociétés suivent régulièrement l'évolution de la situation financière de Casino dont dépend la bonne exécution des plans de sauvegarde.

Le groupe Casino n'est pas concerné par la procédure de sauvegarde mais la perception de la procédure de sauvegarde, que pourraient avoir diverses parties prenantes, pourrait entraîner un impact négatif sur la valeur du titre Casino, l'exécution de son plan de cession d'actifs ou ses modalités de financement.

11.5.7 Risques liés à la liquidité des holdings

La composition de l'endettement financier net figure en note 11.2.1. La répartition par échéance des dettes ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques de liquidité figurent dans la note 11.5.4 et dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes individuels.

Les hypothèses retenues pour établir les prévisions de trésorerie à 12 mois dans le cadre de l'appréciation de la continuité d'exploitation sont détaillées en note 1.2.1 et en note 2.1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance. Si ce risque est matérialisé, il pourrait entraîner des difficultés financières pour le Groupe pouvant aller jusqu'à remettre en cause sa pérennité.

Au niveau des paliers Foncière Euris et Rallye, le cadre des plans de sauvegarde a déterminé les échéances à venir de leurs dettes, selon les échéanciers présentés en note 2.2.1. du rapport de gestion. Les échéances de leurs opérations non soumises aux plans de sauvegarde sont précisées en note 2.2.1.3 du rapport de gestion. L'apurement du passif des sociétés selon l'échéancier des plans de sauvegarde suppose que les sociétés disposeront de trésorerie suffisante sur l'ensemble de la période. En particulier, il est précisé que la société Foncière Euris ne dispose pas de ressources propres autres que, d'une part et essentiellement, les dividendes qu'elle pourrait percevoir de Rallye, ce qui suppose un bon déroulement du plan de sauvegarde de Rallye, et d'autre part et plus marginalement, des encaissements potentiels liés à ses activités immobilières, étant rappelé que le produit des cessions de ses actifs immobiliers serait d'abord affecté au remboursement des opérations de nature dérivée (voir paragraphe 2.2.1.3 du rapport de gestion).

Concernant les risques liés à la liquidité de Rallye, la liquidité actuelle se résume à sa trésorerie disponible (19,3 M€ au 31 décembre 2022 vs 15,5 M€ au 31 décembre 2021) car la très grande majorité des actifs de Rallye est nantie et les seules ressources attendues d'ici la première échéance significative du plan de sauvegarde en février 2025 seraient la quote-part non appréhendée par les créanciers sécurisés de Rallye des potentiels dividendes versés par Casino. Or, le versement de dividendes dépendra de la capacité distributive et donc de la situation financière de Casino. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino, compte-tenu de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, dans le respect de son intérêt social propre.

En cas de problème de liquidité de Rallye, pouvant intervenir avant ou après la première échéance significative de 2025, l'état de cessation des paiements pourrait être constaté, le plan de sauvegarde serait résolu et le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait alors une procédure de redressement judiciaire, ou si le

redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Au-delà des créanciers sécurisés de Rallye qui s'approprient conformément au plan de sauvegarde l'intégralité des dividendes perçus au titre des actions qui sécurisent leurs créances, Rallye a négocié des franchises de dividendes sur les deux financements mis en place depuis l'arrêt du plan de sauvegarde et dont l'exécution n'est pas régie par les dispositions du plan.

- Au titre du financement Fimalac ayant permis le refinancement des créances dérivées : Rallye pourra disposer librement de tout dividende versé d'ici février 2025 pour un montant cumulé maximum de 19 M€ (soit 2€ par action) au titre des 9,5 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac.
- Au titre du financement mis en place auprès des banques et de Fimalac dans le cadre du financement de l'offre de rachat : La franchise de dividendes négociée par Rallye de 5 M€ (soit 1,5 € par action) au titre des 3,257 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice des banques et de Fimalac, s'appliquait aux dividendes éventuellement versés par Casino jusqu'au 31 décembre 2022. En l'absence de versement de dividende par Casino, ce mécanisme de franchise n'a jamais été mis en œuvre.

Au niveau de Casino, les principales actions entreprises concernent la diversification des sources de financement, la diversification des devises de financement, la limitation des échéances de remboursement annuelles et une gestion proactive des échéanciers de remboursement, la réalisation de cessions permettant d'honorer les échéances de financements, la gestion de la maturité moyenne des financements.

11.5.8 Risques liés aux procédures en cours

Les ordonnances d'admission de créances par le juge commissaire à la procédure de sauvegarde peuvent faire l'objet d'appel de la part des créanciers. Par ailleurs, le jugement statuant sur l'arrêt d'un plan de sauvegarde peut faire l'objet de tierce opposition. Cette voie de recours est ouverte à toute personne ayant un intérêt à agir, à la condition qu'elle n'ait été ni partie ni représentée au jugement qu'elle attaque et qu'elle invoque des moyens qui lui sont propres ou une fraude à ses droits.

Les appels contre les ordonnances d'admission de créances ne sont pas de nature à remettre en cause les plans de sauvegarde.

Le jugement statuant sur la tierce opposition est susceptible d'appel et de pourvoi en cassation de la part du tiers opposant. La tierce opposition est de ce fait une procédure longue.

Les procédures d'appels contre les ordonnances du juge-commissaire relatives aux créances contestées sont les suivantes :

- Recours de Diis Group (représentant de chacune des sept souches obligataires) à l'encontre des ordonnances du juge-commissaire ayant partiellement rejeté les créances déclarées au titre des sept souches obligataires : Les parties se sont mises d'accord pour solliciter conjointement un sursis à statuer sur les créances éventuelles déclarées par Diis Group au titre des mécanismes d'*Additional Amount* (correspondant à des créances fiscales pouvant naître et devenir exigibles lors de la survenance de certains événements) prévus par les contrats d'émission. L'audience de plaidoirie a eu lieu le 7 juin 2022. Par arrêts du 10 janvier 2023, la Cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable l'exception de sursis à statuer sur les *Additional*

Amounts, mais a néanmoins décidé de surseoir à statuer pour la bonne administration de la justice.

- Recours de Natixis à l'encontre de l'ordonnance du juge commissaire ayant rejeté ses créances déclarées au titre de contrats de cession de créances de CICE : il a été convenu que Natixis prendra des conclusions de désistement pour le 28 mars 2023 et la date de plaidoirie a été fixée au 16 mai 2023.

Tierce-opposition des fonds Angelo Gordon :

- Angelo Gordon, représentant différents fonds créanciers de Rallye, sécurisés sur des titres Casino, a déposé le 5 novembre 2021 deux déclarations de tierce-opposition à l'encontre du jugement du 26 octobre 2021 ayant prorogé la durée du plan de sauvegarde de Rallye. Par jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré Angelo Gordon recevable mais infondé dans sa demande de rétractation et l'a ainsi débouté. Angelo Gordon a fait appel du jugement du 13 octobre 2022. Les plaidoiries devant la Cour d'appel de Paris sont fixées au 23 mars 2023.

Autres recours de M. Bernard Law-Wai :

- M. Bernard Law-Wai a formé des demandes de révision / révocation des jugements rendus par le Tribunal de commerce de Paris les 25 novembre 2019 (renouvellement des périodes d'observation) et 28 février 2020 (arrêtés des plans de sauvegarde) dans le cadre des procédures de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris. M. Bernard Law-Wai a été déclaré irrecevable en ses demandes par jugements du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2021. M. Bernard Law-Wai a fait appel de ces jugements. L'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Paris s'est tenue le 13 décembre 2022. La Cour d'appel a confirmé les jugements déclarant M. Bernard Law-Wai irrecevable par arrêts du 7 février 2023.
- M. Bernard Law-Wai a formé appel du jugement du Tribunal de commerce de Paris du 9 décembre 2021 qui a (i) rejeté ses demandes de rétractation de divers jugements de procédure du 23 avril 2021 et (ii) rejeté sa demande de sursis à statuer, fondée sur les requêtes en suspicion légitime et en révocation qu'il a déposées à l'encontre des membres du Tribunal. L'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Paris s'est tenue le 13 décembre 2022. La Cour d'appel a confirmé le jugement rejetant les demandes de M. Bernard Law-Wai par arrêt du 7 février 2023.
- M. Bernard Law-Wai a formé des tierce-oppositions à l'encontre des jugements du 26 octobre 2021 ayant prorogé la durée des plans de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris. Par jugements du 1^{er} décembre 2022, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la nullité de ces quatre tierce-oppositions.

L'enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ouverte à l'automne 2018 à l'encontre de la société Rallye et de son dirigeant suit son cours et a donné lieu à l'émission d'une lettre d'observations à laquelle il a été répondu. La société Rallye a fait l'objet d'un renvoi devant la commission des sanctions.

La procédure AMF est en cours et l'audience devant la commission des sanctions pourrait intervenir dès 2023.

La sanction éventuelle dans le cadre de la procédure de sanction ouverte à l'encontre de la société Rallye est susceptible de remettre en cause sa continuité d'exploitation et corrélativement, d'entraîner la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire, voire en liquidation judiciaire.

Note 12. Capitaux propres et résultat net par action

Principe comptable

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Foncière Euris), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Foncière Euris. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100 % des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement.

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité ; et
- dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé que par l'échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Le Groupe examine également les modalités particulières des contrats afin de s'assurer de l'absence d'obligation indirecte de rachat des instruments de capitaux propres en trésorerie, par la remise d'un autre actif financier ou encore par la remise d'actions d'une valeur sensiblement supérieure au montant de trésorerie ou de l'autre actif financier à remettre.

En particulier, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Dès lors qu'il existe une composante « dette », cette dernière est évaluée de manière séparée et classée en « dette financière ».

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais internes et externes, lorsqu'ils sont éligibles et directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres, sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions détenues en propre

Les actions détenues en propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial ; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit en note 11.

12.1 Gestion du capital

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en Assemblée générale ordinaire, Foncière Euris est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ;
- de faire assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre du contrat de liquidité conclu ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10 % du capital social.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 200 M€.

12.2 Capital social

Le capital social s'élève à 149 M€. Il est composé de 9 913 283 actions de 15 € de valeur nominale.

12.3 Titres auto-détenus et réserves

Foncière Euris détient 537 209 actions d'autocontrôle via des sous-filiales.

Les réserves consolidées comprennent :

- les réserves de la société mère après retraitement de consolidation ;

- les capitaux propres retraités de chacune des filiales diminués de la valeur des titres détenus par le Groupe et augmentés du goodwill éventuel ;
- l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs ;
- les écarts de conversion dans les filiales étrangères (note 12.5.2) ;
- les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie.

12.4 Autres instruments de capitaux propres

TSSDI Casino

En début d'année 2005, le groupe Casino a émis 600 000 titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) représentant une valeur de 600 M€. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois. Les titres sont rémunérés au taux de *Constant Maturity Swap* à 10 ans + 100 bp (le taux ne peut pas excéder 9 %). En 2022, le coupon moyen s'est établi à 2,69 % (contre 1 % en 2021).

Le groupe Casino a procédé le 18 octobre 2013 à la mise sur le marché d'une émission obligataire hybride perpétuelle de 750 M€ portant sur 7 500 titres. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino avec une première option non exercée le 31 janvier 2019, la suivante intervenant le 31 janvier 2024. Le coupon initial de ces titres était de 4,87 % jusqu'au 31 janvier 2019. Depuis cette date, et en application du prospectus, le coupon a été revu à 3,992 %. Ce taux sera revu tous les cinq ans.

En raison des caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, ces instruments sont classés en capitaux propres – Intérêts ne donnant pas le contrôle, soit pour un montant total de 1 350 M€.

Les frais d'émission nets de l'effet d'impôt ont été imputés sur les capitaux propres.

12.5 Autres informations sur les réserves consolidées

12.5.1 Composition des autres réserves

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissement net	Ecarts de conversion (note 12.5.2)	Ecarts actuariels	Instruments de capitaux propres (1)	Instruments de dettes (1)	Total Autres réserves
Au 1^{er} janvier 2021	(13)	(5)	(878)	(32)	(12)		(940)
Variations	9	1	(3)	1	2		10
Au 31 décembre 2021	(4)	(4)	(881)	(31)	(10)		(930)
Variations	2		43	10	(8)		47
Au 31 décembre 2022	(2)	(4)	(838)	(21)	(18)		(883)

(1) Instruments évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI)

12.5.2 Écarts de conversion

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

Ventilation des écarts de conversion par pays

Les écarts de conversion se décomposent selon le tableau suivant, et l'on constate une variation positive de 194 M€ sur 2022, dont + 43 M€ impactant les capitaux propres part du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i> Pays	31/12/2022			31/12/2021		
	Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Ecart de conversion total	Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Ecart de conversion total
Brésil	(624)	(4 813)	(5 437)	(675)	(5 088)	(5 763)
Argentine	(80)	(320)	(400)	(71)	(250)	(321)
Colombie	(114)	(960)	(1 074)	(110)	(843)	(953)
Uruguay	(28)	(113)	(141)	(33)	(173)	(206)
États-Unis	6	16	22	6	14	20
Pologne	1	4	5	2	4	6
Hong Kong	1		1	1		1
Autres		(1)	(1)	(1)	(2)	(3)
Total	(838)	(6 187)	(7 025)	(881)	(6 338)	(7 219)

12.5.3 Annexe à l'état des produits et charges comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021 retraité
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture ⁽¹⁾	8	28
Variation de juste valeur sur l'exercice		40
Recyclage en résultat	9	(2)
(Charge) ou produit d'impôt	(1)	(10)
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger		
Variation de juste valeur de l'exercice		
Recyclage en résultat lié à des cessions sur l'exercice		
(Charge) ou produit d'impôt		
Instruments de dette et autres évalués à la juste valeur par OCI	(1)	(1)
Variation de juste valeur sur l'exercice	(1)	(1)
Recyclage en résultat		
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts de conversion (note 12.5.2)	194	(109)
Variation des écarts de conversion de l'exercice	173	(109)
Recyclage en résultat lié à des cessions sur l'exercice	21	
(Charge) ou produit d'impôt		
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(30)	(4)
Variation de juste valeur sur l'exercice ⁽²⁾	(30)	(4)
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts actuariels	35	2
Variation de l'exercice	46	2
(Charge) ou produit d'impôt	(11)	
Entités mises en équivalence – quote-part des autres éléments du résultat global	2	(3)
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture – variation nette de juste valeur	2	2
Écarts de conversion – variation nette		(4)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI – variation nette de juste valeur		
Total	208	(87)

(1) La variation de la réserve de coût de couverture sur les exercices 2022 et 2021 n'est pas significative

(2) En 2022, correspond principalement à la perte de valeur constatée sur la participation du groupe Casino dans Gorillas (note 2.2).

12.6 Principaux intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des principaux intérêts ne donnant pas le contrôle :

<i>(en millions d'euros)</i>							
Pays	Rallye France	Casino ⁽¹⁾ France	GPA ⁽²⁾ Brésil	Sendas Brésil	Grupo Exito ⁽³⁾ Colombie	Autres	Total
1 ^{er} janvier 2021 publié	(357)	2 293	1 370		1 412	72	4 790
Incidences décision de l'IFRS IC relative aux coûts SaaS (note 1.3)	(2)	(4)	(1)			(1)	(8)
1^{er} janvier 2021 retraité	(359)	2 289	1 369		1 412	71	4 782
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	43,0 %	47,4 %	58,8 %		60,2 %		
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	28,7 %	36,9 %	58,8 %		60,2 %		
Résultat net de l'exercice	(122)	(238)	(95)	149	87	(9)	(228)
Autres éléments du résultat global ⁽⁵⁾			14	3	(98)	(4)	(85)
Dividendes versés / à verser			11	(28)	(52)		(69)
Autres mouvements ⁽⁶⁾	2	(31)	(602)	621	28		18
31 décembre 2021 retraité	(479)	2 020	697	745	1 377	58	4 418
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	43,2 %	47,5 %	59,0 %	59,0 %	60,4 %		
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	28,0 %	37,8 %	59,0 %	59,0 %	60,4 %		
Résultat net de l'exercice	(129)	(129)	(219)	159	45	1	(272)
Autres éléments du résultat global ⁽⁵⁾	17	39	99	126	(106)	10	185
Dividendes versés / à verser			28	(14)	(65)	(2)	(53)
Autres mouvements	48	166	255	(130)	33	(139)	233
31 décembre 2022	(543)	2 096	860	886	1 284	(72)	4 511
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	43,8 %	47,7 %	59,1 %	69,5 %	60,5 %		
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	28,5 %	36,7 %	59,1 %	69,5 %	60,5 %		

(1) Y compris les porteurs de titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) à hauteur de 1 350 M€ (note 12.4).

(2) Représente GPA hors Exito, l'Uruguay et l'Argentine.

(3) Exito y compris l'Uruguay et l'Argentine.

(4) Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle mentionnés dans ce tableau ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

Concernant les pourcentages pour GPA et Sendas, ceux-ci s'entendent aux bornes du groupe Casino ; les pourcentages dans Casino s'entendent aux bornes du groupe Rallye et les pourcentages dans Rallye aux bornes du groupe Foncière Euris.

Au 31 décembre 2022, Casino détient 40,9 % des intérêts et des droits de vote dans GPA et 30,5 % dans Sendas qui sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe compte tenu d'un contrôle de fait résultant (i) d'une majorité de membres Casino nommés au Conseil d'administration et (ii) d'une dilution et dispersion des autres investisseurs (au 31 décembre 2021 : détention de 41,0 % des intérêts et des droits de vote dans GPA et Sendas).

(5) Les autres éléments du résultat global résultent essentiellement des écarts de conversion liés à la conversion des comptes des filiales étrangères.

(6) En 2021, les autres mouvements chez GPA et Sendas reflètent l'opération de scission.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées de la principale filiale (Casino) dans laquelle les intérêts ne donnant pas le contrôle sont significatifs. Ces informations sont présentées en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise ou de perte de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants sont présentés avant élimination des comptes et opérations réciproques :

(en millions d'euros)	Groupe Casino	
	2022	2021 retraité
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle	47,66 %	47,49 %
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle	36,65 %	37,79 %
Chiffre d'affaires, hors taxes	33 610	30 549
Résultat net des activités poursuivies	(314)	(147)
Résultat net des activités abandonnées	(31)	(255)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(345)	(402)
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino</i>	(29)	132
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino</i>	(128)	(237)
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	(158)	(106)
Autres éléments du résultat global	168	(82)
Résultat global de l'exercice	(177)	(484)
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino</i>	99	49
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino</i>	(89)	(238)
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	10	(189)
Actifs non courants	22 781	21 053
Actifs courants	8 917	9 470
Passifs non courants	(13 398)	(12 975)
Passifs courants	(12 563)	(11 926)
Actif net	5 738	5 622
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino</i>	2 947	2 880
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino ⁽¹⁾</i>	2 097	2 021
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	5 044	4 900
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 155	1 519
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	108	(1 101)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(1 317)	(848)
incidences des variations monétaires sur la trésorerie	97	(22)
Variation de trésorerie	43	(452)
Dividendes versés sur l'exercice aux :		
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales de Casino</i>	(53)	(69)
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino</i>		
Total des dividendes versés par Casino et ses filiales aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(53)	(69)

(1) dont 1 350 M€ relatifs aux émissions de TSSDI Casino (note 12.4).

12.7 Dividendes

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, le Conseil d'administration de Foncière Euris avait proposé à l'Assemblée générale 2022 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2021 ; cette mention sera proposée une nouvelle fois à l'Assemblée générale 2023 pour l'exercice 2022.

12.8 Résultat net par action

Principe comptable

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues et d'autocontrôle.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions (« *Treasury stock method* ») qui :

- au numérateur corrige les effets dilutifs sur les résultats des filiales ;
- au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que s'ils ont un effet dilutif sur le résultat par action.

12.8.1 Nombre moyen pondéré d'actions

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice :		
▪ actions totales	9 913 283	9 913 283
▪ actions autodétenues et d'autocontrôle	(537 209)	(537 209)
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	9 376 074	9 376 074
Effet de dilution des plans d'options de souscription		
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	9 376 074	9 376 074

12.8.2 Résultats attribuables aux propriétaires de la Société

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 retraité
Résultat net, part du groupe		(141)	(168)
Résultat net dilué, part du groupe		(141)	(168)
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(11)	(76)
Résultat net dilué, des activités poursuivies		(130)	(92)

12.8.3 Résultat net par action

	Exercice 2022	Exercice 2021 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe (en M€)	(141)	(168)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, par action (en €) :		
▪ avant dilution	(15,00)	(17,94)
▪ après dilution	(15,00)	(17,94)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe (en M€)	(130)	(93)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe, par action (en €) :		
▪ avant dilution	(13,85)	(9,88)
▪ après dilution	(13,85)	(9,88)
Résultat net des activités abandonnées, part du groupe (en M€)	(11)	(76)
Résultat net des activités abandonnées, part du groupe, par action (en €) :		
▪ avant dilution	(1,16)	(8,06)
▪ après dilution	(1,16)	(8,06)

Note 13. Autres provisions

Principe comptable

Une **provision** est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de cette dernière est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les **passifs éventuels** correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1 Décomposition et variations

(en millions d'euros)	Provisions au 01/01/2022	Dotations 2022	Reprises utilisées 2022	Reprises non utilisées 2021	Variation de périmètre	Variation de change	Autres	Provisions au 31/12/2022
Litiges	381	271	(90)	(61)	(1)	37		537
Risques et charges divers	100	34	(14)	(18)	(1)		3	104
Restructurations	112	48	(43)	(9)			(3)	104
Total des autres provisions	592	353	(147)	(88)	(2)	37		745
... dont non courant	376	234	(75)	(54)		38	(2)	516
... dont courant	216	119	(72)	(33)	(2)	(1)	2	229

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...) ou de fiscalité indirecte.

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges qui s'élèvent à 537 M€ comprennent 485 M€ de provisions relatives au Brésil (note 13.2) dont les dotations, reprises utilisées et reprises non utilisées afférentes s'élèvent respectivement à 227 M€, -74 M€ et -52 M€.

13.2 Détail des provisions pour litiges de GPA

(en millions d'euros)	Litige PIS / Cofins / CPMF ⁽¹⁾	Autres litiges fiscaux ⁽²⁾	Litiges salariaux	Litiges civils	Total
31/12/2022	58	253	134	40	485
<i>Dont GPA</i>	53	248	119	36	456
<i>Dont Sendas</i>	5	5	15	4	29
31/12/2021	45	197	66	37	345
<i>Dont GPA</i>	33	192	55	33	313
<i>Dont Sendas</i>	12	5	11	4	32

(1) TVA et taxes assimilées

(2) Taxes indirectes (ICMS principalement)

Dans le cadre des litiges présentés ci-dessus et ci-après en note 13.3, GPA et Sendas contestent le paiement de certains impôts, cotisations et obligations salariales. Dans l'attente des décisions définitives des tribunaux administratifs, ces diverses contestations ont donné lieu à des versements au titre de dépôts judiciaires présentés en « Autres actifs non courants » (note 6.9.1). À ces versements, s'ajoutent les garanties données par GPA et Sendas présentées en engagements hors bilan (note 6.11).

(en millions d'euros)	31 décembre 2022						31 décembre 2021					
	Dépôts judiciaires versés ⁽¹⁾		Actifs immobilisés donnés en garantie ⁽²⁾		Garanties bancaires ⁽²⁾		Dépôts judiciaires versés ⁽¹⁾		Actifs immobilisés donnés en garantie ⁽²⁾		Garanties bancaires ⁽²⁾	
	GPA	Sendas	GPA	Sendas	GPA	Sendas	GPA	Sendas	GPA	Sendas	GPA	Sendas
Litiges fiscaux	86	2	101		1 718	124	79	10	115		1 573	100
Litiges salariaux	37	6			177	16	33	8			183	16
Litiges civils et autres	12	2	2		73	90	4	1	1		78	35
Total	135	10	103		1 968	230	116	19	116		1 834	151

(1) Voir note 6.9.

(2) Voir note 6.11.

13.3 Actifs et passifs éventuels

Le groupe Casino est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers, des organismes sociaux ou l'administration fiscale de certains pays (dont principalement le Brésil – voir ci-dessous - et à hauteur de 41 M€ au titre de contentieux avec les douanes et l'URSSAF du périmètre France Retail).

Comme indiqué en note 3.3.5, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les coentreprises.

Assignations par la DGCCRF d'AMC et d'INCA et enquêtes des autorités de la concurrence française et européenne

En février 2017, le ministre de l'Économie, représenté par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a assigné AMC et les enseignes du groupe Casino devant le Tribunal de commerce de Paris en remboursement à 41 fournisseurs d'une somme globale de 22 M€ portant sur une série d'avoirs émis en 2013 et 2014, assorti d'une amende civile de 2 M€.

Par jugement rendu le 27 avril 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la DGCCRF pour la majorité de ses demandes, a jugé que les manquements allégués concernant 34 fournisseurs n'étaient pas démontrés et n'a fait droit que partiellement aux demandes de la DGCCRF concernant les 7 autres fournisseurs. Au final, AMC a été condamnée au remboursement d'avoirs émis en 2013 et 2014 par 7 fournisseurs portant sur un montant de 2 M€, ainsi qu'au versement d'une amende civile d'1 M€.

Cependant, la DGCCRF a interjeté appel de ce jugement en janvier 2021. L'exécution provisoire n'a pas été demandée et l'appel est donc suspensif.

La procédure judiciaire est toujours en cours et le groupe Casino maintient sa position quant au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de ses négociations avec les fournisseurs concernés. Sur cette base appuyée par l'avis de son conseiller juridique, le Groupe considère que le risque sur les comptes est limité.

De plus, la centrale de négociation commune d'Intermarché et Casino, la société INCA Achats et chacune de ses mères respectives

ont été assignées le 11 avril 2017 pour déséquilibre dans la relation économique et pratiques commerciales abusives en 2015 à l'encontre de 13 multinationales du secteur de l'hygiène-parfumerie, assortie d'une demande d'amende civile de 2 M€.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement le 31 mai 2021 et a condamné Casino à une amende civile de 2 M€. Le Groupe a interjeté appel le 12 juillet 2021 devant la cour d'appel de Paris et maintient sa position quant au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de ses négociations avec les fournisseurs concernés. Néanmoins, l'exécution provisoire ayant été accordée, l'amende a dû être soldée en décembre 2021.

Enfin, en février 2017, la Commission européenne a conduit des opérations de visite et saisies dans les locaux des sociétés Casino, Guichard-Perrachon Achats Marchandises Casino – A.M.C. (anciennement E.M.C. Distribution) et Intermarché-Casino Achats (INCA-A) concernant les marchés de l'approvisionnement en biens de consommation courante, de la vente de services aux fabricants de produits de marque et de vente aux consommateurs de biens de consommation courante.

En outre, en mai 2019, la Commission européenne a procédé à de nouvelles opérations de visite et saisies dans les locaux des mêmes sociétés (sauf INCA-A, qui a depuis cessé son activité et est en cours de liquidation).

Aucune communication de griefs n'a été adressée par la Commission européenne.

Le 5 octobre 2020, le Tribunal de l'Union européenne a rendu un arrêt annulant partiellement les opérations de visite et saisies intervenues en février 2017. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi des sociétés plaignantes devant la Cour de Justice de l'Union européenne visant à obtenir l'annulation totale des opérations de 2017 et des recours contre les opérations de visite et saisies de mai 2019 sont actuellement pendantes devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 14 juillet 2022, l'avocat général a rendu ses conclusions recommandant à la Cour d'annuler catégoriquement l'enquête de la Commission diligentée en 2017 et, par transativité, celle de 2019. La procédure demeure pendante jusqu'au rendu de l'arrêt de la Cour de Justice dans les prochaines semaines.

Arbitrage entre GPA et Peninsula

Le 12 septembre 2017, GPA a reçu une demande d'arbitrage de la part de Fundo de Investimento Imobiliário Peninsula (« Peninsula ») afin de discuter du mode de calcul des charges de location et d'autres sujets opérationnels liés à des contrats de location portant sur des magasins détenus par Peninsula et exploités par GPA. Les contrats concernés ont une durée de 20 ans depuis 2005 et sont renouvelables pour une nouvelle période de 20 ans à la seule discrétion de GPA ; ces contrats définissent le calcul des loyers.

Le 7 juillet 2021, GPA a annoncé avoir conclu un accord amiable avec Fundo de Investimento Imobiliário Peninsula (« Peninsula ») permettant de solder les différends entre les parties tout en maintenant la pérennité des baux et en modifiant les modalités des contrats dorénavant plus adaptées aux conditions actuelles du marché. Cet accord s'est traduit comptablement par une réévaluation du droit d'utilisation au titre de ces contrats de location et du passif de loyer.

Litige entre Cnova et Via Varejo

Le 31 octobre 2016, en amont de l'annonce de décision de GPA d'engager le processus de cession de sa participation dans Via Varejo, Via Varejo a concrétisé son rapprochement avec Cnova Brésil qui représentait l'activité e-commerce au Brésil à l'issue duquel Via Varejo a acquis 100 % de Cnova Brésil auprès de

Cnova N.V (« Cnova »). Cet accord contenait, entre autres, des clauses habituelles d'indemnisation au titre de garantie de passif.

En septembre 2019, Via Varejo a notifié à Cnova un appel en garantie pour un montant non documenté d'environ 65 millions de réais (11 M€), concernant des litiges sociaux et clients. Suite à cette notification, Cnova et Via Varejo ont échangé des informations dans le but d'analyser l'existence et, le cas échéant, l'étendue de la demande d'indemnisation. Compte tenu de la longue analyse en cours et des discussions potentielles qui vont en découler, Cnova n'était pas en mesure de déterminer l'étendue de son exposition à ce risque. Le 20 juillet 2020, Cnova a reçu une notification indiquant que Via Varejo avait débuté la procédure d'arbitrage. Le 22 janvier 2021, Via Varejo a soumis sa déclaration dans le cadre de cette procédure mais aucune nouvelle preuve n'a été apportée au dossier. Début mars 2022, Cnova a reçu un rapport de l'expert nommé par le tribunal ; ce rapport indique (i) qu'un nombre important de demandes ne répondent pas aux critères d'éligibilité tels que décrits dans l'accord et (ii) que le montant de 65 millions de réais doit être diminué de la contribution de Via Varejo de 22 % et d'environ 25 millions de réais de franchise. Par ordonnance rendue en juillet 2022, le tribunal a chargé l'expert d'effectuer des examens complémentaires sur 19 700 demandes de tiers. La décision finale du tribunal doit être rendue courant 2023. La direction de Cnova ainsi que leurs conseils ont analysé le rapport de l'expert et ont estimé le risque résiduel comme non matériel.

Passifs fiscaux, sociaux et civils éventuels au Brésil

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dont GPA	Dont Sendas	31/12/2021	Dont GPA	Dont Sendas
INSS (cotisations sociales patronales liées au régime de protection sociale)	113	109	4	100	91	9
IRPJ - IRRF et CSLL (impôts sur les bénéfices)	253	144	109	195	119	76
PIS, COFINS et CPMF (TVA et taxes assimilées)	936	821	115	835	739	97
ISS, IPTU et ITBI (impôt sur les services, impôt sur la propriété immobilière urbaine et impôt sur les opérations immobilières)	26	23	3	25	22	2
ICMS (TVA)	1 143	951	192	974	795	179
Litiges civils	71	63	8	59	52	7
Total	2 542	2 111	431	2 188	1 819	369

GPA et Sendas ont recours à des sociétés de conseils dans le cadre de litiges fiscaux, dont les honoraires dépendent de la résolution des litiges en faveur de la société. Au 31 décembre 2022, le montant estimé s'élève à 25 M€ et 3 M€ respectivement pour GPA et Sendas, soit un montant total de 28 M€ (31 décembre 2021 : 25 M€ et 2 M€ respectivement, soit un montant total de 27 M€).

Par ailleurs, Casino a accordé à GPA une garantie spécifique qui porte sur des notifications reçues de l'administration pour un montant cumulé au 31 décembre 2022 de 1 922 millions de réais, soit 341 M€ (31 décembre 2021 : 1 467 millions de réais), intérêts et pénalités compris et sur lesquelles Casino s'engage à indemniser sa filiale à hauteur de 50 % du préjudice que cette dernière subirait pour autant que ce préjudice soit définitif. Sur la base de l'engagement donné par Casino à sa filiale, l'exposition

ressort à 961 millions de réais, soit 170 M€ (31 décembre 2021 : 734 millions de réais, soit 116 M€). Les risques sous-jacents sont considérés possibles ; à ce titre, aucune provision n'est constatée dans les comptes.

Actifs éventuels du Brésil

Exclusion de l'ICMS du calcul des taxes PIS et COFINS

Depuis l'adoption du régime non-cumulatif des crédits de taxes PIS et COFINS, GPA et Sendas défendent le droit de déduire la taxe ICMS de la base de calcul de ces deux taxes. Le 15 mars 2017, la Cour suprême fédérale brésilienne (STF) a statué sur le fait que l'ICMS devait être exclu de la base de calcul des taxes PIS et COFINS, donnant ainsi droit à la thèse défendue par GPA et Sendas.

GPA a obtenu le 29 octobre 2020 la décision définitive et positive de son action principale initiée en 2003. Sur la base de cette décision de justice, GPA a considéré que l'incertitude qui la conduisait à considérer, jusqu'alors, cet actif comme « éventuel » selon les principes d'IAS 37, s'est éteinte et a reconnu dans les comptes 2020 un crédit de taxes, net de provisions, de 1 608 millions de réais (soit un produit de 273 M€) dont 995 millions de réais (soit 169 M€) reconnus en chiffre d'affaires et 613 millions de réais (soit 104 M€) en « Autres produits financiers ». Sur l'année 2021, GPA a réévalué le montant des crédits fiscaux reconnus en 2020 et a, à ce titre, repris la provision qui avait été constituée en 2020 pour un montant de 280 millions de réais (soit 44 M€) (notes 5.1 et 11.3.2).

Le 16 juillet 2021, Sendas a obtenu la décision favorable à son jugement individuel. Dans le cadre de cet événement, associé à la décision du tribunal suprême fédéral brésilien (STF) de mai 2021 décrit dans la note 5.1, Sendas a considéré que l'incertitude qui la conduisait à considérer, jusqu'alors, cet actif comme « éventuel » selon les principes d'IAS 37, s'est éteinte et a reconnu en 2021 un crédit de taxes de 216 millions de réais (soit 34 M€),

dont 175 millions de réais (soit 28 M€) en chiffre d'affaires et 41 millions de réais (soit 6 M€) en autres produits financiers.

Par ailleurs, et conformément aux accords d'actionnaires entre GPA et la famille Klein suite à la création de Via Varejo, toujours en vigueur au 31 décembre 2022, GPA a légalement le droit d'obtenir de Via Varejo le remboursement des mêmes crédits fiscaux que ceux mentionnés ci-dessus, au titre de son ancienne filiale Globex, pour la période allant de 2003 à 2010. Via Varejo ayant obtenu un jugement en dernière instance de son procès vis-à-vis de l'administration fiscale en mai 2020, GPA a en conséquence un droit inconditionnel envers Via Varejo pour le remboursement de ces crédits fiscaux. GPA avait reconnu en 2020 à ce titre un montant brut de 231 millions de réais en résultat (soit 39 M€). Suite à la justification complète par Via Varejo, GPA ne considère plus ces crédits fiscaux comme un actif éventuel, et a en conséquence reconnu un montant complémentaire de 278 millions de réais (soit 51 M€) au 31 décembre 2022 présenté en résultat des activités abandonnées.

Note 14. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères, (Principalement Finatis, Euris et Euris Holding) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (note 17) ;
- les entreprises associées (principalement Mercialys - note 3.3) ;
- les coentreprises (note 3.3) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction (note 8.4).

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

Les transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises) sont mentionnées en note 3.3.6.

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

Les comptes du groupe Foncière Euris sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la société Finatis, sise au 103 rue la Boétie - 75008 Paris (N° Siren : 712 039 163) et dont la date de clôture est le 31 décembre 2022.

La Société et ses filiales, bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société Euris avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues, ainsi que d'autres prestations usuelles de la part d'Euris (assistance technique, mise à disposition de personnel et de locaux).

Le montant enregistré en charge sur l'exercice relatif à ces conventions envers Foncière Euris et ses filiales s'élève à 6,3 M€ dont 6,2 M€ au titre de l'assistance en matière stratégique et technique et 0,1 M€ au titre de mise à disposition de locaux.

Note 15. Événements postérieurs à la clôture

— Signature d'un accord d'exclusivité entre TERACTION et le groupe Casino en vue de créer le leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, le groupe Casino et TERACTION ont annoncé entrer en exclusivité en vue de conclure un accord engageant afin de créer le leader français de la distribution responsable et durable. Les discussions exclusives portent sur la création de deux entités distinctes :

- Une entité, contrôlée par Casino, qui regrouperait les activités de distribution en France. Le groupe Casino apporterait ainsi au nouvel ensemble plus de 9 100 magasins, son leadership incontesté dans la proximité, la force de ses enseignes, son offre digitale et ses bonnes pratiques RSE. TERACTION apporterait son savoir-faire et son expertise dans l'exploitation des jardineries-animaleries et l'alimentaire ;
- Une entité nouvelle, nommée TERACTION Ferme France, contrôlée par InVivo, en charge de l'approvisionnement en produits agricoles, locaux et en circuit court permettant la promotion des territoires et une meilleure valorisation des productions agricoles. TERACTION Ferme France bénéficierait d'une proximité forte avec le monde agricole au travers du groupe InVivo, son actionnaire majoritaire.

L'opération valoriserait les activités mises en commun par le groupe Casino et TERACTION à un poids relatif respectivement de 85 % et 15 % en valeur d'entreprise, avant prise en compte de la structure de bilan du nouvel ensemble.

Afin de pouvoir mettre en œuvre un plan de croissance ambitieux, le nouvel ensemble se doterait d'un niveau de fonds propres supplémentaires de l'ordre de 500 M€. A ce titre, dans une démarche conjointe, Casino et les actionnaires de référence de TERACTION ont d'ores et déjà engagé des discussions avec un certain nombre d'investisseurs désireux de rejoindre le nouveau tour de table actionnarial.

La composition des organes de gouvernance et de direction des deux entités associerait étroitement les actionnaires de référence du groupe Casino et de TERACTION, ainsi que leurs équipes.

Ce projet reste conditionné à la conclusion d'un accord engageant entre le groupe Casino et TERACTION, qui pourrait être atteinte avant la fin du second trimestre 2023. Ce projet serait soumis à la consultation des instances représentatives du personnel des deux groupes ainsi qu'aux gouvernances respectives du groupe Casino, de TERACTION et d'InVivo. L'accord engageant ferait l'objet à sa signature d'une nouvelle communication au marché et serait soumis à l'approbation des autorités de concurrence et des actionnaires et créanciers des deux parties.

— Cession d'une partie de la participation de Casino dans Assai

Afin d'accélérer son désendettement, le groupe Casino a annoncé le 17 mars 2023 avoir finalisé le processus de book building en vue du placement secondaire d'actions Assai annoncé le 14 mars 2023. Dans le cadre du placement, 254 millions actions Assai détenues par le groupe Casino (y compris 2,3 millions actions sous forme d'ADS, chaque ADS étant composé de 5 actions Assai), représentant 18,8 % du capital d'Assai, ont été allouées à un prix de 16,00 réais par action (15,13 \$ par ADS), soit un montant total du placement de 4 064,0 millions de réais (723,2 M€¹). Le règlement-livraison des titres cédés a eu lieu le 21 mars 2023. À l'issue de la transaction, le groupe Casino détient une participation de 11,7 % du capital Assai et donc ne contrôle plus la société.

Note 16. Honoraires des Commissaires aux comptes

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Ernst & Young	Deloitte & Associés	Ernst & Young	Deloitte & Associés
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	1,8	5,3	5,2	4,5
Services autres que la certification des comptes (*)	3,3	1,7	1,7	0,6
Total	5,1	7,0	6,9	5,1

(*) Concernant EY en 2022, ce montant comprend 2,5 M€ relatifs aux rapports d'audit et lettres de confort dans le cadre des opérations de marché des filiales.

Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à Foncière Euris, entité consolidante, et à ses filiales correspondent principalement aux diligences liées à l'émission d'attestations et de rapports de procédures convenues portant sur des données issues de la comptabilité ou portant sur le contrôle interne.

1 | En considérant un taux de change de 5,62 réais par euro.

Note 17. Liste des principales sociétés consolidées

Consolidation : par intégration globale IG - par mise en équivalence ME.

Le périmètre de consolidation comprend 1 303 sociétés au 31/12/2022 (contre 1 351 sociétés au 31/12/2021).

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	31/12/2022			31/12/2021		
			Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle
Foncière Euris SA*	75008 Paris	Holding	Société mère			Société mère		
CCPC (Centre Commercial Porte de Châtillon) SNC	75008 Paris	Immobilier	IG	97,6	100,0	IG	97,7	100,0
Centrum Krakow SA	Luxembourg	Holding	IG	89,3	100,0	IG	89,4	100,0
Centrum K SP Zoo (ex Centrum Krokus SP Zoo)	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	77,4	100,0	IG	77,5	100,0
Centrum S SP Zoo (ex Centrum Serenada SP Zoo)	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	77,4	100,0	IG	77,5	100,0
Deux Lions (Les) SCI	92300 Levallois-Perret	Gestion immobilière	-	-	-	ME	48,8	50,0
Marigny Foncière SAS	75008 Paris	Holding	IG	97,6	100,0	IG	97,7	100,0
Mat-Bel 2 SAS	75008 Paris	Holding	IG	97,6	100,0	IG	97,7	100,0
Projekt SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	-	-	-	IG	51,9	67,0
Rallye SA*	75008 Paris	Holding	IG	56,2	71,8	IG	56,6	71,8
Centrum Development Luxembourg SA	Luxembourg	Holding	-	-	-	IG	89,4	100,0
Centrum Lacina SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	-	-	-	ME	24,1	27,0
Euristates Inc.	Wilmington, Delaware (USA)	Holding	IG	56,2	100,0	IG	56,6	100,0
IG Real Estate Investments SRL	Bucarest (Roumanie)	Promotion immobilière	IG	45,8	100,0	IG	46,1	100,0
IG Romanian Investments Ltd	Nicosie (Chypre)	Investissement	IG	45,8	81,6	IG	46,1	81,6
Kergorju SCI	29200 Brest	Immobilier	IG	56,2	100,0	IG	56,6	100,0
Magasins Jean SAS	29200 Brest	Grande distribution	IG	56,2	100,0	IG	56,6	100,0
Parande SAS	75008 Paris	Holding	IG	56,2	100,0	IG	56,6	100,0
Pargest SAS	75008 Paris	Investissement	-	-	-	IG	56,6	100,0
Pargest Holding SAS	75008 Paris	Holding	-	-	-	IG	56,6	100,0
Parinvest SAS	75008 Paris	Investissement	IG	56,2	100,0	IG	56,6	100,0
Perrières (Des) SCI	75008 Paris	Immobilier	-	-	-	IG	56,6	100,0
Pont de Grenelle SCI	75008 Paris	Holding	ME	30,8	40,0	ME	30,8	40,0
Ruban Bleu Saint-Nazaire SCI	92300 Levallois-Perret	Gestion immobilière	-	-	-	ME	28,3	50,0
Sables (Les) SCI	75008 Paris	Immobilier	-	-	-	IG	56,6	100,0
Sport Trade Marketing International ("STMI") Sarl	CH1215 Genève (Suisse)	Sport	-	-	-	ME	28,3	50,0
Casino, Guichard-Perrachon SA*	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	29,4	63,3	IG	29,7	62,2
Achats Marchandises Casino (« AMC ») SAS	94400 Vitry-sur-Seine	Achats	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
AUXO Achats Alimentaires SAS	91300 Massy	Achats	ME	8,8	30,0	ME	8,9	30,0
AUXO Achats Non-Alimentaires SAS	91300 Massy	Achats	ME	20,6	70,0	ME	20,8	70,0
Casino Carburants SAS	42000 Saint-Etienne	Stations-services	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Casino Finance SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Casino International SAS	42000 Saint-Etienne	Services	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Casino Participations France SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Casino Services SAS	42000 Saint-Etienne	Services	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Distribution Casino France SAS ("DCF")	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Distridyn SA	75008 Paris	Grande distribution	ME	14,7	50,0	ME	14,8	50,0
Easydis SAS	42160 Andrézieux-Bouthéon	Logistique	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
ExtenC SAS	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Floa Bank SA	75116 Paris	Banque	-	-	-	ME	14,8	50,0
Floréal SA	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Forézienne de Participations SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	-	-	-	IG	29,7	100,0

* Sociétés cotées

COMPTES CONSOLIDÉS
4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	31/12/2022			31/12/2021		
			Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle
Géant Holding BV	Amsterdam (Pays-Bas)	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Géant International BV	Amsterdam (Pays-Bas)	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Geimex SA	75001 Paris	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Gelase SA	Bruxelles (Belgique)	Holding	IG	11,6	100,0	IG	11,8	100,0
Global Retail Services SA	Bruxelles (Belgique)	Services	ME	14,7	50,0	ME	14,8	50,0
GreenYellow SAS	42000 Saint-Etienne	Photovoltaïque	-	-	-	IG	21,5	72,4
GreenYellow Holding SAS	92800 Puteaux	Holding	ME	11,8	11,8	-	-	-
Helicco Participacoes Ltda	São Paulo (Brésil)	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Inlead SAS	44000 Nantes	Marketing Digital	IG	26,9	100,0	IG	27,1	100,0
Infinity Advertising SA	75009 Paris	Marketing Digital	ME	14,7	50,0	ME	14,8	50,0
IRTS SARL	Genève (Suisse)	Achats	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Intexa SA *	42000 Saint-Etienne	Photovoltaïque	IG	28,8	98,9	IG	29,1	98,9
L'Immobilière Groupe Casino SAS	42000 Saint-Etienne	Immobilier	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Mayland Real Estate Sp Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Mercialys SA*	75016 Paris	Immobilier	-	-	-	ME	5,0	18,1
Perspecteev SAS	75011 Paris	Editeur de logiciel	ME	14,4	49,0	ME	14,5	49,0
Quatrim SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
RelevanC SAS	75008 Paris	Marketing Digital	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Ségisor SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Sudéco SAS	42000 Saint-Etienne	Gestion immobilière	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Tevir SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Tonquin BV	Eindhoven (Pays-Bas)	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Uranie SAS	42000 Saint-Etienne	Immobilier	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Wilkes	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Monoprix SA (Groupe Monoprix)	92116 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Aux Galeries de la Croisette SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Monoprix Exploitation SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Monoprix On Line (ex Sarenza) SAS	92110 Clichy	E-commerce	-	-	-	IG	29,7	100,0
Monop' SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Naturalia France SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires (« S.A.M.A.D.A. »)	92110 Clichy	Logistique	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Société L.R.M.D.	92110 Clichy	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Codim 2 SA (Groupe Codim)	20200 Bastia	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Hyper Rocade 2 SNC	20600 Furiani	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Pacam 2 SNC	20167 Mezzavia	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Poretta 2 SNC	20137 Porto-Vecchio	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Prodis 2 SNC	20110 Propriano	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Groupe Franprix-Leader Price	75016 Paris	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Cofilead SAS	75017 Paris	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Distribution Franprix SAS	94430 Chennevières-sur-Marne	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Distribution Leader Price SNC	77220 Gretz-Armainvilliers	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Franprix Holding SA	75016 Paris	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Franprix-Leader Price Holding SASU	94400 Vitry-sur-Seine	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Franprix Leader Price Finance SNC	94430 Chennevières-sur-Marne	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Holding Ile de France 2 SAS	92310 Sèvres	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Holdi Mag SAS	92024 Nanterre	Holding	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0

* Sociétés cotées

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	31/12/2022			31/12/2021		
			Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle
Pro Distribution SA	92370 Chaville	Holding	IG	21,3	72,5	IG	20,8	70,0
Sarjel SAS	94100 St-Maur-des-Fossés	Financier	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Sédifrais SA	95560 Montsoult	Grande distribution	IG	29,4	100,0	IG	29,7	100,0
Groupe Cnova N.V.*	Amsterdam (Pays-Bas)	E- commerce	IG	23,2	99,5	IG	23,4	99,5
Cdiscount SA	33700 Merignac	E- commerce	IG	23,2	100,0	IG	23,4	100,0
C-Logistics SAS	33700 Merignac	E- commerce	IG	24,2	100,0	IG	24,4	100,0
Cnova Pay SAS	33300 Bordeaux	E- commerce	IG	23,2	100,0	IG	23,4	100,0
Groupe GPA * (1)	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	12,0	40,9	IG	12,2	41,0
Financeira Itaú CBD SA - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC ») (2)	São Paulo (Brésil)	Financement	ME	2,2	25,0	ME	2,2	25,0
GPA Malls & Properties Gestão de Ativos e Serviços. Imobiliários Ltda.	São Paulo (Brésil)	Immobilier	IG	12,0	100,0	IG	12,2	100,0
Novasoc Comercial Ltda	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	12,0	100,0	IG	12,2	100,0
Sendas Distribuidora SA * (1)	São João de Meriti (Brésil)	Grande distribution	IG	9,0	30,5	IG	12,2	41,0
Financeira Itaú CBD SA - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC ») (2)	São Paulo (Brésil)	Financement	ME	1,6	25,0	ME	2,2	25,0
Groupe Éxito* (3)	Medellin (Colombie)	Grande distribution	IG	11,6	96,5	IG	11,8	96,6
Devoto	Montevideo (Uruguay)	Grande distribution	IG	11,6	100,0	IG	11,8	100,0
Éxito Industrias S.A.S.	Municipio de Envigado (Colombie)	Grande distribution	IG	11,4	98,0	IG	11,5	98,0
Grupo Disco Uruguay (4)	Montevideo (Uruguay)	Grande distribution	IG	7,3	75,1	IG	7,4	75,1
Libertad SA	Cordoba (Argentine)	Grande distribution	IG	11,6	100,0	IG	11,8	100,0
Logística y transporte de Servicios SAS	Medellin (Colombie)	Logistique	IG	11,6	100,0	IG	11,8	100,0
Tuya SA	Medellin (Colombie)	Financement	ME	5,8	50,0	ME	5,9	50,0
Trust Barranquilla	Medellin (Colombie)	Immobilier	IG	5,3	90,0	IG	5,4	90,0
Trust Viva Malls (5)	Medellin (Colombie)	Immobilier	IG	5,9	51,0	IG	6,0	51,0
Trust Viva Villavincencio	Medellin (Colombie)	Immobilier	IG	3,0	51,0	IG	3,1	51,0

* Sociétés cotées

(1) 10,44% du capital de Sendas a été cédé le 2 décembre 2022 (notes 2 et 3.1.4).

(2) La société FIC finance les achats des clients de GPA et Sendas. Cette entité résulte d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A (« Itaú Unibanco ») et GPA et Sendas, et est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, GPA et Sendas n'exerçant qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.

(3) Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe en Amérique Latine réalisée fin 2019, GPA détient 96,52% d'Éxito.

(4) Éxito a signé le 27 avril 2015 un accord contractuel d'une durée initiale de 2 ans lui octroyant plus de 75% des droits de vote et ainsi le contrôle exclusif sur les décisions stratégiques du Groupe Disco. Cet accord a fait l'objet le 29 décembre 2016 d'une extension jusqu'au 30 juin 2019 qui a été automatiquement renouvelé jusqu'au 30 juin 2021. Un nouvel accord a été signé en août 2021 conférant à Éxito 75% des droits de votes et lui octroyant le contrôle (note 3.1).

(5) L'accord entre les parties précise le fonctionnement de la gouvernance du trust où Éxito est majoritaire et, en particulier, accorde des droits à FIC sur certaines décisions de Viva Malls, comme les acquisitions ou les cessions au-delà d'un certain seuil ou les modalités de fixation des budgets et plans à long terme. L'accord prévoit également qu'Éxito soit le prestataire exclusif de la gestion immobilière, des services administratifs et de commercialisation de Viva Malls dans des conditions de marché. L'analyse de la substance des droits accordés a permis de confirmer que ces derniers relèvent de la protection de l'investissement effectué par FIC et consécutivement qu'Éxito contrôle l'entité.

Note 18. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non encore entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

Norme <i>(date d'application pour le Groupe)</i>	Description de la norme
Amendements à IAS 1 et au guide d'application pratique de la matérialité - Informations à fournir sur les méthodes comptables (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.
Amendements à IAS 8 <i>Définition d'une estimation comptable</i> (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Dans sa nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation.
Amendements à IAS 12 <i>Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction</i> (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée. Ils précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils précisent notamment que l'exemption de comptabilisation d'un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif ne s'applique pas à ces transactions.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme <i>(date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'Union européenne)</i>	Description de la norme
Amendements à IAS 1 <i>Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants</i> (1 ^{er} janvier 2024)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
Amendements à IAS 1 <i>Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)</i> (1 ^{er} janvier 2024)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture ne doivent pas affecter la classification de la dette en courant ou non courant à la date de clôture. En revanche, une information sur les dettes à long terme assorties de clauses restrictives est à fournir dans les notes aux états financiers.
Amendements à IFRS 16 <i>Obligation locative découlant d'une cession-bail</i> (1 ^{er} janvier 2024)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure de la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. En particulier le vendeur preneur doit déterminer les paiements de loyers de façon à ne comptabiliser aucun gain ou perte lié au droit d'utilisation conservé.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Foncière Euris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Foncière Euris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers

et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité

d'exploitation décrite dans la note 1.2.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

— *Tests de dépréciation du goodwill « Grande distribution »*

Se référer aux notes 3 « Périmètre de consolidation », 10.1 « Goodwill » et 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) « Grande distribution » inscrite dans l'état de la situation financière consolidée s'élève à 7 867 M€, soit environ 24 % du total des actifs consolidés. L'UGT « Grande distribution » correspond au groupe Casino.

Dans le cadre de l'évaluation de cet actif, le groupe réalise un test de dépréciation sur le goodwill « Grande distribution » au moins une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié selon les modalités décrites dans les notes 10.1 et 10.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill de l'UGT « Grande distribution » constitue un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif du goodwill dans les comptes consolidés ;
- de l'importance des estimations retenues par la direction, incluant les prévisions de chiffres d'affaires et d'EBITDA, les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini utilisés pour la détermination de la valeur terminale ;
- de la sensibilité de l'évaluation de la valeur d'utilité à certaines hypothèses.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie mise en œuvre par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également apprécié les principales estimations qui sous-tendent l'évaluation de la valeur recouvrable, déterminée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés ou de la valeur de marché. Nous avons apprécié en particulier :

- la concordance des projections de flux de trésorerie avec les budgets et plans moyen terme approuvés par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffres d'affaires et d'EBITDA avec les performances historiques du Groupe, dans le contexte économique dans lequel le groupe inscrit ses activités ;
- les modalités et les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons recalculé les taux d'actualisation à partir des dernières données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec (i) les taux retenus par le Groupe et (ii) les taux observés sur plusieurs acteurs évoluant dans le même secteur d'activité que le Groupe ;
- le caractère approprié de la valeur boursière retenue pour le périmètre Latam Retail ;
- les scénarios de sensibilité retenus par le Groupe dont nous avons vérifié l'exactitude arithmétique.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.

— *Respect des ratios bancaires relatifs au crédit syndiqué corporate « RCF » de Casino, Guichard- Perrachon*

Se référer à la note 11.5 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers et comptabilité de couverture » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Certains financements obligataires et bancaires prévoient l'obligation pour la société Casino, Guichard-Perrachon et certaines de ses filiales françaises, de respecter des ratios au titre des « covenants bancaires », comme mentionné dans la note 11.5.4. « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le non-respect des covenants bancaires est susceptible d'entraîner l'exigibilité immédiate de tout ou partie des financements concernés, certains de ces financements étant par ailleurs soumis à des clauses de défaut croisé.

Nous avons considéré que le respect des ratios bancaires au titre du crédit syndiqué corporate « RCF » de Casino, Guichard-Perrachon constitue un point clé de l'audit au regard du montant de la ligne de crédit autorisée qui s'élève à 2 051 M€. Leur non-respect serait susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité de cette ligne de crédit et par conséquent, du fait de l'existence de clauses de défaut croisé telles que mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, sur la présentation en courant/non courant des dettes financières dans les comptes consolidés, sur la situation de liquidité du groupe et, le cas échéant, sur la continuité d'exploitation.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi de la liquidité et de la dette financière nette du Groupe dont notamment les processus (i) d'établissement des prévisions de trésorerie, (ii) de suivi de la dette financière nette et (iii) de calcul des ratios et de suivi du respect des covenants bancaires ;
- analysé la documentation contractuelle bancaire relative au crédit syndiqué corporate « RCF » ;
- corroboré avec leur définition contractuelle les modalités de détermination des agrégats utilisés pour les besoins du suivi des covenants du crédit syndiqué corporate « RCF » telles que mises en œuvre par le Groupe : « dette brute sécurisée », « EBITDA » et « coût de l'endettement financier net » ;
- apprécié les hypothèses retenues par la société Casino, Guichard-Perrachon pour l'établissement des projections de calcul des ratios financiers pour les prochains points de passage trimestriels sur les douze mois à venir ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

— *Évaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice*

Se référer aux notes 6.2 « Coût d'achat complet des marchandises vendues » et 6.8 « Autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de distribution, le Groupe perçoit de ses fournisseurs des avantages commerciaux sous la forme de ristournes et de coopérations commerciales.

Ces avantages, dont les montants sont généralement déterminés sur la base d'un pourcentage défini contractuellement en fonction du volume d'achats et appliqué aux achats effectués auprès des fournisseurs, sont comptabilisés en minoration du coût d'achat complet des marchandises vendues.

Compte tenu de l'impact significatif de ces avantages, de la multiplicité des contrats concernés et de la nécessité pour le Groupe d'évaluer pour chacun des fournisseurs le montant des avantages, nous avons estimé que l'évaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice constitue un point clé de l'audit pour les enseignes Distribution Casino France, Monoprix, Franprix, Cdiscount et Éxito.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de suivi de ces avantages commerciaux dans les enseignes Distribution Casino France, Monoprix, Franprix, Cdiscount et Éxito ;
- évalué les contrôles-clés mis en place par le Groupe relatifs à la détermination des volumes d'achats concernés par les avantages commerciaux, et à l'application des conditions commerciales contractuelles : nous avons apprécié leur conception et testé leur efficacité opérationnelle sur la base d'échantillons ;
- pour un échantillon de contrats, rapproché les taux utilisés pour évaluer les avantages commerciaux avec les conditions commerciales indiquées dans les contrats signés avec les fournisseurs ;
- apprécié, pour un échantillon de contrats et par comparaison avec les montants d'achats annuels confirmés par les fournisseurs et ceux comptabilisés dans les systèmes d'information, les volumes d'achats retenus en fin d'année par le Groupe pour évaluer le montant des avantages commerciaux à percevoir par famille de produits pour chacun des fournisseurs ;
- apprécié le déboucement des factures à établir provisionnées au 31 décembre 2021 par rapport aux encaissements reçus sur l'exercice 2022 ; et
- apprécié les premiers éléments disponibles relatifs au déboucement des factures à établir provisionnées au 31 décembre 2022 par rapport aux encaissements reçus sur le début de l'année 2023.

— *Évaluation des crédits de taxes (ICMS et PIS/COFINS) et des passifs fiscaux éventuels chez GPA et Sendas*

Se référer aux notes 5.1 « Indicateurs-clés par secteur opérationnel », 6.8 « Autres actifs courants », 6.9.1 « Composition des autres actifs non courants » et 13.3 « Actifs et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de distribution chez GPA et Sendas, le groupe comptabilise des crédits de taxes ICMS et PIS/COFINS. Au 31 décembre 2022, les crédits ICMS comptabilisés s'élevaient à 366 M€ et les crédits PIS/COFINS à 504 M€.

Ces crédits ont été reconnus dans la mesure où leur recouvrement est considéré comme probable par GPA et Sendas.

Au Brésil, GPA et Sendas sont également engagés dans diverses procédures administratives et judiciaires découlant notamment de réclamations fiscales effectuées par l'administration brésilienne. Une partie de ces risques fiscaux, évalués à 2 471 M€, ont été qualifiés de passifs éventuels et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision au 31 décembre 2022, comme indiqué dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que le recouvrement des crédits de taxes, d'une part, et l'évaluation des passifs fiscaux éventuels au Brésil, d'autre part, constituent des points clés de l'audit en raison (i) de l'importance dans les comptes au 31 décembre 2022 du montant des crédits de taxes à recevoir et des passifs fiscaux éventuels, (ii) de la complexité de la législation fiscale brésilienne en matière d'impôts et de taxes et (iii) de l'utilisation de jugements et d'estimations dans le cadre de l'évaluation des crédits de taxes et des passifs fiscaux éventuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour recenser et évaluer les crédits de taxes et les risques fiscaux dans les filiales brésiliennes (recensement des crédits et des risques, plan de recouvrement des crédits, documentation de l'évaluation du risque, recours à des experts externes). Dans le cadre de cette prise de connaissance, nous avons également mené des entretiens avec différentes personnes exerçant des responsabilités dans les organisations de GPA et Sendas pour identifier et obtenir une compréhension des crédits de taxes et des litiges existants, ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant.

Concernant les crédits de taxes ICMS et PIS/COFINS, avec l'aide de nos spécialistes en taxes indirectes brésiliennes, nous avons :

- analysé le dispositif de contrôle interne relatif au processus mis en place pour assurer leur suivi et leur recouvrement. Nous avons évalué la conception des contrôles clés associés et testé leur efficacité opérationnelle, notamment les contrôles sur les projections préparées par la direction, sur lesquelles repose l'évaluation de la recouvrabilité des crédits de taxes ;
- testé les hypothèses importantes utilisées par la Direction dans son évaluation de la recouvrabilité de ces crédits de taxes et testé l'exactitude des données sous-jacentes ;
- apprécié l'application des lois fiscales et des régimes fiscaux spéciaux utilisés dans l'évaluation de la recouvrabilité des crédits ;
- testé les données utilisées par la Direction pour déterminer les montants de crédits d'impôts comptabilisés ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.1, 6.8, 6.9.1 et 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les passifs éventuels, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité brésilienne :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus d'identification, de suivi et d'estimation du niveau de risque associé aux différents litiges, évalué la conception des contrôles clés associés et testé leur efficacité opérationnelle, notamment les contrôles relatifs aux hypothèses et fondements techniques des positions fiscales utilisées dans l'évaluation des probabilités de pertes, ainsi que ceux relatifs à l'évaluation et la présentation des montants liés aux passifs fiscaux éventuels ;
- apprécié l'évaluation réalisée par les directions de GPA et Sendas de la probabilité et de l'estimation de pertes pour un échantillon de passifs fiscaux éventuels significatifs :
 - compréhension des jugements exercés par les directions de GPA et Sendas, des fondements techniques et de la documentation utilisée par la direction pour évaluer les risques, y compris l'analyse des opinions fiscales ou d'autres conseils fiscaux obtenus auprès des conseillers juridiques et fiscaux externes de GPA et Sendas ;
 - inspection et évaluation des réponses aux confirmations externes envoyées aux principaux conseillers juridiques et fiscaux de GPA et Sendas ;
 - appréciation des estimations de la direction en s'appuyant sur la connaissance et l'expérience de nos experts en fiscalité au Brésil, quant à l'application des lois fiscales et l'évolution des environnements réglementaires et fiscaux ;
- analysé les hypothèses et données sous-jacentes ainsi que l'exactitude du calcul des montants liés aux passifs fiscaux présentés ; et
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— *Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Foncière Euris par votre assemblée générale du 21 mai 2021 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 23 juin 1995 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane Rimbeuf

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel

5 | COMPTES INDIVIDUELS

5.1 États financiers individuels

5.1.1. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'exploitation			
Prestations de services et produits accessoires		0,4	0,5
Autres produits de gestion			0,1
Total des produits d'exploitation		0,4	0,6
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		2,3	2,1
Salaires et charges sociales		0,2	0,2
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Autres charges		0,1	0,1
Total des charges d'exploitation		2,6	2,4
Résultat d'exploitation	3.1	(2,2)	(1,8)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		4,6	
Autres intérêts et produits assimilés			0,1
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		0,1	
Total des produits financiers		4,7	0,1
Charges financières			
Dotations aux dépréciations et provisions		519,7	409,4
Intérêts et charges assimilées		7,9	7,5
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières		527,6	416,9
Résultat financier	3.2	(522,9)	(416,8)
Résultat courant avant impôt		(525,1)	(418,6)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		0,6	
Sur opérations en capital			
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Total des produits exceptionnels		0,6	
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux dépréciations et provisions			
Total des charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel	3.3	0,6	
Produit (charge) d'impôts sur les bénéfices	3.4		(0,1)
Résultat net de l'exercice		(524,5)	(418,7)

5.1.2. Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles et corporelles brutes		0,1	0,1
Amortissements		(0,1)	(0,1)
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	4.1		
Immobilisations financières brutes		949,8	949,9
Dépréciations		(929,0)	(409,4)
Immobilisations financières nettes	4.2	20,8	540,5
Total de l'actif immobilisé		20,8	540,5
Actif circulant			
Créances d'exploitation brutes		2,0	6,9
Dépréciations			(0,1)
Créances d'exploitation nettes	4.3	2,0	6,8
Valeurs mobilières de placement brutes			
Dépréciations			
Valeurs mobilières de placement nettes	4.4 - 4.5		
Disponibilités	4.6	10,0	12,2
Total de l'actif circulant		12,0	19,0
Comptes de régularisation et assimilés	4.7	0,6	0,2
Total de l'actif		33,4	559,7

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres			
Capital social		148,7	148,7
Primes d'émission, de fusion, et d'apport			218,5
Réserve légale		15,1	15,1
Réserves réglementées		2,4	2,4
Autres réserves			61,0
Report à nouveau		84,4	223,6
Résultat net		(524,5)	(418,7)
Total des capitaux propres	5.1	(273,9)	250,6
Provisions pour risques et charges			
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		194,6	196,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,5	0,5
Dettes fiscales et sociales		21,4	21,3
Autres dettes		90,8	90,9
Total des dettes	5.2	307,3	309,1
Comptes de régularisation et assimilés			
Total du passif		33,4	559,7

5.2 Annexe

(données en millions d'euros)

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

Foncière Euris a poursuivi la gestion de sa participation majoritaire dans le groupe Rallye, ainsi que son implication opérationnelle dans le suivi de ses actifs immobiliers.

Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées. Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Les éléments détaillés relatifs aux procédures de sauvegarde sont traités dans la partie 2.2.1 « Plans de sauvegarde » du rapport de gestion.

Les Conseils d'administration du 22 mars 2023 de Rallye et ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assai pour un montant de 723,2 M€. Rallye et ses sociétés mères attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères considèrent donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru (cf. « Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde » en note 6.1).

Rallye et ses sociétés mères vont se rapprocher de leurs créanciers afin d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'aménagement de leurs plans de sauvegarde.

*

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

— Opérations non soumises aux plans de sauvegarde

Le 25 novembre 2019, Rallye, Foncière Euris et Euris ont annoncé un accord avec leurs banques sur l'ensemble de leurs opérations de nature dérivée (les « Accords de Réaménagement ») (cf. communiqué de presse de Foncière Euris du 25 novembre 2019).

Par ailleurs, une créance postérieure d'un montant de 5 M€, portant intérêts, a été reconnue comme étant due par Foncière Euris à Société Générale dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu en 2020 (le « Protocole SG ») après autorisation du juge-commissaire. Dans ce cadre, le principal a été remboursé à hauteur de 1,5 M€ au cours de l'exercice 2020 et il était prévu de rembourser le solde de 3,5 M€ au 3^e anniversaire de l'arrêt définitif du plan de sauvegarde de Foncière Euris.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de Foncière Euris du 28 juin 2022, Foncière Euris et Euris ont obtenu, dans le prolongement de l'extension de deux ans de la durée des plans de sauvegarde de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris, un accord de principe (« l'Accord d'Extension ») de leurs banques CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale (« Les Établissements Financiers Concernés ») portant notamment sur une extension de la maturité (i) des Accords de Réaménagement et (ii) du « Protocole SG ».

L'Accord d'Extension, dont les principales caractéristiques sont décrites dans la partie 2.2.1.3 du rapport de gestion, est entré en vigueur le 29 juillet 2022, reportant ainsi l'échéance des opérations concernées de Foncière Euris au 31 décembre 2024.

— Portefeuille immobilier

Au cours de l'exercice 2022, Foncière Euris, par l'intermédiaire de sa filiale Marigny Foncière, a cédé l'intégralité de sa participation de 50 % dans la SCI Les Deux Lions, propriétaire du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours. La totalité de ce produit de cession a été affecté au remboursement des opérations de nature dérivée et du protocole transactionnel conclu avec la Société Générale.

*

Le résultat courant 2022 avant impôt est une perte de 525,1 M€ contre une perte de 418,6 M€ en 2021, il inclut principalement des dépréciations sur les titres Rallye pour 519,7 M€ et des commissions et intérêts bancaires pour un montant de 8,5 M€ (notes 3.1 et 3.2).

Le résultat net de l'exercice 2022 est une perte de 524,5 M€ contre une perte de 418,7 M€ en 2021.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Rappel des principes

Les comptes annuels ont été établis conformément au Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28-2 et R. 123-172 à R. 123-208-1) et au Plan comptable général (règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables).

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire sont mentionnés s'ils ont une importance significative (principe de matérialité).

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été établis selon les principes suivants :

- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes
- Continuité d'exploitation

Les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour Foncière Euris et ses filiales font apparaître une situation de trésorerie compatible avec leurs engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde. Elles tiennent compte notamment des hypothèses suivantes pour les douze prochains mois :

- charges d'exploitation courantes stables et en ligne avec l'historique ;
- produits financiers qui tiennent compte de l'absence de dividende payé par Rallye ;
- absence de paiement de dividende par Foncière Euris ;
- appels de fonds limités relatifs aux actifs immobiliers.

Les comptes sociaux de la société Foncière Euris ont été établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, en date du 22 mars 2023, Rallye et ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assai pour un montant de 723,2 M€. Comme les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession, Rallye et ses sociétés mères considèrent que le facteur de risque lié à la mise en œuvre du plan de sauvegarde est accru (cf. « Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde » en note 6.1).

Sur la base de ce constat, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Rallye et ses sociétés mères liée à la capacité de Casino de distribuer des dividendes suffisants et/ou à la possibilité de modification des plans de sauvegarde d'ici l'échéance de février 2025.

Comme détaillé dans la note 6.1, si la société en sauvegarde n'exécute pas ses engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution du plan après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

En cas d'évolution défavorable des hypothèses retenues, ou de non-exécution par la société et ses filiales des engagements qui leur incombent, les sociétés pourraient ne pas être en mesure de réaliser leurs actifs et de régler leurs dettes dans le cadre normal de leur activité.

Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers sociaux requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. La Société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur les évaluations des titres de participation (note 2.3).

2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie estimée, soit :

	Durée	Mode
Logiciel	Durée d'utilisation	Linéaire
Aménagements et installations	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	Entre 2 et 3 ans	Dégressif ou Linéaire
Mobilier de bureau	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Autre matériel	Entre 3 et 5 ans	Dégressif ou Linéaire

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation comprennent les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle (C. com art. R123-184).

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité telle que définie par le Plan comptable général (art. 221-3). La majeure partie de la valeur brute comptable des titres de participation détenus par Foncière Euris est représentée par les titres Rallye.

La valeur d'utilité des titres Rallye est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué en ajoutant à la valeur estimée pour la quote-part détenue dans Casino, les titres de *private equity* et l'immobilier de Rallye à leur valeurs estimatives ou leurs valeurs d'expertise si disponibles, et en retranchant l'endettement net et les provisions.

La valeur d'utilité des titres de participation Casino repose sur une approche multicritère combinant :

- une valorisation par la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisés nets de l'endettement ;
- une valorisation par les multiples boursiers.

La valeur d'utilité des titres de participation Casino a ainsi été déterminée au 31 décembre 2022 de la façon suivante :

- Concernant les activités France Retail et e-commerce, la valeur a été déterminée en appliquant, comme en 2021, l'approche multicritère décrite ci-dessus.

- Concernant le marché Latam Retail, il a été procédé à un changement d'estimation de son évaluation pour retenir une valeur fondée sur la valeur boursière, afin de tenir compte des deux événements suivants :

- la cession de 10,4 % du capital d'Assaï annoncée en novembre 2022 a été réalisée sur la base du cours de Bourse ;
- le *spin-off* de Grupo Éxito lancé en septembre 2022 et devant être finalisé au cours du premier semestre 2023 (sous réserve de l'obtention des autorisations) ouvre la voie à des options de monétisation de ces actifs par le groupe Casino qui détiendrait alors des participations dans trois actifs cotés distincts.

Ainsi, l'hypothèse retenue par Rallye et Foncière Euris est la poursuite par Casino de la monétisation de ses actifs Latam, conduisant à un changement d'estimation sur le marché Latam Retail qui a été inscrit en diminution de la dette financière nette du périmètre France Retail pour sa valeur de marché (cours de Bourse de clôture de GPA et de Sendas (Assaï)), soit une valorisation de 1,7 Md€ au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, le marché Latam Retail était évalué sur la base de l'approche multicritère présentée ci-dessus.

La valorisation multicritère intègre des paramètres par nature évolutifs, s'appuyant sur les performances 2022 de Casino, et en lien avec les évolutions sectorielles et concurrentielles du secteur de la distribution alimentaire et non alimentaire.

Concernant la valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, elle est fondée sur les projections de flux issues des plans d'affaires établis par Casino et les hypothèses actuarielles suivantes :

	Taux d'actualisation 2022	Taux de croissance à l'infini 2022	Taux d'actualisation 2021	Taux de croissance à l'infini 2021
France Retail et e-commerce	8,3 %	2,0 %	6,1 % - 8,9 %	1,4 % - 1,9 %

Concernant la méthode de valorisation par multiples, elle repose sur les agrégats de chiffres d'affaires et d'EBITDA, en incluant une prime de contrôle à hauteur de 25 %.

La valeur d'utilité ainsi déterminée s'établit à 43,31 € par action Casino au 31 décembre 2022, induisant une valeur négative de l'actif net réévalué de Rallye. En conséquence, une dépréciation complémentaire de 519,7 M€ a été enregistrée dans les comptes de Foncière Euris au 31 décembre 2022, ramenant à zéro la valeur comptable de l'ensemble des titres Rallye détenus par Foncière Euris.

La valeur d'utilité est le résultat de la méthodologie indiquée. Les dépréciations sur titres qui en découlent pourront varier significativement en fonction de l'évolution future des paramètres suivis et notamment au fur et à mesure de l'évolution du plan de sauvegarde.

Au 31 décembre 2021, les actions Rallye données en nantissement dans le cadre des opérations de nature dérivée avaient fait l'objet d'une dépréciation spécifique de 149,7 M€ sur la base (i) du cours de Bourse moyen de Rallye de décembre 2021 soit 5,11 € et (ii) des montants dus au 31 décembre 2021 soit 48 M€. Les autres titres Rallye détenus par Foncière Euris avaient été

dépréciés à hauteur de 259,7 M€ sur la base de la valeur d'utilité de Casino (74,49 € par action Casino induisant un actif net réévalué de 20,82 € par action Rallye au 31 décembre 2021).

À titre d'information, si le marché Latam Retail avait été valorisé au 31 décembre 2022 sur la base de l'approche multicritère retenue au 31 décembre 2021, la valeur d'utilité des titres Casino détenus par la société Rallye aurait été estimée à 53,59 € par action (avec un taux d'actualisation de 12,6 % vs 10,7 % en 2021 et un taux de croissance à l'infini de 5,4 % pour GPA et Assaï et 3,7 % pour Exito vs 4,0 % en 2021) induisant également une valeur négative de l'actif net réévalué de Rallye.

À titre d'information également, sur la seule base du cours de Bourse de Rallye du 31 décembre 2022 soit 2,68 €, la valorisation boursière de l'ensemble des titres Rallye détenus par Foncière Euris serait de 82 M€, pour une valeur comptable brute de 929 M€. Si une dépréciation avait été constituée sur la base de ce cours de Bourse, les capitaux propres de Foncière Euris auraient été négatifs à - 192 M€ au 31 décembre 2022.

Le prix de revient des titres cédés est calculé selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Les résultats des SCI sont pris en compte à la clôture de l'exercice lorsqu'une clause de remontée systématique et immédiate des résultats est prévue dans les statuts de ces dernières.

Les dividendes sont enregistrés à la date de la décision de distribution.

2.4. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont déterminées (en fonction du niveau de risque) sur la base de la créance hors taxes diminuée, le cas échéant, du dépôt de garantie.

Les dépréciations comptabilisées dans l'exercice figurent au débit du compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux dépréciations sur actifs circulants ». Les reprises dans l'exercice sont inscrites au poste « Reprises sur dépréciations » au crédit du compte de résultat.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique. Une dépréciation est calculée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

- le cours de Bourse moyen du mois de décembre pour les titres cotés ;
- la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement.

2.6. Dettes

Les dettes figurant au passif sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Note 3. Notes sur le compte de résultat

3.1. Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits des prestations de services	0,4	0,5
Autres produits	0,0	0,1
Total des produits d'exploitation	0,4	0,6
Loyers et charges locatives	0,2	0,2
Honoraires, commissions et autres prestations	1,4	1,0
Commissions sur emprunts bancaires	0,7	0,9
Impôts, taxes et versements assimilés	0,0	0,0
Salaires et charges sociales	0,2	0,2
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,0	0,0
Autres charges	0,1	0,1
Total des charges d'exploitation	2,6	2,4
Résultat d'exploitation	(2,2)	(1,8)

3.2. Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Dividendes ⁽¹⁾	4,6	
Produits financiers sur comptes courants	0,0	0,0
Autres produits financiers	0,0	0,1
Reprises sur dépréciations et provisions	0,1	0,0
Total des produits financiers	4,7	0,1
Intérêts et commissions sur emprunts bancaires	7,8	7,5
Intérêts sur comptes courants	0,1	0,0
Dotations aux dépréciations et provisions ⁽²⁾	519,7	409,4
Total des charges financières	527,6	41,9
Résultat financier	(522,9)	(416,8)

(1) Le dividende concerne la distribution d'une filiale membre du périmètre de l'intégration fiscale.

(2) Au 31 décembre 2022, les dotations aux dépréciations et provisions concernent des dépréciations des titres Rallye pour 519,7 M€ (cf. note 2.3).

Au 31 décembre 2021, les dotations aux dépréciations et provisions concernaient des dépréciations des titres Rallye et se décomposaient en :

- Une dépréciation de 149,7 M€ constituée pour tenir compte de la moins-value comptable en cas de réalisation des nantissements accordés aux banques dérivés (voir partie 2.1.3 du rapport de gestion). Ce montant avait été calculé sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 soit 48 M€ et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye soit 5,11 €.
- Une dépréciation de 259,7 M€ pour tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres Rallye déterminée au 31 décembre 2021, conformément aux principes décrits en note 2.3.

3.3. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,6	0,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,0	
Résultat exceptionnel ⁽¹⁾	0,6	0,0

(1) Le résultat exceptionnel 2022 correspond à une indemnité de résiliation de bail.

3.4. Impôt sur les sociétés

Le périmètre d'intégration fiscale comprend :

- Foncière Euris, société-mère ;
- Marigny Foncière, filiale ;
- Mat-Bel 2, filiale.

En tant que société tête de groupe du régime d'intégration fiscale, la société Foncière Euris supporte la totalité de l'impôt sur les sociétés du Groupe, aucun impôt n'étant constaté par les filiales bénéficiaires.

L'impôt de la société-mère est ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel en tenant compte des retraitements fiscaux qui leur sont propres.

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	(525,1)		(525,1)
Résultat exceptionnel	0,6		0,6

Charge d'impôt 2022 :

La charge d'impôt correspond à la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2022
Impôt en l'absence de l'intégration fiscale	0,0
Impôt avec effet de l'intégration fiscale	0,0
Economie d'impôts	0,0

Le report du déficit fiscal du groupe intégré s'élève à 170,7 M€.

Note 4. Notes sur le bilan actif

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Valeur brute				
Autres immobilisations	0,1			0,1
Total valeur brute	0,1			0,1
Amortissements				
Autres immobilisations	0,1			0,1
Total amortissements	0,1			0,1
Valeur nette	0,0			0,0

4.2. Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Valeur brute				
Titres de participation ⁽¹⁾	949,9		0,1	949,8
Créances rattachées aux participations	0,0	4,6	4,6	0,0
Autres immobilisations financières	0,0			0,0
Total valeur brute	949,9	4,6	4,7	949,8
Dépréciations				
Titres de participation	409,4	519,6		929,0
Autres immobilisations financières	0,0			0,0
Total dépréciations	409,4	519,6	0,0	929,0
Valeur nette	540,5			20,8

(1) Les titres de participation comprennent principalement :

- 30 462 478 titres Rallye pour un montant brut de 929 M€ entièrement provisionné suite aux dépréciations constatées au 31 décembre 2022 (cf. note 2.3) ;
- des titres de filiales immobilières (Mat-Bel 2 et Marigny Foncière) pour un montant de 20,8 M€.

4.3. Échéancier des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de cinq ans	Dont à plus de cinq ans
Actif immobilisé				
Créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0		
Actif circulant				
Créances d'exploitation	2,0	1,9		0,1
Total ⁽¹⁾	2,0	1,9		0,1

(1) Dont produits à recevoir : 0,1 M€ de crédit de TVA.

4.4. Valeurs mobilières de placement

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Virement de compte à compte	31/12/2022
Valeur brute	0,0				0,0
Dépréciations	0,0				0,0
Valeur nette	0,0				0,0

4.5. Évaluation du portefeuille de valeurs mobilières de placement

Il n'y a pas de différence entre la valeur de marché et l'évaluation au bilan (telle que définie en note 2.5).

4.6. Disponibilités

Les disponibilités sont composées principalement de comptes bancaires à vue.

4.7. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation et assimilés correspondent à des charges d'exploitations constatées d'avance pour 0,6 M€ (dont 0,3 M€ à plus d'un an).

Note 5. Notes sur le bilan passif

5.1. Tableau de variation des capitaux propres

Le capital social s'élève à 148,7 M€. Il est composé de 9 913 283 actions de 15 euros de valeur nominale.

(en millions d'euros)	31/12/2021	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Résultat 2022	31/12/2022
Capital social	148,7				148,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport	218,5	(218,5)			0,0
Réserve légale	15,1				15,1
Réserves réglementées ⁽¹⁾	2,4				2,4
Autres réserves	61,0	(61,0)			0,0
Report à nouveau	223,6	(139,2)			84,4
Résultat	(418,7)	418,7		(524,5)	(524,5)
Total des capitaux propres	250,6	0,0		(524,5)	(273,9)
Nombre d'actions	9 913 283				9 913 283

(1) Correspondant à la réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 5 du Code de commerce, la société Foncière Euris, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde, n'est pas tenue d'appliquer la procédure de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution ou non et de reconstitution des capitaux propres si la dissolution n'est pas prononcée, procédure prévue aux alinéas précédents de ce même article.

5.2. Échéancier des dettes

(en millions d'euros)	Montant	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de cinq ans	Dont à plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	194,6		177,8	16,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,5	0,3		0,2
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	21,4	0,1	8,3	13,0
Autres dettes ⁽²⁾	90,8	0,8	36,6	53,4
Total ⁽³⁾	307,3	1,2	222,7	83,4

(1) Dont 21,3 M€ de dividendes à payer.

(2) Dont 84,0 M€ prêtés directement par les sociétés contrôlantes, et 3,5 M€ correspondant à des avances reçues des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Foncière Euris.

(3) Les charges à payer s'élèvent à 28,1 M€ et comprennent 27,7 M€ d'intérêts courus et commissions bancaires sur emprunts, 0,3 M€ de fournisseurs factures non parvenues et 0,1 M€ d'autres dettes.

Note 6. Exposition aux risques

6.1. Risques de marché

Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession et de ses refinancements. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et compte-tenu de ses propres contraintes vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Les plans de sauvegarde des différentes sociétés étant interdépendants, complémentaires et fondés sur la chaîne de détention économique existant à ce jour, les risques sur les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont ainsi liés. L'exécution des plans de sauvegarde dépend essentiellement des résultats opérationnels du groupe Casino, de ses cessions d'actifs, de son désendettement ainsi que du maintien de la chaîne de détention de chacune des sociétés jusqu'à la société Euris. Dans une moindre mesure, les autres types de ressources dont bénéficient les sociétés en sauvegarde sont la cession de leurs actifs non stratégiques et les différentes options de refinancement.

Toute modification substantielle des plans de sauvegarde au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation des offres globales de rachat réalisées par Rallye sur sa dette non sécurisée en 2021 et 2022 et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier les 4 mai 2021 et 9 mai 2022. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la non-obtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

Un suivi régulier est effectué concernant l'évolution de la situation financière de Casino dont dépend la bonne exécution des plans de sauvegarde.

Risques de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 10,0 M€, les ressources de Foncière Euris proviennent des dividendes liés à sa détention de 57,56 % dans Rallye, et plus marginalement, des encaissements potentiels liés à ses activités immobilières et des avances que peuvent lui consentir ses sociétés mères Finatis et Euris. Ces sociétés étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Foncière Euris est lié à la bonne exécution de leurs plans de sauvegarde. Il est rappelé que des établissements financiers bénéficient de l'engagement de remboursement anticipé obligatoire de dettes non soumises au plan de sauvegarde dans l'hypothèse où Foncière Euris viendrait à réaliser des cessions d'actifs, à percevoir certains produits exceptionnels, en cas de trésorerie de Foncière Euris supérieure à 5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 (cf. note 2.2.1.3 du rapport de gestion).

En cas de problème de liquidité, pouvant intervenir avant ou après la première échéance significative de 2025, l'état de cessation des paiements pourrait être constaté, le plan de sauvegarde serait résolu et le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait alors une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Risques de taux

Les dettes bancaires sont à taux variable. L'impact d'une hausse annuelle uniforme des taux de 100 points de base aurait conduit à une augmentation des frais financiers de 1,7 M€.

Risque des marchés actions

Foncière Euris détient une participation directe de 30 462 478 actions Rallye soit 57,56 % dans le capital de la société Rallye, cotée sur Euronext. Comme expliqué dans la note 2.3, la valeur comptable de ces titres a été ramenée à zéro, conduisant à enregistrer une dépréciation complémentaire de 519,7 M€ dans les comptes de Foncière Euris au 31 décembre 2022, suite au calcul d'un actif net réévalué négatif de Rallye induit par une valorisation de l'action Casino de 43,31 €.

Cette évaluation ne préjuge pas des valeurs qui pourraient être obtenues en cas de cession totale ou partielle de ces actifs, ou dans le cadre d'opérations de marché.

Les perspectives de Rallye dépendent du bon déroulement de son plan de sauvegarde tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020 et étendu en date du 26 octobre 2021.

Risque de change

L'activité immobilière de Foncière Euris est essentiellement investie en euros, y compris pour les filiales polonaises dont les loyers et les dettes sont libellés en euros. Foncière Euris pourrait néanmoins être exposée indirectement à l'économie globale de

la Pologne et aux conséquences de la dépréciation de la monnaie polonaise sur l'activité des locataires de ses centres.

6.2. Risques liés à l'activité immobilière

Risques liés aux opérations immobilières en développement

Les risques liés à l'activité immobilière concernent en général les aléas liés aux obtentions d'autorisations d'exploitations commerciales et de permis de construire et à leurs recours éventuels, les risques opérationnels de la construction et de la commercialisation, les risques de valorisation ou de liquidité en cas de cession et les risques de dépassement de budget conduisant à des besoins en trésorerie non prévus qui pourraient peser sur la trésorerie de Foncière Euris.

Les investissements immobiliers supplémentaires nécessaires doivent être soutenus par des dossiers préparatoires comprenant notamment une étude de marché, le programme commercial, la stratégie de financement, les prévisions de coût de revient et de marge, ces éléments devant être actualisés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le Groupe est exposé au risque de variation de la valorisation, du financement et de la liquidité de son patrimoine immobilier. Celle-ci est liée, d'une part, à ses relations avec ses partenaires opérationnels ou financiers et, d'autre part, à l'environnement économique, en particulier : liquidité des actifs, valeurs locatives, taux d'intérêts, taux de capitalisation, quotité et conditions des financements ou refinancements dédiés aux projets, respect de leurs covenants bancaires, santé financière des enseignes locataires, niveau de fréquentation des centres commerciaux.

Les projets immobiliers de Foncière Euris sont détenus par des filiales dédiées, pouvant porter des emprunts bancaires, avec nantissements des actifs ou des titres des filiales, au profit de prêteurs, susceptibles d'être exercés en cas de non-respect des engagements liés à ces emprunts ou d'impossibilité de les renégocier.

L'analyse approfondie des investissements immobiliers, quel que soit leur degré de maturité, peut conduire le cas échéant à modifier la stratégie de développement ou l'horizon d'investissement.

Dans le cadre de cessions immobilières, les filiales portant les actifs immobiliers pourraient être amenées à fournir des garanties usuelles, d'actif et de passif et des garanties locatives.

Les expertises qui peuvent être réalisées le cas échéant sur la valorisation des actifs immobiliers ne préjugent pas des valeurs réelles en cas de cession éventuelle, qui pourraient en différer significativement.

Les risques spécifiques au portefeuille immobilier de Foncière Euris sont détaillés dans la partie « 2.2.2 L'immobilier » du rapport de gestion.

Risques environnementaux

Foncière Euris s'est engagée, en accord avec ses partenaires, à prendre les problématiques environnementales en compte dans la conception de ses projets. À ce titre, Foncière Euris soutient ses partenaires promoteurs dans leur démarche d'obtention de certifications par des labels reconnus (le label français HQE, ou le label BREEAM).

6.3. Autres risques

Risques informatiques

La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché.

Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.

Les installations et le système informatique font l'objet d'études et d'améliorations permanentes.

Un plan de continuité de service avec accès à distance a été mis en place et permet la continuité des opérations en cas d'impossibilité pour les collaborateurs de se rendre sur leur lieu de travail.

Risques liés à l'élaboration de l'information financière

Ces éléments sont décrits dans la partie sur les procédures de contrôle interne figurant dans le rapport annuel de l'exercice 2022.

Note 7. Autres informations

7.1. Engagements reçus

Néant

7.2. Engagements donnés

Des établissements financiers bénéficient de l'engagement de remboursement anticipé obligatoire de dettes non soumises au plan de sauvegarde dans l'hypothèse où Foncière Euris viendrait à réaliser des cessions d'actifs, à percevoir certains produits exceptionnels, en cas de trésorerie de Foncière Euris supérieure à 5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 (cf. note 2.2.1.3 du rapport de gestion).

7.3. Créances, dettes et autres engagements garantis par des sûretés réelles

Des sûretés réelles ont été consenties sous forme de nantissement de valeurs mobilières ou de gage-espèces pour couvrir des dettes bancaires à hauteur de 169 M€. Ainsi, font l'objet de nantissements au bénéfice de différents établissements bancaires :

- 26,7 millions d'actions Rallye (88 % des titres détenus par Foncière Euris) ;
- les parts de Foncière Euris dans la société Mat Bel 2, au travers de laquelle Foncière Euris détient les centres commerciaux de Serenada et Krokus à Cracovie, au bénéfice des banques ayant conclu des opérations de nature dérivée dans le cadre de l'accord du 25 novembre 2019.

7.4. Engagements pris en matière de pensions et obligations similaires

Compte tenu de l'âge moyen des effectifs et de leur ancienneté, ces engagements ne représentent pas un montant significatif.

7.5. Effectif

L'effectif moyen a été de 1 salarié et d'1 mandataire social.

7.6. Rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global des rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction en 2022 s'est élevé à 120 000 €.

Le montant des rémunérations alloués au titre du mandat 2021-2022 aux membres du Conseil d'administration et versé en 2022 s'est élevé à 90 000 €.

7.7. Comptes consolidés

La Société établit des comptes consolidés.

Les comptes de Foncière Euris SA sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société Finatis SA, sise au 103 rue La Boétie - 75008 Paris (N° Siren : 712 039 163).

Note 8. Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros) Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Autres éléments de capitaux propres hors résultat	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

A. Renseignements détaillés

(titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société)

1. Filiales (50 % au moins du capital détenu)

Mat-Bel 2 SAS 103, rue La Boétie 75008 Paris Siren 493 174 288	16,6	11,4	100,0 %	16,5	16,5	1,5			0,6	
Marigny Foncière SAS 103, rue La Boétie 75008 Paris Siren 433 585 882	0,1	(3,6)	100,0 %	4,2	4,2	0,2			7,6	4,6
Rallye SA (*) 103, rue La Boétie 75008 Paris Siren 054 500 574	158,8	936,5	57,6 %	929,0	0			0,7	(1 696,2)	

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)

B. Renseignements globaux

(titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société)

Filiales françaises
Filiales étrangères
Participations dans les sociétés françaises
Participations dans les sociétés étrangères
(*) sur la base des comptes individuels

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Foncière Euris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Foncière Euris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « Rappel des principes » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Évaluation des titres de participation

Se référer aux notes 2.3 « Immobilisations financières », 4.2 « Immobilisations financières » et 8 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les valeurs nettes comptables des titres de participation inscrites au bilan de votre société s'élèvent à 21 M€, soit environ 62 % du total des actifs. Les immobilisations financières correspondent essentiellement aux titres de participation de Rallye, dépréciés en totalité au 31 décembre 2022 après comptabilisation d'une dotation pour dépréciation de 520 M€ sur l'exercice.

La valeur d'utilité des titres Rallye est estimée selon les modalités présentées dans la note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Elle s'appuie entre autres sur la valeur d'utilité des titres Casino et des titres de *private equity*.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation Rallye était un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie mise en œuvre par la direction aux normes comptables en vigueur.

Nous avons analysé, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation, les principales estimations retenues pour l'évaluation des titres de participation Rallye. En particulier, nous avons échangé avec les commissaires aux comptes des entités sous-jacentes, pris connaissance de leur approche d'audit, de la documentation obtenue et des analyses menées, justifiant les projections de flux de trésorerie, multiples boursiers et valeurs boursières retenus par la direction, et apprécié le caractère adéquat des procédures réalisées au regard de nos propres besoins.

Nous avons également contrôlé la cohérence de ces éléments avec ceux obtenus lors de nos travaux sur les goodwill dans le cadre de l'audit des comptes consolidés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

— Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— *Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier

annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Foncière Euris par votre assemblée générale du 21 mai 2021 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 23 juin 1995 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane Rimbeuf

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel

5.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Foncière Euris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

— *Convention entre la société Euris et la société Marigny Foncière*

Personnes concernées :

- La société Euris, société contrôlant la société Finatis, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de votre Société ;
- Mme Odile Muracciole et M. Didier Lévêque, respectivement représentant permanent de la société Euris et de la société Finatis au Conseil d'administration de votre Société ;
- M. Savart, Président-Directeur général jusqu'au 3 novembre 2022 de votre Société elle-même présidente de la société Marigny Foncière.

Nature :

Le 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé, dans le cadre du financement de travaux nécessaires de réaménagement du centre commercial « L'Heure Tranquille » situé à Tours (détenu à hauteur de 50 % par la société Marigny Foncière), la conclusion d'un contrat de prêt d'un montant maximal de 2 millions d'euros en principal par la société Euris en faveur de votre filiale à 100 % Marigny Foncière, elle-même intervenue le 16 décembre 2021.

Modalités :

L'avance s'est achevée le 26 juillet 2022 lors de la cession du centre commercial « L'Heure Tranquille » en donnant lieu à une commission de non-utilisation d'un montant de 34 166,67 euros pour la période du 1^{er} janvier au 25 juillet 2022 calculée sur la base d'un taux annuel de 3 % sur le montant non tiré.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui aurait donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane Rimbeuf

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel

6 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1 Projet de résolutions

Soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2023

RÉSOLUTIONS 1 et 2 - Approbation des comptes de l'exercice

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte nette comptable de 524 470 910,01 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte également que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 413 millions d'euros.

RÉSOLUTION 3 - Affectation du résultat

Présentation

Sous la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat 2022, étant rappelé que le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2022.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 524 470 910,01 euros au report à nouveau dont le solde sera ainsi, après affectation, débiteur de 440 130 396,82 euros.

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'aucune distribution de dividende n'a été décidée au titre des trois derniers exercices.

RÉSOLUTION 4 - Conventions réglementées

Présentation

Le contrat de prêt entre la société Euris et la société Marigny Foncière, filiale à 100 % de la société Foncière Euris, elle-même contrôlée par Euris, a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette convention, devenue sans objet le 26 juillet 2022, a pris fin à cette date. Elle avait pour objet la mise à disposition par Euris à Marigny Foncière d'une avance en compte courant d'un montant maximum de 2 millions d'euros dans le cadre du financement de travaux de réaménagement nécessaires du centre commercial « L'Heure Tranquille » à Tours (détenu à 50 % par la société Marigny Foncière). Pour la période du 1^{er} janvier au 25 juillet 2022, elle a donné lieu au versement d'une commission de non utilisation d'un montant de 34 166,67 euros.

Quatrième résolution

(Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve en tant que de besoin la cessation de la convention de prêt conclue le 16 décembre 2021 entre Euris et Marigny Foncière, celle-ci étant devenue sans objet le 26 juillet 2022, et prend acte de l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice 2022.

RÉSOLUTION 5 à 10 - Ratification de la cooptation d'un administrateur - Renouvellement du mandat de 4 administrateurs – Vacance d'un poste d'administrateur

Présentation

- Sous la 5^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination en qualité d'administrateur faite à titre provisoire, lors de la réunion du 4 novembre 2022, de Monsieur Franck HATTAB, en remplacement de Monsieur Michel Savart, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration vous propose de réduire la taille du Conseil de 5 à 4 membres et ainsi sous les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions de renouveler, pour une durée de 1 an, les mandats de 4 administrateurs actuellement en fonction : Monsieur Franck HATTAB et Madame Marie WIEDMER-BROUDER, ainsi que les sociétés Euris (Madame Odile MURACCIOLE), Finatis (laquelle serait représentée désormais par Madame Virginie GRIN) ainsi que de ne pas pourvoir au remplacement de la société Finatis, dont le mandat prenant fin à l'issue de la présente Assemblée n'est pas proposé à renouvellement.

En conséquence, si vous approuvez ces propositions, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil sera composé de 4 administrateurs dont 1 administratrice indépendante, Madame Marie WIEDMER-BROUDER et, outre le Président, 2 membres représentant l'actionnaire majoritaire. Le Conseil comprendra ainsi 3 femmes et 1 homme, composition conforme aux dispositions de la loi sur la mixité concernant les conseils d'administration de 8 membres au plus.

La situation d'indépendance des administrateurs est examinée chaque année par le Conseil d'administration, après analyse par le Comité des nominations et des rémunérations à partir des critères proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF. Il en ressort notamment que l'administratrice indépendante, dont le renouvellement est proposé, satisfait à l'ensemble des critères d'appréciation de l'indépendance et en particulier, n'entretient aucune relation d'affaires avec la Société ou l'une des sociétés du Groupe.

La composition du Conseil ainsi que l'analyse de l'indépendance et l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et de ses comités vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en pages 39 à 42 figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration le 4 novembre 2022 de Monsieur Franck HATTAB en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel Savart, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la présente Assemblée générale.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Franck HATTAB vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie WIEDMER-BROUDER vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Euris vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société Euris est représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Finatis vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société Finatis sera représentée par Madame Virginie GRIN.

Dixième résolution

(Vacance d'un poste d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot vient à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement et ainsi à ne pas pourvoir le poste vacant.

RÉSOLUTION 11 : Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres _____

Présentation

Il vous est proposé de nommer le Cabinet KPMG SA en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres (EY). En effet, suite à l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet EY chez Casino Guichard-Perrachon lors de son Assemblée générale tenue le 10 mai 2022, ce mandat n'a pas été renouvelé, le cabinet EY ayant atteint la limitation légale de durée d'exercice des mandats de commissaires aux comptes fixée par l'article L. 823-1 du Code de commerce. Dès lors, ne pouvant pas conserver son mandat chez Casino Guichard-Perrachon regroupant les principales activités opérationnelles du groupe, le cabinet EY a fait part de sa démission de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de votre Société à l'issue de la présente Assemblée générale.

Dans la perspective du remplacement du cabinet EY, une procédure d'appel d'offres a été mise en place et conduite sous la responsabilité du Comité d'audit, lequel a défini le cahier des charges, précisant le contenu de la mission générale des Commissaires aux comptes et les critères d'appréciation reposant sur les compétences techniques (connaissance métiers, maîtrise des outils technologiques, contexte de la sauvegarde...), l'exercice de l'audit et l'offre financière. Suivant la recommandation du Comité d'audit à l'issue de cette procédure, le Conseil vous propose, sous la 11^e résolution, de nommer le cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet EY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres (EY) prend fin par anticipation ce jour, décide de nommer en remplacement le cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 12 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 _____

Présentation

Sous la 12^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives en particulier à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours et/ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de leur mandat, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

Douzième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

RÉSOLUTIONS 13 et 14 - Approbation des éléments de la rémunération du Président-Directeur général en raison de ses mandats, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice _____

Présentation

Sous la 13^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération, laquelle n'est composée que d'une part fixe d'un montant brut annuel de base de 30 000 euros, versée, au *pro rata temporis*, au cours de l'exercice 2022 à Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur général jusqu'au 3 novembre 2022, en raison de ses mandats, et représentant un montant brut de 25 341 euros, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

Sous la 14^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération, laquelle n'est composée que d'une part fixe d'un montant brut annuel de 30 000 euros, versée, au *pro rata temporis*, au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Franck HATTAB, Président-Directeur général depuis le 4 novembre 2022, en raison de ses mandats, et représentant un montant brut de 4 659 euros, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

La structure ainsi que le montant maintenus de la part fixe de la rémunération 2022 du Président-Directeur général ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 mars 2022, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'Assemblée générale réunie le 19 mai 2022 à 99,83 %, étant noté que le Président-Directeur général ne perçoit, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, aucune rémunération autre que celle attribuée au titre de son mandat d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs approuvée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel SAVART, Président-Directeur général jusqu'au 3 novembre 2022, en raison de ses mandats)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération allouée au Président-Directeur général, en raison de ses mandats, au titre de 2022, composée uniquement d'une partie fixe, telle que présentée à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Franck HATTAB, Président-Directeur général, depuis le 4 novembre 2022, en raison de ses mandats)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération allouée au Président-Directeur général, en raison de ses mandats, au titre de 2022, composée uniquement d'une partie fixe, telle que présentée à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

RÉSOLUTION 15 - Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023, en raison de ses mandats _____

Présentation

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 15^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général en raison de ses mandats de Directeur général au titre de 2023, arrêtée par le Conseil d'administration le 22 mars 2023 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. La rémunération demeure composée uniquement d'une partie fixe maintenue à un montant brut annuel de 30 000 euros.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur général est présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 en raison de ses mandats)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de 2023 du Président-Directeur général, en raison de ses mandats, laquelle demeure composée uniquement d'une partie fixe d'un montant brut annuel de 30 000 euros inchangé, telle que présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 16 - Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024

Présentation

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, établie par le Conseil d'administration, est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 16^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver également la politique de rémunération au titre du mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs, arrêtée par le Conseil d'administration du 22 mars 2023, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et inchangée par rapport à celle du mandat 2022/2023.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, au titre de leur mandat 2023/2024, est présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2022 de la Société.

Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024, telle que présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 17 - Ratification de la décision de transfert du siège social

Présentation

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 16 novembre 2022, le transfert du siège social de la Société, à Paris (75008), 103, rue La Boétie dont la ratification est proposée à la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

(Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision de transfert du siège de la Société à Paris (75008), 103 rue La Boétie telle qu'adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTIONS 18 à 20 - Augmentation de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2021 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec maintien (Résolution 18) et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (Résolution 19) ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 20).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

- Dans le cadre de la 18^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 50 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé par rapport à 2021), correspondant à 33 % du capital au 31 décembre 2022 et ;
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé par rapport à 2021).

Chacun de ces montants constituerait également un plafond global en vertu de la 26^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances pouvant être réalisées en vertu des 18^e à 25^e résolutions, respectivement à 50 millions d'euros et 200 millions d'euros.

- Dans le cadre des 19^e et 20^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par voie d'offre au public avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (Résolution 19) soit par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 20), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 15 millions d'euros (10 % du capital au 31 décembre 2022), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé par rapport à 2021), ce montant constituant en vertu de la 26^e résolution un plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE),
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 26^e résolution).

Il vous est proposé que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait à votre Société de continuer à être dotée des instruments aptes à faciliter son accès aux marchés financiers.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 18^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions de la Société qui pourrait être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonctions des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par votre Conseil d'administration, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres, cas au plus tard cinq ans après l'émission du titre y donnant accès.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49, L. 22-10-50, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser cinquante (50) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu

duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission notamment, la catégorie des titres émis ainsi que leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ou les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ;
- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance ou de valeurs mobilières associées à des titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les

- autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quinze (15) millions d'euros, augmenté, le

cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal total des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission notamment, la catégorie des titres émis ainsi que fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, le cas échéant, d'une participation, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ;
- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère

subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 à L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quinze (15) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec

faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission notamment, la catégorie des titres émis ainsi que fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, le cas échéant, d'une participation, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ;
- déterminer les personnes visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

RÉSOLUTION 21 - Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

Sous la 21^e résolution, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19^e résolution) ou d'offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20^e résolution), de fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, dans le respect des conditions prévues par la loi.

La 26^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 18^e à 25^e résolutions.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre publique ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o alinéa 2 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces

valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTION 22 - Faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

La 22^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond prévu par les 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 26^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord

avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des 18^e à 21^e résolutions de la présente Assemblée et sur

ses seules décisions, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en

application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 26^e résolution.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTION 23 - Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres

Présentation

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2021 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 23^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 50 millions d'euros (33 % du capital au 31 décembre 2022) montant inchangé par rapport à 2021 correspondant au plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription prévu à la 26^e résolution.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder le montant nominal de cinquante (50) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre

d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTION 24 - Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Présentation

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2021 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 24^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois dans les mêmes conditions.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 15 millions d'euros (10 % du capital au 31 décembre 2022), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé par rapport à 2021), et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 26^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 18^e à 25^e résolutions.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange mise en œuvre par Foncière Euris sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières ainsi émises donnant accès au capital pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non et être émises en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quinze (15) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, la date de jouissance éventuellement rétroactive, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater les augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTION 25 - Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

Présentation

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2021 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 25^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 26^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 18^e à 25^e résolutions.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTION 26 - Limitation globale des autorisations financières

Présentation

La 26^e résolution a pour objet de limiter le montant nominal global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 18^e à 25^e résolutions.

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 50 millions d'euros (montant inchangé par rapport à 2021), correspondant à 33 % du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions ne pourra dépasser 15 millions d'euros (10 % du capital au 31 décembre 2022), également identique à celui de 2021.

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser 200 millions d'euros.

Vingt-sixième résolution

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 18^e à 25^e résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser, deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des 18^e à 25^e résolutions, ne pourra dépasser cinquante (50) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de

souscription dans le cadre des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions, ne pourra dépasser quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de cinquante (50) millions d'euros et celui de quinze (15) millions d'euros n'incluent pas le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce conformément à la 27^e résolution.

RÉSOLUTION 27 - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Présentation

S'inscrivant dans l'application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2021 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées, à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 27^e résolution de renouveler cette autorisation, pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 1 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 26^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 % ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Vingt-septième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-2 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Foncière Euris et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, étant précisé que ce plafond est indépendant

du plafond visé à la 21^e résolution et du plafond global prévu à la 26^e résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 1 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

RÉSOLUTION 28 : Modification statutaire relative à la nomination des Commissaires aux comptes suppléants

Présentation

Il est proposé à l'Assemblée l'aménagement de la rédaction du Titre IV - Article 37 des statuts de la Société concernant les Commissaires aux comptes suppléants au regard des dispositions légales en vigueur.

Il vous est proposé sous la 28^e résolution de modifier la rédaction de l'article 37 du Titre IV des statuts comme suit:

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Titre IV - Article 37 - Commissaires aux comptes</p> <p>Le contrôle de la société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.</p> <p>Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, empêchement, démission ou refus de ceux-ci, sont également désignés.</p> <p>En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la loi.</p> <p>Les commissaires ont droit à une rémunération déterminée conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Titre IV - Article 37 - Commissaires aux comptes</p> <p>L'assemblée générale nomme les commissaires aux comptes, associés ou non, qui ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Ces commissaires sont nommés pour la durée prévue par la législation en vigueur. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.</p> <p>Les commissaires aux comptes ont droit, à toute époque de l'année, d'opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns. Ils établissent le ou les rapports prévus par la loi à soumettre à l'assemblée générale.</p> <p>Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.</p> <p>Les commissaires aux comptes ont droit à une rémunération dont le montant est déterminé conformément à la législation en vigueur.</p>

Vingt-huitième résolution

(Modification de l'article 37 du Titre IV des statuts concernant la nomination des Commissaires aux comptes suppléants)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 37 du Titre IV des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

« Article 37 – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale nomme les commissaires aux comptes, associés ou non, qui ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité

aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Ces commissaires sont nommés pour la durée prévue par la législation en vigueur. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

Les commissaires aux comptes ont droit, à toute époque de l'année, d'opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns. Ils établissent le ou les rapports prévus par la loi à soumettre à l'assemblée générale. Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes ont droit à une rémunération dont le montant est déterminé conformément à la législation en vigueur. »

RÉSOLUTION 29 - Pouvoirs pour formalités _____

Présentation

La 29^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt-neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

7 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du

résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 26 avril 2023

Franck HATTAB

Président-Directeur général

7.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Pages
1. Comptes sociaux	189 à 203
2. Comptes consolidés	68 à 182
3. Rapport de gestion	
3.1. Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	
3.1.1. Analyse de l'évolution des affaires	05 à 15
3.1.2. Analyse des résultats	16 à 20
3.1.3. Analyse de la situation financière	21 à 23
3.1.4. Principaux risques et incertitudes	29 à 35
3.1.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	67
3.2. Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	67
3.3. Informations mentionnées à l'article L. 225-211 du Code de commerce Rachats par la Société de ses propres actions	28
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	229
5. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	204-183
6. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	38
7. Observations des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	187-206

*

Nom de l'entité présentant les états financiers	Foncière Euris
Adresse de l'entité	103, rue la Boétie - 75008 Paris
Forme juridique de l'entité	Société anonyme
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	103, rue la Boétie - 75008 Paris
Établissement principal	103, rue la Boétie - 75008 Paris
Description des opérations de l'entité et de ses principales activités	Foncière Euris, actionnaire majoritaire de Rallye, est une des sociétés holdings du Groupe contrôlé par M. Jean-Charles Naouri et sa famille, ayant pour principal actif une participation majoritaire indirecte dans le capital du groupe de grande distribution Casino. Par ailleurs, Foncière Euris investit, par l'intermédiaire de filiales, dans des centres commerciaux, en France et en Pologne.
Nom de l'entité mère	Finatis
Nom de la société tête de groupe	Euris Holding

Foncière Euris

Rapport annuel 2022